

# États financiers de l'Agence pour 2011



**IAEA**

Agence internationale de l'énergie atomique

*L'atome pour la paix*

# **ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR 2011**

---

Imprimé par  
l'Agence internationale de l'énergie atomique  
Juillet 2012



## Rapport du Conseil des gouverneurs

1. Conformément à l'article 11.03 b) du Règlement financier [1], le Conseil des gouverneurs communique aux États Membres de l'Agence le rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour 2011.
2. Le Conseil, ayant examiné le rapport du Vérificateur extérieur et le rapport du Directeur général sur les états financiers, ainsi que les états financiers eux-mêmes, soumet à la Conférence générale le projet de résolution ci-après.

---

La Conférence générale,

Vu l'article 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice 2011, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet [\*].

---

[\*] GC(56)/

---

[1] INFCIRC/8/Rev.3



---

**Cinquante-sixième session ordinaire****États financiers de l'Agence pour 2011****Table des matières**

	<u>Page</u>
Table des matières	iii
Rapport du Directeur général sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2011	1
Description des responsabilités du Directeur général et déclaration de conformité des états financiers avec le Règlement financier de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2011	12
Partie I - Opinion du Vérificateur	15
Partie II - États financiers	
I    État de la situation financière au 31 décembre 2011	19
II   État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2011	20
III  Tableau des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2011	21
IV  Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2011	22
Va  État de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2011	23
Vb  État de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (partie Investissements du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2011	24
VI  État relatif à l'information sectorielle par programme sectoriel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011	25
VIIa État relatif à l'information sectorielle par fonds – situation financière au 31 décembre 2011	26
VIIb État relatif à l'information sectorielle par fonds – performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2011	27
Partie III - Notes aux états financiers	29
Partie IV - Annexes	
A1  Produits des contributions pour la période s'achevant le 31 décembre 2011	95
A2  État des arriérés de contributions pour la période s'achevant le 31 décembre 2011	97
A3  État des versements anticipés pour la période s'achevant le 31 décembre 2011	102
A4  Contributions en nature pour la période s'achevant le 31 décembre 2011	106

A5	Fonds du budget ordinaire – état des excédents de trésorerie au 31 décembre 2011	110
A6	Fonds du budget ordinaire – parts des États membres dans l’excédent de caisse de 2010	111
Partie V	- Rapport du Vérificateur extérieur sur la vérification des états financiers de l’Agence internationale de l’énergie atomique pour l’exercice clos le 31 décembre 2011	117

# RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

## Introduction

1. En application de l'article 11.03 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après dénommée « l'AIEA » ou « l'Agence ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2. Pour la première fois, les états financiers de l'Agence ont été préparés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Jusqu'en 2010, ils l'étaient conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS).

3. Le rapport du Vérificateur extérieur, accompagné de son opinion sur les états financiers, est aussi soumis en application de l'article 11.03 du Règlement financier.

4. L'AIEA est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif fondée en 1957 conformément à une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle fait partie du régime commun des Nations Unies et est soumise à l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

5. Le mandat statutaire de l'Agence définit trois groupes d'activités de base qui sous-tendent le programme de l'Agence :

- *Garanties et vérification* – vérifier que les matières et les activités nucléaires sous garanties ne sont pas utilisées à des fins militaires.
- *Sûreté et sécurité* – aider les pays à améliorer la sûreté et la sécurité nucléaires, et à préparer et à conduire des interventions d'urgence.
- *Science et technologie* – aider les pays à mobiliser les applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaires.

6. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion basée sur les résultats qui assure l'efficacité, la responsabilisation et la transparence. Ce cadre doit être étayé par une information financière et une information de gestion de haute qualité. Les états financiers plus détaillés préparés conformément aux IPSAS sont essentiels pour permettre à l'Agence de mieux s'acquitter de son mandat.

## Le passage aux IPSAS

### *Amélioration de l'information financière et de l'information de gestion*

7. Le 30 novembre 2005, le Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) a recommandé que tous les organismes des Nations Unies adoptent les IPSAS comme normes comptables. Cette recommandation s'expliquait par la nécessité, au sein du système des Nations Unies, de passer à des normes comptables améliorées, indépendantes et universellement acceptées, l'objectif étant d'accroître la qualité et la crédibilité de l'information financière.

8. Par la suite, en juin 2007, le Conseil des gouverneurs a approuvé l'adoption des IPSAS par l'Agence. L'introduction des IPSAS a été un projet complexe et de grande ampleur, les

préparatifs commençant en 2007. La mise en œuvre simultanée de la phase 1 du nouveau système de planification des ressources (ERP), le Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui au programme (AIPS), a ajouté à la complexité.

9. L'adoption des IPSAS représente une pratique optimale de gestion et permettra de rester au niveau des derniers développements en matière financière. Elle permettra aussi d'harmoniser davantage la présentation des états financiers entre les organismes des Nations Unies et d'améliorer la comparabilité de ces états financiers avec ceux d'autres organisations internationales et de gouvernements nationaux.

10. Les états financiers préparés conformément aux IPSAS donnent un bien meilleur aperçu des actifs, passifs, produits et charges effectifs de l'Agence. L'augmentation de la transparence en ce qui concerne l'actif et le passif aboutit à un renforcement des contrôles internes et de la gestion des ressources. L'information résultant des IPSAS relative aux produits et aux charges étaye mieux la prise de décisions et renforce la planification stratégique.

#### *Récapitulation des changements apportés aux états financiers*

11. L'application des IPSAS oblige à introduire la comptabilité d'exercice intégrale, changement important par rapport à la comptabilité de caisse modifiée appliquée en vertu des UNSAS. La comptabilité d'exercice signifie que les opérations et les événements sont comptabilisés au moment où ils se produisent et sont enregistrés dans les livres comptables et comptabilisés dans les états financiers des périodes auxquelles ils se rapportent, et non pas lors de l'entrée ou de la sortie de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie.

12. En vertu des IPSAS, les arrangements concernant les contributions volontaires sont analysés pour déterminer si l'Agence doit satisfaire à des conditions d'exécution. Si aucune condition n'est posée, les produits sont comptabilisés au moment de la signature d'un accord ayant force obligatoire. Si des conditions sont posées, les produits ne sont comptabilisés qu'au moment où ces conditions sont remplies. Lorsque des contributions sont dues à l'Agence, une créance est indiquée, mais réduite d'une provision correspondant au montant dont le versement est considéré comme improbable. Précédemment, dans le cadre des UNSAS, le produit des contributions volontaires était simplement comptabilisé au moment où les fonds étaient reçus. Désormais, l'Agence estime aussi la valeur des contributions non monétaires de biens en nature, dans la mesure du possible, et l'inclut dans les produits.

13. Les charges sont maintenant comptabilisées dans les états financiers seulement après que les services ou les biens ont été reçus et acceptés par l'Agence, et non plus au moment où l'engagement est pris.

14. L'AIEA indique maintenant la valeur de ses placements en tant qu'immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations corporelles sont les bâtiments, les biens non consommables et les petits articles utiles de l'Agence. Les immobilisations incorporelles sont les actifs sans substance physique. Pour l'Agence, il s'agit essentiellement de logiciels. Précédemment, tous ces actifs étaient immédiatement enregistrés comme dépenses au moment de l'acquisition.

15. La valeur des avantages futurs que les fonctionnaires de l'AIEA ont acquis mais qu'ils n'ont pas encore reçus (jours de congé annuel cumulés, indemnité de rapatriement, assurance maladie après la cessation de service, par exemple) sont maintenant enregistrés selon la comptabilité d'exercice pour restituer le coût total de l'emploi de personnel. Dans les états financiers précédents, ces types d'avantages étaient inclus dans les dépenses seulement après avoir été payés, et les passifs n'apparaissaient que dans les notes.

16. En vertu des UNSAS, les principaux états financiers (états I et II) étaient présentés avec une ventilation par fonds. En vertu des IPSAS, seule la position consolidée totale apparaît dans les états financiers I et II, la ventilation par fonds étant indiquée dans l'état financier VII. Les états financiers consolidés incluent la part appropriée de toutes les entités et tous les fonds qui sont censés, d'après la définition des IPSAS, être contrôlés ensemble par l'AIEA et d'autres organisations.

17. L'application des IPSAS n'a actuellement aucune incidence sur la préparation du budget, qui est toujours présenté selon la comptabilité de caisse modifiée. Comme cette convention comptable diffère de la comptabilité d'exercice appliquée aux états financiers, un rapprochement du budget et du tableau des flux de trésorerie est inclus conformément aux IPSAS.

### Performance financière

18. Le total des produits de l'Agence pour 2011 était de 554,4 millions d'euros pour des charges totales de 404,2 millions d'euros. Après prise en compte de la part de l'Agence dans l'excédent des entités de service communes (économat et restauration), soit 500 000 €, il y avait pour 2011 un excédent net de 150,7 millions d'euros, principalement dans le Fonds pour les programmes extrabudgétaires (FPE).

19. Comme les IPSAS le permettent, pour le premier exercice après leur adoption, l'état de la performance financière ne contient pas d'informations comparatives pour la période précédente. L'état financier VIIb donne des détails sur la performance financière par fonds, information récapitulée ci-dessous :

**Tableau 1 : Résumé de la performance financière par fonds pour la période s'achevant le 31 décembre 2011**

	(en millions d'euros)						
	BO & FDR	FCT	FPE	CT-EB	FAS/FR/FS	Éliminations interfonds	TOTAL AIEA
<b>Total des produits</b>	315,8	59,7	169,4	13,1	0,3	(3,9)	554,4
<b>Total des charges</b>	308,8	46,3	41,5	11,0	0,5	(3,9)	404,2
<b>Excédent/(Déficit) des opérations pour l'exercice</b>	<b>7,0</b>	<b>13,4</b>	<b>127,9</b>	<b>2,1</b>	<b>(0,2)</b>	-	<b>150,2</b>
Part de l'excédent des entités de service communes	0,5	-	-	-	-	-	0,5
<b>Excédent/(Déficit) net pour l'exercice</b>	<b>7,5</b>	<b>13,4</b>	<b>127,9</b>	<b>2,1</b>	<b>(0,2)</b>	-	<b>150,7</b>

20. L'introduction des IPSAS a fondamentalement changé la façon de comptabiliser le produit dans le cas des contributions extrabudgétaires : il l'est avant que les fonds ne soient reçus. Le FPE a enregistré un excédent de 127,9 millions d'euros pour l'exercice, dû principalement aux produits comptabilisés pendant l'exercice au titre de la banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) de l'AIEA, qui servira à financer les charges pendant les exercices ultérieurs.

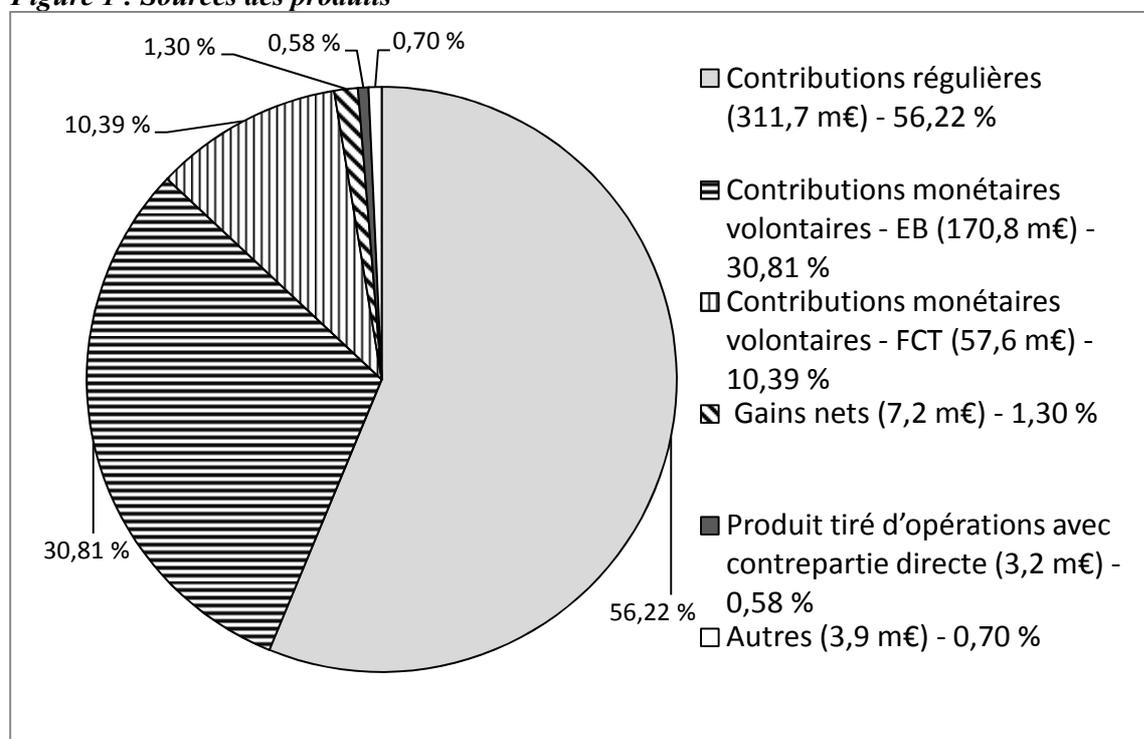
21. Le Fonds de coopération technique (FCT) et le Fonds du budget ordinaire (BO) ont enregistré des excédents de 13,4 millions d'euros et de 7,5 millions d'euros respectivement pour l'exercice.

22. Le léger déficit au titre des fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux (FAS/FR/FS) est dû principalement au décalage entre la comptabilisation des produits et celle des charges. Il est financé par les excédents d'exercices antérieurs.

#### *Analyse des produits*

23. Les activités du programme de l'AIEA sont financées principalement par deux sources : les contributions régulières au budget ordinaire et les contributions volontaires. Les contributions régulières (311,7 millions d'euros) restent la principale source de produits pour l'Agence, représentant environ 56 % du total des produits en 2011.

**Figure 1 : Sources des produits**



24. Les produits comptabilisés au titre des contributions volontaires se sont élevés au total à 230,3 millions d'euros pour l'exercice, soit 42 % du total des produits. Sur ce montant, les contributions monétaires volontaires au FCT ont été de 57,6 millions d'euros, tandis que les autres contributions monétaires extrabudgétaires (EB) se sont élevées à 170,8 millions d'euros.

25. L'une des principales activités de l'Agence pendant l'exercice a été la mise en place de la banque d'UFE de l'AIEA, qui est financée exclusivement par des contributions extrabudgétaires. Le Conseil des gouverneurs en a approuvé la création en décembre 2010 (GOV/2010/70). Son objectif est de servir de mécanisme de dernier recours pour soutenir le marché commercial sans le fausser au cas où l'approvisionnement en UFE d'un État Membre serait interrompu et ne pourrait pas être rétabli par des moyens commerciaux. Les produits générés au titre de la banque d'UFE de l'AIEA sont inclus dans les contributions volontaires extrabudgétaires, et s'élèvent à l'équivalent de 81,2 millions d'euros. Il est prévu que ce montant sera utilisé lors d'exercices ultérieurs.

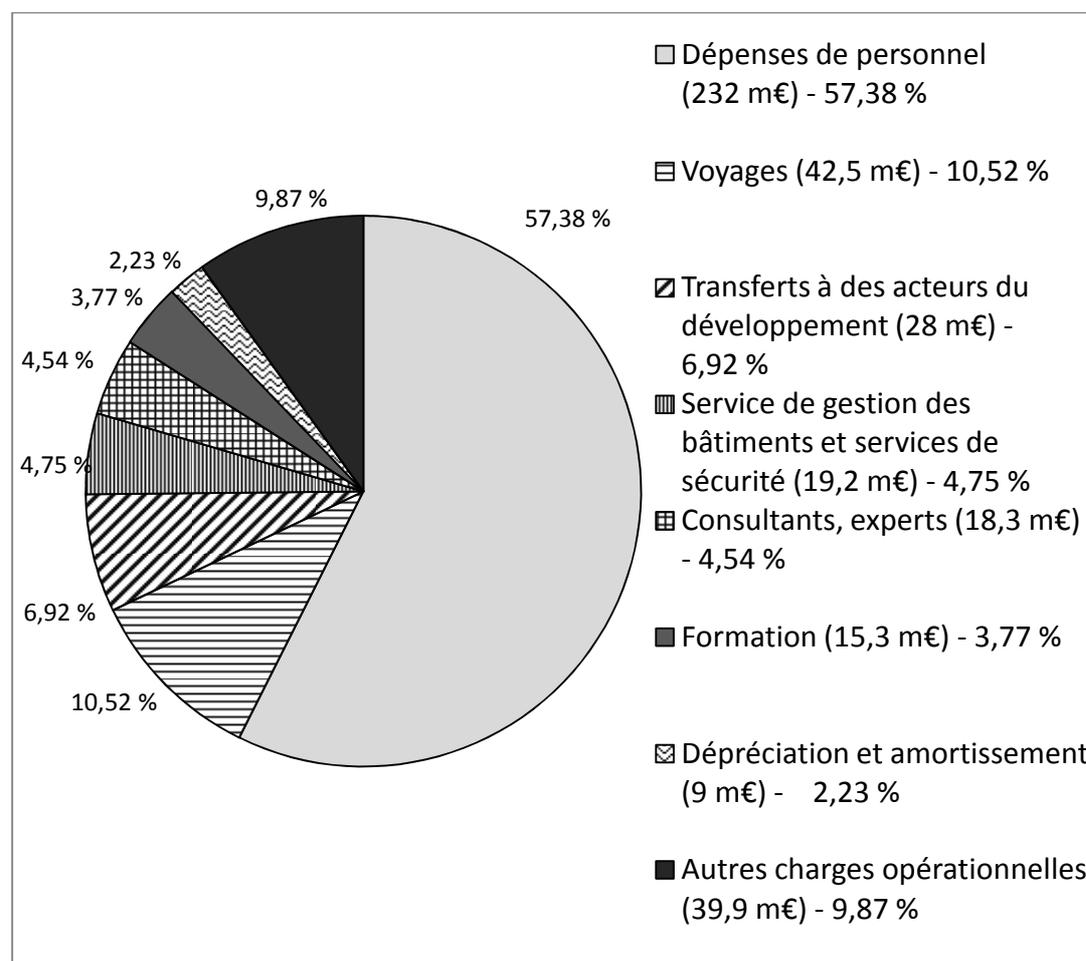
26. D'importantes contributions reçues étaient assorties de conditions (25,7 millions d'euros). Ces soldes ne font donc pas partie des produits pour 2011, mais apparaissent dans l'état de la situation financière en tant que produits différés, et seront comptabilisés comme produits lors d'exercices ultérieurs lorsque les conditions seront remplies.

27. Les contributions volontaires comprennent aussi 1,9 million d'euros de contributions en nature, correspondant principalement à l'utilisation gratuite de locaux en Autriche et à Monaco. Elles sont comptabilisées en tant qu'élément important permettant à l'Agence de mener ses activités. En pareils cas, la valeur de la contribution est estimée sur la base des loyers pratiqués sur le marché local, et une charge locative est aussi comptabilisée.

#### *Analyse des charges*

28. Les dépenses de personnel, à savoir 232 millions d'euros, représentent 57 % des charges totales s'élevant à 404,2 millions d'euros en 2011. Comme on l'a déjà souligné, la comptabilité d'exercice, dans le cas des avantages postérieurs à l'emploi ou autres avantages à long terme, exige que le coût des régimes soit comptabilisé au moment où les avantages sont acquis par les employés plutôt qu'au moment où ils leur sont payés. Les charges liées au plan d'assurance maladie après la cessation de service s'élevaient au total à 10,3 millions d'euros pour 2011. Cette méthodologie permet à l'Agence de mieux rendre compte du coût réel de l'emploi de personnel sur une base annuelle.

**Figure 2 : Analyse des charges**



29. En 2011, 28 millions d'euros de matériel et autres actifs de projets ont été transférés aux États Membres, essentiellement au titre du programme de CT, mais aussi directement au sein des divisions techniques dans le cadre de programmes spécifiques d'assistance.

30. Les autres charges opérationnelles dans le graphique ci-dessus comprennent des services contractuels institutionnels (informatiques, scientifiques et techniques, etc.) de 12,1 millions d'euros représentant des charges encourues lorsque l'Agence engage des tiers pour effectuer des travaux en son nom. Ce montant comprend aussi les fournitures et accessoires (7,2 millions d'euros), la maintenance du matériel et des logiciels (4,7 millions d'euros) et l'achat de petits matériels et de logiciels ne satisfaisant pas aux critères d'inscription à l'actif (4,2 millions d'euros).

31. L'analyse des charges sur la base des groupes de fonds montre que les charges au titre du budget ordinaire représentent plus de 76 % des charges totales.

### Exécution du budget

32. Le budget ordinaire de l'Agence continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée et est présenté dans les états financiers en tant qu'état V, État de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels. Pour faciliter la comparaison du budget et des états financiers préparés selon les IPSAS, un rapprochement du budget et du tableau des flux de trésorerie est inclus dans les notes aux états financiers.

33. Le montant initialement approuvé pour l'ouverture de crédits au budget ordinaire de 2011 s'élevait à 331,5 millions d'euros sur la base d'un taux de change de 1 € pour 1 \$. Le budget final de 2011 a été recalculé à 313,9 millions d'euros sur la base du taux de change de l'ONU de 1,3893 \$ pour 1 €. Les mouvements entre le budget initial et le budget final par programme sectoriel sont indiqués dans les notes aux états financiers.

34. L'Agence dans son ensemble a décaissé 300,1 millions d'euros sur la partie opérationnelle du budget ordinaire de 2011 pour un taux d'utilisation des ressources de 99 %, 2,9 millions d'euros restant inutilisés. Les dépenses au titre de la partie investissements se sont élevées à 7,1 millions d'euros, soit un taux d'utilisation de 87,8 %. Le taux d'utilisation par programme sectoriel est indiqué ci-dessous :

**Tableau 2 : Taux d'utilisation du budget pour 2011**

Programme sectoriel	Taux d'utilisation	
	Partie opérationnelle	Partie investissements
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	99,4 %	-
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	97,2 %	19,2 %
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	100 %	-
PS4 - Vérification nucléaire	99,1 %	95,1 %
PS5 - Politique générale, gestion et administration	99,4 %	98,2 %
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	99 %	-
<b>Total Agence</b>	<b>99 %</b>	<b>87,8 %</b>

35. Le détail de l'exécution du budget de 2011 est donné dans la note 36c aux états financiers de l'Agence.

### Situation financière

36. La situation financière de l'Agence par fonds indiquée dans l'information sectorielle peut être récapitulée comme suit :

**Tableau 3 : Résumé de la situation financière par fonds au 31 décembre 2011**

	(en millions d'euros)					
	BO & FDR	FCT	FPE	CT-EB	FAS/FR/FS	TOTAL AIEA
Actifs courants	115,3	64,5	246,2	39,3	3,6	468,9
Actifs non courants	72,2	-	14,2	-	0,2	86,6
<b>Total actifs</b>	<b>187,5</b>	<b>64,5</b>	<b>260,4</b>	<b>39,3</b>	<b>3,8</b>	<b>555,5</b>
Passifs courants	45,6	4,2	12,1	2,2	-	64,1
Passifs non courants	159,9	-	24,7	3	-	187,6
<b>Total passifs</b>	<b>205,5</b>	<b>4,2</b>	<b>36,8</b>	<b>5,2</b>	<b>-</b>	<b>251,7</b>
<b>ACTIF NET/ SITUATION NETTE</b>	<b>(18)</b>	<b>60,3</b>	<b>223,6</b>	<b>34,1</b>	<b>3,8</b>	<b>303,8</b>

37. Les actifs courants nets (actifs courants moins passifs courants) de l'Agence s'élevaient à 404,8 millions d'euros au 31 décembre 2011 (240,9 millions d'euros au 1er janvier 2011). Le solde est positif pour tous les fonds, ce qui dénote une situation positive des liquidités à court terme. Les actifs courants de l'Agence représentent 84,4 % du total des actifs, tandis que les passifs courants représentent 25,5 % du total des passifs.

38. Les passifs courants de l'Agence ont diminué pendant l'exercice lorsque les contributions extrabudgétaires reçues l'année précédente pour la mise en place de la banque d'UFE de l'AIEA ont été officiellement acceptées par l'Agence en 2011. Ces contributions versées d'avance ont été enregistrées en tant que produits différés (passifs courants) dans les soldes d'ouverture selon les IPSAS et comptabilisées comme produits en 2011.

#### *Actif net/situation nette*

39. L'actif net/situation nette de l'Agence est passé de 146,6 millions d'euros au 1er janvier 2011 (présenté selon les IPSAS) à 303,8 millions d'euros au 31 décembre 2011.

40. La position négative de l'actif net/situation nette pour le fonds du budget ordinaire est due principalement aux passifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisés pour la première fois dans les états financiers.

41. L'actif net/situation nette du FPE fait apparaître un solde de 223,6 millions d'euros, dû principalement aux contributions reçues ou promises pour la banque d'UFE de l'AIEA et d'autres projets extrabudgétaires, qui servira à financer les charges pendant les exercices ultérieurs.

42. L'actif net/situation nette est divisé en soldes de fonds (184 millions d'euros) et réserves (119,8 millions d'euros).

43. Les soldes de fonds comprennent des fonds individuels pour des fins spécifiques s'élevant à 50,8 millions d'euros. Il s'agit du Fonds de roulement (FDR) (15,2 millions d'euros) et du Fonds pour les investissements majeurs (FIM) (8 millions d'euros) sous Fonds du Budget ordinaire et Fonds de roulement, et du Fonds pour la sécurité nucléaire (25,3 millions d'euros), qui fait partie du Fonds pour les programmes extrabudgétaires.

44. Les réserves comprennent principalement les fonds engagés de l'Agence pour des contrats en cours au titre desquels les biens et services n'ont pas été reçus par l'Agence en fin d'exercice. Ces fonds étaient comptabilisés en tant que passifs et dépenses en vertu des UNSAS, mais apparaissent avec les IPSAS comme engagements futurs, qui sont convertis en passifs lorsque les biens et services sont livrés.

#### *Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements*

45. Ensemble, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements s'élevaient à 404,4 millions d'euros et représentaient 72,8 % de l'actif total de l'Agence au 31 décembre 2011. 65,5 % du total des soldes de trésorerie, équivalents de trésorerie et placements se rapportent à des fonds extrabudgétaires et sont donc réservés pour des projets précis.

46. Les soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ont augmenté de 105 millions d'euros, passant de 156,7 millions d'euros en début d'exercice à 261,7 millions d'euros en fin d'exercice. Cette augmentation est due principalement aux contributions extrabudgétaires reçues pendant l'exercice qui, en attendant leur utilisation pour des projets, ont été surtout placées sous formes de dépôts à terme avec des échéances initiales de moins de trois mois. Cela correspond à l'approche prudente de l'Agence consistant à limiter l'exposition aux banques commerciales à des périodes de très courte durée.

47. Les placements, principalement sous formes de bons du trésor et de dépôts à terme avec des échéances de trois mois à un an, ont augmenté de 9,8 millions d'euros, passant de 133 millions d'euros en début d'exercice à 142,8 millions d'euros en fin d'exercice.

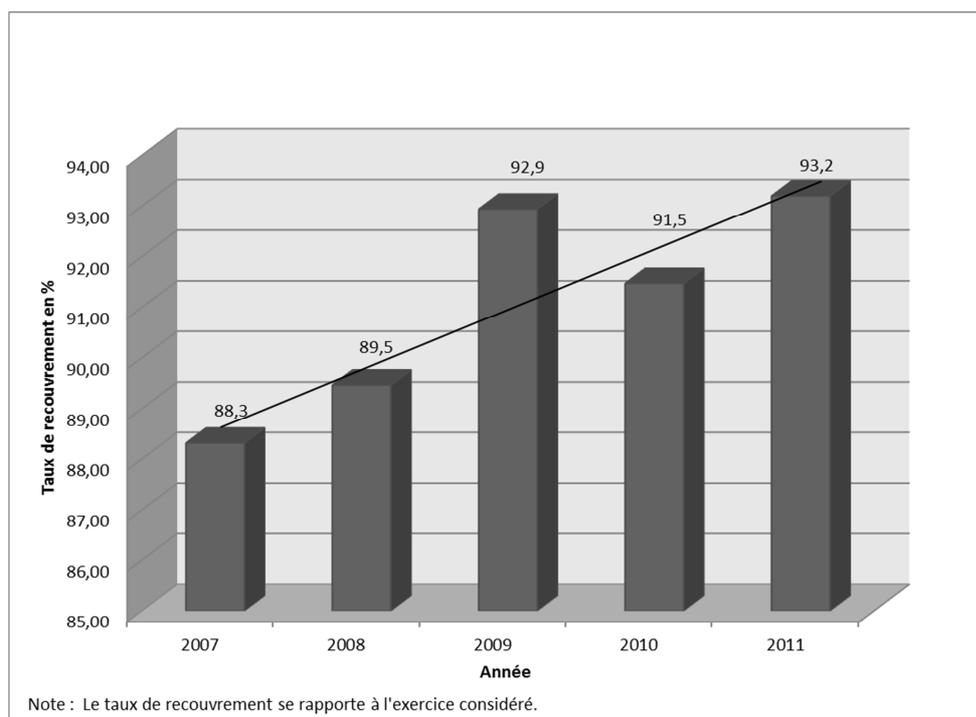
48. L'exercice 2011 a été marqué par des taux d'intérêt historiquement bas en dollar des États-Unis et en euro. Cette situation, combinée à la politique de gestion des placements de l'Agence, qui privilégie la préservation du capital et la liquidité plutôt que le taux de rendement, est la principale raison de la faiblesse des rendements des placements de l'Agence pendant l'exercice. Compte tenu de l'environnement économique incertain, on compte que les taux d'intérêt auront tendance à rester bas dans un avenir prévisible.

#### *Contributions et créances*

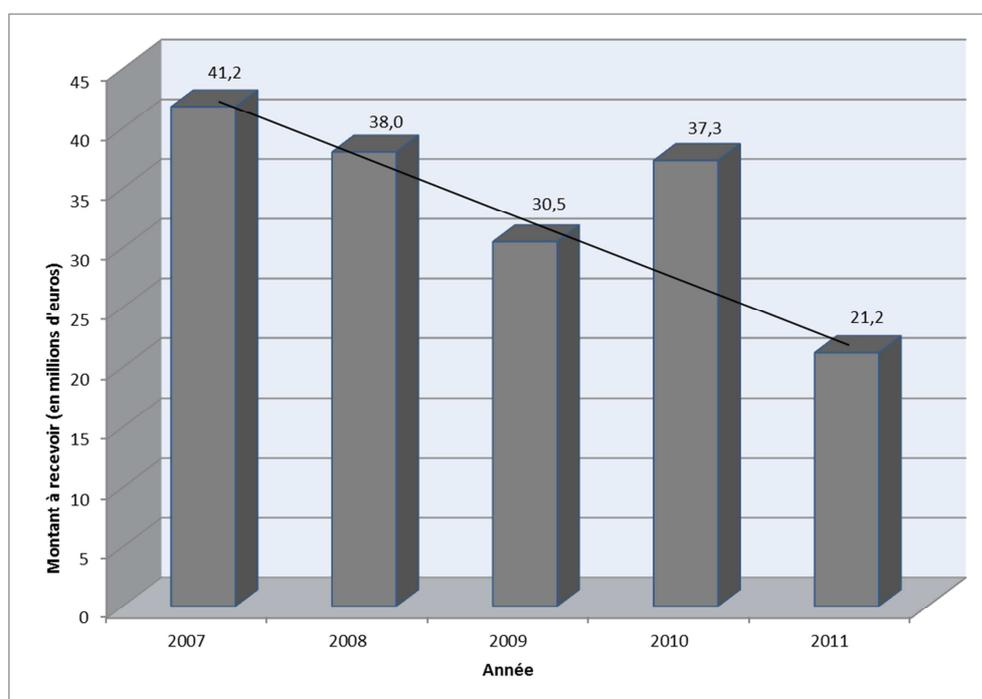
49. Le produit des contributions régulières au budget ordinaire de l'exercice s'est élevé à 311,7 millions d'euros. Le taux de recouvrement des contributions régulières pour 2011 a été de 93,2 %. Le total des contributions régulières brutes à recevoir au 31 décembre 2011 était de 21,2 millions d'euros, soit une diminution importante de 16,1 millions d'euros par rapport au solde des contributions à recevoir au 31 décembre 2010, due principalement aux versements reçus en 2011 de deux États Membres ayant d'importants arriérés. En outre, un total de 100 000 € d'avances au Fonds de roulement restait dû en 2011. L'Agence a

provisionné 4,6 millions d'euros au titre de toutes les contributions régulières à recevoir au 31 décembre 2011.

**Figure 3 : Taux de recouvrement des contributions régulières (%)**



**Figure 4 : Montant brut des contributions régulières à recevoir (en millions d'euros)**



50. L'Agence a aussi reçu des versements anticipés de 22,8 millions d'euros au titre des contributions régulières de 2012.

51. Les contributions à recevoir au titre du FCT s'élevaient à 3,9 millions d'euros au 31 décembre 2011 et consistaient principalement en contributions promises mais non versées depuis moins d'un an.

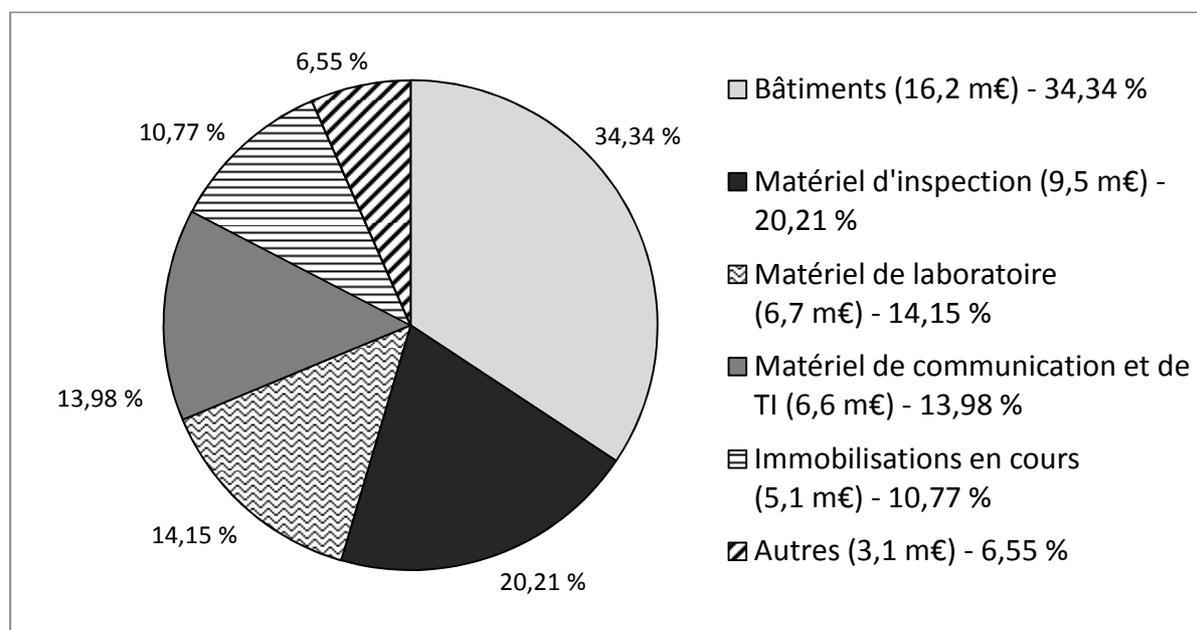
52. Les contributions extrabudgétaires à recevoir s'élevaient à 18,1 millions d'euros au 31 décembre 2011. Il s'agit de promesses de contributions extrabudgétaires officiellement acceptées pendant le dernier trimestre de 2011 et pour lesquelles les fonds n'avaient pas été reçus au 31 décembre 2011.

#### *Immobilisations corporelles*

53. Avec l'adoption des IPSAS, l'Agence doit maintenant tenir des états détaillés de toutes les immobilisations corporelles qui permettront une gestion plus précise de ses ressources. La valeur comptable nette au 31 décembre 2011 s'élevait à 47,2 millions d'euros, soit 8,5 % du total de l'actif de l'Agence. Il s'agit principalement de bâtiments d'une valeur comptable nette de 16,2 millions d'euros, de matériel d'inspection pour les garanties d'une valeur comptable nette de 9,5 millions d'euros, de matériel de laboratoire d'une valeur comptable nette de 6,7 millions d'euros, et de matériel de communication et de TI d'une valeur comptable nette de 6,6 millions d'euros.

54. Les bâtiments comprennent les bâtiments de Seibersdorf (Autriche) et l'annexe de la salle blanche mise en service en juin 2011. Les bâtiments du Centre international de Vienne ne font pas partie de ces actifs. Ces locaux sont loués pour un loyer nominal au gouvernement autrichien et sont partagés avec d'autres organismes du système des Nations Unies. L'Agence a pris des dispositions transitoires au titre de l'IPSAS 17 pour ces bâtiments. Une explication détaillée concernant ce contrat de location est donnée dans la note 12 aux états financiers annuels de l'Agence.

**Figure 5 : Détail des immobilisations corporelles**



#### *Passifs au titre des avantages du personnel*

55. L'Agence a d'importants passifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme qui s'élevaient à 175,1 millions d'euros à la fin de 2011, soit une

augmentation de 6,9 millions d'euros pendant l'exercice. Pour les passifs concernant l'assurance maladie après la cessation de service, l'indemnité de rapatriement et les jours de congé annuel cumulés, on a utilisé des évaluations actuarielles.

56. Le financement de ces obligations contractuelles à long terme envers le personnel, actuel et passé, reste un problème pour l'Agence. Le passif principal, concernant l'assurance maladie après la cessation de service, s'élevait à 111,2 millions d'euros au 31 décembre 2011. Ce montant est en augmentation de 5,2 millions d'euros par rapport au solde calculé au 31 décembre 2010, augmentation due en grande partie au coût des services rendus au cours de la période et au coût financier, compensés par des gains actuariels et les avantages payés pendant l'exercice.

### **Excédent de caisse**

57. L'excédent de caisse de 2010 s'élevait à 2 millions d'euros, du fait principalement des versements de contributions régulières d'exercices antérieurs reçus en 2011.

### **Gestion du risque**

58. Les états financiers préparés selon les IPSAS donnent des détails sur la manière dont l'Agence gère le risque financier, y compris le risque de crédit, le risque de marché (conversion de devises et taux d'intérêt) et le risque de liquidité. Dans une perspective globale, la gestion des placements de l'Agence privilégie la préservation du capital, en faisant en sorte que l'Agence ait suffisamment de liquidités pour faire face à ses besoins opérationnels et en obtenant un taux de rendement intéressant pour son portefeuille dans les limites de ces contraintes.

(signé)

YUKIYA AMANO  
Directeur général

**DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET  
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉTATS FINANCIERS  
AVEC LE RÈGLEMENT FINANCIER  
DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE  
AU 31 DÉCEMBRE 2011**

**Responsabilités du Directeur général**

Le Règlement financier stipule que le Directeur général tient la comptabilité nécessaire conformément aux normes comptables généralement utilisées dans le système des Nations Unies et qu'il établit des états financiers annuels. Le Directeur général est également tenu de fournir tous autres renseignements financiers qu'il peut juger nécessaires ou utiles ou que le Conseil peut demander.

Conformément au Règlement financier, l'Agence a adopté les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) à compter de janvier 2011.

Le Directeur général doit établir des règles de gestion financière et des procédures détaillées pour servir de base aux états financiers ainsi que pour assurer une gestion financière efficace et économique et la garde effective des actifs de l'Agence. Il doit également exercer un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement à l'examen des transactions financières en vue d'assurer : la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l'Agence ; la conformité des dépenses avec les ouvertures de crédits approuvées par la Conférence générale, les décisions du Conseil sur l'emploi des ressources destinées au programme de coopération technique ou toute autre autorisation régissant les dépenses au titre des ressources extrabudgétaires ; et l'utilisation rationnelle des ressources de l'Agence.

**Déclaration de conformité des états financiers avec le Règlement financier**

Nous confirmons par la présente que les états financiers ci-joints, constitués par les états financiers I à VIIb, et les notes explicatives ont été établis conformément à l'article XI du Règlement financier, en tenant dûment compte des Normes comptables internationales du secteur public.

(signé) YUKIYA AMANO  
Directeur général

(signé) BETTINA TUCCI BARTSIOTAS  
Directrice, Division du budget et des finances

Le 22 mars 2012

# PARTIE I

## **Lettre du Vérificateur extérieur au Président du Conseil des gouverneurs**

Monsieur le Président du Conseil des gouverneurs  
Agence internationale de l'énergie atomique  
A-1400 VIENNE  
Autriche

Le 31 mars 2012

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de transmettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui m'ont été soumis par le Directeur général en application de l'article 11.03 a) du Règlement financier. J'ai vérifié ces états et exprimé mon opinion à leur sujet.

En outre, conformément à l'article 12.08 du Règlement financier, je sou mets mon rapport sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Je vous prie d'agrée r, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

(signé) Dieter Engels  
Président de la Cour fédérale des comptes,  
Allemagne  
Vérificateur extérieur



# OPINION DU VÉRIFICATEUR

## CERTIFICAT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE POUR LA PÉRIODE FINANCIÈRE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2011

À la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique

### Rapport sur les états financiers

J'ai vérifié les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique ci-joints, qui comprennent l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, le tableau des variations de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie, les états de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels et les états relatifs à l'information sectorielle au 31 décembre 2011 (états I à VIIb) pour la période financière qui s'est achevée à cette date, et un résumé des méthodes comptables essentielles et d'autres notes explicatives.

### Responsabilité de la direction en ce qui concerne les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation correcte de ces états financiers conformément aux Normes comptables internationales du secteur public. Cette responsabilité recouvre les éléments suivants : conception, application et actualisation de contrôles internes concernant la préparation et la présentation correcte d'états financiers exempts d'erreurs importantes, intentionnelles ou non ; choix et application des méthodes comptables appropriées ; et élaboration d'estimations comptables raisonnables pour les circonstances.

### Responsabilité du vérificateur

Mon rôle consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur la vérification à laquelle j'ai procédé. J'ai effectué ma vérification conformément aux normes internationales d'audit telles qu'adoptées et complétées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Ces normes exigent que je me conforme aux exigences déontologiques et que je planifie et effectue la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs importantes.

Une vérification consiste à appliquer des procédures pour obtenir des justificatifs des montants et des informations figurant dans les états financiers. Les procédures sont choisies en fonction du jugement du vérificateur, notamment de son évaluation des risques d'erreur importante, intentionnelle ou non, dans les états financiers. Pour évaluer ces risques, le vérificateur tient compte des contrôles internes concernant la préparation et la présentation correcte des états financiers de l'entité afin de définir des procédures de vérification adaptées aux circonstances, mais non d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. La vérification consiste également à évaluer l'adéquation des méthodes comptables appliquées et l'acceptabilité des estimations comptables établies par la direction, ainsi que la présentation générale des états financiers.

J'estime que les justificatifs que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés comme base de mon opinion.

## **Opinion**

Mon opinion est que ces états financiers présentent convenablement, sur tous les points essentiels, la situation financière de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2011 ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice qui s'est achevé à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public.

## **Rapport sur d'autres exigences juridiques et réglementaires**

En outre, mon opinion est que les opérations de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui sont venues à mon attention ou que j'ai contrôlées par sondage dans le cadre de ma vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière.

Conformément à l'article XII du Règlement financier, j'ai également établi un rapport détaillé sur ma vérification des états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui contient des informations et des observations complémentaires sur les états financiers et la présente opinion.

(signé) Dieter Engels  
Président de la Cour fédérale des comptes,  
Allemagne  
Vérificateur extérieur

Bonn, le 31 mars 2012

## PARTIE II

### États financiers

#### **Texte d'une lettre en date du 22 mars 2012 adressée par le Directeur général au Vérificateur extérieur**

Monsieur,

En vertu de l'article 11.03 a) du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et signés par la Directrice de la Division du budget et des finances, Département de la gestion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

(signé) Yukiya Amano  
Directeur général



ÉTAT FINANCIER I : ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE  
au 31 décembre 2011  
(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2011	01/01/2011 (retraité)
<b>Actifs</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5	261 662	156 710
Placements	6	142 754	133 029
Créances	7, 8	47 102	53 358
Avances et paiements anticipés	9	11 862	14 218
Stocks	10	5 537	4 128
<b>Total - Actifs courants</b>		<b>468 917</b>	<b>361 443</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Créances	7, 8	695	992
Avances et paiements anticipés	9	27 841	20 665
Investissements dans les entités de service communes	11, 39	3 916	3 382
Immobilisations corporelles	12	47 155	36 773
Immobilisations incorporelles	13	6 964	-
<b>Total - Actifs non courants</b>		<b>86 571</b>	<b>61 812</b>
<b>Total Actifs</b>		<b>555 488</b>	<b>423 255</b>
<b>Passifs</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Montants à payer	14	14 563	33 284
Produits différés	15	35 122	72 885
Avantages du personnel	16, 17	13 230	13 104
Autres passifs financiers	18	994	1 226
Provisions	19	201	-
<b>Total - Passifs courants</b>		<b>64 110</b>	<b>120 499</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Produits différés	15	25 663	1 077
Avantages du personnel	16, 17	161 898	155 063
<b>Total - Passifs non courants</b>		<b>187 561</b>	<b>156 140</b>
<b>Total - Passifs</b>		<b>251 671</b>	<b>276 639</b>
<b>Actifs nets</b>		<b>303 817</b>	<b>146 616</b>
<b>Situation nette</b>			
Soldes des fonds	20, 21	184 021	54 556
Réserves	22	119 796	92 060
<b>Total - Situation nette</b>		<b>303 817</b>	<b>146 616</b>

*Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.*

(signé) BETTINA TUCCI BARTSIOTAS  
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER II : ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2011  
(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2011
<b>Produits</b>		
Contributions régulières		311 728
Contributions volontaires	23	230 276
Autres contributions	24	410
Produits des opérations avec contrepartie directe	25	3 263
Produits d'intérêts	26	1 564
Gains nets	27	7 201
<b>Total - Produits</b>		<b>554 442</b>
<b>Charges</b>		
Dépenses de personnel	28	231 967
Consultants, experts		18 345
Voyages	29	42 547
Transferts aux acteurs du développement	30	27 995
Services de gestion des bâtiments et de sécurité	31	19 213
Formation	32	15 255
Dépréciation et amortissement	12, 13	9 025
Autres charges opérationnelles	33	39 918
<b>Total - Charges</b>		<b>404 265</b>
Part de l'excédent/(du déficit) dans les entités de service communes	34	534
<b>Excédent/(Déficit) net</b>		<b>150 711</b>
<b>Analyse des charges par programme sectoriel (PS)</b>		
	<b>État</b>	
Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	6	45 146
Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	6	63 710
Sûreté et sécurité nucléaires	6	67 634
Vérification nucléaire	6	121 734
Politique générale, gestion, administration et financement a/	6	107 302
Charges non imputées aux programmes sectoriels/éliminations entre PS	6	( 1 261)
<b>Total - Charges par programme sectoriel</b>		<b>404 265</b>

a/ Englobe la gestion de la coopération technique pour le développement

*Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.*

(signé) BETTINA TUCCI BARTSIOTAS  
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER III : TABLEAU DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

(en milliers d'euros)

	Note	<u>31/12/2011</u>
<b>Actif net en début d'exercice</b>		188 949
<i>Ajustements des soldes d'ouverture conformément aux normes IPSAS :</i>		
Comptabilisation initiale des passifs au titre des avantages du personnel	4	( 168 093)
Décomptabilisation des engagements non réglés	4	115 369
Reclassement des capitaux reçus pour utilisation ultérieure en passifs	4	( 42 321)
Comptabilisation initiale des immobilisations corporelles	4	36 773
Régularisation pour biens et services rendus	4	( 32 604)
Reclassement de certains passifs dans l'actif net	4	20 064
Autres ajustements des soldes d'ouverture conformément aux normes IPSAS	4	<u>28 479</u>
<i>Total - Variations comptabilisées dans l'actif net depuis la publication des derniers états financiers</i>	4	( 42 333)
<b>Actif net retraité en début d'exercice</b>	20, 21, 22	146 616
Plus-values/(moins-values) sur les participations	22	( 16)
Gains/(Pertes) actuariels sur le passif afférent aux avantages du personnel	22	<u>6 513</u>
<b>Produits nets comptabilisés directement dans l'actif net</b>		6 497
Excédent/(Déficit) net pour l'exercice	20	150 711
Crédits aux États Membres		( 7)
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	20, 21, 22	<u><b>303 817</b></u>

*Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.*(signé) BETTINA TUCCI BARTSIOTAS  
Directrice de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER IV : TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2011  
(en milliers d'euros)

	<b>31/12/2011</b>
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	
Excédent/(Déficit) net	150 711
Dépréciation et amortissement	9 025
Amortissement de l'escompte	( 73)
Moins-value	2
Gains/(pertes) actuariels sur le passif afférent aux avantages du personnel	6 513
Augmentation/(diminution) de la provision pour créances douteuses	517
(Gains)/pertes sur la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	18
Produits en nature	( 445)
Part de l'excédent/(déficit) dans les entités de service communes	( 534)
(Gains)/pertes d'avoirs en devises de trésorerie et équivalents de trésorerie	( 5 301)
(Augmentation)/diminution des créances	6 036
(Augmentation)/diminution des stocks	( 1 409)
(Augmentation)/diminution des paiements anticipés	( 4 820)
Augmentation/(diminution) des contributions versées d'avance	( 13 177)
Augmentation/(diminution) des montants à payer	( 18 721)
Augmentation/(diminution) du passif au titre des avantages du personnel	6 961
Augmentation/(diminution) des autres passifs et provisions	( 31)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>	<b>135 272</b>
Flux de trésorerie provenant des activités de d'investissement	
Acquisitions ou construction d'immobilisations corporelles et incorporelles	( 25 960)
Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	14
Investissements	( 9 668)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de d'investissement</b>	<b>( 35 614)</b>
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	
Paiements excédentaires en liquidités	( 7)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>( 7)</b>
Augmentation/(diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	99 651
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période	156 710
Gains/(pertes) d'avoirs en devises de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	5 301
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période</b>	<b>261 662</b>

*Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.*

(signé) BETTINA TUCCI BARTSIOTAS  
Directrice de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER Va : COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET  
ET DES MONTANTS RÉELS**

**(PARTIE OPÉRATIONNELLE DU FONDS DU BUDGET ORDINAIRE) a/**

pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

(en milliers d'euros)

	Exercice en cours budget ordinaire			Fonds reportés du budget ordinaire		
	Crédits ouverts au budget opérationnel b/	Montants réels (dépenses)	Écart c/	Fonds reportés du budget ordinaire d/	Montants réels (dépenses)	Écart c/
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	30 290	30 120	170	1 421	1 388	33
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	35 085	34 097	988	150	138	12
PS3 - Sécurité et sécurité nucléaires	29 251	29 251	-	234	234	-
PS4 - Vérification nucléaire	115 892	114 786	1 106	4 412	2 094	2 318
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	74 742	74 275	467	1 974	1 811	163
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	17 773	17 595	178	415	367	48
<b>Total - Programmes de l'Agence</b>	<b>303 033</b>	<b>300 124</b>	<b>2 909</b>	<b>8 606</b>	<b>6 032</b>	<b>2 574</b>
Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 808	2 923	( 115)	-	-	-
<b>Total - Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire</b>	<b>305 841</b>	<b>303 047</b>	<b>2 794</b>	<b>8 606</b>	<b>6 032</b>	<b>2 574</b>

Note a/ : La convention comptable est différente de la base budgétaire. Le présent état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée (voir Note 36).

Note b/ : Crédits ouverts par la résolution GC(54)/RES/3 de la Conférence générale de septembre 2010 réévalués au taux de change moyen de l'ONU de 1,3893 \$ pour 1 €. Conformément à la décision du Conseil des gouverneurs (GOV/1999/15), un montant de 114 000 € a été transféré au PS3 « Sécurité et sécurité nucléaires » afin de couvrir les coûts de l'assistance d'urgence fournie au Japon après l'accident à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. Pour recouvrer ce montant, on s'est servi des soldes disponibles en fin d'exercice au titre d'autres chapitres budgétaires du budget ordinaire opérationnel de 2011.

Note c/ : Conformément au programme et budget de l'Agence GC(53)/5, les soldes disponibles (écart) ont été virés à la Réserve pour les investissements majeurs en faveur de tels investissements.

Note d/ : « Fonds reportés du budget ordinaire » : solde non engagé des crédits ouverts reportés de 2010 à la deuxième année du cycle biennal, donc 2011. Le montant total des sommes reportées était de 10,689 millions d'euros, dont 2,083 millions ont été transférés à la Réserve pour les investissements majeurs conformément à la résolution GC(55)/5 de la Conférence générale.

*Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.*

(signé) BETTINA TUCCI BARTSIOTAS

Directrice de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER Vb : COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES  
MONTANTS REELS  
(PARTIE INVESTISSEMENTS DU FONDS DU BUDGET ORDINAIRE) a/  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2011  
(en milliers d'euros)**

	<b>Exercice en cours budget ordinaire</b>		
	<b>Crédits ouverts au budget Investissements b/</b>	<b>Montants réels (dépenses)</b>	<b>Écart</b>
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	919	176	743
PS4 - Vérification nucléaire	3 631	3 454	177
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 517	3 452	65
<b>Total - Partie Investissements du Fonds du budget ordinaire</b>	<b>8 067</b>	<b>7 082</b>	<b>985</b>

PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement  
PS4 - Vérification nucléaire  
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration

**Total - Partie Investissements du Fonds du budget ordinaire**

Note a/ : La convention comptable est différente de la base budgétaire. Le présent état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée (voir Note 36).

Note b/ : Crédits ouverts par la résolution GC(54)/RES/3 de la Conférence générale de septembre 2010 réévalués au taux de change moyen de l'ONU de 1,3893 \$ pour 1 €.

Note c/ : Conformément au programme et budget de l'Agence GC(53)/5, les soldes disponibles (écart) ont été virés à la Réserve pour le Fonds pour les investissements majeurs en faveur de tels investissements.

*Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.*

(signé) BETTINA TUCCI BARTSIOTAS  
Directrice de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL**  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2011  
(en milliers d'euros)

	Techniques					Politique générale, gestion et administration a/	Charges non imputées aux programmes sectoriels b/	Éliminations c/	Total
	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire					
<b>Charges</b>									
Dépenses de personnel	20 949	21 061	30 208	86 718	61 782	11 249	-	231 967	
Consultants, experts	4 495	4 301	5 502	829	2 345	873	-	18 345	
Voyages	8 679	8 867	13 078	7 659	4 146	118	-	42 547	
Transferts aux acteurs du développement	5 866	13 643	8 209	6	271	-	-	27 995	
Service de gestion des bâtiments et services de sécurité	10	1 502	71	1 488	16 104	38	-	19 213	
Formation	1 689	5 497	4 203	1 315	2 514	37	-	15 255	
Dépréciation et amortissement	152	603	263	6 142	1 853	12	-	9 025	
Autres charges opérationnelles	3 306	8 236	6 100	17 577	18 287	(9 692)	(3 896)	39 918	
<b>Total - Charges</b>	<b>45 146</b>	<b>63 710</b>	<b>67 634</b>	<b>121 734</b>	<b>107 302</b>	<b>2 635</b>	<b>(3 896)</b>	<b>404 265</b>	
<b>Actifs</b>									
Immobilisations corporelles et incorporelles	484	2 153	1 070	32 831	16 370	1 211	-	54 119	
<b>Actifs additionnels</b>	<b>452</b>	<b>1 524</b>	<b>880</b>	<b>20 185</b>	<b>2 340</b>	<b>1 142</b>	<b>-</b>	<b>26 523</b>	

a/ Englobe la gestion de la coopération technique pour le développement.

b/ Les charges non imputées aux programmes sectoriels sont essentiellement celles qui sont liées aux travaux remboursables pour d'autres organismes, qui ne sont pas allouées aux programmes sectoriels. Elles englobent aussi entre autres les charges pour créances douteuses qui en général ne sont pas imputées aux programmes sectoriels.

c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

*Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.*

(signé) BETTINA TUCCI BARTSIOTAS  
Directrice de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE**  
au 31 décembre 2011  
(en milliers d'euros)

	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux	Total
<b>ACTIFS</b>						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	79 711	12 719	137 576	28 110	3 546	261 662
Placements	-	43 600	91 414	7 740	-	142 754
Créances	26 032	3 621	16 473	1 668	3	47 797
Avances et paiements anticipés	37 534	1 102	167	900	-	39 703
Stock	633	3 434	574	874	22	5 537
Immobilisations corporelles	32 867	3	14 185	-	100	47 155
Immobilisations incorporelles	6 811	-	56	-	97	6 964
Participation dans les entités de service communes	3 916	-	-	-	-	3 916
<b>TOTAL - ACTIFS</b>	<b>187 504</b>	<b>64 479</b>	<b>260 445</b>	<b>39 292</b>	<b>3 768</b>	<b>555 488</b>
<b>PASSIFS</b>						
Montants à payer	9 299	2 459	1 195	1 597	13	14 563
Produits différés	22 829	1 694	32 650	3 612	-	60 785
Passifs au titre des avantages du personnel	172 607	13	2 508	-	-	175 128
Autres passifs financiers	579	6	407	2	-	994
Provisions	201	-	-	-	-	201
<b>TOTAL - PASSIFS</b>	<b>205 515</b>	<b>4 172</b>	<b>36 760</b>	<b>5 211</b>	<b>13</b>	<b>251 671</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>(18 011)</b>	<b>60 307</b>	<b>223 685</b>	<b>34 081</b>	<b>3 755</b>	<b>303 817</b>
<b>SITUATION NETTE</b>						
Solides des fonds	(81 371)	33 087	208 597	21 402	2 306	184 021
Réserves	63 360	27 220	15 088	12 679	1 449	119 796
<b>TOTAL - SITUATION NETTE</b>	<b>(18 011)</b>	<b>60 307</b>	<b>223 685</b>	<b>34 081</b>	<b>3 755</b>	<b>303 817</b>

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) BETTINA TUCCI BARTSIOTAS  
Directrice de la Division du budget et des finances

## ÉTAT FINANCIER VIIb : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011  
(en milliers d'euros)

	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux	Élimination	Total
<b>PRODUITS</b>							
Contributions régulières	311 728	-	-	-	-	-	311 728
Contributions monétaires volontaires	-	57 628	157 103	13 658	-	-	228 389
Contributions volontaires en nature	1 442	-	445	-	-	-	1 887
Autres contributions	245	165	-	-	-	-	410
Produits des opérations avec contrepartie directe	3 249	14	-	-	-	-	3 263
Produits d'intérêts	924	176	424	40	-	-	1 564
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	715	-	2 907	-	274	(3 896)	-
Gains/(pertes) nets	(2 467)	1 738	8 485	(553)	(2)	-	7 201
<b>TOTAL - PRODUITS</b>	<b>3 15 836</b>	<b>59 721</b>	<b>169 364</b>	<b>13 145</b>	<b>272</b>	<b>(3 896)</b>	<b>554 442</b>
<b>CHARGES</b>							
Dépenses de personnel	211 679	6	20 261	21	-	-	231 967
Consultants, experts	9 436	5 307	2 650	952	-	-	18 345
Voyages	18 208	15 840	6 917	1 582	-	-	42 547
Transferts aux acteurs du développement	5 890	11 678	3 548	6 719	160	-	27 995
Service de gestion des bâtiments et services de sécurité	19 210	-	3	-	-	-	19 213
Formation	2 158	9 895	2 318	884	-	-	15 255
Dépréciation et amortissement	8 060	-	916	-	49	-	9 025
Autres charges opérationnelles	34 157	3 622	4 869	906	260	(3 896)	39 918
<b>TOTAL - CHARGES</b>	<b>308 798</b>	<b>46 348</b>	<b>41 482</b>	<b>11 064</b>	<b>469</b>	<b>(3 896)</b>	<b>404 265</b>
Part de l'exécédent/(du déficit) dans les entités de service communes	534	-	-	-	-	-	534
Excédent/(déficit) net	7 572	13 373	127 882	2 081	(197)	-	150 711

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) BETTINA TUCCI BARTSIOTAS

Directrice de la Division du budget et des finances



## PARTIE III

### Notes aux états financiers

NOTE 1 : Entité comptable.....	31
NOTE 2 : Base de préparation .....	31
NOTE 3 : Principales méthodes comptables.....	33
NOTE 4 : Première application des IPSAS.....	46
NOTE 5 : Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	50
NOTE 6 : Investissements.....	50
NOTE 7 : Créances .....	51
NOTE 8 : Informations sur les créances.....	52
NOTE 9 : Avances et paiements anticipés .....	54
NOTE 10 : Stocks .....	55
NOTE 11 : Participation dans les entités de service communes .....	56
NOTE 12 : Immobilisations corporelles .....	58
NOTE 13 : Immobilisations incorporelles .....	60
NOTE 14 : Montants à payer .....	62
NOTE 15 : Produits différés.....	63
NOTE 16 : Passif au titre des avantages du personnel.....	64
NOTE 17 : Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi .....	64
NOTE 18 : Autres passifs financiers.....	67
NOTE 19 : Provisions .....	67
NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds.....	68
NOTE 21 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques .....	70
NOTE 22 : Mouvements des réserves.....	71
NOTE 23 : Contributions volontaires .....	74
NOTE 24 : Autres contributions .....	74
NOTE 25 : Produits des opérations avec contrepartie directe.....	75
NOTE 26 : Produits d'intérêts.....	75
NOTE 27 : Gains nets .....	76
NOTE 28 : Dépenses de personnel.....	76
NOTE 29 : Voyages .....	77
NOTE 30 : Transferts à des acteurs du développement .....	77
NOTE 31 : Service de gestion des bâtiments et services de sécurité .....	78

NOTE 32 : Formation.....	78
NOTE 33 : Autres charges opérationnelles.....	79
NOTE 34 : Part dans l'excédent des entités de service communes.....	80
NOTE 35 : Information sectorielle par programme sectoriel – composition par fonds.....	81
NOTE 36 : Budget.....	82
NOTE 36a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire).....	83
NOTE 36b : Rapprochement des montants réels sur une base comparable et du Tableau des flux de trésorerie.....	84
NOTE 36c : Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels.....	84
NOTE 36d : Fonds pour les investissements majeurs – Résultats budgétaires.....	86
NOTE 37 : Parties liées.....	87
NOTE 38 : Informations relatives aux instruments financiers.....	87
NOTE 39 : Engagements.....	91
NOTE 40 : Passifs éventuels et actifs éventuels.....	92
NOTE 41 : Événements postérieurs à la date de reporting.....	92
NOTE 42 : Versements à titre gracieux.....	92

## **NOTE 1 : Entité comptable**

1. L'Agence internationale de l'énergie atomique (« AIEA » ou « l'Agence ») est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif fondée en 1957 conformément à une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle fait partie du régime commun des Nations Unies et est soumise à « l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique », qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.
2. Le mandat statutaire de l'Agence détermine trois activités de base qui sous-tendent la stratégie de l'Agence :
3. *Garanties et vérification* – vérifier que les matières et les activités nucléaires soumises aux garanties ne sont pas utilisées à des fins militaires.
4. *Sûreté et sécurité* – aider les pays à améliorer la sûreté et la sécurité nucléaires, ainsi qu'à se préparer et à répondre à des situations d'urgence.
5. *Science et technologie* – aider les pays à mobiliser les applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaires.
6. Les états relatifs aux informations sectorielles données par programme sectoriel et par fonds fournissent des renseignements complémentaires sur la manière dont ces activités de base sont gérées et financées.

## **NOTE 2 : Base de préparation**

7. Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux prescriptions des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Lorsqu'une question spécifique n'est pas abordée dans les IPSAS, les normes internationales d'information financière ou les Normes comptables internationales appropriées s'appliquent.
8. Le présent jeu d'états financiers est le premier préparé conformément aux IPSAS. L'adoption de ces normes a nécessité des changements des méthodes comptables suivies par l'Agence. L'adoption des nouvelles méthodes comptables a entraîné des changements dans l'actif et le passif comptabilisés dans l'état de la position financière. En conséquence, le dernier état de la situation financière vérifié, qui date du 31 décembre 2010, a été retraité et les changements qui en découlent sont indiqués dans l'état des variations de l'actif et la note 4, Première application des IPSAS. L'état révisé de la situation financière au 31 décembre 2010 est appelé solde d'ouverture (Retraité) au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Comme permis en ce qui concerne les états financiers pour lesquels la comptabilité d'exercice est adoptée pour la première fois conformément aux IPSAS, on n'a pas fourni d'informations comparatives pour l'exercice précédent.
9. Le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB) a introduit l'IPSAS 28 (Instruments financiers : présentation), l'IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation) et l'IPSAS 30 (Instruments financiers : informations à fournir). L'IPSASB demande aux entités d'appliquer ces normes pour les états financiers annuels couvrant les périodes commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ou après cette date, et encourage à le faire le plus rapidement possible. L'Agence a déjà appliqué ces normes dans la préparation des présents états financiers.

10. L'IPSASB a introduit l'IPSAS 31 (Immobilisations incorporelles) et demande aux entités d'appliquer cette norme pour les états financiers annuels couvrant les périodes commençant le 1<sup>er</sup> avril 2011 ou après cette date. L'IPSASB encourage à appliquer cette norme le plus rapidement possible. L'Agence a déjà appliqué l'IPSAS 31 dans la préparation des présents états financiers.

### **Convention comptable**

11. Les états financiers ont été préparés à l'aide de la convention du coût historique, excepté pour certains investissements effectués à la juste valeur.

### **Monnaie fonctionnelle et conversion des autres monnaies**

#### *Monnaie fonctionnelle et de présentation*

12. Les états financiers sont présentés en euros, et toutes les valeurs sont arrondies au millier d'euros le plus proche. La monnaie fonctionnelle de l'Agence (y compris de tous les groupes de fonds) est l'euro.

#### *Transactions and balances*

13. Les transactions en d'autres monnaies sont converties en euro aux taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies, qui sont proches des taux de change en vigueur à la date des transactions. Les taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies sont fixés une fois par mois, et révisés au milieu du mois s'il y a des fluctuations importantes de taux par rapport aux diverses monnaies.

14. Les actifs et les passifs monétaires libellés en d'autres monnaies sont convertis en euro au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la fin de l'exercice.

15. Les gains et pertes de change réalisés et non réalisés résultant de la liquidation des transactions en d'autres monnaies et de la conversion aux taux de change en vigueur en fin d'exercice des actifs et passifs monétaires libellés en ces monnaies sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

### **Importance relative et utilisation du jugement et des estimations**

16. Le principe de l'importance relative est un élément central des états financiers de l'Agence. Le cadre de l'importance relative de la comptabilité de l'Agence fournit une méthode systématique pour la détermination, l'analyse, l'évaluation, l'approbation et l'examen périodique des décisions ayant trait à l'importance relative concernant simultanément plusieurs domaines de comptabilité.

17. Les états financiers comprennent nécessairement des montants basés sur des jugements, des estimations et des hypothèses des responsables. On rend compte des changements des estimations dans la période où ils ont été connus.

### **NOTE 3 : Principales méthodes comptables**

#### *Actifs*

##### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

18. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts en banque payables sur demande et d'autres placements à court terme très liquides dont les échéances initiales sont de trois mois ou moins.

##### **Placements**

19. Les placements de l'Agence comprennent les dépôts à terme et les bons du trésor, qui ont tous deux des échéances comprises entre trois et douze mois.

20. Les dépôts sont classés comme « prêts et créances »; cette classification nécessite une comptabilisation initiale à la juste valeur plus les coûts de transaction et l'évaluation ultérieure au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt réel.

21. Les bons du trésor sont classés comme « actifs disponibles à la vente » aux fins de l'IPSAS 29 « Instruments financiers » : comptabilisation et évaluation ». Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur plus les coûts de transaction. Par la suite, ils sont enregistrés à leur juste valeur avec tout gain ou toute perte de cette valeur comptabilisés directement dans la valeur nette, excepté pour les moins-values, tout intérêt calculé par la méthode de l'intérêt réel, et les pertes et gains de change résultant de la conversion du coût amorti des bons du trésor. Ces derniers éléments sont comptabilisés dans l'état de la performance financière. Pour la décomptabilisation, les gains ou pertes cumulés de la juste valeur précédemment comptabilisés dans la valeur nette sont contre-passés et toute différence entre la valeur comptable et la valeur de règlement (le cas échéant) est comptabilisée dans l'état d'exécution financière.

##### **Créances**

22. L'Agence classe les créances dans la catégorie « prêts et créances ». Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale à moins que l'effet de l'actualisation ne soit significatif.

23. Des provisions pour créances douteuses sont comptabilisées lorsqu'on a des preuves objectives de la dépréciation d'une créance. En particulier, pour les créances au titre des contributions régulières, des provisions sont comptabilisées sur la base de l'expérience historique collective. Les moins-values sont comptabilisées dans l'état d'exécution financière.

##### **Avances et paiements anticipés**

24. L'Agence classe ses avances et paiements anticipés dans la catégorie « prêts et créances ». Les avances sont comptabilisées à leur valeur nominale à moins que l'effet de l'actualisation ne soit significatif.

##### **Stocks**

25. Les stocks sont déclarés au coût le plus bas et soit au coût actuel de remplacement, soit à la valeur réalisable nette.

26. Le coût de remplacement actuel, qui est utilisé pour les stocks à distribuer aux bénéficiaires sans frais ou avec des frais nominaux, est le coût que l'Agence supporterait pour acquérir l'actif à la date de reporting.

27. La valeur réalisable nette, qui est utilisée pour les stocks à vendre en termes commerciaux généraux ou utilisés par l'Agence, est le prix de vente estimé dans les conditions normales d'activité, moins les coûts d'achèvement et les frais de vente.

28. Le coût est déterminé à l'aide d'une formule de coût moyen pondéré, à moins que les éléments de stock ne soient uniques par nature, auquel cas on utilise la méthode d'identification spécifique.

29. Ces méthodes s'appliquent aux principales catégories de stocks de l'Agence comme suit :

<b>Catégorie d'éléments de stocks</b>	<b>Méthode d'évaluation</b>	<b>Formule du coût</b>
<i>Eléments de stocks pour des projets en transit vers des contreparties</i>	Coût le plus bas ou coût de remplacement actuel	Méthode d'identification spécifique
<i>Pièces de rechange pour les garanties, matériel de maintenance, et fournitures pour l'imprimerie</i>	Coût le plus bas ou valeur réalisable nette	Coût moyen pondéré

30. En plus des grandes catégories de stocks susmentionnées, l'Agence produit et détient aussi des publications et des matières de référence.

31. Les publications imprimées sont conservées en stock pour être vendues ou distribuées gratuitement aux utilisateurs finals. Les ventes sont effectuées en termes non commerciaux dans la mise en œuvre du mandat de l'Agence concernant la diffusion de l'information et d'orientations. Étant donné que les utilisateurs peuvent télécharger gratuitement les versions électroniques des publications de l'Agence, le potentiel de service futur du stock physique n'est pas actuellement important et le stock de publications n'est donc pas comptabilisé dans les présents états. Les montants d'acquisition et de production du stock de publications sont imputés lorsqu'ils sont encourus.

32. Les matières de référence sont produites par l'Agence en quantités suffisantes pour répondre à la demande au cours de la durée de vie, et distribuées essentiellement en termes non commerciaux aux parties intéressées. Toutefois, étant donné qu'on ne peut déterminer la période restante de détention et les risques d'obsolescence liés, on ne peut non plus déterminer avec certitude la valeur actuelle du potentiel de service à long terme de ces matières, déduction faite d'une provision requise pour le stock à rotation lente et obsolète. Les matières de référence ne sont donc pas comptabilisées comme actifs, et les coûts de production de chaque type de matière sont imputés comme ils sont encourus.

33. Une charge pour moins-value est enregistrée dans l'état de la performance financière dans l'exercice au cours duquel le stock est déterminé comme déprécié pour obsolescence ou parce que les quantités excèdent la demande.

### ***Immobilisations corporelles***

34. Les immobilisations corporelles sont déclarées au coût historique moins l'amortissement cumulé et toute perte de dépréciation comptabilisée. Pour les actifs qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition est utilisée comme valeur approximative du coût historique. Les actifs hérités ne sont pas inscrits à l'actif. Aux fins de première comptabilisation pour le solde d'ouverture dans le cadre des IPSAS, les immobilisations corporelles existantes sont comptabilisées au coût historique, excepté les bâtiments de Seibersdorf (Autriche) qui ont été comptabilisés à un coût de remplacement amorti (voir la note 12).

35. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme actif distinct, selon que de besoin, uniquement si l'Agence peut bénéficier d'avantages économiques futurs ou du potentiel de service liés à l'article et que le coût de celui-ci peut être évalué de manière

fiable. Toutes les dépenses de réparation et de maintenance sont imputées à l'état d'exécution financière pour l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

36. L'amortissement est imputé pour répartir le coût des actifs sur leur durée de vie utile estimée par la méthode de l'amortissement constant. Les durées de vie utiles estimées, qui sont révisées chaque année, se présentent comme suit :

<b>Catégorie d'actif</b>	<b>Durée de vie utile (années)</b>
Matériel de communication et de TI	4
Véhicules	5
Mobilier et agencement	12
Bâtiments	5 ans (pour les structures préfabriquées et de conteneurs) et 15 à 100 ans pour les autres
Bâtiments loués à bail et améliorations locatives	Durée du bail ou de la vie utile plus courte
Matériel d'inspection	5
Matériel de laboratoire	5
Autre matériel	5

### ***Immobilisations incorporelles***

37. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût historique moins l'amortissement cumulé et toute dépréciation comptabilisée. Pour les immobilisations incorporelles qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition est utilisée comme valeur approximative du coût historique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 euros, excepté pour les logiciels mis au point en interne pour lesquels le seuil d'inscription à l'actif a été fixé à 25 000 euros.

38. L'amortissement est déterminé par la méthode de l'amortissement constant sur toutes les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est limitée, à des taux qui permettent d'affecter le coût ou la valeur des actifs à leurs valeurs résiduelles estimées. Les durées de vie utiles estimées des principales catégories d'immobilisations incorporelles, qui sont révisées chaque année, se présentent comme suit :

<b>Catégorie d'actif</b>	<b>Durée de vie utile (années)</b>
Logiciels acquis séparément	5
Logiciels mis au point en interne	5

39. Une immobilisation incorporelle ne peut être comptabilisée que si elle remplit les critères stricts suivants : être identifiable, être sous le contrôle de l'Agence et procurer des avantages économiques futurs ou avoir un potentiel de service pouvant être mesurés avec fiabilité. Sa durée de vie utile restante doit aussi être prise en considération. Des critères spécifiques ont aussi été établis pour exclure les éléments dont le coût est inférieur à 3 000 euros, ainsi que les logiciels mis au point en interne dont le coût est inférieur 25 000 euros, car il est difficile d'évaluer avec précision les frais d'exploitation et de recherche internes à passer en charge et les frais de développement à porter à l'actif.

### *Acquisition et conception de logiciels*

40. Les licences de logiciel informatique acquises sont inscrites à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir les logiciels spécifiques et les mettre en service. Les coûts directement associés à la mise au point du logiciel pour utilisation par l'Agence sont inscrits à l'actif en tant qu'immobilisations incorporelles. Les plus importants d'entre eux sont les coûts du personnel qui participe directement aux activités d'homologation des logiciels mis au point.

### **Moins-value**

41. Les actifs sujets à dépréciation ou amortissement sont réexaminés chaque année pour déterminer la moins-value et s'assurer que la valeur comptable est toujours considérée comme recouvrable. Il y a moins-value en cas de perte totale, de dommages importants ou d'obsolescence. Dans les cas de perte totale, une moins-value complète est enregistrée. Dans les cas de dommages importants ou d'obsolescence, la moins-value est comptabilisée lorsqu'elle excède 25 000 euros. Étant donné que l'Agence est un organisme à forte intensité d'actifs, un réexamen spécifique de fin d'exercice pour la moins-value est conduit pour toutes les immobilisations corporelles et incorporelles dont la valeur comptable nette est égale ou supérieure à 100 000 euros. Une moins-value est comptabilisée dans l'état d'exécution financière pour le montant dont la valeur comptable de l'actif excède le montant de service recouvrable. Le montant de service recouvrable est la juste valeur la plus élevée de l'actif moins les coûts de la vente et la valeur d'utilité. Cette moins-value peut être contre-passée au cours des périodes ultérieures si le montant de service recouvrable augmente, jusqu'à concurrence de cette augmentation, sous réserve d'un maximum de moins-value comptabilisé.

### **Contrats de location**

#### *Contrats de location-financement*

42. Les contrats de location d'immobilisations corporelles, pour lesquels pratiquement tous les risques et les avantages d'une propriété reviennent à l'Agence, sont classés comme contrats de location-financement.

43. L'Agence a conclu en 1979 un contrat de location-financement de 99 ans avec le gouvernement autrichien pour sa part dans les locaux du Centre international de Vienne (CIV) avec un loyer nominal annuel d'un schilling autrichien (équivalent à 7 centimes d'euro). En vertu de cet accord, l'Agence doit gérer le district de son siège depuis l'Autriche, sans quoi elle devra restituer sa part dans les locaux du CIV au gouvernement autrichien. L'Agence a invoqué les dispositions transitoires de la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) pour les bâtiments du CIV et n'a donc pas comptabilisé sa quote-part de ces derniers à l'actif dans l'état de la situation financière (voir la note 12).

#### *Contrats de location simple*

44. Les contrats de location en vertu desquels une bonne partie des risques et des avantages inhérents à la propriété reviennent au bailleur sont appelés contrats de location simple. Les montants dus au titre de ces contrats sont imputés à l'état d'exécution financière comme charge.

45. L'Agence a des contrats de location simple d'une valeur nominale pour ses locaux à Monaco et le terrain des locaux de Seibersdorf (elle a construit elle-même la plupart des bâtiments). Dans ces cas, une charge est comptabilisée sur la base de la juste valeur des loyers à l'aide d'une évaluation au 31 décembre 2010 et un produit correspondant est comptabilisé pour tenir compte de la valeur des dons des gouvernements monégasque et autrichien respectivement. Les produits et les charges pour la juste valeur du loyer du terrain du CIV ne sont pas comptabilisés dans l'état de la performance financière. Ils sont donnés dans les Notes aux états financiers (note 12) avec la note sur les bâtiments du CIV.

## ***Participation dans des entités associées et intérêts dans les coentreprises***

### *Entités associées*

46. Une entité associée est une entité sur laquelle l'Agence a une grande influence mais qu'elle ne contrôle pas.

47. Le Centre international de physique théorique (CIPT) de Trieste a été créé conjointement par l'AIEA, l'UNESCO et le gouvernement italien en 1964. L'AIEA a une grande influence sur le CIPT en étant représentée au Comité directeur qui régit ce centre, ainsi que l'important financement qu'elle assure et qui est comptabilisé comme charge dans l'état de la performance financière. Le CIPT est donc une entité associée de l'AIEA. Toutefois, il n'a pas de structure de propriété officielle, de dispositions de dissolution, ni d'autres moyens qui permettraient de mesurer avec fiabilité l'intérêt qu'il revêt pour l'AIEA. Par conséquent, la méthode comptable de la mise en équivalence requise par l'IPSAS 7 « Participation dans des entités associées, ne peut s'appliquer ».

### *Coentreprises*

48. Une coentreprise est un arrangement contractuel en vertu duquel l'Agence et une ou plusieurs parties entreprennent une activité économique soumise à un contrôle conjoint. Les activités en coentreprise de l'Agence prennent les trois différentes formes suivantes :

- Pour les opérations contrôlées conjointement dans lesquelles l'Agence est l'opérateur, elle comptabilise dans ses états financiers les actifs qu'elle contrôle, les passifs et les charges qu'elle encourt, et comptabilise tout produit conformément aux arrangements de facturation convenus. Lorsque l'opérateur est un autre organisme, la comptabilisation des charges et des passifs de l'Agence se limite aux arrangements de facturation convenus.
- En ce qui concerne les actifs contrôlés conjointement, l'Agence comptabilise sa part des actifs et de toute dépréciation associée.
- S'agissant des entités contrôlées conjointement, l'Agence applique la méthode comptable de la mise en équivalence. La participation dans l'entité contrôlée conjointement est donc comptabilisée initialement au coût, et la valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la part de l'Agence de l'excédent ou du déficit de l'entité contrôlée conjointement pour chaque période de reporting. La part de l'Agence de cet excédent ou de ce déficit est comptabilisée dans l'état de la performance financière.

49. L'Agence est partie à un arrangement de coentreprise avec l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) et l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV) en ce qui concerne les locaux du Centre international de Vienne et les activités des services communs connexes. L'AIEA a classifié les locaux et les activités comme suit :

<b>Activité en coentreprise</b>	<b>Classement</b>
Locaux du Centre international de Vienne, y compris tout ajout à ces locaux apporté dans le cadre des activités du Service de gestion des bâtiments, du Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants et des Services de sécurité.	Actifs contrôlés conjointement. La part de l'Agence est de 53,804 %. Toutefois, ces locaux n'ont pas été inscrits à l'actif dans les livres de l'Agence (voir note 12).
Service de gestion des bâtiments	Opération contrôlée conjointement, administrée par l'ONUDI.

Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants	Entité contrôlée conjointement. La part de l'Agence est de 53,804 %. Ce fonds a été essentiellement créé pour financer les dépenses en immobilisations ayant trait aux bâtiments du CIV. Son traitement comptable devrait être aligné sur celui des bâtiments du CIV. Étant donné que ceux-ci n'ont pas été inscrits à l'actif dans les présents états financiers, ce fonds n'a pas non plus été comptabilisé dans l'actif. Tous les décaissements effectués par l'Agence à ce fonds au cours de l'exercice ont été imputés.
Services de restauration	Entité contrôlée conjointement, administrée par l'ONUDI. La part de l'Agence est de 53,804 %. Elle a été incluse dans les états financiers sur la base de la méthode comptable de mise en équivalence.
Économat	Entité contrôlée conjointement, administrée par l'Agence. La part de celle-ci est de 53,804 %. Elle a été incluse dans les états financiers sur la base de la méthode comptable de mise en équivalence.
Services médicaux	Opération contrôlée conjointement, administrée par l'Agence.
Imprimerie	Opération contrôlée conjointement, administrée par l'Agence.
Services de sécurité	Opération contrôlée conjointement, administrée par l'ONU.
Services de conférence	Opération contrôlée conjointement, administrée par l'ONU.

50. De plus amples informations sur les entités contrôlées conjointement, y compris les informations financières récapitulatives les plus récentes, figurent dans la note 11.

## **Passif**

### ***Montants à payer***

51. Les montants à payer sont des passifs financiers concernant des biens et services reçus par l'Agence, mais qui n'ont pas été payés. Ils sont classés dans la catégorie « autres passifs financiers », et sont donc comptabilisés initialement à la juste valeur et, s'il y a lieu, ultérieurement évalués au coût amorti par la méthode de l'intérêt réel. Étant donné que les montants à payer de l'Agence sont généralement dus dans les 12 mois, l'impact de l'actualisation n'est pas significatif, et des valeurs nominales sont appliquées pour la comptabilisation initiale et l'évaluation ultérieure.

### ***Autres passifs financiers***

52. Les autres passifs financiers comprennent principalement les fonds non dépensés détenus pour les remboursements futurs et d'autres éléments divers tels que les encaissements non appliqués, etc. Ils sont désignés comme les montants à payer, et enregistrés à la valeur nominale dans la mesure où l'impact de l'actualisation n'est pas significatif.

### *Passif au titre des avantages du personnel*

53. Les avantages du personnel de l'Agence sont classés comme suit :

#### *Avantages à court terme du personnel*

54. Les avantages à court terme du personnel comprennent les avantages des nouveaux employés (primes d'affectation), les avantages mensuels réguliers (salaires, traitements, indemnités), les absences rémunérées (congrés de maladie payés, congés de maternité) et d'autres avantages à court terme (indemnités pour frais d'études, remboursement des impôts) et la fraction actuelle des avantages à long terme octroyés aux présents employés. Les avantages à court terme du personnel sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont déterminés à leurs valeurs nominales basées sur les droits accumulés aux barèmes des traitements actuels. Ils sont traités comme des passifs courants.

#### *Régime des avantages du personnel postérieurs à l'emploi*

55. Le régime des avantages du personnel postérieurs à l'emploi comprend le plan d'assurance maladie après la cessation de service, la prime de rapatriement et les indemnités de cessation de service, ainsi que les coûts de voyage et d'expédition. L'actif comptabilisé pour ces plans est la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies à la date de reporting. Ces obligations sont calculées par des actuaires indépendants par la méthode des unités de crédits projetées. La valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements futurs estimés avec les taux d'intérêt des obligations en euros des sociétés de grande qualité dont les dates de maturité sont proches de celles des différents plans.

56. Les gains et pertes actuariels découlant des changements des hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement en valeur nette.

#### *Avantages à long terme du personnel*

57. Les avantages à long terme du personnel, tels que les congés annuels et les congés dans les foyers, sont dus au-delà de 12 mois. Les avantages au titre des congés annuels sont calculés sur la même base actuarielle que pour les autres plans d'avantages postérieurs à l'emploi, excepté que les gains et pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la performance financière. Les avantages au titre des congés dans les foyers sont calculés en interne, et ne sont pas actualisés car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif. Les avantages à long terme du personnel sont normalement traités comme passifs non courants. Certains éléments d'avantages qui sont normalement des avantages à long terme sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting. Les éléments qui sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting sont traités comme des passifs courants.

#### *Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

58. L'Agence participe et cotise à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer le versement des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et d'autres indemnités au personnel. La Caisse des pensions gère un régime de prestations multi-employeurs financé par capitalisation.

59. Le plan expose les organisations qui y participent aux risques actuariels associés aux employés présents et passés des autres organisations participant à la Caisse, avec comme résultat qu'il n'y a pas de base cohérente et fiable pour l'allocation de l'obligation, des actifs et des coûts de la Caisse entre les différentes organisations participant au plan.

60. En conséquence, l'Agence, à l'instar des autres organismes participant à la Caisse, n'est pas en mesure de déterminer de manière suffisamment fiable sa part de la position et de la performance financières sous-jacentes du plan sur la base de l'IPSAS 25 et a donc rendu compte de ce plan comme si c'était un régime à cotisations déterminées.

61. La contribution de l'Agence à la CCPNU comprend une contribution statutaire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour les organismes membres) et sa part de la couverture de tout déficit actuariel conformément à l'article 26 des statuts de la Caisse. Les contributions à la couverture des déficits ne sont dues que si l'Assemblée générale invoque les dispositions de l'article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour faire face aux obligations. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué cette disposition.

62. Des évaluations actuarielles sont établies tous les deux ans pour la CCPNU à l'aide de la méthode des agrégats avec entrants. L'évaluation actuarielle donne une estimation des actifs par rapport aux passifs de la Caisse compte tenu des ajustements pour inflation des versements au titre des avantages.

63. La CCPNU publie des rapports trimestriels sur ses placements, et ces rapports peuvent être consultés sur son site [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org).

#### *Avantages postérieurs à l'emploi*

64. Les avantages postérieurs à l'emploi sont ceux dus si l'Agence met fin à l'emploi avant la date de départ à la retraite/d'expiration du contrat d'un employé. Ils sont comptabilisés quand l'AIEA notifie à un employé que son contrat sera résilié avant terme ou, lorsque la résiliation concerne plusieurs fonctionnaires, lorsqu'il existe un plan détaillé de résiliation.

#### **Provisions**

65. Des provisions sont comptabilisées quand l'Agence a une obligation juridique ou implicite actuelle en raison d'événements antérieurs, qu'il est probable qu'il faudra des décaissements pour régler l'obligation, et que le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant de la provision est la meilleure estimation des charges attendues pour régler l'obligation actuelle à la date de reporting. Cette estimation est actualisée lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

#### **Passifs éventuels et actifs éventuels**

##### *Passifs éventuels*

66. Toute obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Agence est déclarée.

##### *Actifs éventuels*

67. Tout actif probable résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Agence est déclaré.

## **Produits**

### ***Produits sans contrepartie directe***

#### *Contributions régulières des États Membres*

68. Les produits des contributions régulières des États Membres sont enregistrés à compter du premier jour de l'exercice auquel ils se rapportent.

#### *Contributions volontaires*

69. Les produits des contributions volontaires sont comptabilisés après signature d'un accord ayant force obligatoire entre l'Agence et le tiers fournissant la contribution. Les contributions volontaires au titre du Fonds de coopération technique sont enregistrées au plus tard le premier jour de l'exercice cible auquel elles se rapportent ou à la date de signature d'un accord de promesse ayant force obligatoire.

70. Les contributions volontaires assorties de conditions pour leur utilisation, telles que les fonds doivent être restituées au donateur si ces conditions ne sont pas remplies, sont initialement traitées comme des produits différés, puis comptabilisées comme produits lorsque ces conditions sont remplies.

71. Les contributions volontaires au Fonds pour les programmes extrabudgétaires, au Fonds extrabudgétaire de coopération technique, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale, au Fonds de réserve et aux fonds spéciaux sont généralement reçues pour un objectif précis et des restrictions sont donc imposées à l'utilisation des actifs connexes.

#### *Coûts de participation nationaux*

72. Les coûts de participation nationaux (CPN) sont des coûts imputés aux États Membres qui bénéficient d'une assistance technique ; ils représentent 5 % du coût du programme national, y compris les projets nationaux ainsi que les bourses et les visites scientifiques financées au titre d'activités régionales ou interrégionales. Les CPN ont été introduits en 2005 pour remplacer les dépenses de programme recouvrables (DPR).

73. Les produits des coûts de participation nationaux sont enregistrés à compter du premier jour de l'exercice auquel ils se rapportent.

#### *Contributions en nature de biens et services*

##### Biens en nature

74. Les biens donnés à l'Agence sont comptabilisés comme produits si la valeur de l'article est égale ou supérieure à 3 000 euros, avec une augmentation correspondante de l'actif approprié, lorsque ces dons sont reçus par l'Agence. Le produit est comptabilisé à la juste valeur, déterminée à la date à laquelle les biens donnés sont comptabilisés. La juste valeur est généralement déterminée par référence au prix de biens identiques ou similaires dans un marché actif.

75. L'Agence peut utiliser certains de ses bâtiments et installations en vertu d'arrangements du type d'arrangements de bail conclus avec les gouvernements. La manière dont elle traite ces arrangements est présentée ci-dessus dans la section sur les contrats de location.

##### Services en nature

76. Les services offerts à l'Agence à titre gratuit ne sont pas comptabilisés comme produits mais des informations sont fournies sur la nature et le type de ces services.

### ***Produits avec contrepartie directe***

77. Les produits de la vente de biens sont comptabilisés lorsque des risques et des avantages importants de la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

### ***Produits d'intérêts***

78. Les produits d'intérêts sont comptabilisés au cours de la période pour laquelle ils ont été perçus. Les intérêts sur les bons du trésor sont comptabilisés par la méthode de l'intérêt réel.

## **Charges**

### ***Charges avec contrepartie directe***

79. Les charges avec contrepartie directe provenant de l'achat de biens et services sont comptabilisées au point où le fournisseur honore ses obligations contractuelles, c'est-à-dire quand les biens et services sont livrés et acceptés par l'Agence. Pour certains contrats de services, ce processus peut se dérouler par étapes.

### ***Charges sans contrepartie directe***

80. L'Agence encourt des charges sans contrepartie directe principalement dans l'octroi de subventions pour financer les accords de recherche et de bourses. Une charge est comptabilisée au moment où l'Agence autorise le déblocage des fonds, ou a une obligation contraignante de payer, selon celui de ces deux cas qui se produit le premier.

81. Lorsque les bénéficiaires de la subvention doivent remplir des critères de performance avant le paiement du dernier versement, celui-ci est comptabilisé comme charge après vérification que les critères de performance ont été satisfaits.

82. Pour les accords de financement annuel sans contrepartie directe tels que celui du financement du Centre international de physique théorique Abdus Salam par l'Agence, une charge est comptabilisée pour la période à laquelle se rapporte le financement.

## **Comptabilité par fonds et information sectorielle**

83. Un fonds est une entité comptable en équilibre établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif spécifiés. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont préparés sur la base d'une comptabilité par fonds, montrant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les soldes des fonds représentent le solde accumulé des produits et des charges.

84. L'information sectorielle fournie repose sur les activités de l'Agence, sur la base à la fois du programme sectoriel et de la source de financement (groupes de fonds).

### ***Programmes sectoriels***

85. Les six programmes sectoriels de l'Agence forment la structure pour les ouvertures de crédit au budget ordinaire. Il s'agit des suivants :

1. *Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires* - Le programme sectoriel 1 fournit aux États Membres l'appui scientifique et technique de base dans les domaines de l'énergie d'origine nucléaire, des technologies du cycle du combustible et des matières nucléaires, de l'exploitation des réacteurs de recherche et des sciences nucléaires. Il renforce les capacités d'analyse et de planification des systèmes énergétiques ainsi que de développement des infrastructures pour les nouveaux réacteurs de puissance et de recherche. Il garantit aux États Membres un large accès aux informations et publications nucléaires dans ces domaines et d'autres, et les oriente et les aide à gérer les connaissances nucléaires.
2. *Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement* - Le programme sectoriel 2 appuie les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en aidant les États Membres à utiliser les techniques nucléaires.
3. *Sûreté et sécurité nucléaires* - Le programme sectoriel 3 porte sur l'élaboration et l'amélioration constante des normes de sûreté et des principes directeurs de l'Agence en matière de sécurité. L'Agence prend des dispositions pour appliquer les normes de sûreté à ses propres opérations et aussi, sur demande, à des activités menées par des États Membres. Ce programme assure également une préparation internationale à la conduite efficace d'interventions en cas d'incident ou d'urgence nucléaire ou radiologique et à l'atténuation des conséquences de ces incidents ou urgences, ainsi qu'un appui aux efforts accomplis au niveau mondial pour améliorer la sécurité nucléaire.
4. *Vérification nucléaire* - Le programme sectoriel 4 appuie le mandat statutaire de l'Agence consistant à instaurer et à administrer des mesures visant à garantir que les produits fissiles spéciaux et les autres produits, les services, les équipements, les installations et les renseignements fournis par l'Agence ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle ne sont pas utilisés de manière à servir à des fins militaires. Au titre de ce programme, l'Agence conduit des activités d'analyse, de vérification et d'évaluation d'informations et gère les outils de contrôle et les services d'analyse nécessaires à l'application des garanties. Les activités de planification et de développement stratégiques permettent à l'Agence d'améliorer l'efficacité et l'efficience globales du système des garanties.
5. *Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration* - Le programme sectoriel 5 couvre les fonctions de politique générale, de gestion et d'administration. Premièrement, la conduite des activités sous la supervision du Directeur général pour assurer la coordination nécessaire au maintien d'une approche de « l'organisation unique », la planification stratégique de programmes et l'élaboration des budgets associés, la définition des priorités, l'évaluation et le bilan de la performance, et le maintien de la sécurité physique et de la sécurité des informations. Deuxièmement, les services fournis aux États Membres et aux organes directeurs de l'Agence — en particulier la Conférence générale et le Conseil des gouverneurs, ses comités et groupes de travail — pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités statutaires. Troisièmement, l'appui nécessaire en termes de services juridiques et financiers, de ressources humaines, de services de conférence et de documentation, d'achats et de services généraux pour la mise en œuvre et l'exécution des programmes de l'Agence. Quatrièmement, les services d'audits internes, d'investigation, d'évaluation et de gestion fournis à la direction et aussi, par le biais d'évaluations, au Conseil des gouverneurs. Enfin, la gestion et l'échange d'informations, au sein du Secrétariat et entre celui-ci et les États Membres, les médias et le public.
6. *Gestion de la coopération technique pour le développement* - Le programme sectoriel 6 couvre la gestion du programme de coopération technique (programme de CT), qui inclut des

projets nationaux, régionaux et interrégionaux financés par le Fonds de coopération technique (FCT) et des contributions extrabudgétaires.

### **Groupes de fonds**

86. Les activités de l'Agence dans le cadre de ces six programmes sectoriels sont financées grâce à cinq groupes de fonds. Les fonds sont établis sur la base des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Différents paramètres ont été établis pour chaque groupe de fonds sur la façon dont les produits peuvent être utilisés. Les cinq groupes de fonds sont décrits ci-dessous.

87. *Le groupe de fonds I (Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement)* est le principal moyen de financement des activités de l'Agence et permet à celle-ci de faire face à ses engagements de dépenses découlant des ouvertures de crédits approuvées. Le Fonds du budget ordinaire est alimenté par un budget ordinaire annuel approuvé par la Conférence générale et financé grâce aux contributions régulières et à des recettes diverses. Le Fonds de roulement, qui sert à financer les ouvertures de crédits en attendant le versement des contributions, ainsi qu'à des fins déterminées de temps à autre par le Conseil des gouverneurs avec l'approbation de la Conférence générale, est financé grâce à des avances versées par les États Membres.

88. *Le groupe de fonds II (Fonds général - Fonds de coopération technique)* est le principal mécanisme de financement des activités de coopération technique de l'Agence. Il est alimenté par des allocations annuelles approuvées par la Conférence générale qui sont financées principalement grâce à des contributions volontaires au titre desquelles les États Membres sont priés de faire des promesses de contributions compte tenu de leur part indicative de l'objectif d'allocations, ainsi qu'aux dépenses de programme recouvrables, aux coûts de participation nationaux et à des recettes diverses.

89. *Le groupe de fonds III (Fonds général - Fonds pour les programmes extrabudgétaires)* est un mécanisme de financement destiné à permettre aux pays donateurs et aux organismes internationaux de faire des contributions volontaires pour des activités visant à appuyer des programmes à financer par le budget ordinaire choisis par le donateur. Les contributions restent à la disposition de ces programmes jusqu'à ce qu'elles soient effectivement utilisées, en consultation avec le donateur concerné.

90. *Le groupe de fonds IV (Fonds général - Fonds extrabudgétaire de coopération technique)* est un mécanisme de financement destiné à permettre aux pays donateurs et aux organismes internationaux de faire des contributions volontaires pour des activités visant à appuyer des projets approuvés par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA choisis par le donateur. Les contributions restent à la disposition de ces projets jusqu'à ce qu'elles soient effectivement utilisées, en consultation avec le donateur concerné.

91. *Le groupe de fonds VI (Fonds d'affectation spéciale, Fonds de réserve et fonds spéciaux)* est constitué de fonds destinés à des activités spécifiques.

### **Comparaison budgétaire**

92. Les bases du budget et de la comptabilité de l'Agence sont différentes. Les budgets de l'Agence sont approuvés sur la base de la comptabilité de caisse modifiée et non de la comptabilité d'exercice intégrale des IPSAS.

93. Alors que les états financiers de l'Agence se rapportent à toutes ses activités, les budgets sont approuvés séparément chaque année pour le groupe de fonds I (classé selon le programme sectoriel) et le groupe de fonds II (basé sur l'objectif de contributions volontaires). Il n'y a pas de budget approuvé pour les groupes de fonds III, IV et VI. Tous les groupes de fonds sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général.

94. L'état V (état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels) compare les budgets finals pour le Fonds du budget ordinaire aux montants réels calculés sur la même base que les montants budgétaires correspondants. Étant donné que les bases utilisées pour préparer le budget et les états financiers sont différentes, la note 36b fait un rapprochement des comptes entre les montants réels présentés dans cette note et les montants réels figurant dans le tableau des flux de trésorerie.

## NOTE 4 : Première application des IPSAS

95. Le présent document est le premier jeu d'états financiers de l'AIEA élaboré entièrement selon la comptabilité d'exercice et conforme aux prescriptions des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Les états financiers précédents de l'AIEA étaient élaborés conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS), et étaient présentés selon une comptabilité de trésorerie modifiée. Le tableau ci-dessous récapitule les ajustements apportés à l'état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds vérifiés en 2010 pour prendre en compte les changements de politique comptable afin de produire un premier état de la situation financière conforme aux IPSAS au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

	UNSAS 31-12-2010	Effet du passage aux IPSAS (en milliers d'euros)	IPSAS 01-01-2011
<b><u>ACTIFS</u></b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	289 733	(133 023)	156 710
Placements	-	133 029	133 029
Créances	50 860	2 498	53 358
Avances et paiements anticipés	10 715	3 503	14 218
Stock	-	4 128	4 128
<b>Total des actifs à courants</b>	<b>351 308</b>	<b>10 135</b>	<b>361 443</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Créances	1 946	(954)	992
Avances et paiements anticipés	3 672	16 993	20 665
Investissement dans les entités de service communes	-	3 382	3 382
Immobilisations corporelles	-	36 773	36 773
Immobilisations incorporelles	-	-	-
<b>Total - actifs non courants</b>	<b>5 618</b>	<b>56 194</b>	<b>61 812</b>
<b>TOTAL - ACTIFS</b>	<b>356 926</b>	<b>66 329</b>	<b>423 255</b>
<b><u>PASSIFS</u></b>			
<b>Passifs courants</b>			
Montants à payer	680	32 604	33 284
Produits différés	30 564	42 321	72 885
Passifs au titre des avantages du personnel	74	13 030	13 104
Autres passifs financiers	136 659	(135 433)	1 226
<b>Total - passifs courants</b>	<b>167 977</b>	<b>(47 478)</b>	<b>120 499</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Produits différés	-	1 077	1 077
Passifs au titre des avantages du personnel	-	155 063	155 063
<b>Total - passifs non courants</b>	<b>-</b>	<b>156 140</b>	<b>156 140</b>
<b>TOTAL - PASSIFS</b>	<b>167 977</b>	<b>108 662</b>	<b>276 639</b>

<b>ACTIFS NETS</b>	<b>188 949</b>	<b>(42 333)</b>	<b>146 616</b>
Soldes des fonds	123 749	(69 193)	54 556
Réserves	65 200	26 860	92 060
<b>TOTAL - CAPITAUX PROPRES</b>	<b>188 949</b>	<b>(42 333)</b>	<b>146 616</b>

96. Les ajustements effectués pour produire le premier état de la situation financière au 1<sup>er</sup> janvier 2011 se sont traduits par une diminution des capitaux propres de 42,333 millions d'euros. Les principaux ajustements peuvent être analysés comme suit :

*Comptabilisation des passifs au titre des avantages du personnel*

97. La comptabilisation des passifs au titre des avantages du personnel s'est traduite par une diminution des capitaux propres de 168,093 millions d'euros. Les passifs se rapportant aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi sont comptabilisés dans les états financiers sur la base de leur évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'ajustement le plus important à cet égard est un passif de 106,033 millions d'euros pour l'assurance maladie après la cessation de service, avec diminution correspondante des capitaux propres. La comptabilisation des passifs au titre d'autres avantages du personnel à court terme et à long terme s'est traduite par une diminution des capitaux propres de 62,060 millions d'euros comme suit :

	<b>(en milliers d'euros)</b>
	<b>01-01-2011</b>
Prime de rapatriement et voyages	( 20 442)
Autres indemnités pour cessation de service	( 24 075)
Congés annuels cumulés	( 14 912)
Congé dans les foyers	( 1 096)
Obligation de contribution à la réserve d'assurance maladie pour le personnel	( 793)
Autres avantages du personnel	( 742)
Résultat net sur les capitaux propres	<b>( 62 060)</b>

*Décomptabilisation des engagements non réglés*

98. Les passifs se rapportant à des engagements non réglés ne sont plus comptabilisés dans les états financiers dans le cadre des IPSAS car ils ne correspondent pas à la comptabilisation des charges conformément à la comptabilité d'exercice. Cet ajustement s'est traduit par une diminution des passifs de 115,369 millions d'euros, avec un accroissement correspondant des capitaux propres.

*Reclassement des fonds reçus pour utilisation ultérieure*

99. Ces fonds faisaient partie auparavant, conformément aux UNSAS, des réserves et des soldes de fonds. Selon les IPSAS, ils sont classés dans les passifs comme produits différés, ce qui se traduit par une diminution des capitaux propres de 42,321 millions d'euros.

*Comptabilisation des immobilisations corporelles*

100. Les immobilisations corporelles détenues par l'AIEA au 1<sup>er</sup> janvier 2011 sont comptabilisées dans les états financiers (sauf lorsque des dispositions transitoires sont appliquées – cf. Note 12), ce qui se traduit par une augmentation des capitaux propres de 36,773 millions d'euros répartis comme suit :

	<b>(en milliers d'euros)</b>
	<b>01-01-2011</b>
Locaux de Seibersdorf	12 060
Annexe de la salle blanche en construction	6 201
Comptabilisation de la valeur nette d'autres immobilisations corporelles	18 512
Résultat net sur les capitaux propres	36 773

*Charges à payer pour biens et services fournis*

101. La comptabilisation de charges à payer pour biens et services fournis mais restant dus à la fin de l'exercice 2010 s'est traduite par une augmentation des passifs de 32,604 millions d'euros, avec une diminution correspondante des capitaux propres.

*Décomptabilisation d'autres passifs*

102. Certains des montants comptabilisés précédemment comme passifs dans le cadre des UNSAS ne répondent pas aux critères pour être comptabilisés comme passifs dans le cadre des IPSAS. Il en résulte une augmentation des capitaux propres, comme indiquée ci-dessous :

	<b>(en milliers d'euros)</b>
	<b>01-01-2011</b>
Reclassement en capitaux propres - report de crédits non engagés	10 751
Reclassement en capitaux propres – réserve de gains FX non réalisés	6 312
Reclassement en capitaux propres – DPR/CPN non recouverts	2 013
Reclassement en capitaux propres – provision pour l'application du système ERP	484
Reclassement en capitaux propres – contributions volontaires non recouverts	253
Reclassement en capitaux propres – produits divers non recouverts	251
Résultat net sur les capitaux propres	20 064

103. D'autres ajustements du solde d'ouverture se sont traduits par une augmentation de 28,479 millions d'euros en capitaux propres. La nature de ces ajustements restants est indiquée ci-dessous :

	<b>(en milliers d'euros)</b>	
<b><u>ACTIFS</u></b>		
<b>Actifs courants</b>		
Liquidités et équivalents de liquidités		(133 023)
<i>Reclassement en placements – bons du trésor</i>	(78 496)	
<i>Reclassement en placements – dépôts à terme &gt; 3 mois</i>	(54 527)	
Placements		133 029
<i>Reclassement à partir des placements – bons du trésor</i>	78 496	
<i>Reclassement à partir des placements – dépôts à terme &gt; 3 mois</i>	54 527	
<i>Bons du trésor à juste valeur</i>	6	
Créances		2 498
<i>Créances contributions volontaires</i>	7 841	
<i>Provisions pour créances douteuses</i>	(5 440)	
<i>Autres</i>	97	
Avances et paiements anticipés		3 503
<i>Avance à la réserve pour les primes d'assurance maladie</i>	1 585	
<i>Fonds d'exploitation du PNUD</i>	1 980	
<i>Autres avances</i>	(62)	
Stock		4 128
<i>Compte du stock de matières</i>	358	
<i>Stock en transit</i>	3 770	
<b>Actifs non courants</b>		
Créances ( <i>provisions pour créances douteuses</i> )		(954)
Avances et paiements anticipés		16 993
<i>Avance au Fonds spécial BMS</i>	12 357	
<i>Avance pour les projets BMS ad hoc</i>	4 531	
<i>Paiement anticipé du congé dans les foyers</i>	105	
Participation dans les entités de service communes		3 382
<i>Participation dans l'économat</i>	2 796	
<i>Participation dans les services de restauration</i>	586	
<b><u>PASSIFS</u></b>		
<b>Passifs non courants</b>		
<i>Produits différés sur les contributions volontaires assorties de conditions</i>	(1 077)	
Produits différés		(1 077)
<b>RÉSULTAT NET SUR CAPITAUX PROPRES</b>		<b>28 479</b>

## NOTE 5 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2011	01-01-2011 (Retraité)
Liquidités en banque et fonds en caisse	29 461	33 631
Fonds du marché monétaire	42 670	48 310
Dépôts à terme avec échéance initiale de moins de 3 mois	189 531	74 769
<b>Total - trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>261 662</b>	<b>156 710</b>

104. Les dépôts à terme avec échéance initiale de moins de 3 mois ont augmenté du fait du placement de contributions extrabudgétaires reçues pendant l'exercice, en attendant qu'elles soient utilisées pour des projets.

105. Une part des fonds en caisse est en monnaies qui sont soit soumises à des restrictions légales, soit ne sont pas facilement convertibles en euros. Au 31 décembre 2011, l'équivalent en euros de ces monnaies est de 1,434 million d'euros, sur la base du taux de change opérationnel des Nations Unies.

## NOTE 6 : Placements

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2011	01-01-2011 (Retraité)
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 à 12 mois	54 954	54 527
Bons du trésor avec échéance initiale de 3 à 12 mois	87 800	78 502
<b>Total - placements</b>	<b>142 754</b>	<b>133 029</b>

**NOTE 7 : Créances**

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2011	01-01-2011 (Retraité)
<b>Créances sur des opérations sans contrepartie directe</b>		
<b>Contributions régulières à recevoir</b>		
Budget ordinaire	21 156	37 256
Fonds de roulement	63	3
Provisions pour créances douteuses	(4 608)	(4 690)
<b>Total – contributions régulières à recevoir</b>	<b>16 611</b>	<b>32 569</b>
<b>Contributions volontaires à recevoir</b>		
Fonds de coopération technique	3 940	3 569
Contributions extrabudgétaires	18 057	8 094
Arrangements remboursables	-	121
Provisions pour créances douteuses	(646)	-
<b>Total - contributions volontaires à recevoir</b>	<b>21 351</b>	<b>11 784</b>
<b>Autres créances</b>		
Dépenses de programme recouvrables	1 394	1 705
Coûts de participation nationaux	231	308
Accords de garanties - créances	179	169
Provisions pour créances douteuses	(1 394)	(1 705)
<b>Total - autres créances</b>	<b>410</b>	<b>477</b>
<b>Total - créances sur opérations sans contrepartie directe</b>	<b>38 372</b>	<b>44 830</b>
<b>Créances sur opérations avec contrepartie directe</b>		
Créances - opérations avec contrepartie directe	9 689	9 520
Provisions pour créances douteuses	(264)	-
<b>Total - créances sur des opérations avec contrepartie directe</b>	<b>9 425</b>	<b>9 520</b>
<b>Total - créances</b>	<b>47 797</b>	<b>54 350</b>
<b>Composition des créances</b>		
Créances courantes	47 102	53 358
Créances non courantes	695	992
<b>Total - créances</b>	<b>47 797</b>	<b>54 350</b>

106. Créances – les opérations avec contrepartie directe comprennent essentiellement l'impôt sur le revenu et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) recouvrable auprès de diverses autorités nationales.

107. Les créances non courantes comprennent la part à long terme (recouvrable après le 31 décembre 2012) des créances de contributions régulières pour lesquelles un plan de versement a été convenu.

## NOTE 8 : Informations sur les créances

### Provisions pour créances douteuses

	(en milliers d'euros)				
	Provision pour créances douteuses au 01/01/2011	Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	Montants décomptabilisés irrécouvrables	Charges reprises pour créances douteuses annulation du coût	Provision pour créances douteuses au 31/12/2011
<b>Créances sur opérations sans contrepartie directe</b>					
<i><u>Contributions régulières à recevoir</u></i>					
Budget ordinaire	4 690	-	-	( 82)	4 608
Fonds de roulement	-	-	-	-	-
<i>Total - contributions régulières à recevoir</i>	4 690	-	-	( 82)	4 608
<i><u>Contributions volontaires à recevoir</u></i>					
Fonds de coopération technique	-	646	-	-	646
<i>Total - contributions volontaires à recevoir</i>	-	646	-	-	646
<i><u>Autres créances</u></i>					
Dépenses de programme recouvrables	1 705	-	-	( 311)	1 394
<i>Total - autres créances</i>	1 705	-	-	( 311)	1 394
<b>Total - créances sur opérations sans contrepartie directe</b>	<b>6 395</b>	<b>646</b>	<b>-</b>	<b>( 393)</b>	<b>6 648</b>
<b>Créances sur opérations avec contrepartie directe</b>	<b>-</b>	<b>300</b>	<b>( 36)</b>	<b>-</b>	<b>264</b>
<b>Total - créances</b>	<b>6 395</b>	<b>946</b>	<b>( 36)</b>	<b>( 393)</b>	<b>6 912</b>

## Classement par antériorité des créances

	(en milliers d'euros)				
	Valeur comptable	En souffrance depuis			
		< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans
<b>Créances sur opérations sans contrepartie directe</b>					
<i>Contributions régulières à recevoir</i>					
Budget ordinaire	21 156	13 977	1 503	501	5 175
Fonds de roulement	63	61	2	-	-
<i>Total - contributions régulières à recevoir</i>	21 219	14 038	1 505	501	5 175
<i>Contributions volontaires à recevoir</i>					
Fonds de coopération technique	3 940	2 334	911	2	693
Contributions extrabudgétaires	18 057	18 057	-	-	-
<i>Total des contributions volontaires à recevoir</i>	21 997	20 391	911	2	693
<i>Autres créances</i>					
Dépenses de programme recouvrables	1 394	-	-	-	1 394
Coûts de participation nationaux	231	-	152	54	25
Contributions au titre des accords de garanties	179	179	-	-	-
<i>Total - autres créances</i>	1 804	179	152	54	1 419
<b>Total - créances sur opérations sans contrepartie directe</b>	<b>45 020</b>	<b>34 608</b>	<b>2 568</b>	<b>557</b>	<b>7 287</b>
<b>Créances sur opérations avec contrepartie directe</b>	<b>9 689</b>	<b>5 993</b>	<b>2 414</b>	<b>1 131</b>	<b>151</b>
<b>Total - créances</b>	<b>54 709</b>	<b>40 601</b>	<b>4 982</b>	<b>1 688</b>	<b>7 438</b>

## Gestion du risque crédit lié aux créances

108. Les contributions régulières constituent la majorité des créances de l'Agence ; elles sont dues et exigibles dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre de mise en recouvrement ou le premier jour de l'exercice auquel elles se rapportent, si cette dernière date est postérieure. Au 1<sup>er</sup> janvier de

l'exercice suivant, le solde non versé est considéré comme représentant une année d'arriérés. Conformément aux dispositions de l'article XIX A du Statut, un État Membre perd son droit de vote lorsque le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à celui de ses contributions régulières pour les deux années précédentes.

109. Pour faciliter le paiement des arriérés de contributions régulières, il est proposé des plans de versement aux termes desquels les arriérés sont consolidés et payables en tranches annuelles d'arriérés sur une période de dix ans maximum. Tant que l'État Membre qui a un plan de versement paye la tranche annuelle d'arriérés, la contribution régulière pour l'exercice en cours et les avances dues au Fonds de roulement, son droit de vote peut être rétabli par la Conférence générale. La valeur comptable des créances qui seraient sans cela en souffrance, dont les conditions ont été renégociées, est de 794 000 €.

### NOTE 9 : Avances et paiements anticipés

	<u>(en milliers d'euros)</u>	
	<u>31-12-2011</u>	<u>01-01-2011</u> <u>(Retraité)</u>
Économat du Centre international de Vienne	27 223	21 235
Autres organisations internationales	1 014	2 096
Personnel	6 145	5 715
Compte de réserve pour les primes d'assurance maladie	1 913	1 585
Économat	809	809
Voyages	197	-
Autres	2 402	3 442
<b>Total - avances et paiements anticipés</b>	<b><u>39 703</u></b>	<b><u>34 882</u></b>
 <b>Composition des avances et des paiements anticipés</b>		
Courants	11 862	14 218
Non courants	27 841	20 665
<b>Total - avances et paiements anticipés</b>	<b><u>39 703</u></b>	<b><u>34 883</u></b>

110. Les organisations sises au Centre international de Vienne ont un accord moyennant lequel les coûts des services communs du Centre international de Vienne (CIV) dont chacune d'entre elles assure la prestation, comme le Service de gestion des bâtiments, les services de la sécurité de l'ONU, les services médicaux, etc., doivent être partagés sur la base de ratios de partage des coûts établis. Les ratios sont calculés chaque année à partir de facteurs déterminants comme le nombre d'employés, la superficie totale occupée, etc. Les ratios de partage des coûts pour l'Agence étaient de 53,804 % en 2011 et de 53,528 % en 2010.

111. Les avances pour les services communs du CIV correspondent aux paiements effectués par l'Agence mais non encore utilisés par les autres organisations du CIV responsables de la prestation de ces services.

112. Les avances pour le personnel sont essentiellement des avances en attente de règlement, pour l'allocation pour frais d'étude et l'impôt sur le revenu.

113. Vanbreda International assure une couverture d'assurance maladie aux employés et sert de garant du compte de réserve pour les primes d'assurance maladie. L'objet du compte de réserve est de conserver les excédents de primes versés en sus des montants dus à Vanbreda International et d'absorber les augmentations futures de primes. Le compte de réserve est détenu à hauteur de 50 % par l'Agence (figurant en tant que réserve dans la Note 22), et à hauteur de 50 % par le personnel (figurant en tant que passif dans la Note 16).

114. L'avance pour l'économat est une avance non courante qui représente le fonds initial mis à la disposition de l'Économat au 1<sup>er</sup> octobre 1979.

## NOTE 10 : Stock

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2011	01-01-2011 (Retraité)
Éléments de stocks pour projets, en transit vers des contreparties	4 909	3 770
Fournitures pour l'imprimerie, pièces de rechange pour les garanties et matériel de maintenance	628	358
<b>Total - stocks</b>	<b>5 537</b>	<b>4 128</b>

115. Les éléments de stocks pour projets couvrent l'ensemble des biens, à savoir les pièces d'équipement, les fournitures et les logiciels que l'Agence achète pour les transférer à des États bénéficiaires, qu'ils soient membres de l'Agence ou pas. Le transfert de ces éléments de stocks, aussi dénommés « fournitures hors Siège », est effectué essentiellement dans le cadre du programme de CT, mais aussi dans les divisions techniques directement, dans le cadre de programmes spécifiques d'assistance. Les biens qui sont en transit vers des bénéficiaires tiers à la date de reporting font partie des éléments de stocks pour projets en transit vers des contreparties. Ces éléments de stocks pour projets sont décomptabilisés au moment où ils sont dédouanés dans le pays bénéficiaire, car c'est à ce moment-là que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires.

116. D'autres éléments de stocks comme les publications et les matières de référence ne sont pas comptabilisés comme actifs dans l'état de la situation financière (cf. Note 3).

117. La détermination initiale du coût évalué des stocks de matières de référence, en se basant sur l'estimation des coûts de remplacement actuels, était d'environ 4 millions d'euros. Toutefois, étant donné qu'on ne peut déterminer la durée de la période de détention et les risques d'obsolescence qui en résultent, on ne peut pas déterminer avec certitude la valeur actuelle du potentiel de service à long terme de ces actifs, déduction faite de la provision qui s'impose pour des stocks à rotation lente et désuets. Les matières de référence ne sont donc pas comptabilisées comme actifs et les coûts de production de chaque type de matière de référence sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Le montant de la main d'œuvre et des frais généraux imputés qui ont été encourus par les laboratoires de l'Agence pour la production de matières de référence en 2011 a été d'environ 166 000 euros.

118. Aucune charge pour dépréciation des stocks n'a été comptabilisée pendant l'exercice à l'examen.

## NOTE 11 : Participation dans les entités de service communes

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2011	01-01-2011 (Retraité)
Participation dans l'Économat	3 294	2 796
Participation dans les services de restauration	622	586
<b>Total - participation dans les entités de service communes</b>	<b>3 916</b>	<b>3 382</b>

### *Économat du CIV*

119. L'Économat du Centre international de Vienne (CIV) est une entité qui est contrôlée conjointement par l'AIEA et par d'autres organisations du CIV. L'Économat a été créé à la suite d'un accord qui a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 1972 entre l'AIEA et le gouvernement autrichien. En vertu d'un mémorandum d'accord du 31 mars 1977 entre l'AIEA, l'ONU et l'ONUDI relatif à la répartition des services communs au CIV, la responsabilité de la gestion et de l'exploitation de l'Économat a été confiée à l'AIEA. L'Économat vend des articles ménagers en détaxe pour la consommation personnelle des employés des organisations du CIV et d'autres groupes de personnes expressément désignés, sur la base du recouvrement des coûts.

120. Au moment de la dissolution, tout l'actif net résiduel sera réparti entre les Fonds d'assistance pour le personnel de l'AIEA et des autres organisations du CIV, proportionnellement aux achats effectués par les fonctionnaires de chaque organisation pendant les cinq années qui précèdent la dissolution. Bien que l'AIEA détienne potentiellement une part des actifs de son Fonds d'assistance pour le personnel, le Fonds n'est pas pris en compte en tant qu'actif. Toutefois, l'AIEA comptabilise sa part dans l'excédent dégagé par l'Économat en 2011, selon la méthode de la mise en équivalence, dans le ratio de partage des coûts afférents au Service de gestion des bâtiments pour 2011, soit 53,804 %.

121. L'Économat n'ayant pas de personnalité juridique propre, ses actifs et ses passifs sont détenus sous le nom juridique de l'AIEA. En conséquence, l'AIEA (et les autres organisations du CIV) est censée reprendre tout passif résiduel de l'Économat. Des informations financières récapitulatives sont fournies ci-après.

Informations financières récapitulatives sur l'Économat	(en milliers d'euros)	
	31-12-2011	31-12-2010
Produits	28 397	28 270
Charges	27 498	25 341
Excédent/(Déficit) net	899	2 929
Actifs courants	14 924	11 991
Actifs non courants	457	452
Passifs courants	2 174	291
Passifs non courants	7 085	6 929
Capitaux propres	6 122	5 223

*Services de restauration*

122. Le service de restauration est une entité qui est contrôlée conjointement par l'AIEA et par les autres organisations du CIV. Le service de restauration assure, par l'intermédiaire d'un sous-traitant, la fourniture dans les bâtiments du CIV de services d'alimentation, de boissons et autres services aux employés des organisations du CIV et à d'autres groupes de personnes expressément désignés, sur la base du recouvrement des coûts.

123. Au moment de la dissolution, tout l'actif net résiduel sera réparti entre les Fonds d'assistance pour le personnel de l'AIEA et des autres organisations du CIV. Bien que l'AIEA ait potentiellement des intérêts dans son Fonds d'assistance pour le personnel, le Fonds n'est pas pris en compte en tant qu'actif.

124. Le service de restauration n'ayant pas de personnalité juridique propre, ses actifs et ses passifs sont détenus sous le nom de l'ONUUDI. En conséquence, l'ONUUDI, et les autres organisations du CIV, sont censées reprendre tout passif résiduel du service de restauration. Des informations financières récapitulatives sont fournies ci-dessous :

<b>Informations financières récapitulatives sur le service de restauration</b>	<b>(en milliers d'euros)</b>	
	<b>31-12- 2011</b>	<b>31-12-2010</b>
Produits	6 059	5 983
Charges	5 997	5 884
Excédent (/Déficit) net	62	99
Actifs courants	1 806	1 755
Actifs non courants	479	542
Passifs courants	1 129	1 203
Capitaux propres	1 156	1 094

*Centre international Abdus Salam de physique théorique à Trieste*

125. Le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) à Trieste est une entité associée de l'AIEA, cependant il n'est pas comptabilisé selon la méthode de mise en équivalence, car il n'existe pas de structure formelle de participation ou autre moyen d'imputer une participation au capital.

126. Des informations financières récapitulatives sur le CIPT sont fournies ci-après.

<b>Informations financières récapitulatives sur le CIPT</b>	<b>(en milliers d'euros)</b>	
	<b>31-12- 2011</b>	<b>31-12-2010</b>
Produits	28 020	27 027
Charges	27 528	26 323
Excédent/(Déficit) net	492	704
Actifs	14 959	13 778
Passifs	11 086	10 396
Capitaux propres	3 873	3 382

127. L'Agence a assuré au CIPT un financement à hauteur de 2,445 millions d'euros en 2011 et de 2,436 millions d'euros en 2010. Ces montants sont comptabilisés en charges dans les livres comptables de l'AIEA au moment de leur versement.

NOTE 12 : Immobilisations corporelles

	(en milliers d'euros)								
	Bâtiments et améliorations locatives	Mobilier et agencements	Équipements des technologies de l'information et de la communication	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules	Autre matériel	Immobilisations en cours	Total
Coût au 1er janvier 2011	20 018	2 404	23 752	61 484	22 123	958	911	7 050	138 700
Acquisitions	1 934	119	4 111	826	2 222	51	1 392	8 675	19 330
Cessions	-	(12)	(1 438)	(2 987)	(745)	(32)	(9)	-	(5 223)
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	2 747	-	72	3 648	3 485	-	696	(10 648)	-
Autres variations	-	-	9	108	60	84	(261)	-	-
<b>Coût au 31 décembre 2011</b>	<b>24 699</b>	<b>2 511</b>	<b>26 506</b>	<b>63 079</b>	<b>27 145</b>	<b>1 061</b>	<b>2 729</b>	<b>5 077</b>	<b>152 807</b>
Cumul des amortissements au 1er janvier 2011	7 958	1 392	18 835	52 752	19 682	632	676	-	101 927
Acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement	546	182	2 484	3 786	1 536	107	270	-	8 911
Cessions	-	(9)	(1 408)	(2 987)	(745)	(30)	(9)	-	(5 188)
Pertes de valeur	-	-	2	-	-	-	-	-	2
Pertes de valeur reprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Cumul des amortissements au 31 décembre 2011</b>	<b>8 504</b>	<b>1 565</b>	<b>19 913</b>	<b>53 551</b>	<b>20 473</b>	<b>709</b>	<b>937</b>	<b>-</b>	<b>105 652</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2011</b>	<b>16 195</b>	<b>946</b>	<b>6 593</b>	<b>9 528</b>	<b>6 672</b>	<b>352</b>	<b>1 792</b>	<b>5 077</b>	<b>47 155</b>

128. Conformément à l'IPSAS 17, lorsque la comptabilité d'exercice est appliquée pour la première fois, les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique à l'ouverture. Le solde d'ouverture pour les bâtiments de Seibersdorf (Autriche) a été évalué par des experts externes au 1<sup>er</sup> janvier 2011 selon la méthode du coût de remplacement amorti.

129. Ce qui précède ne concerne pas le coût des locaux du Centre international de Vienne, pour lesquels l'AIEA a invoqué les dispositions transitoires prévues par l'IPSAS 17.

130. En 1979, l'Agence a conclu un « Accord relatif au siège » avec le gouvernement autrichien, qui prenait la forme d'un contrat de location de 99 ans pour sa part dans les locaux du Centre international de Vienne (CIV), avec un loyer nominal annuel d'un schilling autrichien. En vertu de cet accord, l'Agence doit gérer le district de son siège depuis l'Autriche, faute de quoi elle doit restituer au gouvernement autrichien sa part dans les locaux du CIV.

131. Puisque l'Accord relatif au siège revêt essentiellement le caractère d'un contrat de location-financement, l'Agence était tenue d'inscrire à l'actif sa part dans les bâtiments du CIV en se fondant sur le ratio de partage des coûts afférents au Service de gestion des bâtiments. Cependant, elle a invoqué les dispositions transitoires de l'IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) et n'a donc pas comptabilisé les bâtiments du CIV à l'actif de l'état de la situation financière. D'après une évaluation externe, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le coût de remplacement amorti desdits bâtiments était de 311,686 millions d'euros (selon le ratio 2010 de partage des coûts susmentionné, la part de l'AIEA s'élevait à 166,840 millions d'euros) et la juste valeur locative du terrain du CIV était de 1,393 million d'euros par an (selon le ratio 2011 de partage des coûts susmentionné, la part de l'AIEA pour cette année s'élevait à 749 000 €).

132. Les immobilisations corporelles en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2011 étaient essentiellement liées à l'annexe de la salle blanche de Seibersdorf. Achevée en juin, cette annexe (4,988 millions d'euros) a été portée à l'actif, les soldes respectifs figurant dans les catégories « Bâtiments » et « Matériel de laboratoire ».

133. En 2011, outre l'annexe de la salle blanche, 16 autres projets relatifs aux immobilisations corporelles ont été menés, le plus grand concernant le Laboratoire des matières nucléaires (NML). Quatorze avaient trait aux technologies de l'information (TI) (608 000 €), principalement au matériel ; trois d'entre eux ont été achevés en 2011. Les projets restants se poursuivront en 2012 et sont comptabilisés comme des immobilisations en cours au 31 décembre 2011.

134. Les projets relatifs aux immobilisations corporelles d'une valeur supérieure à 100 000 €, ainsi que leur état d'avancement et leur valeur au 31 décembre 2011, sont présentés ci-après :

- *Laboratoire des matières nucléaires (NML) (3,117 millions d'euros)* – en cours : projet de construction d'un bâtiment de 9 550 mètres carrés abritant un nouveau laboratoire d'analyse d'échantillons (4 500 mètres carrés) ainsi qu'une nouvelle installation d'entreposage de matières fissiles, des espaces auxiliaires pour le laboratoire et des locaux à usage de bureaux.
- *Section des services infrastructurels - Transfert de l'infrastructure de reprise après sinistre (IRS) aux Laboratoires de l'Agence à Seibersdorf (Unité des services d'entreprise) (328 000 €)* – (en cours) : projet visant à transférer la fonction de reprise après sinistre de son emplacement actuel, au Centre international de calcul (CIC), à la nouvelle installation détenue par l'AIEA à Seibersdorf (Autriche) en limitant au maximum les effets de ce transfert, pendant et après le projet, sur les capacités de l'AIEA en matière de reprise après sinistre.
- *JMox (269 000 €)* – (en cours) : projet visant à mettre en place une méthode de contrôle intégrée pour une grande usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon.

135. Au 31 décembre 2011, la valeur brute des immobilisations corporelles complètement amorties qui étaient encore utilisées s'élevait à 79,754 millions d'euros.

### NOTE 13 : Immobilisations incorporelles

	(en milliers d'euros)				
Mouvements pour chaque catégorie d'immobilisations incorporelles :	Logiciels achetés	Logiciels mis au point en interne	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
Coût au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	-	-	-	-	-
Acquisitions	657	-	-	6 536	7 193
Cessions	( 82)	-	-	( 33)	( 115)
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	-	613	-	( 613)	-
<b>Coût au 31 décembre 2011</b>	<b>575</b>	<b>613</b>	<b>-</b>	<b>5 890</b>	<b>7 078</b>
Cumul des amortissements au 1er janvier 2011	-	-	-	-	-
Amortissement	73	41	-	-	114
Cessions	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Pertes de valeur reprises	-	-	-	-	-
<b>Cumul des amortissements au 31 décembre 2011</b>	<b>73</b>	<b>41</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>114</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2011</b>	<b>502</b>	<b>572</b>	<b>-</b>	<b>5 890</b>	<b>6 964</b>

136. Une immobilisation incorporelle ne peut être comptabilisée que si elle satisfait aux critères stricts suivants : être identifiable, être sous le contrôle de l'Agence et procurer des avantages économiques futurs ou avoir un potentiel de service pouvant être évalués avec fiabilité. Sa durée de vie utile restante doit aussi être prise en considération. Sur cette base, seuls les logiciels sont actuellement comptabilisés par l'Agence en tant qu'immobilisations incorporelles. Des critères spécifiques ont par ailleurs été établis pour exclure les logiciels dont le coût est inférieur à 3 000 € ainsi que ceux mis au point en interne dont le coût est inférieur à 25 000 €, en raison de la difficulté à évaluer avec précision les coûts d'exploitation et de recherche en interne qu'il faut passer en charges et les coûts de mise au point à porter à l'actif.

137. Selon l'IPSAS 31, une entité qui n'a pas comptabilisé d'immobilisations incorporelles précédemment et qui utilise la méthode de la comptabilité d'exercice doit appliquer ladite norme de manière prospective. L'Agence a appliqué cette norme de façon prospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et, par conséquent, elle a comptabilisé les immobilisations incorporelles acquises à partir de cette date. Les immobilisations incorporelles acquises avant cette date n'ont pas été comptabilisées du fait de l'absence de mécanismes de suivi en place avant 2011, nécessaires pour déterminer les coûts avec fiabilité. De ce fait, il n'y a pas de solde d'ouverture pour les immobilisations incorporelles.

138. En 2010, l'Agence avait lancé des initiatives importantes de mise au point de logiciels se chiffrant en millions d'euros, notamment la phase I du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS) et le projet de reconfiguration du Système d'information relatif aux garanties de l'AIEA (IRP), qui s'est poursuivi en 2011 et qui est toujours en cours. Comme indiqué plus haut, ces projets ne sont pas comptabilisés à l'ouverture, mais tous les coûts encourus dans leur cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 sont inscrits à l'actif, sous réserve que les projets satisfassent aux critères de comptabilisation des immobilisations.

139. En 2011, il y avait 34 projets de mise au point de logiciels en interne, d'une valeur égale à 6,126 millions d'euros. Pendant l'année, six de ces projets ont été achevés et les logiciels concernés mis en service ; les 28 autres projets se poursuivront en 2012 et ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations en cours au 31 décembre 2011.

140. Les projets d'une valeur supérieure à 100 000 €, ainsi que leur état d'avancement et leur valeur au 31 décembre 2011, sont présentés ci-après :

- *IRP (2,206 millions d'euros)* – (en cours) : le projet de reconfiguration du SIG (IRP) vise à remplacer l'ancien système d'information relatif aux garanties par une infrastructure des plus modernes.
- *Système d'exploitation géospatiale (937 000 €)* – (en cours) : projet visant à mettre à la disposition du Département des garanties un portail d'informations essentielles. Grâce à une présentation interactive de la Terre en 3D, les utilisateurs pourront accéder à des informations sur les sites de manière globale. Le système permettra de rechercher et d'examiner des images satellitaires d'archives, des données de systèmes d'information géographique (SIG) telles que des images, des tracés indiquant l'emplacement des bâtiments, ainsi que des données non spatiales telles que des informations provenant de sources librement accessibles et des données multimédias.
- *Phase 2 de l'AIPS (659 000 €)* – (en cours) : cette phase couvre essentiellement deux domaines, à savoir la gestion des contacts et la planification et le suivi des projets. S'agissant du premier domaine, l'Agence rassemble actuellement les coordonnées figurant dans plusieurs systèmes et met en place une gestion centralisée des données principales. S'agissant du second, elle met au point un nouveau système de planification et de budgétisation qui sera utilisé pour l'élaboration du programme et budget de la biennie 2014-2015.
- *Gestion des données de référence (298 000 €)* – (en cours) : projet ayant trait à la gestion des données de base en matière de garanties. Un registre central regroupant des renseignements sur les autorités, des informations statiques ainsi que des informations sur les emplacements pourra être exploité par toutes les applications liées aux garanties.
- *Mise au point du SPRICS 2.0 (phase 2 du projet) (268 000 €)* – (en cours) : le SPRICS appuie le processus de gestion des projets de recherche-développement (R-D) intéressant les garanties en rendant possible l'utilisation d'un nouveau mécanisme web.
- *Authentification unique avec Oracle, OBIEE 11g (207 000 €)* – (en cours) : dans le cadre du projet AIPS, on mettra en place un système d'authentification unique qui permettra aux utilisateurs d'accéder automatiquement à l'AIPS lorsqu'ils se connecteront au réseau, sans avoir à saisir un nom d'utilisateur et un mot de passe distincts. Par ailleurs, on est en train de passer de la version 10g à la version 11g de l'OBIEE, plate-forme de reporting de l'AIPS. Cette nouvelle version tient compte de certains problèmes techniques et présente de nouvelles fonctionnalités requises pour le domaine de la gestion des programmes et des projets.
- *Traitement des données fournies par les États (SSDH) – phase B (182 000 €)* – (en cours) : projet visant à mettre en œuvre des solutions logicielles pour le traitement des données communiquées par les États Membres.
- *Système unifié des incidents et des urgences (USIE) (180 000 €)* – (achevé) : le Système unifié d'échange d'informations en cas d'incident ou d'urgence (USIE) de l'AIEA est un site web sécurisé mis à la disposition des points de contacts dans les États Membres et les organisations internationales pertinentes pour faciliter l'échange d'informations officielles pendant les incidents et les situations d'urgence nucléaires et radiologiques, dans le cadre des conventions

sur la notification rapide et sur l'assistance et de l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES). Il remplace le site web des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance (ENAC) et intègre des fonctionnalités autrefois proposées par le Système web d'information sur les événements nucléaires (NEWS).

- *Section des services aux clients, Assyst (169 000 €) – (achevé) :* projet visant à passer de la version 7 à la version 9 d'Assyst, outil actuel de gestion de services TI. Assyst v9 comprend un outil web client pour le personnel d'appui (AssystWeb), un portail en libre-service pour les demandes de services TI (AssystNet), un tableau de bord pour une surveillance en temps réel avec un affichage succinct des données Assyst essentielles et des résumés et alertes concernant la situation du moment en matière de gestion, ainsi que de nombreuses autres composantes et fonctionnalités optionnelles.
- *Système complet de planification et de suivi des tâches (147 000 €) – (en cours) :* projet visant à fournir un système intégré complet qui permettra au département d'élaborer le plan et l'échéancier des activités de vérification et des activités d'évaluation ; d'assurer le suivi des problèmes, des mesures, des tâches et des décisions ; de suivre le cheminement des documents imprimés et électroniques ; et d'assurer le suivi des programmes d'inspection.
- *Gestion de la base de données ayant trait au projet SSDH susmentionné (115 000 €) – (en cours) :* projet visant à apporter des solutions concernant la déclaration des matières nucléaires dans le cadre ou en dehors du TNP ou en vertu des dispositifs de déclaration volontaire.
- *Section des solutions opérationnelles, système de traitement des rapports de mission, deuxième version (110 000 €) – (achevé) :* projet visant à passer de la première à la deuxième version du système de traitement des rapports de mission. La version 2 permet de régler plusieurs problèmes techniques et d'applicabilité rencontrés avec la version précédente.
- *Section des services aux clients et des opérations – Séparation physique virtuelle (Virtual Air Gap) (100 000 €) – (en cours) :* il s'agit de méthodes sécurisées pour accéder à l'environnement intégré pour les garanties (ISE) relatif aux garanties actuelles en réseau local.

#### NOTE 14 : Montants à payer

	<u>(en milliers d'euros)</u>	
	<u>31-12-2011</u>	<u>01-01-2011</u>
		<u>(retraité)</u>
Charges à payer	11 782	32 604
Personnel	555	417
Autres	2 226	263
<b>Total</b>	<b><u>14 563</u></b>	<b><u>33 284</u></b>

141. Les charges à payer représentent le montant des biens et services fournis à l'Agence pour lesquels les factures n'avaient pas été reçues à la date de reporting. En début d'exercice, elles étaient élevées, essentiellement du fait d'un seul gros achat effectué dans le cadre d'un projet de coopération technique pour le transport en Fédération de Russie de combustible nucléaire usé du réacteur de

recherche RA de Vinča (Serbie), achevé en décembre 2010, mais dont le paiement n'a eu lieu qu'en 2011.

142. Les autres montants à payer correspondent surtout à des factures traitées mais non réglées à la date de reporting.

### NOTE 15 : Produits différés

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2011	01-01-2011 (retraité)
Contributions versées d'avance	31 495	70 216
Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions	25 663	1 077
Autres	3 627	2 669
<b>Total</b>	<b>60 785</b>	<b>73 962</b>
<b>Composition des produits différés</b>		
Courants	35 122	72 885
Non courants	25 663	1 077
<b>Total</b>	<b>60 785</b>	<b>73 962</b>

143. En fin d'exercice, les contributions versées d'avance comprennent essentiellement les contributions régulières au budget ordinaire versées d'avance et les contributions extrabudgétaires reçues d'États Membres qui n'ont pas encore été officiellement acceptées par l'Agence. En début d'exercice, le solde était principalement constitué des contributions versées d'avance pour la création de la banque d'UFE de l'AIEA. Une partie importante de ces contributions a été acceptée pendant l'exercice et, par conséquent, comptabilisée comme produits.

144. Conformément à l'IPSAS 23, les produits des opérations sans contrepartie directe (contributions versées par des donateurs) assortis de conditions ont été comptabilisés en tant que produits différés. À la fin de 2011, la plupart des contributions assorties de conditions reçues provenaient d'un État donateur non membre. Elles seront comptabilisées en tant que produits dès lors que les conditions seront remplies. Elles ont été comptabilisées dans la catégorie « immobilisations non courantes » dans la mesure où elles sont toutes affectées à des projets pluriannuels.

145. Dans la catégorie « Autres », on a comptabilisé les fonds versés d'avance par un donateur pour le financement d'experts fournis à titre gracieux.

146. L'IPSAS 23 exige que, lorsque les IPSAS sont appliquées pour la première fois, l'entité identifie les produits assortis de conditions qui avaient été comptabilisés au cours des exercices précédents selon la méthode de la comptabilité de trésorerie et ajuste en conséquence les soldes d'ouverture en enregistrant ces sommes en tant que produits différés. Cependant, l'Agence estime que la collecte de telles données concernant les exercices précédents est irréalisable, car la manière dont les informations étaient saisies dans le passé ne permet pas d'évaluer avec fiabilité les sommes à enregistrer en tant que produits différés.

## NOTE 16 : Passif au titre des avantages du personnel

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2011	01-01-2011 (Retraité)
Assurance maladie après la cessation de service	111 182	106 033
Primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service	43 263	44 517
Congés annuels	16 924	14 912
Compte de réserve pour les primes d'assurance maladie – contributions du personnel	957	793
Traitements dus	389	75
Autres dépenses de personnel	2 413	1 837
<b>Total - Passif au titre des avantages du personnel</b>	<b>175 128</b>	<b>168 167</b>
 <b>Composition du passif au titre des avantages du personnel</b>		
Courant	13 230	13 104
Non courant	161 898	155 063
<b>Total - Passif au titre des avantages du personnel</b>	<b>175 128</b>	<b>168 167</b>

147. Le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service, et des congés annuels a été comptabilisé sur la base d'une évaluation actuarielle.

148. Le passif au titre des autres dépenses de personnel au 31 décembre 2011 comprend essentiellement les montants à verser pour les congés dans les foyers (1,286 million d'euros) et pour les congés de compensation (956 000 €). Au début de l'exercice, ces chiffres du passif (retraités) étaient respectivement de 1,096 million d'euros et 622 000 €.

## NOTE 17 : Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

149. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les droits à la cessation de service. Ils sont comptabilisés au passif et établis par des actuaires professionnels à partir des données sur le personnel et de l'historique des paiements effectués.

150. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service appliqué par l'AIEA est un régime à prestations définies pour le personnel. À ce titre, et conformément au Statut et au Règlement du personnel, les retraités de l'Agence ont le droit de bénéficier d'une couverture médicale par l'intermédiaire de l'Agence.

151. Les primes de rapatriement et droits à la cessation de service sont des prestations dont les employés de l'Agence peuvent bénéficier lorsqu'ils cessent leurs fonctions auprès de l'Agence. Ils incluent une prime de rapatriement et le droit au remboursement des frais de voyage et de déménagement s'y rapportant, et pour certains agents des services généraux, une indemnité de fin de contrat dont le montant varie en fonction du temps passé au service de l'Agence.

## Évaluations actuarielles

152. Le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement et des droits à la cessation de service est calculé par des actuaires-conseils. Les hypothèses actuarielles doivent figurer dans les états financiers en vertu de l'IPSAS 25 (Avantages du personnel). Les hypothèses et méthodes ci-après ont été utilisées pour calculer le montant du passif qu'induisaient, pour l'AIEA, les avantages postérieurs à l'emploi et autres prestations versées au personnel à la cessation de service au 31 décembre 2011.

**Hypothèses pour l'assurance maladie après la cessation de service**

Taux d'actualisation	4,20 % - Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang (en euros) à la date de reporting
Taux d'augmentation des traitements prévu	3 %
Taux d'augmentation des frais médicaux prévu	3 - 4,40 % (fourchette pour les différents régimes)

**Hypothèses pour les autres prestations liées au rapatriement postérieur à l'emploi et à la réinstallation**

Taux d'actualisation	4,00 % - Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang (en euros) à la date de reporting
Taux d'augmentation des traitements prévu	3 %
Baisse des frais de voyage prévue	3 %

153. Le tableau ci-après présente des informations et données analytiques supplémentaires concernant le passif au titre des avantages du personnel calculé par l'actuaire.

	(en milliers d'euros)	
	Assurance maladie après la cessation de service	Primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service
	31-12-2011	31-12-2011
<b>Mouvement de l'obligation au titre des prestations définies :</b>		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	106 033	44 517
Coûts des services rendus au cours de la période	5 790	5 287
Coût financier	4 557	1 636
Contributions des participants au régime	2 841	-
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net	(2 926)	(3 587)
Prestations versées	(5 113)	(4 590)
<b>Obligation au titre des prestations définies à la clôture</b>	<b>111 182</b>	<b>43 263</b>
<b>Charges pendant la période :</b>		
Coûts des services rendus au cours de la période	5 790	5 287
Coût financier	4 557	1 636
<b>Total - Charges pendant la période</b>	<b>10 347</b>	<b>6 923</b>

154. Il existe des écarts actuariels lorsque l'évaluation actuarielle diffère des prévisions à long terme pour les obligations. Ils résultent des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) et les effets des changements d'hypothèses actuarielles.

155. Les écarts actuariels concernant les prestations dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement postérieur à l'emploi et à la cessation de service sont estimés selon la méthode de la « comptabilisation de réserves » et comptabilisés avec l'actif net/situation nette dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net/situation nette de l'exercice pendant lequel ils se produisent. Pour 2011, les gains actuariels comptabilisés directement dans l'actif net/situation nette pour les prestations susmentionnées s'établissaient respectivement à 2,926 millions d'euros et 3,587 millions d'euros.

### Analyse de sensibilité

156. Si les hypothèses décrites ci-dessus varient, conformément au rapport actuariel, ces variations ont un impact sur l'évaluation des obligations au titre des prestations définies ainsi que des coûts des services rendus au cours de la période et des coûts financiers comme indiqué dans le tableau ci-après.

Impact des variations d'hypothèses :	Variation	(en milliers d'euros)	
		Assurance maladie après la cessation de service	Primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service
Effet de la variation du taux d'actualisation sur l'obligation au titre des prestations définies	+ 1 %	(18 631)	(2 882)
	- 1 %	24 757	3 295
Effet de la variation du taux d'augmentation des frais médicaux prévu sur :			
- la composante du passif relative au coût des services rendus au cours de la période et au coût financier	+ 1 %	2 778	Sans objet
	- 1 %	(2 067)	Sans objet
- le montant total de l'obligation au titre des prestations définies	+ 1 %	23 940	Sans objet
	- 1 %	(18 404)	Sans objet
Effet de la hausse des traitements (1 %), des frais d'expédition (5 %) et des frais de voyage (2 %) sur :			
- le montant total de l'obligation au titre des prestations définies		Sans objet	4 567
Effet de la baisse des traitements (1 %), des frais d'expédition (5 %) et des frais de voyage (2 %) sur :			
- le montant total de l'obligation au titre des prestations définies		Sans objet	(3 657)

157. Les meilleures estimations de l'Agence concernant les contributions qui devraient être versées dans les douze mois pour les régimes d'assurance maladie après la cessation de service et pour les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les droits à la cessation de service sont respectivement de 2,349 millions d'euros et 5,080 millions d'euros.

### **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

158. La dernière évaluation actuarielle établie pour la CCPPNU, au 31 décembre 2009, indique un ratio actif/passif de 98,9 % pour 2011 (100,1 % en 2010).

159. En 2011, les contributions versées à la CCPPNU se sont élevées à 44,1 millions d'euros (44,4 millions d'euros en 2010). Les contributions escomptées pour 2012 sont de 46,8 millions d'euros.

### **NOTE 18 : Autres passifs financiers**

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2011	01-01-2011
		(Retraité)
Soldes à reverser (fonds non dépensés)	409	411
Autres	585	815
<b>Total - Autres passifs financiers</b>	<b>994</b>	<b>1 226</b>

160. Les soldes à reverser correspondent aux excédents au titre de projets achevés pour lesquels les donateurs n'ont pas encore pris de décision quant à leur utilisation.

### **NOTE 19 : Provisions**

161. En février 2012, le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) a rendu une décision contre l'Agence concernant deux recours formés par d'anciens employés de l'Agence. Compte tenu de ces décisions, cette dernière devra verser en 2012 un montant d'environ 201 000 € à ces anciens employés. Par conséquent, une provision de ce montant a été constituée en 2011.

**NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds**

(en milliers d'euros)						
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux	Total
<b>Solde d'ouverture</b>						
Transferts vers les / (des) soldes des fonds	(70 528)	24 544	79 186	17 501	3 853	54 556
Excédent/(Déficit) net	(18 415)	(4 830)	1 529	1 820	(1 350)	(21 246)
	7 572	13 373	127 882	2 081	(197)	150 711
<b>Solde de clôture</b>	<b>(81 371)</b>	<b>33 087</b>	<b>208 597</b>	<b>21 402</b>	<b>2 306</b>	<b>184 021</b>
<b>Sont compris dans les soldes des fonds les fonds individuels à des fins spécifiques ci-après :</b>						
Fonds de roulement	15 210	-	-	-	-	15 210
Fonds pour les investissements majeurs	7 993	-	-	-	-	7 993
Fonds pour la sécurité nucléaire	-	-	25 287	-	-	25 287
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	-	-	-	-	972	972
Fonds pour le remplacement du matériel	-	-	-	-	1 308	1 308
Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer	-	-	-	-	26	26

162. Le Fonds de roulement a été constitué en vertu du Règlement financier pour être utilisé pour des avances au Fonds du budget ordinaire destinées à financer provisoirement des ouvertures de crédit et aux autres fins autorisées par la Conférence générale. Le montant de ce fonds est approuvé par la Conférence générale et financé par les avances que les États Membres versent conformément à leurs quotes-parts de base respectives, telles qu'elles sont fixées par la Conférence générale. Chaque avance est portée au crédit de l'État Membre qui l'a versée.

163. Le Fonds pour les investissements majeurs (FIM) est un fonds de réserve constitué par le Conseil des gouverneurs, conformément au Règlement financier, pour soutenir les investissements majeurs dans les infrastructures (GOV/2009/1). Il peut être financé par les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement ou par d'autres sources comme les économies réalisées en fin d'exercice sur les crédits ouverts au budget ordinaire opérationnel.

164. Le Fonds pour la sécurité nucléaire a été créé conformément au Règlement financier pour financer diverses activités visant à appuyer la capacité des États Membres à protéger les installations nucléaires et les matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage ou de transport contre le terrorisme nucléaire (GOV/2002/10).

165. Le Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche a été constitué conformément au Règlement financier pour qu'un financement pluriannuel des achats de matériel et de fournitures nécessaires au programme de contrats de recherche de l'Agence (GOV/2403).

166. Le Fonds pour le remplacement du matériel a été créé avec l'accord du Conseil des gouverneurs (GOV/2005/22).

167. Le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer a été constitué conformément au Règlement financier pour utiliser la part du prix Nobel de la paix 2005 revenant à l'Agence aux fins de la mise en valeur des ressources humaines (par le biais de bourses et de formations) dans les pays en développement en vue de l'application des techniques nucléaires dans les domaines du traitement du cancer et de la nutrition (GOV/2005/86).

**NOTE 21 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques**

( en milliers d'euros )

	Solde d'ouverture au 1er janvier 2011	Produits	Transferts vers / (de)	Charges	Solde de clôture au 31 décembre 2011
Fonds de roulement	15 210	-	-	-	15 210
Fonds pour les investissements majeurs	10 906	-	( 1 824)	( 1 089)	7 993
Fonds pour la sécurité nucléaire	19 431	19 137	( 1 129)	( 12 152)	25 287
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	1 066	289	( 200)	( 183)	972
Fonds pour le remplacement du matériel	2 761	-	( 1 151)	( 302)	1 308
Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer	26	-	-	-	26



**Note 22 (suite)**

	(en milliers d'euros)					
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux	Total
<b>Solde d'ouverture de la réserve pour les excédents de caisse</b>	( 86)	-	-	-	-	( 86)
Transferts vers / (de)	2 307	-	-	-	-	2 307
<b>Solde de clôture de la réserve pour les excédents de caisse</b>	<b>2 221</b>	-	-	-	-	<b>2 221</b>
<b>Solde d'ouverture de la réserve pour le fonds de roulement de l'Économat</b>	809	-	-	-	-	809
Transferts vers / (de)	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture de la réserve pour le fonds de roulement de l'Économat</b>	<b>809</b>	-	-	-	-	<b>809</b>
<b>Solde d'ouverture de la réserve pour la réévaluation des placements</b>	-	-	2	1	-	3
Transferts vers / (de)	-	( 2)	( 13)	( 1)	-	( 16)
<b>Solde de clôture de la réserve pour la réévaluation des placements</b>	-	( 2)	( 11)	-	-	( 13)
<b>Solde d'ouverture de la réserve pour les gains/pertes actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel</b>	-	-	-	-	-	-
Transferts vers / (de)	6 384	-	129	-	-	6 513
<b>Solde de clôture de la réserve pour les gains/pertes actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel</b>	<b>6 384</b>	-	<b>129</b>	-	-	<b>6 513</b>

168. La réserve pour le FIM correspond au montant des économies et des soldes non utilisés provenant des crédits ouverts au budget annuel identifiés selon les documents GC(53)/5 et GC(55)/5, qui doivent être transférés au Fonds pour les investissements majeurs pour le financement de ces investissements.

169. La réserve pour les primes d'assurance maladie comprend la part des fonds versés par l'Agence à Van Breda au titre de ces primes. Pendant la période de reporting, cette réserve a augmenté de 164 000 euros, principalement en raison des excédents de primes versés par rapport aux montants dus.

170. Les engagements sont les fonds engagés pour des contrats de biens et services en cours qui n'ont pas été reçus par l'Agence. Pendant la période de reporting, ces engagements futurs ont augmenté de 5,470 millions d'euros. Cette hausse est portée en compte comme un transfert des soldes des fonds vers les réserves.

171. La réserve pour la réévaluation des opérations de change correspond aux gains de change latents accumulés jusqu'à l'exercice précédent sur des devises détenues dans divers comptes courants ou comptes de dépôt bancaires ainsi qu'aux gains de change latents découlant de la revalorisation des comptes de bilan de l'Agence. Ces soldes ont été transférés vers la réserve pour le FIM dans le cas du Fonds du budget ordinaire et vers les soldes des fonds dans le cas des autres groupes de fonds pour la fin de l'exercice.

172. La réserve pour les excédents de caisse correspond à l'excédent de caisse de 2010 (2,026 millions d'euros) et aux excédents de caisse des exercices précédents (195 000 €) qui ont été conservés en attendant le versement de contributions d'États Membres.

173. La réserve pour le fonds de roulement de l'Économat correspond au montant de l'investissement initial provenant de l'Agence pour l'Économat, qu'elle a financé à parts égales avec l'ONUDI. Ce montant s'élevait à 809 000 euros pour chaque organisation.

174. La réserve pour la réévaluation des placements sert à enregistrer la différence entre le prix du marché et le coût du portage lié aux placements détenus par l'Agence à la date de reporting. Pendant la période de reporting, la réserve a diminué de 16 000 € car le prix sur le marché des bons du trésor détenus par l'Agence est inférieur à leur coût de portage.

175. Le passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi ou d'autres avantages du personnel à long terme est calculé par des actuaires indépendants. La réserve pour les gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel correspond au solde des gains ou pertes actuariels pour les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et des droits à la cessation de service. Pendant la période de reporting, un gain actuariel total de 6,513 millions d'euros a été enregistré (voir la note 17).

## NOTE 23 : Contributions volontaires

	(en milliers d'euros)
	<u>31-12-2011</u>
<i>Contributions monétaires volontaires</i>	
Fonds de coopération technique	57 628
Contributions extrabudgétaires	171 641
Remboursement de contributions non dépensées	(880)
<i>Total – Contributions monétaires volontaires</i>	<u>228 389</u>
 <i>Contributions volontaires en nature</i>	
Location des locaux	1 442
Autres	445
<i>Total – Contributions volontaires en nature</i>	<u>1 887</u>
 <b>Total – Contributions volontaires</b>	 <u><b>230 276</b></u>

176. Les contributions volontaires se décomposent en contributions monétaires et contributions en nature. En ce qui concerne ces dernières, il s'agit essentiellement de l'utilisation à titre gracieux des locaux de Monaco, d'installations et de travaux de maintenance gratuits et de l'utilisation de terrains pour les locaux de Seibersdorf (Autriche), octroyés à l'Agence pour un loyer nominal. Les valeurs des contributions sont établies à partir de la valeur locative juste de locaux similaires. En pareil cas, une contribution en nature est comptabilisée comme produit, et une charge correspondante est aussi comptabilisée. Parmi les autres contributions en nature figurent les immobilisations corporelles et incorporelles données à l'Agence.

## NOTE 24 : Autres contributions

	(en milliers d'euros)
	<u>31-12-2011</u>
Coûts de participation nationaux	165
Accords de garanties	245
<b>Total – Autres contributions</b>	<u><b>410</b></u>

**NOTE 25 : Produits des opérations avec contrepartie directe**

	(en milliers d'euros)
	<u>31-12-2011</u>
<i>Produits de la vente de biens</i>	
Publications	326
Matières de référence pour les laboratoires	298
	<u>624</u>
<i>Produits de services financés conjointement</i>	
Service médical	692
Services informatiques	641
Services d'impression	526
Services financiers	167
Services du logement	39
	<u>2 065</u>
<i>Autres produits divers</i>	<u>574</u>
<b>Total – Produits des opérations avec contrepartie directe</b>	<b><u>3 263</u></b>

177. Les produits des services financés conjointement comprennent les recettes pour les services fournis à d'autres organismes du système des Nations Unies sur la base du remboursement des coûts pour divers services.

178. Parmi les autres produits divers figurent les remboursements au titre de dépenses imputées à des périodes fiscales précédentes, les remboursements effectués par la sécurité sociale au titre des congés maternité, et d'autres crédits divers.

**NOTE 26 : Produits d'intérêts**

	(en milliers d'euros)
	<u>31-12-2011</u>
Dépôts à terme	1 245
Bons du trésor	73
Fonds du marché monétaire et autres	246
<b>Total – Produits d'intérêts</b>	<b><u>1 564</u></b>

## NOTE 27 : Gains nets

	(en milliers d'euros)
	<u>31-12-2011</u>
Gains/(pertes) de change latents	6 029
Gains/(pertes) de change réalisés	1 190
Gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles	(18)
<b>Total - Gains</b>	<b><u>7 201</u></b>

179. Les gains de change latents nets sont essentiellement dus à la conversion des espèces et des placements détenus en dollars des États Unis par l'Agence et à l'appréciation du dollar des États Unis par rapport à l'euro pendant l'année.

## NOTE 28 : Dépenses de personnel

	(en milliers d'euros)
	<u>31-12-2011</u>
<i>Administrateurs</i>	
Traitements des titulaires d'un contrat à durée déterminée	104 629
Traitements des titulaires d'un contrat d'assistance temporaire	1 530
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPNU et à d'autres régimes de retraite	19 804
Dépenses communes de personnel : autres	25 347
<i>Total – Administrateurs</i>	<u>151 310</u>
<i>Agents des services généraux</i>	
Traitements des titulaires d'un contrat à durée déterminée	47 102
Traitements des titulaires d'un contrat d'assistance temporaire	2 236
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPNU et à d'autres régimes de retraite	9 999
Dépenses communes de personnel : autres	21 320
<i>Total – Agents des services généraux</i>	<u>80 657</u>
<b>Total - Dépenses de personnel</b>	<b><u>231 967</u></b>

180. Les dépenses de personnel comprennent les traitements, les ajustements pour affectation, les indemnités, les cotisations au régime de retraite et à l'assurance maladie des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et de la catégorie des services généraux. Ce poste inclut également les frais de voyage du personnel qui font partie de ses droits à des prestations et qui ne sont pas liés à des missions (congé dans les foyers, visite à la famille, allocation pour frais d'étude, entretien, cessation de service, etc).

## NOTE 29 : Voyages

	(en milliers d'euros)
	<u>31-12-2011</u>
<b>Voyages de fonctionnaires</b>	
Fonctionnaires en mission	10 310
Inspections au titre des garanties et maintenance de matériel	5 109
Total – Voyages des fonctionnaires	<u>15 419</u>
<b>Voyages des non-fonctionnaires</b>	
Pour des projets de coopération technique	14 762
Consultants	7 652
Autres – non-fonctionnaires	4 714
Total – Voyages des non-fonctionnaires	<u>27 128</u>
<b>Total – Frais de voyage</b>	<u><u>42 547</u></u>

181. Le personnel en mission est celui qui effectue régulièrement divers voyages officiels pour se rendre à des réunions techniques, des réunions de coordination de la recherche, des réunions de liaison, des conférences/colloques, ainsi que dans le cadre d'une assistance d'urgence et au titre de projets.

## NOTE 30 : Transferts à des acteurs du développement

	(en milliers d'euros)
	<u>31-12-2011</u>
Éléments de stocks pour des projets distribués à des acteurs du développement	22 001
Contrats de recherche et contrats techniques	3 301
Financement du Centre international de physique théorique	2 445
Autres subventions	248
	<u><u>27 995</u></u>

182. Les éléments de stocks pour des projets couvrent tous les biens, à savoir le matériel, les fournitures et les logiciels que l'Agence achète et transfère à des États bénéficiaires, qu'ils soient membres de l'Agence ou pas. Le transfert de ces éléments, aussi dénommés « fournitures hors Siège », se déroule essentiellement dans le cadre du programme de CT, mais aussi directement au sein des divisions techniques dans le cadre de programmes spécifiques d'assistance. Ils sont comptabilisés en charges quand ils sont dédouanés dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires.

183. Des contrats de recherche et des contrats techniques sont attribués à des instituts des États Membres pour exécuter des travaux de recherche ou des prestations techniques.

### **NOTE 31 : Service de gestion des bâtiments et services de sécurité**

	(en milliers d'euros)
	<u>31-12-2011</u>
Service de gestion des bâtiments CIV	9 020
Service de gestion des bâtiments non-CIV	2 558
Services de sécurité CIV	7 538
Services de sécurité non-CIV	97
	<u>19 213</u>

184. Le Service de gestion des bâtiments du CIV et les services de sécurité du CIV constituent la part des dépenses revenant à l'AIEA des services communs gérés par d'autres organisations sises à Vienne. Le Service de gestion des bâtiments, dont la gestion par l'ONUDI fait l'objet d'un contrôle conjoint, est chargé de la maintenance et de l'entretien des bâtiments du CIV. Les services de sécurité des Nations Unies, dont la gestion par l'ONUSV fait l'objet d'un contrôle conjoint, sont chargés de la sécurité dans les locaux du CIV.

185. Quant au Service de gestion des bâtiments non-CIV, il s'agit des dépenses incombant à l'Agence au titre de la maintenance de ses bureaux externes au Siège, essentiellement à Seibersdorf, Toronto, Tokyo, New York et Genève.

### **NOTE 32 : Formation**

	(en milliers d'euros)
	<u>31-12-2011</u>
Formation des acteurs du développement	13 238
Formation du personnel	2 017
	<u>15 255</u>

186. La formation des acteurs du développement couvre les bourses, les cours, les voyages, les frais de formation et autres coûts qui y sont liés.

### NOTE 33 : Autres charges opérationnelles

	(en milliers d'euros)
	<u>31-12-2011</u>
Fournitures et matériel	7 204
Services contractuels en technologie de l'information	5 107
Services contractuels scientifiques et techniques	3 828
Autres services contractuels institutionnels	3 194
Maintenance de matériel et de logiciels	4 720
Achats de pièces d'équipement et de logiciels	4 209
Communication et transport	3 156
Matériel loué	1 492
Services d'interprétation	1 121
Augmentation/(diminution) des provisions et des allocations	553
Représentation et réceptions	443
Consommation de stocks de fournitures pour l'imprimerie, de pièces de rechange pour les garanties et de matériel de maintenance	175
Dépréciation des immobilisations corporelles	2
Autres charges opérationnelles	4 714
<b>Total - Autres charges opérationnelles</b>	<b><u>39 918</u></b>

187. Les fournitures et le matériel sont essentiellement constitués des fournitures scientifiques et techniques et comprennent aussi le matériel et les fournitures de bureau et de communication.

188. Les services contractuels en technologie de l'information couvrent essentiellement les charges pour l'appui à l'AIPS, ainsi que d'autres services d'appui.

189. Parmi les autres services contractuels institutionnels figurent les charges qui sont surtout liées à la traduction, au Service médical et à d'autres services.

190. L'achat de pièces d'équipement et de logiciels renvoie aux charges encourues lors de l'achat de tels articles qui ne répondent pas aux critères d'inscription à l'actif.

191. Les autres charges opérationnelles concernent essentiellement les coûts des programmes scientifiques du CIPT.

**NOTE 34 : Part dans l'excédent des entités de service communes**

	<u>(en milliers d'euros)</u>
	<u>31-12-2011</u>
Part dans l'excédent de l'Économat	498
Part dans l'excédent des Services de restauration	<u>36</u>
<b>Total – Part dans l'excédent des entités de service communes</b>	<b><u>534</u></b>

192. Les services de l'Économat et de restauration sont des services communs reconnus comme devant être contrôlés conjointement par les organisations sises au CIV (voir note 11). Le montant susmentionné représente la part de l'AIEA dans l'excédent net dégagé par les services de l'Économat et de restauration en 2011 sur la base du pourcentage de partage des coûts afférents au Service de gestion des bâtiments pour 2011, soit 53,804%.

**NOTE 35 : Information sectorielle par programme sectoriel – composition par fonds**

pour la période s'achevant le 31 décembre 2011  
(en milliers d'euros)

	Techniques					Politique générale, gestion et administration <sup>a/</sup>	Charges non imputées aux programmes sectoriels	Éliminations	Total
	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire					
Budget ordinaire									
Charges	30 711	34 956	30 881	112 183	97 785	2 282	-	308 798	
Immobilisations corporelles et incorporelles	482	1 876	948	19 444	15 717	1 211	-	39 678	
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	452	1 206	744	5 947	1 688	1 142	-	11 179	
Fonds de coopération technique									
Charges	6 094	22 529	11 159	1	6 212	353	-	46 348	
Immobilisations corporelles et incorporelles	2	1	-	-	-	-	-	3	
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	36	3	-	-	-	-	39	
Fonds pour les programmes extrabudgétaires									
Charges	4 700	3 094	21 304	9 550	2 834	-	-	41 482	
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	273	122	13 387	459	-	-	14 241	
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	278	133	14 238	501	-	-	15 150	
Fonds extrabudgétaire de coopération technique									
Charges	3 641	2 955	4 283	-	185	-	-	11 064	
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-	
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-	
Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux									
Charges	-	176	7	-	286	-	-	469	
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	3	-	-	194	-	-	197	
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	4	-	-	151	-	-	155	
<b>Total - Charges</b>	<b>45 146</b>	<b>63 710</b>	<b>67 634</b>	<b>121 734</b>	<b>107 302</b>	<b>2 635</b>	<b>(3 896)</b>	<b>404 265</b>	
<b>Total - Immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>484</b>	<b>2 153</b>	<b>1 070</b>	<b>32 831</b>	<b>16 370</b>	<b>1 211</b>	<b>-</b>	<b>54 119</b>	
<b>Total - Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>452</b>	<b>1 524</b>	<b>880</b>	<b>20 185</b>	<b>2 340</b>	<b>1 142</b>	<b>-</b>	<b>26 523</b>	

a/ Comprend la gestion de la coopération technique pour le développement

## **NOTE 36 : Budget**

193. Le Fonds du budget ordinaire est établi pour comptabiliser les dépenses effectuées sur les crédits du budget ordinaire. Les crédits ouverts au budget ordinaire servent à financer les engagements de dépenses pendant la période financière auxquels ils se rapportent et sont engagés, aux fins de dépenses, pendant une période supplémentaire de douze mois. Ils sont budgétisés conformément au programme de travail prévu de l'Agence, dans six grands programmes sectoriels (PS). Certains programmes sectoriels couvrent des domaines scientifiques et techniques. C'est le cas des suivants :

- PS1 : Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires
- PS2 : Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement
- PS3 : Sûreté et sécurité nucléaires
- PS4 : Vérification nucléaire

194. D'autres programmes sectoriels concernent les fonctions de gestion et d'administration qui permettent l'exécution des programmes scientifiques et techniques, ainsi que du programme de coopération technique (CT). Ce sont les suivants :

- PS5 : Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration
- PS6 : Gestion de la coopération technique pour le développement

195. Le budget ordinaire comprend une partie opérationnelle et une partie investissements, la dernière étant destinée à financer les investissements majeurs qui répondent à au moins un des critères suivants :

- a) avoir une priorité absolue ;
- b) avoir une vie utile dépassant une période financière (exercice financier) ;
- c) avoir une valeur totale de 200 000 € ou plus sur l'ensemble de leur durée ;
- d) constituer une infrastructure majeure (bâtiments, dorsale informatique majeure et autres infrastructures comme le Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui au programme (AIPS)) ;
- e) représenter des dépenses majeures ponctuelles ou peu fréquentes qui provoqueraient une distorsion importante de la partie opérationnelle du budget ordinaire. Des tranches/versements pourraient être prévus sur plusieurs années pour éviter des pics des besoins de financement au titre du budget ordinaire pendant une période quelconque.

**NOTE 36a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire)**

196. Chaque année, la Conférence générale ouvre des crédits pour l'Agence répartis en chapitres budgétaires. Le Directeur général peut encourir des dépenses dans les limites indiquées dans les chapitres budgétaires et aux fins desquelles les crédits ont été ouverts. Les virements entre chapitres budgétaires nécessitent l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs. Le montant alloué à chaque chapitre budgétaire comprend une partie en euros et une partie en dollars des États-Unis exprimée en tant qu'équivalent-euros au taux de change moyen appliqué par l'ONU pendant l'exercice budgétaire. Par conséquent, les dépenses autorisées par la Conférence générale, exprimées en euros, ne peuvent être déterminées qu'à la fin de l'exercice budgétaire.

197. Les mouvements entre le budget initial et le budget final pour le Fonds du budget ordinaire sont indiqués ci-après :

**pour la période s'achevant le 31 décembre 2011**

(en milliers d'euros)

<b>Partie opérationnelle</b>	<b>Budget approuvé</b>	<b>Budget réévalué a/</b>	<b>Transferts autorisés b/</b>	<b>Budget final</b>
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	32 255	30 297	( 7)	30 290
PS2 -Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	37 089	35 123	( 38)	35 085
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	31 041	29 137	114	29 251
PS4 -Vérification nucléaire	123 144	115 948	( 56)	115 892
PS5 - Politique générale, gestion et administration	78 098	74 746	( 4)	74 742
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	18 774	17 782	( 9)	17 773
<b>Total - Programmes de l'Agence</b>	<b>320 401</b>	<b>303 033</b>	<b>-</b>	<b>303 033</b>
Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 999	2 808	-	2 808
<b>Total - Partie opérationnelle du budget ordinaire</b>	<b>323 400</b>	<b>305 841</b>	<b>-</b>	<b>305 841</b>

<b>Partie investissements</b>	<b>Budget approuvé</b>	<b>Budget réévalué a/</b>	<b>Transferts autorisés</b>	<b>Budget final</b>
PS2 -Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	919	919	-	919
PS4 -Vérification nucléaire	3 631	3 631	-	3 631
PS5 - Politique générale, gestion et administration	3 567	3 517	-	3 517
<b>Total - Partie investissements du budget ordinaire</b>	<b>8 117</b>	<b>8 067</b>	<b>-</b>	<b>8 067</b>

Note a/ : Crédits ouverts par la résolution GC(54)/RES/3 de la Conférence générale de septembre 2010 réévalués au taux de change moyen de l'ONU, soit 1,3893 \$ pour 1 €.

Note b/ : Conformément à la décision du Conseil des gouverneurs (GOV/1999/15), un montant de 114 000 € a été transféré au PS3 « Sûreté et sécurité nucléaires » afin de couvrir les coûts de l'assistance d'urgence fournie au Japon après l'accident à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. Pour recouvrer ce montant, on s'est servi des soldes disponibles en fin d'exercice au titre d'autres chapitres budgétaires du budget ordinaire opérationnel de 2011.

## NOTE 36b : Rapprochement des montants réels sur une base comparable et du Tableau des flux de trésorerie

198. Comme l'exige l'IPSAS 24 « Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers », lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés sur une base comparable, les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget doivent être rapprochés des flux de trésorerie nets générés par les activités d'exploitation, les activités d'investissement et les activités de financement, toutes les différences relatives à la convention retenue, au choix du moment et à l'entité étant identifiées séparément. Il se peut qu'il y ait aussi des différences dans la structure et les modes de classification adoptés pour la présentation des états financiers et du budget.

199. Le rapprochement effectué entre les montants réels sur une base comparable dans l'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels d'une part et les montants réels figurant dans le tableau des flux de trésorerie pour la période s'achevant le 31 décembre 2011 d'autre part est présenté ci-après :

	(en milliers d'euros)		
	Activités opérationnelles	Activités de placement	Activités de financement
Résultats budgétaires de l'exercice en cours (états Va and Vb - écarts)	3 779	-	-
Différence de convention	30 169	-	-
Différence de présentation	16 241	( 16 347)	106
Différence entre les entités	85 083	( 19 267)	( 113)
<b>Montant réel dans le tableau des flux de trésorerie</b>	<b>135 272</b>	<b>( 35 614)</b>	<b>( 7)</b>

200. Les **différences de convention** répertorient les différences qui apparaissent lorsque le budget est préparé selon une comptabilité de caisse modifiée. Pour effectuer un rapprochement entre les résultats budgétaires et le tableau des flux de trésorerie, les éléments non générateurs de trésorerie, comme les engagements non réglés, les paiements effectués au titre d'engagements de dépenses d'années précédentes et les arriérés de contributions régulières, sont incorporés en tant que différences de convention.

201. Les **différences temporelles** se produisent lorsque la période budgétaire diffère de la période de reporting reflétée dans les états financiers. Aux fins de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, il n'y a pas de différence temporelle pour l'Agence.

202. Les **différences de présentation** s'expliquent par des différences dans la structure et le mode de classification entre le tableau des flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels.

203. Les **différences entre les entités** représentent les flux de trésorerie de groupes de fonds autres que le Fonds du budget ordinaire qui sont consignés dans les états financiers. Ceux-ci incluent les résultats pour tous les groupes de fonds.

## NOTE 36c: Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels

204. L'Agence dans son ensemble a décaissé 300,12 millions d'euros sur la partie opérationnelle du budget ordinaire de 2011 pour un taux d'utilisation des ressources de 99 %, 2,91 millions d'euros restant inutilisés. Compte tenu des problèmes de mise en œuvre de l'AIPS en 2011, ce résultat positif

est remarquable. Le montant total des fonds reportés à la fin de 2010 a été de 10,69 millions d'euros, dont 2,08 millions ont été virés au Fonds pour les investissements majeurs conformément à la résolution GC(55)/5 de la Conférence générale. Sur les 8,61 millions d'euros restants qui ont reportés de 2010 à 2011, 6,03 millions ont été dépensés, soit un taux d'utilisation de 70,1 %. Le taux d'utilisation combiné de la partie opérationnelle du budget ordinaire de 2011 et des fonds reportés a été de 98,2 %. À la fin de l'exercice, le solde total du budget ordinaire, de 5,48 millions d'euros (fonds inutilisés en 2011 plus fonds disponibles reportés), a été transféré au Fonds pour les investissements majeurs. La répartition par programme sectoriel est la suivante :

205. Dans le **programme sectoriel 1** « Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires », 30,12 millions d'euros du budget ordinaire en 2011 ont été dépensés, soit un taux d'utilisation des ressources de 99,4 %, 170 000 € restant disponibles. Sur le montant de 1,42 million d'euros ayant été reporté de 2010 à 2011, 1,39 million a été dépensé, soit un taux d'utilisation de 97,7 %. Le taux d'utilisation combiné du budget ordinaire de 2011 et des fonds reportés a été de 99,4 %. À la fin de l'exercice, le solde total du budget ordinaire de 200 000 € (fonds inutilisés en 2011 plus fonds disponibles reportés), a été transféré au Fonds pour les investissements majeurs. Les activités du programme sectoriel 1 ont été exécutées comme prévu, comme le prouve le taux d'utilisation combiné élevé.

206. Dans le **programme sectoriel 2** « Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement », 34,1 millions d'euros du budget ordinaire ont été dépensés en 2011, soit un taux d'utilisation des ressources de 97,2 %, 99 000 € restant disponibles. Sur 150 000 € ayant été reportés de 2010 à 2011, 140 000 € ont été dépensés, soit un taux d'utilisation de 92,0 %. Le taux d'utilisation combiné du budget ordinaire de 2011 et des fonds reportés a été de 97,2 %. À la fin de l'exercice, le solde total du budget ordinaire d'un million d'euros (fonds inutilisés en 2011 plus fonds disponibles reportés), a été transféré au Fonds pour les investissements majeurs. La principale raison du taux d'utilisation du budget ordinaire pour le PS2, qui est de 97,2 %, a été la difficulté à recruter des administrateurs techniquement qualifiés pour occuper les postes vacants, y compris ceux libérés de manière inattendue par des employés partis en retraite anticipée ou ayant démissionné.

207. Dans le **programme sectoriel 3** « Sûreté et sécurité nucléaires », 29,3 millions d'euros du budget ordinaire ont été dépensés en 2011, soit un taux d'utilisation des ressources de 100 %. Le taux d'utilisation des 230 000 € reportés de 2010 à 2011 a été de 100 %. L'utilisation intégrale des ressources dans le PS3 s'explique par le fait que les activités ont été mises en œuvre comme prévu mais aussi que les ressources restantes ont toutes été employées pour couvrir les besoins surgis à la suite de l'accident de Fukushima Daiichi. En outre, conformément au document GOV/1999/15, 114 000 euros ont été transférés au PS3 pour financer en partie les besoins en question.

208. Dans le **programme sectoriel 4** « Vérification nucléaire », 114,79 millions d'euros du budget ordinaire ont été dépensés en 2011, soit un taux d'utilisation du budget de 99,1 %, 1,11 million d'euros restant disponible. Sur 4,41 millions d'euros ayant été reportés de 2010 à 2011, 2,1 millions d'euros ont été dépensés, soit un taux d'utilisation de 47,5 %. Le taux d'utilisation combiné du budget ordinaire de 2011 et des fonds reportés a été de 97,2 %. À la fin de l'exercice, le solde total disponible, de 3,42 millions d'euros, a été transféré au Fonds pour les investissements majeurs pour financer en partie les besoins au titre des projets ECAS et Analyse intégrée. La sous-utilisation des fonds reportés de 2010 s'explique essentiellement par des retards dans la mise en œuvre du projet de reconfiguration du Système d'information relatif aux garanties de l'AIEA (IRP).

209. Dans le **programme sectoriel 5** « Services en matière de Politique générale, de gestion et d'administration », les dépenses au titre du budget ordinaire en 2011 se sont élevées au total à 74,28 millions d'euros, soit un taux de mise en œuvre de 99,42 %. Quatre cent soixante-dix mille euros restaient disponibles. Sur un montant de 1,97 million d'euros ayant été reporté de 2010 à 2011,

1,81 million d'euros a été dépensé, soit un taux d'utilisation de 91,75 %. Le taux d'utilisation combiné du budget ordinaire de 2011 et des fonds reportés a été de 99,2 %. Les activités du programme sectoriel 5 ont été exécutées pour appuyer les programmes sectoriels techniques comme prévu.

210. Dans le **programme sectoriel 6** « Gestion de la coopération technique pour le développement », 17,6 millions d'euros du budget ordinaire ont été dépensés en 2011, soit un taux d'utilisation de 99 %, 180 000 € restant disponibles. Sur les fonds reportés de 2010 à 2011, 370 000 euros ont été dépensés, soit un taux d'utilisation de 88,4 %, 50 000 euros restant disponibles. Le taux d'utilisation combiné du budget ordinaire de 2011 et des fonds reportés a été de 98,8 %. Les activités du programme sectoriel 6 ont été exécutées comme prévu.

211. S'agissant des crédits ouverts au budget ordinaire pour les **investissements**, 7,08 millions d'euros ont été dépensés sur le montant total alloué de 8,07 millions d'euros, soit un taux de mise en œuvre de 87,8 %. comme suit :

- Dans le PS2, 919 000 € avaient été alloués, dont 176 000 (19,2%) ont été utilisés. L'utilisation des fonds pour investissements dans le PS2 a été faible en raison de retards dans l'achat de matériel pour les laboratoires de Seibersdorf et de Monaco. Ces achats sont en cours.
- Dans le PS4, 3,63 millions d'euros avaient été alloués, dont 3,45 millions (95,1 %) ont été utilisés. Tous les fonds étaient destinés au Renforcement des capacités des services d'analyse pour les garanties (ECAS). Un solde de 177 000 € restait disponible pour le projet ECAS à la fin de l'exercice.
- Dans le PS5, sur les 3,52 millions d'euros alloués, 3,45 millions (98,2 %) ont été utilisés, dont 1,89 million pour le Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS). À la fin de l'exercice, le solde disponible pour l'AIPS s'établissait à 30 000 euros. Sur plus ou moins 100 000 € alloués à l'application des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), quelque 60 000 euros ont été utilisés. Enfin, un million d'euros a été engagé pour le Service de gestion des bâtiments, et 500 000 euros ont été utilisés pour la part des coûts relatifs au bâtiment M revenant à l'Agence.

### NOTE 36d : Fonds pour les investissements majeurs – Résultats budgétaires

	(en milliers d'euros)		
	Réserve pour le FIM	Partie investissements du budget ordinaire	Total
Ressources:			
Solde d'ouverture au 1er janvier 2011	11 252	8 067	19 319
Dépenses :			
PS2 -Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	( 2)	176	174
PS4 - Vérification nucléaire	297	3 454	3 751
PS5 - Politique générale, gestion et administration	2 896	3 452	6 348
Dépenses totales	3 191	7 082	10 273
<b>Solde non affecté au 31 décembre 2011</b>	<b>8 061</b>	<b>985</b>	<b>9 046</b>

**NOTE 37 : Parties liées****Principaux dirigeants**

212. Les principaux dirigeants sont le Directeur général et les six Directeurs généraux adjoints, car ils ont autorité pour planifier, diriger et contrôler les activités de l'Agence (ou une bonne partie de ces activités).

213. La rémunération globale qui leur est versée comprend : les traitements nets, l'ajustement pour affectation, les droits à des prestations, comme des allocations, indemnités et subventions, et les cotisations versées par l'employeur à la Caisse des pensions et à l'assurance maladie. Elle comprend aussi les allocations logement et les indemnités pour frais de représentation qui sont intégrées aux traitements même si elles sont destinées à des fins de représentation.

(en milliers d'euros)

	Nombre de personnes	Rémunération et ajustement pour affectation	Droits à des prestations	Régimes de retraite et d'assurance maladie	Rémunération totale	Avances sur droits en cours	Prêts en cours
<b>Principaux dirigeants</b>	7	1 136,6	299,0	238,9	1 674,5	6,5	-

214. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé par l'Agence pendant l'année.

215. Les avances désignent celles qui sont faites sur les droits à des prestations conformément au Statut et au Règlement du personnel. Ces avances sont à la disposition de l'ensemble des membres du personnel de l'AIEA.

**NOTE 38 : Informations relatives aux instruments financiers**

216. Tous les actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti, à l'exception des bons du trésor, qui apparaissent comme disponibles à la vente. Compte tenu de la nature à court terme des actifs et passifs financiers de l'Agence, leur valeur comptable constitue une estimation raisonnable de leur juste valeur.

217. Les activités de l'Agence l'exposent au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de change et au risque de taux d'intérêt. Les parties ci-après donnent des informations détaillées sur la gestion, par l'Agence, de chacun de ces risques et des expositions connexes. Dans une perspective globale, l'objectif de la gestion des placements de l'Agence est de privilégier la préservation du capital, en faisant en sorte que l'Agence ait suffisamment de liquidités pour faire face à ses besoins opérationnels et en obtenant un taux de rendement intéressant pour son portefeuille dans les limites de ces contraintes. La préservation du capital et la liquidité priment sur le taux de rendement. À ce jour, un placement ne peut avoir une durée supérieure à un an.

**a) Gestion du risque de crédit**

218. Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles et amène de ce fait l'Agence à subir une perte financière. La valeur comptable des actifs financiers est égale au montant de l'exposition maximum au risque de crédit à la date du bilan.

219. Pour gérer le risque de crédit lié aux placements de trésorerie, l'Agence a dans ce domaine une politique qui restreint ces derniers à certains types d'instruments financiers et prévoit des montants plafonds par émetteur en fonction de sa qualité de crédit. Le risque de crédit lié à la gestion des créances est examiné plus en détail dans la note 8.

<b>Politique de l'Agence sur les instruments financiers autorisés</b>		<b>Valeur comptable de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a/ (exprimé en milliers d'euros)</b>	
<b>Émetteur</b>	<b>Qualité de crédit b/</b>	<b>31-12-2011</b>	<b>01-01-2011 (Retraite)</b>
Dette <u>publique</u> (moins d'un an)	AAA	87 800	78 502
Banque des règlements internationaux	AAA	91 211	76 893
Fonds gouvernementaux du marché monétaire	AAA mmf	42 670	48 310
Dépôts à court terme de banques commerciales	a et plus	162 456	72 898
Dépôts à court terme de banques commerciales	a-	15 100	8 800
Dépôts à court terme de banques commerciales	bbb+	5 600	-
		<b>404 837 c/</b>	<b>285 403</b>

a/ Hormis les comptes d'avances temporaires et la trésorerie des comptes bancaires courants

b/ La qualité de crédit se mesure par la notation à long terme attribuée aux émetteurs, à l'exception des cas suivants :

- La qualité de crédit pour les banques commerciales est donnée par les notes de viabilité de l'agence Fitch.
- La qualité de crédit pour les fonds gouvernementaux du marché monétaire se mesure sur l'échelle de notation pour les fonds du marché monétaire.
- La Banque des règlements internationaux n'a été notée par aucune agence mais sa dette se négocie à des niveaux AAA du fait de son statut spécial de banque des banques centrales du monde entier.

c/ À la fin de l'exercice, 51,2 % du solde était libellé en euros et 48,8 % en dollars des États-Unis.

220. Le tableau ci-après détaille les expositions d'un montant supérieur à 25 millions d'euros pour un seul émetteur :

Émetteur	Secteur	Valeur comptable (en milliers d'euros)	
		31-12-2011	01-01-2011 (Retraité)
États-Unis d'Amérique	Gouvernement	57 814	78 502
Banque des règlements internationaux	Institution financière (banques centrales)	91 211	76 893
JP Morgan Asset Management (Europe) a/	Fonds gouvernementaux du marché monétaire	42 670	48 310
JPMorgan Chase Bank	Institution financière	29 882	29 295
République française	Gouvernement	29 986	-
Rabobank	Institution financière	26 908	-
<b>Total</b>		<b>278 471</b>	<b>233 000</b>

a/ Les risques de crédit sous-jacents des fonds gouvernementaux du marché monétaire émis par JP Morgan Asset Management (Europe) correspondent aux différents instruments détenus par ces fonds, qui se composent d'effets publics européens bien notés et de prises en pension de titres garantis par des instruments de dettes publiques européennes bien notés.

#### **b) Gestion du risque de change**

221. L'Agence effectue des transactions libellées en devises étrangères et doit donc gérer son exposition aux variations des taux de change. La stratégie générale qu'elle suit pour faire face à ce risque est de veiller à ce que les produits soient reçus, ou convertis sur le marché, dans les mêmes devises que les charges prévues, les principaux mécanismes étant le système mixte de calcul des contributions pour le Fonds du budget ordinaire et le système mixte des parts indicatives pour le Fonds de coopération technique, lancé en 2011, où une partie des contributions et des parts indicatives est fixée en dollars des États-Unis.

222. Les entrées de produits libellées en devises étrangères sont converties à des taux de change différents des sorties de charges connexes libellées en devises étrangères qui interviennent plus tard. Les gains et pertes de change associés aux avoirs détenus dans des devises étrangères pendant l'intervalle entre ces entrées et ces sorties ne représentent donc pas un risque pour l'Agence, du fait de la stratégie de gestion des devises susmentionnée.

223. Les valeurs comptables des actifs et des passifs financiers de l'Agence libellés en devises étrangères et convertis en euros à la fin de la période sont présentées ci-après. Certains passifs financiers sont libellés en devises qui sont difficiles à utiliser (devises dites non liquides) et ne peuvent pas être facilement converties en euros.

## Devises composant le montant total de la trésorerie, des dépôts et des autres placements

(en milliers d'euros)

	Euro	Dollar É.-U.	Autres	Devises non liquides	Total
<b>Au 31-12-2011</b>	207 528	194 964	490	1 434	404 416
<b>Au 01-01-2011 (Retraité)</b>	131 177	156 507	447	1 608	289 739

### c) Gestion du risque de liquidité

224. Le risque de liquidité est le risque qu'une entité manque aux obligations associées aux passifs financiers.

#### Analyse des échéances des passifs financiers de l'Agence

225. Le risque de liquidité est principalement géré fonds par fonds. Pour tous les fonds, sauf pour le budget ordinaire, les engagements ne peuvent être pris généralement que lorsque les fonds sont disponibles et donc lorsque le risque de liquidité est minime. Pour le budget ordinaire, grâce au cadre d'autorisation des charges fondé sur l'ouverture des crédits, ces dernières n'excèdent les produits pour aucun exercice donné, et le fonds de roulement constitue un mécanisme permettant d'apporter des liquidités en cas de difficultés liées à l'échéancier des sorties et des entrées de trésorerie (liées principalement aux contributions régulières des États Membres). Le fonds de roulement procure au budget ordinaire de l'Agence des liquidités tampons d'une valeur équivalant à environ trois semaines de flux de trésorerie. Il n'a pas été utilisé en 2011.

226. Les passifs financiers de l'Agence, à long terme pour la majorité, ont représenté environ 42 % des actifs financiers. Les passifs financiers à court terme de l'Agence (dus dans les 12 mois) ont représenté moins de 7 % de ses actifs financiers à court terme.

227. Au 31 décembre 2011, la durée moyenne d'échéance du portefeuille de trésorerie et de placements de l'Agence était de 35 jours pour l'euro et de 78 jours pour le dollar des États-Unis.

### d) Gestion du risque de taux d'intérêt

228. L'Agence essaie d'obtenir un taux de rendement intéressant sur le marché pour son portefeuille de placements ; toutefois, comme il a été indiqué ci-dessus, la préservation du capital et la liquidité doivent primer sur le taux de rendement. De plus, le rendement du portefeuille de placements de l'Agence en tant qu'investisseur en instruments à taux fixe à court terme dépend du niveau général des taux d'intérêt à court terme en euros et en dollars des États-Unis.

229. L'horizon de placement est déterminé selon les besoins prévus en liquidités et se limite aux actifs financiers ayant une échéance d'un an au maximum. Ainsi, en 2011, l'Agence a obtenu un taux moyen de 0,77 % par an sur sa trésorerie et ses placements en euros (0,38 % par an en 2010) et un taux moyen de 0,18 % par an sur sa trésorerie et ses placements en dollars des États-Unis (0,29 % par an en 2010). L'Agence (comme tout investisseur en instruments à taux fixe à court terme) est exposée aux variations des taux d'intérêt sur les actifs financiers à taux variable d'une part et lorsque les actifs financiers à taux fixe arrivant à échéance doivent être réinvestis d'autre part.

**NOTE 39 : Engagements**

230. Les engagements comprennent les commandes et les contrats de services qui ne sont pas exécutés à la fin de la période de reporting. Au 31 décembre 2011, les engagements de l'Agence s'élevaient à 89,699 millions d'euros. Ils sont détaillés ci-après par source de financement (groupe de fonds) :

<b>Groupe de fonds</b>	<b>(en milliers d'euros)</b>
	<b>Montant de l'engagement</b>
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	33 378
Fonds de coopération technique	27 222
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	14 971
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	12 679
Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux	1 449
<b>Total</b>	<b>89 699</b>

*Engagements en capital*

231. Dans les fonds susmentionnés, les engagements en capital se répartissaient comme suit :

	<b>(en milliers d'euros)</b>
	<b>31-12-2011</b>
Équipements scientifiques et techniques	9 584
Contrats de construction	9 056
Matériel de communication et de TI	1 990
Mobilier et agencement	270
Logiciels	120
Véhicules	61
<b>Total — engagements en capital</b>	<b>21 081</b>

*Engagements au titre de contrats de location simple*

232. Le tableau ci-après présente en détail les contrats de location simple de l'Agence :

	<b>(en milliers d'euros)</b>
	<b>31-12-2011</b>
Contrats de location simple de bâtiments	1 324
Autres contrats de location	3 276
<b>Total – engagements au titre de contrats de location simple</b>	<b>4 600</b>
<i>Engagements au titre de contrats de location simple par durée</i>	
Moins d'un an	1 388
Un à cinq ans	3 212
Plus de cinq ans	-
<b>Total – engagements au titre de contrats de location simple</b>	<b>4 600</b>

233. Les engagements au titre de contrats de location simple de bâtiments concernent les bureaux de l'Agence, principalement les bureaux de New York, Toronto, Genève et Tokyo.

234. Les autres contrats de location simple couvrent surtout la location de matériel de bureau comme les photocopieuses et le matériel d'impression.

#### **NOTE 40 : Passifs éventuels et actifs éventuels**

##### **Passifs éventuels**

235. Au 31 décembre 2011, le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (OIT) était saisi de douze recours contre l'Agence portant sur divers sujets formés par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires. Sur ces douze recours, deux décisions ont été rendues en faveur de l'Agence et deux décisions en faveur des anciens fonctionnaires en février 2012. Par ailleurs, six cas ont été portés à l'attention du Comité paritaire de recours par des fonctionnaires. Si les recours sur lesquels il n'a pas été encore statué aboutissent, le coût pour l'Agence pourrait être d'environ 1,8 million d'euros.

##### **Actifs éventuels**

236. Les actifs éventuels de l'Agence se composent essentiellement des promesses devant encore faire l'objet d'une approbation parlementaire/d'autres approbations par les donateurs (9,792 millions d'euros) ainsi que des promesses qui n'ont pas encore été officiellement acceptées par l'Agence (4,925 millions d'euros).

#### **NOTE 41 : Événements postérieurs à la date de reporting**

237. La date de reporting de l'Agence est le 31 décembre 2011. Les états financiers ont reçu l'autorisation de publication du Directeur général le 22 mars 2012, date à laquelle ils ont été soumis au Vérificateur extérieur.

238. Il ne s'est produit aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers entre la date de reporting et la date de publication desdits états.

#### **NOTE 42 : Versements à titre gracieux**

239. Aucun versement à titre gracieux n'a été fait pendant la période de reporting.

# PARTIE IV

## **Annexes**



## ANNEXE A1

**PRODUITS DES CONTRIBUTIONS**  
**POUR LA PÉRIODE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2011**  
(en euros)

Donateur	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		TOTAL
				BO	CT	
<b>I. États membres</b>						
Afghanistan, République islamique d'	10 445	-	-	-	-	10 445
Afrique du Sud	985 637	261 310	( 18 630)	86 689	40 000	1 355 006
Albanie	26 567	6 794	384	-	-	33 745
Algérie	326 774	83 566	19 726	-	-	430 066
Allemagne	24 725 695	4 764 560	-	7 833 135	-	37 323 390
Angola	26 114	15 185	-	-	-	41 299
Arabie saoudite	2 172 598	543 520	3 467	-	-	2 719 585
Argentine	752 263	195 102	2 189	182 070	14 580	1 146 204
Arménie	13 283	-	9 554	-	-	22 837
Australie	5 960 659	1 216 055	-	23 819	72 489	7 273 022
Autriche	2 623 582	557 108	-	-	-	3 180 690
Azerbaïdjan	37 194	9 138	( 627)	-	900 000	945 705
Bahreïn	118 455	-	-	-	-	118 455
Bangladesh	26 113	6 794	-	-	-	32 907
Bélarus	106 268	27 176	1 701	-	-	135 145
Belgique	3 314 679	-	-	12 383	-	3 327 062
Belize	2 657	-	351	-	-	3 008
Bénin	7 834	-	-	-	-	7 834
Bolivie	18 597	-	6 011	-	-	24 608
Bosnie - Herzégovine	34 537	8 832	170	-	-	43 539
Botswana	45 163	11 550	( 1 358)	-	145 600	200 955
Brésil	4 217 556	-	3 188	-	-	4 220 744
Bulgarie	98 298	25 138	10 605	-	-	134 041
Burkina Faso	7 834	2 039	-	-	-	9 873
Burundi	2 611	-	-	-	-	2 611
Cambodge	7 834	-	-	-	-	7 834
Cameroun	29 224	-	( 2 664)	-	28 388	54 948
Canada	9 889 632	1 791 262	-	1 525 025	-	13 205 919
Chili	616 475	83 223	2 222	7 290	7 000	716 210
Chine	8 166 701	2 088 476	656	214 840	-	10 470 673
Chypre	140 777	29 893	-	-	-	170 670
Colombie	369 282	57 075	207	-	382 590	809 154
Congo	9 351	-	-	-	-	9 351
Corée, République de	6 601 978	1 479 733	1 224	2 430 468	30 440	10 543 843
Costa Rica	87 671	-	( 5 876)	-	-	81 795
Côte d'Ivoire	26 567	6 794	( 551)	-	-	32 810
Croatie	247 072	-	4 141	-	94 474	345 687
Cuba	180 656	44 503	11 381	-	-	236 540
Danemark	2 268 444	481 695	-	-	-	2 750 139
Égypte	241 760	60 768	3 759	-	-	306 287
El Salvador	47 821	-	1 221	-	49 490	98 532
Émirats arabes unis	1 206 214	-	( 7 339)	31 129	139 800	1 369 804
Équateur	100 954	25 817	( 1 485)	-	-	125 286
Érythrée	2 611	-	-	-	-	2 611
Espagne	9 796 846	924 672	-	242 386	10 400	10 974 304
Estonie	100 954	25 817	1 033	3 805	-	131 609
États-Unis d'Amérique	79 987 356	14 846 759	-	68 698 250	4 650 501	168 182 866
Éthiopie	20 891	5 435	-	-	929 130	955 456
Fédération de Russie	4 940 016	593 670	443	1 119 574	-	6 653 703
Finlande	1 746 923	384 570	-	117 597	-	2 249 090
France	18 883 416	3 140 855	-	1 370 918	-	23 395 189
Gabon	35 304	-	25 615	-	1 060 120	1 121 039
Géorgie	15 941	4 076	( 4 340)	-	-	15 677
Ghana	15 941	4 076	9 193	-	1 927	31 137

ANNEXE A1 (suite)

**PRODUITS DES CONTRIBUTIONS  
POUR LA PÉRIODE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2011  
(en euros)**

Donateur	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		TOTAL
				BO	CT	
Grèce	2 018 786	-	1 010	10 905	-	2 030 701
Guatemala	71 731	-	1 230	-	270 375	343 336
Haïti	7 834	-	-	364	-	8 198
Honduras	21 253	-	1 695	-	-	22 948
Hongrie	760 410	183 129	218	22 830	55 050	1 021 637
Îles Marshall	2 657	-	-	-	-	2 657
Inde	1 368 202	349 891	-	-	-	1 718 093
Indonésie	608 384	129 370	( 3 461)	-	-	734 293
Iran, République islamique d'	597 758	-	( 3 076)	-	-	594 682
Iraq	50 477	12 908	( 268)	-	-	63 117
Irlande	1 535 758	-	-	-	-	1 535 758
Islande	127 980	27 176	-	-	-	155 156
Israël	1 183 817	121 370	4 727	-	-	1 309 914
Italie	15 415 163	3 009 529	-	100 000	-	18 524 692
Jamaïque	34 537	-	1 052	-	-	35 589
Japon	38 643 490	7 894 180	-	17 215 357	512 675	64 265 702
Jordanie	34 537	8 832	( 1 626)	-	51 620	93 363
Kazakhstan	193 939	49 596	4 657	-	-	248 192
Kenya	31 880	8 153	382	-	-	40 415
Kirghizistan	2 657	-	( 260)	-	-	2 397
Koweït	809 477	165 380	( 5 275)	7 500 000	-	8 469 582
L'ex-République yougoslave de Macédoine	18 597	-	-	-	-	18 597
Lesotho	2 611	679	-	-	-	3 290
Lettonie	98 298	25 138	-	-	40 000	163 436
Liban	85 014	14 610	1 726	-	-	101 350
Libéria	2 611	-	-	-	-	2 611
Libye	336 752	-	( 3 829)	-	-	332 923
Liechtenstein	28 791	6 115	-	-	-	34 906
Lituanie	167 373	42 802	9 430	-	-	219 605
Luxembourg	278 357	57 200	-	-	-	335 557
Madagascar	7 834	2 039	-	-	-	9 873
Malaisie	662 642	165 773	( 4 482)	-	14 590	838 523
Malawi	2 611	679	-	-	-	3 290
Mali	7 834	2 039	-	-	-	9 873
Malte	43 452	-	( 1 348)	-	-	42 104
Maroc	148 776	38 047	( 1 602)	13 500	-	198 721
Maurice	29 224	7 474	-	-	35 050	71 748
Mauritanie, République islamique de	2 611	679	-	-	-	3 290
Mexique	6 167 462	1 484 326	2 189	-	-	7 653 977
Monaco	9 600	2 039	-	225 574	-	237 213
Mongolie	5 314	1 358	( 197)	-	-	6 475
Monténégro	10 626	4 459	( 409)	-	36 450	51 126
Mozambique	7 834	2 004	-	-	-	9 838
Myanmar	15 669	4 076	-	-	-	19 745
Namibie	21 253	5 435	4 931	-	-	31 619
Népal	15 669	-	-	-	-	15 669
Nicaragua	7 834	2 039	862	-	-	10 735
Niger	5 223	1 358	-	-	970	7 551
Nigeria	199 253	50 955	21 420	-	-	271 628
Norvège	2 684 380	570 017	-	5 057 835	-	8 312 232
Nouvelle-Zélande	841 465	-	-	-	45 148	886 613
Oman	258 731	56 390	4 892	-	-	320 013
Ouganda	15 669	4 076	-	-	-	19 745
Ouzbékistan	26 567	6 374	6 449	-	122 956	162 346
Pakistan	209 880	53 672	7 321	-	316 850	587 723

## ANNEXE A1 (suite)

**PRODUITS DES CONTRIBUTIONS  
POUR LA PÉRIODE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2011  
(en euros)**

Donateur	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		TOTAL
				BO	CT	
Palaos	2 716	-	-	-	-	2 716
Panama	55 791	6 872	1 079	-	-	63 742
Paraguay	18 596	-	1 863	-	-	20 459
Pays-Bas	5 720 692	1 259 360	-	195 320	-	7 175 372
Pérou	231 133	28 469	1 942	-	2 584 101	2 845 645
Philippines	231 133	47 645	( 1 403)	-	-	277 375
Pologne	2 120 048	542 162	714	50 000	-	2 712 924
Portugal	1 491 355	187 158	6 276	-	-	1 684 789
Qatar	415 937	-	12 217	-	-	428 154
République arabe syrienne	63 760	16 306	9 895	-	-	89 961
République centrafricaine	2 611	-	-	-	-	2 611
République de Moldova	5 314	1 358	759	-	-	7 431
République démocratique du Congo	7 835	2 039	-	-	-	9 874
République dominicaine	106 268	-	1 090	-	-	107 358
République tchèque	912 491	228 278	146	36 948	125 788	1 303 651
République-Unie de Tanzanie	20 891	5 435	-	-	138 750	165 076
Roumanie	454 296	116 177	2 012	8 300	-	580 785
Royaume - Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	20 364 778	4 273 033	-	5 483 732	-	30 121 543
Saint-Siège	3 197	1 761	-	-	-	4 958
Sénégal	15 669	4 048	-	-	-	19 717
Serbie	95 640	24 458	858	-	-	120 956
Seychelles	5 431	-	( 435)	-	-	4 996
Sierra Leone	2 611	-	-	-	-	2 611
Singapour	1 033 440	219 446	( 10 899)	-	-	1 241 987
Slovaquie	363 968	96 494	6 136	-	-	466 598
Slovénie	316 747	67 261	( 4 634)	12 249	-	391 623
Soudan	26 114	6 794	-	-	-	32 908
Sri Lanka	47 821	9 513	( 667)	-	-	56 667
Suède	3 282 682	692 211	-	88 050	-	4 062 943
Suisse	3 484 247	759 612	-	131 640	-	4 375 499
Tadjikistan	5 314	1 358	3 491	-	-	10 163
Tchad	5 223	-	-	-	-	5 223
Thaïlande	533 998	136 559	422	-	-	670 979
Tunisie	77 045	19 703	1 122	-	12 065	109 935
Turquie	1 580 738	401 429	( 11 113)	30 000	70 200	2 071 254
Ukraine	223 163	55 119	9 536	137 000	-	424 818
Uruguay	70 609	-	6 684	-	147 000	224 293
Venezuela, République bolivarienne du	804 981	-	938	-	-	805 919
Vietnam	83 563	21 740	2 616	-	-	107 919
Yémen	26 113	6 794	-	-	-	32 907
Zambie	10 445	2 718	-	-	553	13 716
Zimbabwe	7 970	2 039	339	-	759 019	769 367
<b>Total partiel :</b>	<b>311 724 943</b>	<b>57 627 751</b>	<b>164 913</b>	<b>120 218 982</b>	<b>13 896 139</b>	<b>503 632 728</b>
<b>II. Nouveaux États Membres</b>						
République démocratique populaire lao	2 584	-	-	-	-	2 584
<b>Total partiel :</b>	<b>2 584</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 584</b>
<b>III Autres donateurs</b>						
Commission européenne	-	-	-	58 011	-	58 011
Organisations internationales	-	-	-	37 288 541	113 711	37 402 252
Autres sources	-	-	-	66 027	-	66 027
<b>Total partiel :</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>37 412 579</b>	<b>113 711</b>	<b>37 526 290</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL :</b>	<b>311 727 527</b>	<b>57 627 751</b>	<b>164 913</b>	<b>157 631 561</b>	<b>14 009 850</b>	<b>541 161 602</b>

ANNEXE A2

ÉTAT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS  
POUR LA PÉRIODE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2011  
(en euros)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme reconvenables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		TOTAL
						BO	CT	
<b>I. États Membres</b>								
Afghanistan, République islamique d'	-	20 612	-	-	-	-	-	20 612
Albanie	-	4 621	6 850	390	-	-	-	11 861
Algérie	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	(18 630)	-	-	40 000	21 370
Alleragne	-	-	-	-	-	1 746 500	-	1 746 500
Angola	1 065	33 604	30 795	-	-	-	-	65 464
Arabie saoudite	-	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-	-
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-
Azerbaïdjan	-	-	-	(627)	-	-	-	(627)
Bahrein	-	913	-	-	-	-	-	913
Bangladesh	-	21 070	108	-	-	-	-	21 178
Bélarus	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	10 000	-	10 000
Belize	-	7 446	-	642	-	-	-	8 088
Bénin	-	5 058	-	-	-	-	-	5 058
Bolivie	152	99 846	-	4 924	215 233	-	-	320 155
Bosnie - Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-	-
Botswana	-	-	-	(854)	-	-	-	(854)
Brsil	-	37	465 723	-	-	-	11 998	477 758
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-
Burkina Faso	-	6 833	2 055	-	-	-	-	8 888
Burundi	152	7 396	-	-	-	-	-	7 548
Cambodge	-	160 242	-	-	-	-	-	160 242
Cameroon	-	37 298	-	28 616	-	-	25 000	90 914
Canada	-	-	1 859 414	-	-	510 000	-	2 369 414
Chili	-	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	1 523	-	-	-	-	1 523
Chypre	-	224	-	-	-	-	-	224
Colombie	-	-	467	-	-	-	-	467
Congo	456	15 185	-	-	-	-	-	15 641
Corée, République de	-	647 662	-	9 187	-	362 924	-	1 019 773
Costa Rica	-	178 801	-	(5 876)	-	-	-	172 925

## ANNEXE A2 (suite)

ÉTAT DES ARRIÈRES DE CONTRIBUTIONS  
POUR LA PÉRIODE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2011  
(en euros)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		TOTAL
						BO	CT	
Côte d'Ivoire	152	49 017	12 771	1 681	40 289	-	-	103 910
Croatie	-	-	-	-	-	-	6 966	6 966
Cuba	-	312 183	-	-	-	-	-	312 183
Danemark	-	-	-	-	-	-	-	-
Égypte	-	-	-	152	-	-	-	152
El Salvador	1 893	545 148	-	3 647	10 175	-	54 180	615 043
Émirats arabes unis	-	-	-	(7 339)	-	-	-	(7 339)
Équateur	-	-	-	11 386	-	-	-	11 386
Érythrée	-	1 101	-	-	-	-	-	1 101
Espagne	25 411	4 158 181	-	-	-	23 220	-	4 206 812
Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-
États-Unis d'Amérique	-	3 864 196	-	-	-	1 033 865	-	4 898 061
Éthiopie	-	-	-	-	-	-	178 020	178 020
Fédération de Russie	-	-	-	-	-	3 489 000	-	3 489 000
Finlande	-	-	-	-	-	60 000	-	60 000
France	-	-	-	-	-	335 619	-	335 619
Gabon	-	167 998	-	7 959	-	-	-	175 957
Géorgie	-	316 628	-	(4 340)	-	-	117 514	429 802
Ghana	-	-	-	-	122 114	-	-	122 114
Grèce	-	1 740 310	377 635	-	-	-	-	2 117 945
Guatemala	-	470 386	19 273	9 207	113 405	-	279 027	891 298
Haiti	148	7 854	1 238	-	-	-	-	9 240
Honduras	-	2 797	-	1 778	-	-	-	4 575
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-
Îles Marshall	-	2 825	-	-	-	11 610	-	11 610
Inde	-	12 018	200	-	-	-	-	12 218
Indonésie	-	-	-	(3 461)	-	-	-	(3 461)
Iran, République islamique d'	-	607 369	-	(3 076)	-	-	-	604 293
Iraq	-	741	-	-	-	-	-	741
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Islande	-	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	10 000	-	10 000
Jamaïque	-	19 000	-	-	-	-	-	19 000
Japon	-	-	-	-	-	371 480	-	371 480
Jordanie	168	34 624	8 905	(1 626)	-	-	-	42 071
Kazakhstan	-	102	-	-	-	-	-	102
Kenya	-	31 336	8 220	389	-	-	-	39 945
Kirghizistan	-	14 346	-	63 361	6 982	-	-	84 689
Koweït	-	11 517	-	(4 533)	-	7 740 000	-	7 746 984

ANNEXE A2 (suite)

ÉTAT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS  
POUR LA PÉRIODE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2011  
(en euros)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		TOTAL
						BO	CT	
L'ex-République yougoslave de Macédoine	-	18 941	3 290	313	-	-	-	22 544
Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-	-
Libéria	-	180 504	-	-	-	-	-	180 504
Libye	9 643	337 610	-	(3 829)	-	-	-	343 424
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	268	-	-	-	-	-	268
Madagascar	152	18 015	5 348	-	-	-	-	23 515
Malaisie	-	-	-	(4 482)	-	-	-	(4 482)
Malawi	-	5 062	1 343	-	-	-	-	6 405
Mali	-	-	2 713	-	-	-	-	2 713
Malte	-	-	-	(1 348)	-	-	-	(1 348)
Maroc	-	-	-	(1 602)	-	-	13 500	11 898
Maurice	-	2 800	-	-	-	-	15 480	18 280
Mauritanie, République islamique de	-	1 020	685	-	-	-	-	1 705
Mexique	-	-	-	-	-	-	-	-
Monaco	-	-	-	-	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	(197)	-	-	-	(197)
Monténégro	454	10 653	-	29 427	-	-	-	40 534
Mozambique	-	6 670	-	-	-	-	-	6 670
Myanmar	-	-	95	-	-	-	-	95
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-
Népal	457	23 158	-	-	-	-	-	23 615
Nicaragua	-	1 534	-	-	-	-	-	1 534
Niger	-	-	-	-	-	-	-	-
Nigeria	-	-	-	-	-	-	-	-
Norvège	-	-	-	-	-	-	10 000	10 000
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	-	-
Oman	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouganda	457	21 067	-	-	-	-	-	21 524
Ouzbékistan	-	255 475	-	19 008	-	-	19 721	294 204
Pakistan	-	-	-	-	-	-	251 550	251 550
Palcos	-	7 622	-	-	-	-	-	7 622
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-
Paraguay	304	279 030	5 263	17 100	-	-	-	359 173
Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	10 000	10 000
Pérou	1 825	561 988	-	1 975	-	-	114 855	680 643
Philippines	-	-	-	(1 403)	-	-	-	(1 403)

## ANNEXE A2 (suite)

ÉTAT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS  
POUR LA PÉRIODE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2011  
(en euros)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		TOTAL
						BO	CT	
Pologne	-	-	-	13 173	-	-	-	13 173
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-
Qatar	-	7 145	-	12 465	1 673	-	-	21 283
République arabe syrienne	-	-	-	10 064	-	-	-	10 064
République centrafricaine	152	22 470	658	-	-	-	-	23 280
République de Moldova	-	43 724	-	43 688	-	-	-	87 412
République démocratique du Congo	-	199 378	-	-	-	-	-	199 378
République dominicaine	2 586	1 057 051	-	17 974	158 370	-	-	1 235 981
République tchèque	-	-	-	-	-	-	5 152	5 152
République-Unie de Tanzanie	-	-	-	-	-	-	-	-
Roumanie	-	3 759	-	-	40 170	-	-	43 929
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	-	-	-	-	10 000	-	10 000
Saint-Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
Sénégal	-	259	2 632	-	-	-	-	2 891
Serbie	-	-	-	-	-	-	-	-
Seychelles	-	5 441	-	( 435)	-	-	-	5 006
Sierra Leone	-	146 212	-	-	-	-	-	146 212
Singapour	-	-	-	( 4 187)	-	-	-	( 4 187)
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovénie	-	-	103 154	( 4 634)	-	-	-	98 520
Soudan	-	70 836	2 483	-	-	-	-	73 319
Sri Lanka	-	434	-	( 667)	186 245	-	-	186 012
Suède	-	504 548	341 473	-	-	10 000	-	856 021
Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	152	9 683	-	-	-	-	-	9 835
Thaïlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	34 124	-	( 11 113)	-	-	-	23 011
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-
Uruguay	-	70 750	-	6 798	-	-	169 445	246 993
Venezuela, République bolivarienne du	16 731	1 177 951	-	-	-	-	-	1 194 682
Vietnam	-	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	456	26 180	6 850	-	-	-	-	33 486
Zambie	-	-	-	-	-	-	-	-
Zimbabwe	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total partiel</b>	<b>62 966</b>	<b>18 727 887</b>	<b>3 271 164</b>	<b>231 045</b>	<b>1 066 987</b>	<b>15 757 718</b>	<b>1 174 053</b>	<b>40 291 820</b>

ANNEXE A2 (suite)

ÉTAT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS  
POUR LA PÉRIODE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2011  
(en euros)

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		TOTAL
						BO	CT	
<b>II. Nouveaux États Membres</b>								
République démocratique populaire lao	152	2 618	-	-	-	-	-	2 770
Total partiel	152	2 618	-	-	-	-	-	2 770
<b>III. Anciens États Membres</b>								
Corée, République populaire démocratique de	-	128 576	22 938	-	30 737	-	-	182 251
L'ex-Yougoslavie	-	2 296 834	645 536	-	296 219	-	-	3 238 589
Total partiel	-	2 425 410	668 474	-	326 956	-	-	3 420 840
<b>IV. Autres donateurs</b>								
Commission européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	642 408	482 417	1 124 825
Autres sources	-	-	-	-	-	-	-	-
Total partiel	-	-	-	-	-	642 408	482 417	1 124 825
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>63 118</b>	<b>21 155 915</b>	<b>3 939 638</b>	<b>231 045</b>	<b>1 393 943</b>	<b>16 400 126</b>	<b>1 656 470</b>	<b>44 840 255</b>

## ANNEXE A3

**ÉTAT DES VERSEMENTS ANTICIPÉS  
POUR LA PÉRIODE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2011  
(en euros)**

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extra-budgétaires		TOTAL
				BO	CT	
<b>I. États Membres</b>						
Afrique du Sud	-	-	30 493	-	-	30 493
Algérie	339 643	79 252	-	-	-	418 895
Allemagne	-	-	-	2 000	-	2 000
Argentine	37 374	100 000	-	-	-	137 374
Australie	6 135 909	-	-	-	-	6 135 909
Bosnie- Herzégovine	-	-	10 353	-	-	10 353
Canada	10 180 398	-	-	-	-	10 180 399
Chili	1 636	-	-	-	-	1 636
Chine	-	-	-	-	87 800	87 800
Colombie	-	-	4 648	-	-	4 648
Corée, République de	-	-	-	210 951	121 071	332 022
Costa Rica	-	-	18 019	-	-	18 019
Cuba	-	29 953	74 621	-	68 681	173 255
Danemark	2 335 139	456 826	-	-	-	2 791 965
Équateur	95	-	-	-	-	95
Estonie	104 540	48 833	365	-	-	153 738
États-Unis d'Amérique	-	-	-	3 328 324 a/	-	3 328 324
France	-	-	-	15 000	-	15 000
Gabon	26 020	-	-	-	-	26 020
Ghana	-	-	194	-	-	194
Grèce	-	-	1 502	-	-	1 502
Hongrie	795 328	-	6 106	-	-	801 434
Indonésie	632 343	135 000	45 348	-	-	812 691
Iran, République islamique d'	-	20 000	2	-	-	20 002
Irlande	-	-	-	10 000	-	10 000
Japon	-	-	-	1 460 625 a/	-	1 460 625
Kazakhstan	-	-	-	49 898	-	49 898
Koweït	-	160 657	-	-	-	160 657
Lettonie	102 169	15 936	575	-	-	118 680
Lituanie	148 437	-	8 746	-	-	157 183
Mali	298	-	-	-	-	298

## ANNEXE A3 (suite)

ÉTAT DES VERSEMENTS ANTICIPÉS  
POUR LA PÉRIODE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2011  
(en euros)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		TOTAL
				BO	CT	
Maroc	-	-	5 876	-	-	5 876
Maurice	-	-	24 791	-	-	24 791
Mexique	-	-	25 550	-	-	25 550
Monaco	86	18	-	100 000	-	100 104
Mongolie	-	-	117	-	-	117
Monténégro	-	-	23 670	-	-	23 670
Niger	98	-	-	-	-	98
Nigeria	36 531	24 961	19 077	-	-	44 038
Norvège	-	-	-	1 035 666	-	1 035 666
Nouvelle-Zélande	858 868	-	-	43 263	-	43 263
Pakistan	-	-	36	-	-	36
Panama	2 807	-	16 154	-	-	16 154
République de Moldova	5 523	1 289	-	-	-	1 289
République tchèque	-	-	5 000	-	22 794	27 794
République-Unie de Tanzanie	148	-	-	-	-	148
Roumanie	-	-	1 386	-	-	1 386
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	-	-	32 058	-	32 058
Saint-Siège	3 278	1 731	-	-	-	5 009
Serbie	-	-	18 976	-	-	18 976
Seychelles	-	-	4 017	-	-	4 017
Singapour	1 063 823	208 117	-	-	-	208 117
Slovénie	-	-	5 450	-	-	5 450
Sri Lanka	-	-	36 452	-	3 440	39 892
Suisse	-	5 006	-	-	-	5 006
Tadjikistan, République du	-	-	15 011	-	28 415	43 426
Thaïlande	-	-	2 783	-	-	2 783
Tunisie	10 740	-	-	-	-	10 740
Turquie	-	-	1 432	-	300 000	301 432
Venezuela, République bolivarienne du	-	-	20	-	-	20
Vietnam	2 342	-	-	-	-	2 342
Zambie	2 541	-	-	-	-	2 541
Zimbabwe	372	-	-	-	-	372
<b>Total partiel</b>	<b>22 826 486</b>	<b>1 287 579</b>	<b>406 770</b>	<b>6 287 785</b>	<b>632 201</b>	<b>31 440 822</b>

**ÉTAT DES VERSEMENTS ANTICIPÉS  
POUR LA PÉRIODE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2011**

(en euros)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		TOTAL
				BO	CT	
<b>II. Autres donateurs</b>						
Organisations internationales	-			54 147		54 147
Total partiel	-			54 147	-	54 147
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>22 826 486</b>	<b>1 287 579</b>	<b>406 770</b>	<b>6 341 932</b>	<b>632 201</b>	<b>31 494 969</b>

a/ Inclut les contributions non allouées à l'Initiative sur les utilisations pacifiques.

ANNEXE A4

**CONTRIBUTIONS EN NATURE**  
**POUR LA PÉRIODE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2011**  
(en euros)

Donateur	Biens en nature			Services en nature				TOTAL
	Immobilisations corporelles	Stock	Autres marchandises	Ressources humaines	Bourses de type II	Réunions/ Installations	Autres services	
<b>I États Membres</b>								
Afrique du Sud	-	-	-	268 172	-	-	-	268 172
Algérie	-	-	-	88 712	-	-	-	88 712
Allemagne	-	-	2 800	820 633	6 192	-	-	829 625
Arabie saoudite	-	-	-	17 736	-	-	-	17 736
Argentine	-	-	100	283 665	-	4 800	-	288 565
Arménie	-	-	-	19 675	-	-	-	19 675
Australie	-	-	1 745	390 268	-	-	-	392 013
Autriche	-	-	355 555	50 739	6 889	-	-	413 183
Azerbaïdjan	-	-	-	2 000	-	-	-	2 000
Bahréïn	-	-	-	4 000	-	-	-	4 000
Bangladesh	-	-	-	17 404	-	-	-	17 404
Belarus	-	-	-	28 822	-	-	-	28 822
Belgique	-	-	550	296 102	-	600	-	297 252
Bolivie	-	-	-	1 000	-	-	-	1 000
Bosnie- Herzégovine	-	-	-	18 120	-	-	-	18 120
Bres il	-	-	100	182 614	-	-	-	182 714
Bulgarie	-	-	50	46 069	-	-	-	46 119
Burkina Faso	-	-	-	7 129	-	-	-	7 129
Cambodge	-	-	-	1 800	-	-	-	1 800
Cameroun	-	-	-	9 805	-	-	-	9 805
Canada	-	-	1 375	638 399	7 121	-	-	646 895
Chili	-	-	200	65 375	-	-	-	65 575
Chine	-	-	875	457 573	-	4 548	36 397	499 393
Chypre	-	-	-	2 600	-	-	-	2 600
Colombie	-	-	-	19 816	1 522	-	-	21 338
Corée, République de	-	-	675	792 033	-	-	-	792 708
Costa Rica	-	-	-	14 121	-	-	-	14 121
Côte d'Ivoire	-	-	-	2 600	-	-	-	2 600
Croatie	-	-	-	22 496	-	-	-	22 496
Cuba	-	-	-	30 024	-	-	-	30 024
Danemark	-	-	25	36 969	-	-	-	36 994
Égypte	-	-	15	68 292	-	-	-	68 307
El Salvador	-	-	-	26 200	-	-	-	26 200
Émirats arabes unis	-	-	-	58 521	-	-	-	58 521

## ANNEXE A4 (suite)

**CONTRIBUTIONS EN NATURE**  
**POUR LA PÉRIODE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2011**  
(en euros)

Donateur	Biens en nature			Services en nature				TOTAL
	Immobilisations corporelles	Stock	Autres marchandises	Ressources humaines	Bourses de type II	Réunions/ Installations	Autres services	
Équateur	-	-	-	8 331	-	-	-	8 331
Espagne	-	-	305	324 380	35 954	-	-	360 639
Estonie	-	-	-	2 719	-	-	-	2 719
États-Unis d'Amérique	220 126	224 740	101 812	1 705 148	321 411	-	-	2 573 237
Éthiopie	-	-	-	6 078	-	-	-	6 078
Fédération de Russie	-	-	150	604 289	-	-	-	604 439
Finlande	-	-	320	215 700	-	-	-	216 020
France	-	-	2 490	1 038 716	30 906	-	-	1 072 112
Gabon	-	-	-	11 487	-	-	-	11 487
Ghana	-	-	-	31 363	-	-	-	31 363
Grèce	-	-	50	24 395	4 838	-	-	29 283
Guatemala	-	-	-	4 100	-	-	-	4 100
Honduras	-	-	-	1 400	-	-	-	1 400
Hongrie	-	-	2 800	192 167	-	-	-	194 967
Inde	-	-	935	300 829	-	-	-	301 764
Indonésie	-	-	-	50 303	-	-	-	50 303
Iran, République islamique d'	-	-	-	163 119	-	-	-	163 119
Iraq	-	-	-	3 526	-	-	-	3 526
Irlande	-	-	90	26 601	-	1 296	-	27 987
Islande	-	-	-	9 328	-	-	-	9 328
Israël	-	-	50	34 106	-	-	-	34 156
Italie	-	-	375	323 930	10 062	-	-	334 367
Jamaïque	-	-	-	19 600	-	-	-	19 600
Japon	-	-	1 755	1 545 010	-	10 373	-	1 557 138
Jordanie	-	-	25	31 774	-	-	-	31 799
Kazakhstan	-	-	-	25 094	-	-	-	25 094
Kenya	-	-	-	4 329	-	-	-	4 329
Koweït	-	-	-	11 689	3 947	-	-	15 636
L'ex-République yougoslave de Macédoine	-	-	-	2 000	-	-	-	2 000
Lettonie	-	-	-	800	-	-	-	800

ANNEXE A4 (suite)

CONTRIBUTIONS EN NATURE  
POUR LA PÉRIODE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2011  
(en euros)

Donateur	Biens en nature			Services en nature				TOTAL
	Immobilisations corporelles	Stock	Autres marchandises	Ressources humaines	Bourses de type II	Réunions/ Installations	Autres services	
Liban	-	-	-	7 400	-	-	-	7 400
Libye	-	-	-	5 176	-	648	-	5 824
Lituanie	-	-	-	48 916	-	-	-	48 916
Madagascar	-	-	-	1 000	-	-	-	1 000
Malaisie	-	-	50	82 780	-	-	-	82 830
Malawi	-	-	-	9 800	-	-	-	9 800
Mali	-	-	-	6 097	-	-	-	6 097
Maroc	-	-	-	32 005	-	2 970	-	34 975
Maurice	-	-	-	800	1 238	-	-	2 038
Mexique	-	-	150	102 914	3 444	-	-	106 508
Monaco	-	-	1 088 657	58 106	-	1 292 657	-	2 439 420
Mongolie	-	-	-	11 828	-	-	-	11 828
Monténégro	-	-	-	600	-	-	-	600
Mozambique	-	-	-	13 600	-	-	-	13 600
Nambie	-	-	-	4 704	-	-	-	4 704
Népal	-	-	-	8 100	-	-	-	8 100
Nicaragua	-	-	-	400	-	-	-	400
Nigeria	-	-	-	38 572	-	-	-	38 572
Norvège	-	-	80	123 894	464	-	-	124 438
Nouvelle-Zélande	-	-	15	9 504	-	-	-	9 519
Oman	-	-	-	4 800	-	-	-	4 800
Ouganda	-	-	-	1 200	-	-	-	1 200
Ouzbékistan	-	-	-	10 037	-	-	-	10 037
Pakistan	-	-	100	95 752	-	-	-	95 852
Panama	-	-	-	9 938	-	-	-	9 938
Paraguay	-	-	-	1 000	-	-	-	1 000
Pays-Bas	-	-	390	130 583	-	2 184	-	133 157
Pérou	-	-	-	20 129	2 322	-	-	22 451
Philippines	-	-	-	42 988	-	-	-	42 988
Pologne	-	-	15	79 754	258	-	-	80 027
Portugal	-	-	-	29 320	-	-	-	29 320
République arabe syrienne	-	-	-	42 803	-	-	-	42 803
République de Moldova	-	-	-	3 000	-	-	-	3 000
République démocratique du Congo	-	-	-	2 400	-	-	-	2 400
République dominicaine	-	-	-	600	-	-	-	600
République tchèque	-	-	325	224 179	-	-	52 430	276 934

## ANNEXE A4 (suite)

CONTRIBUTIONS EN NATURE  
POUR LA PÉRIODE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2011

(en euros)

Donateur	Biens en nature			Services en nature					TOTAL
	Immobilisations corporelles	Stock	Autres marchandises	Ressources humaines	Bourses de type II	Réunions/ Installations	Autres services		
République-Unie de Tanzanie	-	-	-	6 846	-	-	-	6 846	
Roumanie	-	-	125	94 688	-	-	-	94 813	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	-	4 305	566 045	-	484	-	570 834	
Sénégal	-	-	-	1 400	-	-	-	1 400	
Serbie	-	-	-	13 230	-	-	-	13 230	
Sierra Leone	-	-	-	600	-	-	-	600	
Singapour	-	-	25	5 000	-	-	-	5 025	
Slovaquie	-	-	25	181 345	-	-	-	181 370	
Slovénie	-	-	50	-	-	-	-	50	
Soudan	-	-	-	3 400	-	-	-	3 400	
Sri Lanka	-	-	-	6 989	-	-	-	6 989	
Suède	-	-	3 630	286 946	-	-	331 000	621 576	
Suisse	-	-	835	229 643	10 449	-	-	240 927	
Tadjikistan	-	-	-	3 255	-	-	-	3 255	
Thaïlande	-	-	-	21 415	-	-	-	21 415	
Tunisie	-	-	-	25 658	-	-	-	25 658	
Turquie	-	-	75	82 709	-	2 067	-	84 851	
Ukraine	-	-	-	141 419	-	-	-	141 419	
Uruguay	-	-	-	9 000	310	-	-	9 310	
Venezuela	-	-	-	1 200	-	-	-	1 200	
Vietnam	-	-	-	44 448	-	-	-	44 448	
Zambie	-	-	-	7 900	-	-	-	7 900	
Zimbabwe	-	-	-	1 400	-	-	-	1 400	
<b>Total partiel :</b>	<b>220 126</b>	<b>224 740</b>	<b>1 574 074</b>	<b>14 511 008</b>	<b>447 327</b>	<b>1 322 627</b>	<b>419 827</b>	<b>18 719 729</b>	
<b>II. Autres donateurs :</b>									
Commission européenne (CE)	-	-	-	5 184	-	-	-	5 184	
Organisations internationales	-	-	1 200	45 968	-	1 320	-	48 488	
Autres	-	-	-	-	-	44 775	-	44 775	
<b>Total partiel :</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 200</b>	<b>51 152</b>	<b>-</b>	<b>46 095</b>	<b>-</b>	<b>98 447</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>220 126</b>	<b>224 740</b>	<b>1 575 274</b>	<b>14 562 160</b>	<b>447 327</b>	<b>1 368 722</b>	<b>419 827</b>	<b>18 818 176</b>	

ANNEXE A5

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE  
ÉTAT DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE  
au 31 décembre 2011  
(en euros)

	2011
<u>Calcul de l'excédent/(déficit) provisoire de trésorerie pour 2011</u>	
Encaissements	300 054 134
Décaissements	<u>(276 136 175)</u>
Excédent (insuffisance) des encaissements par rapport aux décaissements	23 917 959
Engagements non réglés	(33 992 276)
Transfert des crédits du budget ordinaire non utilisés en 2011 vers la réserve pour le FIM	<u>(3 894 591)</u>
<b>Déficit provisoire de trésorerie pour 2011</b>	<b><u>(13 968 908)</u></b>

<u>Calcul de l'excédent final de trésorerie pour 2010</u>	
Déficit provisoire de trésorerie pour 2010	(28 104 128)
Encaissement des :	
Contributions de tous les exercices précédents	30 076 749
Moins : Déficit de trésorerie pour 2009	( 288 512)
Revenus divers	<u>342 360</u>
<b>Excédent final de trésorerie pour 2010</b>	<b>2 026 469</b>
<b>Excédents de trésorerie au titre d'exercices antérieurs a/</b>	<b><u>194 791</u></b>
<b>Total - Excédents de trésorerie</b>	<b><u>2 221 260</u></b>

a/ conservés en attendant le versement de contributions

## ANNEXE A6

**FONDS DU BUDGET ORDINAIRE**  
**PARTS DES ÉTATS MEMBRES DANS L'EXCÉDENT DE CAISSE DE 2010**  
(en euros)

Donateur	Barème des quotes-parts en 2010 (%)	Montants des provisions (€)
<b>États Membres</b>		
Afghanistan, République islamique d'	0,001	20
Afrique du Sud	0,235	4 762
Albanie	0,005	101
Algérie	0,069	1 398
Allemagne	8,447	171 174
Angola	0,002	41
Arabie saoudite	0,615	12 463
Argentine	0,268	5 431
Arménie	0,002	41
Australie	1,760	35 665
Autriche	0,873	17 691
Azerbaïdjan	0,004	81
Bahreïn	0,032	649
Bangladesh	0,008	162
Bélarus	0,016	324
Belgique	1,085	21 987
Belize	0,001	20
Bénin	0,001	20
Bolivie	0,005	101
Bosnie - Herzégovine	0,005	101
Botswana	0,011	223
Brésil	0,721	14 611
Bulgarie	0,016	324
Burkina Faso	0,002	41
Burundi	0,001	20
Cambodge a/	0,001	20
Cameroun	0,008	162
Canada	2,932	59 416
Chili	0,132	2 675
Chine	2,159	43 751
Chypre	0,043	871
Colombie	0,085	1 723
Congo	0,001	20
Corée, République de	1,977	40 063
Costa Rica	0,026	527
Côte d'Ivoire	0,008	162
Croatie	0,040	811
Cuba	0,044	892
Danemark	0,728	14 753
Égypte	0,071	1 439
El Salvador	0,016	324
Émirats arabes unis	0,298	6 039
Équateur	0,017	344
Érythrée	0,001	20
Espagne	2,923	59 233
Estonie	0,013	264
États-Unis d'Amérique	25,559	517 940
Éthiopie	0,002	41
Fédération de Russie	1,182	23 953
Finlande	0,555	11 247

ANNEXE A6 (suite)

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE  
PARTS DES ÉTATS MEMBRES DANS L'EXCÉDENT DE CAISSE DE 2010  
(en euros)

Donateur	Barème des quotes-parts en 2010 (%)	Montants des provisions (€)
France	6,206	125 761
Gabon	0,007	142
Géorgie	0,003	61
Ghana	0,003	61
Grèce	0,542	10 983
Guatemala	0,026	527
Haiti	0,002	41
Honduras	0,004	81
Hongrie	0,201	4 073
Îles Marshall	0,001	20
Inde	0,364	7 376
Indonésie	0,130	2 634
Iran, République islamique d'	0,145	2 938
Iraq	0,012	243
Irlande	0,439	8 896
Islande	0,037	750
Israël	0,413	8 369
Italie	5,001	101 343
Jamaïque	0,008	162
Japon	16,372	331 770
Jordanie	0,009	182
Kazakhstan	0,024	486
Kenya	0,008	162
Kirghizistan	0,001	20
Koweït	0,179	3 627
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,004	81
Lesotho	0,001	20
Lettonie	0,014	284
Liban	0,028	567
Liberia	0,001	20
Libye	0,051	1 034
Liechtenstein	0,010	203
Lituanie	0,025	507
Luxembourg	0,084	1 702
Madagascar	0,002	41
Malaisie	0,156	3 161
Malawi	0,001	20
Mali	0,001	20
Malte	0,014	284
Maroc	0,034	689
Maurice	0,009	182
Mauritanie, République islamique de	0,001	20
Mexique	1,858	37 651
Monaco	0,003	61
Mongolie	0,001	20
Monténégro	0,001	20
Mozambique	0,001	20
Myanmar	0,004	81
Namibie	0,005	101
Népal	0,002	41
Nicaragua	0,002	41
Niger	0,001	20
Nigeria	0,039	790
Norvège	0,770	15 604
Nouvelle-Zélande	0,253	5 127

## ANNEXE A6 (suite)

**FONDS DU BUDGET ORDINAIRE**  
**PARTS DES ÉTATS MEMBRES DANS L'EXCÉDENT DE CAISSE DE 2010**  
(en euros)

Donateur	Barème des quotes-parts en 2010 (%)	Montants des provisions (€)
Oman	0,070	1 419
Ouganda	0,002	41
Ouzbékistan	0,007	142
Pakistan	0,048	973
Palaos	0,001	20
Panama	0,018	365
Paraguay	0,004	81
Pays-Bas	1,844	37 368
Pérou	0,063	1 277
Philippines	0,063	1 277
Pologne	0,406	8 227
Portugal	0,480	9 727
Qatar	0,084	1 702
République arabe syrienne	0,013	263
République centrafricaine	0,001	20
République de Moldova	0,001	20
République démocratique du Congo	0,002	41
République dominicaine	0,019	385
République tchèque	0,232	4 701
République-Unie de Tanzanie	0,005	101
Roumanie	0,056	1 135
Royaume - Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,541	132 550
Saint-Siège	0,001	20
Sénégal	0,003	61
Serbie	0,017	344
Seychelles	0,002	41
Sierra Leone	0,001	20
Singapour	0,341	6 910
Slovaquie	0,051	1 034
Slovénie	0,094	1 905
Soudan	0,008	162
Sri Lanka	0,013	263
Suède	1,055	21 379
Suisse	1,197	24 257
Tadjikistan	0,001	20
Tchad	0,001	20
Thaïlande	0,150	3 040
Tunisie	0,025	507
Turquie	0,309	6 262
Ukraine	0,036	730
Uruguay	0,022	446
Venezuela, République bolivarienne du	0,162	3 283
Vietnam	0,019	385
Yémen	0,006	122
Zambie	0,001	20
Zimbabwe	0,007	142
<b>TOTAL :</b>	<b>100,001</b> b/	<b>2 026 469</b>

a/ Nouvel État Membre qui est devenu membre de l'Agence après l'approbation du barème des quote-parts.

b/ La somme des pourcentages n'est pas égale à 100 % car elle contient le nouvel État Membre dont la quote-part a été établie en sus du barème en vigueur. Toutefois, cette différence a été prise en compte dans le calcul des montants des provisions à rembourser.



# PARTIE V

## **Rapport du vérificateur extérieur sur la vérification des états financiers**



**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR  
SUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS  
DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE  
ATOMIQUE POUR L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DÉCEMBRE 2011**

➤	<b>A. Synthèse</b>	<b>(paragraphe 1 à 79)</b>
	<b>A.1. Portée et approche de la vérification</b>	<b>(paragraphe 1 à 13)</b>
	<b>A.2. Principales constatations et recommandations résultant de la vérification</b>	<b>(paragraphe 14 à 79)</b>
➤	<b>B. Analyse des états financiers</b>	<b>(paragraphe 80 à 111)</b>
	<b>B.1. Passage aux IPSAS</b>	<b>(paragraphe 80 à 84)</b>
	<b>B.2. Actifs et passifs</b>	<b>(paragraphe 85 à 106)</b>
	<b>B.3. Produits et charges</b>	<b>(paragraphe 107 à 111)</b>
➤	<b>C. Constatations détaillées pour 2011</b>	<b>(paragraphe 112 à 322)</b>
	<b>C.1. Questions financières</b>	<b>(paragraphe 112 à 121)</b>
	<b>C.2. Questions budgétaires</b>	<b>(paragraphe 122 à 124)</b>
	<b>C.3. Questions administratives</b>	<b>(paragraphe 125 à 197)</b>
	<b>C.4. Garanties/Énergie nucléaire</b>	<b>(paragraphe 198 à 236)</b>
	<b>C.5. Sûreté et sécurité nucléaires</b>	<b>(paragraphe 237 à 246)</b>
	<b>C.6. Coopération technique</b>	<b>(paragraphe 247 à 288)</b>
	<b>C.7. Technologie de l'information</b>	<b>(paragraphe 289 à 322)</b>
➤	<b>D. Suite donnée à mes constatations et mes recommandations de l'année dernière et des années précédentes</b>	<b>(paragraphe 323 à 352)</b>
	<b>D.1. Questions financières</b>	<b>(paragraphe 323 à 330)</b>
	<b>D.2. Questions administratives</b>	<b>(paragraphe 331 à 344)</b>
	<b>D.3. Autres questions</b>	<b>(paragraphe 345 à 352)</b>
➤	<b>E. Autres questions</b>	<b>(paragraphe 353 à 356)</b>
	<b>E.1. Cas de fraude et de présomption de fraude</b>	<b>(paragraphe 353)</b>
	<b>E.2. Pertes d'avoirs, passation par profits et pertes, et versements à titre gracieux</b>	<b>(paragraphe 354 à 356)</b>
➤	<b>F. Remerciements</b>	<b>(paragraphe 357)</b>
➤	<b>G. Abréviations</b>	

## A. SYNTHÈSE

### A.1. Portée et approche de la vérification

#### A.1.1. Portée de la vérification

Vérification des états financiers et contrôles de performance de l'AIEA. Principes régissant ma vérification - ISA et ISSAI.	1. J'ai vérifié les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour la période financière allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, conformément à l'article XII du Règlement financier et au mandat additionnel régissant la vérification des comptes, qui est annexé à ce règlement. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées et complétées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et publiées en tant que normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI). Ces normes exigent que je me conforme aux exigences déontologiques et que je planifie et effectue la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs importantes. La direction de l'Agence est responsable de l'établissement de ces états financiers, et je suis chargé d'exprimer une opinion à leur sujet en me fondant sur les pièces justificatives que j'ai obtenues au cours de ma vérification.
Vérification des états financiers.	2. Les états financiers de l'AIEA, accompagnés de mon rapport de vérification et de l'opinion que j'ai formulée à ce sujet, ont été soumis au Directeur général, conformément aux règles applicables pertinentes. Le Directeur général a pris note du contenu de mon rapport sans autres observations.
Contrôles de performance conformément aux ISSAI.	3. Les ISA publiées pour le secteur privé imposent au vérificateur d'effectuer une vérification des états financiers et des opérations financières de l'Organisation. En outre, les ISSAI donnent également des orientations concernant l'exécution des contrôles de performance. J'ai donc procédé à des examens en application du paragraphe 5 du mandat additionnel régissant la vérification des comptes. En vertu de ce paragraphe, je peux formuler les observations que je juge utiles sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes et, en général, les incidences financières des pratiques administratives actuelles. Les résultats sont présentés dans les sections C et D du présent rapport.

#### A.1.2. Objectif de la vérification

Contrôles financiers pour la formulation d'une opinion.	4. Conformément aux prescriptions des ISA, la vérification avait principalement pour but de me permettre de me faire une opinion sur le point de savoir si les dépenses enregistrées pendant l'année avaient été encourues aux fins approuvées par la Conférence générale ; si les produits et les charges étaient classés et enregistrés comme il convient, conformément au Règlement financier de l'Agence ; et si les états financiers présentaient convenablement la situation financière au 31 décembre 2011.
Contrôles de performance axés sur l'économie, l'efficacité et l'efficacité.	5. En outre, j'ai aussi, dans une large mesure, examiné la performance de l'Agence pour déterminer si les dépenses sont encourues selon les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité.

### A.1.3. Approche de la vérification

Mes collaborateurs ont examiné les relevés comptables selon que de besoin.

Nous avons effectué un contrôle par sondage d'un nombre statistiquement suffisant de factures.

Les états financiers au 31 décembre 2011 sont les premiers à être présentés selon les normes IPSAS.

Mes collaborateurs ont vérifié que les méthodes comptables appliquées étaient conformes aux exigences des IPSAS.

La vérification des états financiers intermédiaires menée en 2011 portait entre autres sur les méthodes comptables de l'AIEA telles que présentées dans les notes aux états financiers.

L'application des IPSAS ainsi que la première phase de la mise en œuvre du nouveau système de planification des ressources, l'AIPS, ont entraîné une charge de travail importante.

Aucune insuffisance importante n'a été détectée dans les états financiers intermédiaires, y compris dans les soldes d'ouverture. Mes collaborateurs et moi-même avons examiné en continu la politique financière.

6. Ma vérification a comporté un examen d'ensemble et des contrôles par sondage des relevés comptables et autres pièces justificatives que j'ai jugé nécessaires en la circonstance. Ces procédures de vérification servent avant tout à se former une opinion sur les états financiers de l'AIEA.

7. En outre, mes collaborateurs ont analysé les opérations de l'Agence à l'aide d'un logiciel de vérification des comptes professionnel. Nous avons effectué un contrôle par sondage d'un nombre important de toutes les factures. Nous avons aussi vérifié que les factures et les documents s'y rapportant avaient été classés conformément aux règles et vérifié par recoupement la base sur laquelle les paiements avaient été effectués et les signatures nécessaires. Aucune des factures examinées n'a donné lieu à critique.

8. L'AIEA a décidé d'appliquer les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Les premiers états financiers conformes aux IPSAS sont présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. Ainsi, en 2011, l'Organisation a modifié ses méthodes comptables et établi des états financiers intermédiaires au 30 juin 2011 en suivant les normes IPSAS. Le Secrétariat a demandé au Vérificateur extérieur d'examiner et de contrôler également les méthodes et relevés comptables au 30 juin 2011.

9. Un objectif était de déterminer si les méthodes comptables de l'AIEA étaient conformes aux nouvelles normes comptables officiellement établies et si les états financiers avaient été élaborés dans le respect des exigences des IPSAS. Un autre objectif était de vérifier les montants des soldes d'ouverture pour 2011.

10. Mes collaborateurs ont cherché à savoir si les états financiers intermédiaires de l'AIEA étaient conformes aux IPSAS, en particulier :

- si les méthodes comptables de l'AIEA et les notes aux états financiers reflétaient une application des prescriptions des IPSAS à toutes les opérations financières ;
- si les états financiers au 30 juin 2011 avaient été établis selon les IPSAS ; et
- si les soldes d'ouverture déterminés selon les IPSAS avaient été convenablement exprimés dans les états financiers.

11. L'application des IPSAS à l'AIEA a été étroitement liée à la première phase de la mise en œuvre du nouveau système de planification des ressources (ERP), le Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS), qui s'est achevée comme prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les modules Finances, Achats, Gestion de programmes et projets et Gestion d'actifs ont été lancés le 24 janvier. La migration des données a considérablement alourdi la charge de travail et beaucoup d'efforts de consolidation manuelle se sont révélés indispensables. Cette transition a constitué un défi de taille ; elle a nécessité beaucoup de temps et d'efforts de gestion ainsi que la coopération de tout le personnel concerné.

12. Mon examen des états financiers intermédiaires n'a révélé aucune insuffisance importante. En particulier, les soldes d'ouverture tenaient compte de tous les éléments nécessaires pour l'information financière selon les IPSAS. Mes collaborateurs et moi-même avons également examiné sur plusieurs années l'intégralité de la politique financière en la matière et l'avons approuvées sur le principe. Le Secrétariat a adopté des recommandations concernant l'amélioration des procédures ou la fourniture d'informations plus complètes ; les modifications de présentation sont prises en compte dans les parties respectives des notes aux états financiers au 31 décembre 2011.

#### A.1.4. Conclusion de la vérification

Aucune insuffisance importante n'a affecté l'opinion formulée après la vérification. J'ai émis une opinion qui n'est assortie d'aucune réserve sur les états financiers.

13. En dépit des observations formulées dans le présent rapport, mon examen n'a révélé aucune insuffisance ou erreur que je considère comme importante pour l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des états financiers dans leur ensemble. En 2011, conformément à la pratique suivie habituellement, mes collaborateurs ont consigné des constatations supplémentaires à l'intention des hauts responsables de l'Agence. Aucun de ces points n'a influé sur mon opinion concernant les états financiers de l'Agence pour 2011, au sujet desquels j'ai émis une opinion qui n'est assortie d'aucune réserve.

### A.2. Principales constatations et recommandations résultant de la vérification

#### A.2.1. Objets des contrôles de performance en 2011

Résultats d'une autre mission sur le terrain concernant la coopération technique

14. Dans chacun de mes rapports précédents, j'ai présenté les résultats de missions sur le terrain portant sur le Fonds de coopération technique (FCT). En 2011, mes collaborateurs ont effectué une autre mission en Afrique pour examiner la coopération entre les organismes des Nations Unies fournissant une coopération technique, dont les résultats confortent mes constatations précédentes et appellent des efforts accrus pour participer au processus du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), tel que conçu par le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD). Mes collaborateurs ont examiné plus avant le concept « Unis dans l'action » des Nations Unies (section C.6).

Autres questions et suivi

15. Mon rapport comporte aussi un suivi des recommandations contenues dans mes rapports pour 2010 et les exercices précédents et des observations sur d'autres questions résultant de la vérification des états financiers de l'Agence pour 2011 (sections D et E).

Aspects de la performance couverts par le présent rapport

16. Concernant l'exercice 2011, en dépit des efforts qu'il a fallu déployer pour contrôler le passage aux IPSAS, mes collaborateurs ont de nouveau accordé une place très importante aux contrôles de performance dans le cadre de leurs activités de vérification. Ces contrôles ont porté principalement sur les domaines suivants :

- Gestion du risque et contrôles internes
- Gestion des ressources humaines
- Supervision
- Achats
- Garanties
- Sécurité nucléaire
- Coopération technique
- Technologie de l'information et
- La nouvelle banque d'uranium faiblement enrichi.

L'application des IPSAS exige parfois des solutions au cas par cas.

17. Le présent rapport contient aussi une évaluation détaillée des premiers états financiers de l'Agence établis selon les IPSAS (par. 112 à 118). Sur un grand nombre de décisions de politique financière, je n'ai eu aucun mal à aller dans le sens du Secrétariat, car les décisions étaient conformes aux politiques et aux orientations communiquées par l'équipe spéciale IPSAS des Nations Unies. Cependant, j'aimerais appeler l'attention des États Membres sur les décisions de l'Agence prévoyant un modèle de gestion différent, qui ont fait l'objet d'intenses discussions avec mes collaborateurs. J'invite les États Membres à examiner attentivement les solutions concertées qui ont été trouvées et à les approuver (voir section B).

## **A.2.2. Récapitulation des constatations et des recommandations à l'intention du Secrétariat**

### **A.2.2.1. Questions financières**

18. Je recommande de maintenir à l'étude les stocks de publications et de matières de référence et de suivre les effets possibles des variations sur la politique financière de l'AIEA (voir par. 97).

19. Je recommande de poursuivre les négociations avec toutes les organisations sises à Vienne afin d'assurer la cohérence du traitement comptable des bâtiments du CIV dans leurs états financiers respectifs (voir par. 100).

### **A.2.2.2. Normes comptables internationales du secteur public**

20. Le Secrétariat a particulièrement bien traité cette question : la planification du projet a été claire et des groupes de travail ont été chargés de certains thèmes essentiels. Le projet n'était pas limité aux seuls administrateurs financiers de premier plan mais a été communiqué à l'ensemble du personnel de l'Organisation, et il y a eu un dialogue ouvert avec les vérificateurs extérieurs (voir par. 115).

21. L'Organisation doit tirer les enseignements de l'expérience passée. Le projet a reposé sur des personnes occupant des postes clés. L'exécution dans les délais a été compromise inutilement et à plusieurs reprises – même si le danger ne s'est pas matérialisé – car des administrateurs sont partis à des moments décisifs de la mise en œuvre du projet. En outre, le recrutement de consultants est coûteux et ne devrait se faire que de façon harmonisée, avec la participation de toutes les parties concernées des Nations Unies et la mise en commun de leurs résultats respectifs (voir par. 116).

22. L'AIEA devra trouver une méthode appropriée pour affecter les dépenses de personnel à des activités spécifiques. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'AIPS, je recommande donc d'envisager d'adapter la base de données ERP de sorte que les données puissent être mises à disposition via l'AIPS chaque fois que cela sera nécessaire (voir par. 121).

### **A.2.2.3. Questions administratives**

#### **A.2.2.3.1. Rapport de contrôle interne**

23. J'encourage le Secrétariat à finaliser le plan de gestion du risque recommandé par le Vérificateur extérieur il y a deux ans et à établir à une relation appropriée entre risques et contrôles internes (voir par. 128 et par. 331 à 333).

24. Les éléments de cette responsabilisation accrue peuvent être rassemblés dans un rapport annuel de contrôle interne qui devrait être joint aux états financiers et contenir l'opinion de l'auditeur interne (voir par. 129).

25. La publication d'un rapport de contrôle interne doit aller de pair avec une délégation raisonnable des responsabilités au sein du Secrétariat et j'estime que des améliorations considérables peuvent être apportées à cet égard (voir par. 133).

#### **A.2.2.3.2. Bureau des services de supervision interne (OIOS)**

26. Je recommande que le Secrétariat transfère au Département de la gestion toutes les responsabilités de l'OIOS ayant trait au Manuel administratif et qu'il modifie le manuel en conséquence (voir par. 135).

27. Conformément à la décision correspondante du Secrétaire général de l'ONU, je recommande que le Secrétariat envisage de ne plus confier à l'OIOS la fonction de prestation de services administratifs étant donné que cette responsabilité entre en conflit avec l'exécution des fonctions de supervision (voir par. 140).

28. Je recommande que le Directeur de l'OIOS intensifie ses efforts pour finaliser la version actualisée du manuel d'audit interne du Bureau. Je recommande en outre qu'il poursuive la rédaction d'un manuel d'enquête et d'un manuel d'évaluation et qu'il les publie (voir par. 143 et 147).

#### **A.2.2.3.3. Organes conjoints de gestion du personnel**

29. Il faut hâter la résolution des questions de personnel importantes. Je recommande que le Comité consultatif paritaire se réunisse plus souvent et que le Secrétariat accélère ses activités ayant trait à la résolution des problèmes de personnel (voir par. 159).

#### **A.2.2.3.4. Gestion des ressources humaines**

30. Je recommande de continuer à établir des descriptions de poste génériques, car cela a des incidences très positives sur la durée du processus de recrutement, notamment pour la catégorie des administrateurs (voir par. 163).

31. Le recours à des consultants à l'Agence est généralement plus important que prévu. Je recommande de donner des informations plus détaillées sur l'emploi de consultants dans le rapport annuel intitulé « Personnel, Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence » (voir par. 167).

32. Je me félicite des modifications apportées aux dispositions relatives au recrutement du personnel, en particulier au recours à l'assistance temporaire. Cependant, le type de contrat devrait être clairement défini dans l'avis de vacance de poste (voir par. 175).

33. S'agissant de la politique de rotation du personnel, je me félicite que le Secrétariat ait commencé à examiner ce processus et je réitère mes précédentes recommandations. Cependant, je continue de recommander la réévaluation de cette politique, afin notamment de combiner de façon plus judicieuse les contrats à long terme et les contrats à durée déterminée dans tous les départements et d'adopter une approche commune à l'échelle de l'Agence garantissant un niveau supérieur à 40 % de contrats à long terme (voir par. 179).

34. L'objectif de cinq semaines entre la rédaction de la description d'emploi et la publication de l'avis de vacances de poste et l'objectif de 18 semaines entre l'annonce de la vacance de poste et la sélection d'un candidat, visés par le Secrétariat, sont encore loin d'être atteints. En 2011, la première période a duré en moyenne 15 semaines - donc encore plus qu'avant - et la seconde 23 semaines. J'encourage le Secrétariat à continuer de rationaliser cette procédure (voir par. 188).

35. Compte tenu de la perte de contributions à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de quelque 1,25 million d'euros par an due à des contrats d'une durée inférieure à cinq ans, je recommande d'envisager d'autres solutions pour le personnel en poste pendant moins de cinq ans, telles que la création d'un fonds de prévoyance ou l'affiliation à un tel fonds (voir par. 191).

#### **A.2.2.3.5. Gestion de projets**

36. Étant donné que les décisions concernant les projets intersectoriels sont parfois prises sur la base d'informations incomplètes, j'encourage le Secrétariat à suivre les meilleures pratiques internationales pour la mise en œuvre de ces projets afin d'éviter des investissements non rentables à l'avenir (voir par. 197).

37. Je recommande d'améliorer les mécanismes existants pour la mise en œuvre des projets intersectoriels ou de créer un comité de coordination des projets (voir par. 197).

#### **A.2.2.4. Garanties/Énergie nucléaire**

##### **A.2.2.4.1. Banque d'uranium faiblement enrichi**

38. Je demande instamment au Secrétariat de mener à bien son processus de gestion du risque en identifiant tous les dangers potentiels, en les évaluant et en élaborant des stratégies pour y faire face (voir par. 210).

39. Je recommande en outre de conduire des études sur :

- le poids de l'AIEA en tant qu'acteur du marché du combustible nucléaire, à savoir son influence sur le marché et les risques auxquels elle est exposée ;
- la sûreté et la sécurité des sites
- la viabilité du cadre financier et budgétaire (voir par. 210).

##### **A.2.2.4.2. Garanties intégrées**

40. Je me félicite de l'initiative du Secrétariat visant à renforcer l'efficacité et l'efficacité des garanties au moyen du programme de garanties intégrées. Cependant, j'ai constaté qu'il n'y avait pas de chiffres sûrs concernant les ressources humaines et financières nécessaires pour introduire et appliquer les garanties intégrées (voir par. 221).

41. Je demande instamment au Secrétariat de mettre en place un système de contrôle complet susceptible d'améliorer la transparence d'un programme de cette importance (voir par. 222).

##### **A.2.2.4.3. Confidentialité**

42. Pour éviter les fuites d'informations confidentielles à l'avenir, je recommande d'appliquer la nouvelle politique sur les relations avec les médias, plus prudente, que le Directeur général a approuvée en 2010 (voir par. 230).

43. Pour parvenir à une compréhension globale et à l'application de la nouvelle politique de sécurité des informations, je recommande de tirer les conclusions appropriées de l'étude réalisée par l'OIOS sur les questions liées aux fuites présumées d'informations confidentielles (voir par. 231).

##### **A.2.2.4.4. Laboratoires de l'Agence à Seibersdorf**

44. Je note que le Secrétariat partage depuis le début mes inquiétudes quant à la sécurité à Seibersdorf et a pris en conséquence des mesures pour améliorer fondamentalement la situation actuelle. Je suis sûr que les questions en suspens concernant le contrôle des accès aux locaux de l'AIEA et un système ultramoderne de surveillance du périmètre seront résolues dans un avenir proche (voir par. 236).

## **A.2.2.5. Sûreté et sécurité nucléaires**

### **A.2.2.5.1. Centre des incidents et des urgences**

45. Un rapport établi par le Centre des incidents et des urgences a révélé certaines faiblesses pendant la situation d'urgence à Fukushima. Je recommande d'élaborer un plan d'action et un plan de mise en œuvre pour remédier aux lacunes recensées (voir par. 241).

### **A.2.2.5.2. Bureau de la sécurité nucléaire**

46. Je recommande que le Bureau de la sécurité nucléaire poursuive ses discussions sur la façon d'améliorer ses processus de gestion interne et qu'il accélère ses activités aux fins de l'adoption de ces nouveaux processus (voir par. 246).

## **A.2.2.6. Coopération technique**

### **A.2.2.6.1. Processus du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement**

47. Si je me félicite que la participation au processus du PNUAD se soit améliorée en 2011, je recommande toutefois que le Secrétariat continue de s'efforcer par tous les moyens à parvenir à un degré plus élevé de coopération dans le cadre dudit processus (voir par. 252).

48. Je me félicite des mesures prises concernant la mise en place d'une approche systématique d'information active et la présentation de notes d'information, car elles favorisent l'échange d'idées sur la manière dont l'Agence et les autres organismes des Nations Unies peuvent contribuer mutuellement à leurs projets de développement (voir par. 254).

49. Je recommande que l'Agence fasse son possible pour établir des initiatives de programmation conjointes avec d'autres organismes des Nations Unies sur le long terme. L'Agence devrait également s'efforcer d'harmoniser les bilans communs de pays et le programme-cadre national (voir par. 256).

50. Le Secrétariat devrait envisager de diffuser des instructions claires concernant la coopération avec les équipes de pays des Nations Unies de façon à garantir la qualité et à accroître la productivité des travaux menés en collaboration (voir par. 259).

51. Les responsables de la gestion de programmes devraient représenter l'Agence au sein des équipes de pays des Nations Unies de façon coutumière et bien établie et dégager les ressources nécessaires. Le Secrétariat devrait envisager d'insister sur l'importance d'une collaboration dans le cadre du PNUAD pour ce qui est de la description d'emploi des responsables de la gestion de programmes (voir par. 260).

52. Le Secrétariat devrait envisager d'intégrer dans le cadre de gestion du cycle de programme des données structurées relatives aux processus du PNUAD, à leurs résultats et à leurs liens avec les projets de CT afin d'améliorer la présentation de rapports et le suivi (voir par. 263).

#### **A.2.2.6.2. Processus du PNUAD dans trois pays africains en 2011**

53. Je recommande que le Secrétariat cherche des moyens d'améliorer le niveau de connaissances des agents de liaison nationaux (NLO) concernant les coordonnateurs résidents, les équipes de pays des Nations Unies, ainsi que les priorités et la portée des opérations des organismes des Nations Unies (voir par. 266).

54. J'estime que le Secrétariat doit se pencher sur la manière dont il peut garantir que les équipes de pays des Nations Unies sont toujours pleinement informées des capacités de l'Agence (voir par. 268).

55. Je me félicite des réalisations positives en matière de collaboration, et j'encourage le Secrétariat à continuer d'établir des liens entre les projets de CT et les résultats du PNUAD, car il pourrait ainsi démontrer concrètement sa disposition à collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies (voir par. 270).

#### **A.2.2.6.3. Mise en œuvre de projets de CT nationaux dans trois pays africains**

56. Le Secrétariat devrait continuer d'organiser des cours à l'intention des contreparties et des NLO, car les pays visités en octobre 2011 n'avaient pas encore beaucoup d'expérience dans les domaines de la conception et de la mise en œuvre de projets de CT et n'avaient qu'une connaissance limitée des outils et procédures associées à de tels projets (voir par. 271).

57. S'agissant des processus du cadre de gestion du cycle de programme, le Secrétariat devrait systématiquement encourager une participation et une représentation plus importantes des NLO et des contreparties (voir par. 275).

58. Je recommande que le Secrétariat donne des orientations claires aux NLO et aux contreparties s'agissant de leur rôle dans la procédure d'achat actuelle de façon à éviter les problèmes persistants liés à la récupération du matériel auprès des douanes (voir par. 277).

#### **A.2.2.6.4. Autres constatations récurrentes**

59. Je recommande que le Secrétariat exerce toute son influence pour veiller à ce que des rapports d'étape sur les projets soient communiqués régulièrement et à ce que la signification des principaux indicateurs de performance soit définie, de sorte que la réalisation des objectifs des projets de CT puisse être examinée convenablement (voir par. 279).

60. Je recommande que toutes les nouvelles contreparties recrutées se voient remettre l'excellent document d'orientation établi pour un nouvel État Membre qui a été visité. Ce document, qui contient des informations importantes sur les procédures et les conditions ayant trait aux projets de CT, favoriserait une bonne conception et une mise en œuvre fluide de tels projets (voir par. 281).

61. Je recommande de nouveau vivement que le Secrétariat veille à ce que des connaissances suffisantes en matière de gestion de projets soient transmises à tous les participants aux projets de CT (voir par. 284).

62. Le Secrétariat devrait continuer à informer les coordonnateurs nationaux de projets sur la manière dont ils peuvent tirer parti des centres régionaux désignés (voir par. 286).

63. Je me félicite des mesures prises concernant la coordination entre les parties à quatre accords régionaux lors d'une réunion du Forum quadripartite, et j'encourage le Secrétariat à mettre en œuvre le plan d'action adopté pour le renforcement de la coopération entre les parties (voir par. 288).

### **A.2.2.7. Technologie de l'information**

64. Du fait de sérieux problèmes concernant la mise au point de logiciels, le projet de reconfiguration du Système d'information relatif aux garanties de l'AIEA a pris du retard. Compte tenu de l'importance de ce projet pour la fourniture d'informations appropriées et actualisées relatives aux garanties ainsi que pour la sécurité des données relatives aux garanties basées sur la technologie de l'information (TI), j'estime que la résolution de ces problèmes devrait être la priorité absolue (voir par. 290).

65. Pour assurer la continuité des opérations, je recommande que l'Agence adapte son infrastructure de reprise après sinistre aux normes internationales en matière de sécurité de la TI et qu'elle adopte une « approche de l'organisation unique ». Les infrastructures de reprise après sinistre des départements de la gestion et des garanties devraient être regroupées dans une partie sécurisée de la salle blanche des garanties à Seibersdorf (voir par. 307).

66. Je recommande vivement d'exécuter la phase III du projet de centre de données sans plus tarder. Cela est nécessaire pour empêcher que des problèmes majeurs ne surviennent en cas de panne de courant et pour éviter que les charges ne continuent d'augmenter (voir par. 314).

67. S'agissant des ordinateurs de bureau, des ordinateurs portables et des écrans, des économies potentielles importantes n'ont pas été réalisées ces cinq dernières années. Je réitère vivement ma recommandation selon laquelle le Secrétariat devrait tirer parti des réductions de prix à l'avenir (voir par. 322).

### **A.2.2.8. Recommandations résultant des constatations des années précédentes**

68. Je continue de recommander que l'AIPS soit élaboré de façon à satisfaire aux exigences de la budgétisation en comptabilité d'exercice, afin que le Secrétariat puisse adopter ce type de budgétisation à plus long terme (voir par. 326).

69. Je recommande d'annuler la part des arriérés de contributions régulières de l'ex-Yougoslavie qui ne peut être recouvrée (voir par. 330).

70. Je recommande de réviser les règles et procédures relatives aux voyages conformément aux recommandations découlant de l'audit interne et de la vérification extérieure, de sorte que des économies importantes puissent être réalisées sur les frais de voyage (voir par. 336).

71. Je recommande de tirer parti de toutes les synergies et économies possibles résultant de l'achèvement de la restructuration du Bureau des services d'achat et de la mise en œuvre de l'AIPS (voir par. 341).

72. Le Secrétariat conserve une fonction centrale de sécurité de la TI et une fonction similaire au niveau du Département des garanties. Conformément à l'« approche de l'organisation unique », cette division des responsabilités devrait être évitée (voir par. 344).

73. Je recommande de vérifier que, conformément aux attentes du Secrétariat, les sources radioactives ne seront plus fournies aux États Membres qui ne disposent pas d'un cadre réglementaire pour les régir (voir par. 348).

74. Je me félicite des mesures prises pour protéger les portiques de détection des rayonnements contre le risque de dommages et je recommande de procéder à une vérification (voir par. 350).

75. Les visites de vérification de la CE ne devraient être approuvées que si la CE a déjà examiné tous les rapports d'audit interne et de vérification extérieure existants ainsi que toutes les autres informations pertinentes reçues (voir par. 352).

### A.2.3. Recommandations à l'intention des États Membres

76. Il faudrait réduire encore les arriérés de contributions régulières et éviter les nouveaux arriérés. Une attention particulière devrait être accordée aux provisions pour créances douteuses. Les sommes en question restent dues par les États Membres concernés (voir par. 91).

77. Je recommande à nouveau que les États Membres s'efforcent d'achever le processus de ratification en vue de l'application de la décision prise il y a 13 ans d'adopter une budgétisation biennale (voir par. 124).

78. Je recommande que les États Membres demandent des rapports réguliers qui décrivent de manière transparente et compréhensible les progrès accomplis en matière de garanties intégrées (voir par. 222).

79. Je recommande que l'Agence crée un comité d'audit indépendant qui examinerait les plans de travail de l'OIOS, analyserait les propositions budgétaires et donnerait des avis sur l'efficacité, l'efficience et les incidences des activités de vérification de l'ensemble des fonctions de supervision à l'Agence (voir par. 153).

## B. ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS

### B.1. Passage aux IPSAS

L'application des IPSAS a constitué un défi important ; elle a nécessité beaucoup de temps et d'efforts de gestion.

Les états financiers soumis par le Secrétariat répondent aux exigences structurelles des IPSAS.

80. L'AIEA a décidé d'appliquer les IPSAS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cette application était étroitement liée à la première phase de mise en œuvre de l'AIPS, qui s'est achevée comme prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cette transition a constitué un défi important ; elle a nécessité beaucoup de temps et d'efforts de gestion ainsi que la coopération de tout le personnel concerné.

81. Avec l'adoption des IPSAS, l'AIEA doit fixer des exigences plus strictes que dans le cadre des Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS) pour ce qui est de définir des politiques financières et de les appliquer de manière cohérente. Les états financiers soumis par le Secrétariat répondent aux exigences structurelles de l'IPSAS 1. Ils s'accompagnent en effet d'une présentation des politiques financières et de notes, et incluent les composantes indispensables suivantes :

- État de la situation financière, présentant tous les actifs et les passifs de l'organisation ;
- État de la performance financière, présentant l'ensemble des produits et des charges comptabilisés pendant l'exercice ;
- État des variations de l'actif net/situation nette, indiquant la valeur résiduelle des actifs de l'organisation, après déduction de tous les passifs ;
- Tableau des flux de trésorerie, précisant comment les ressources de trésorerie ont été utilisées pendant l'exercice ;
- États de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, indiquant les dépenses par rapport aux crédits ouverts sur la base (de la comptabilité de caisse modifiée) sur laquelle le budget a été approuvé.

En outre, le Secrétariat a décidé d'établir des états relatifs à l'information sectorielle, présentant la répartition, par fonds et par programmes, des produits et des charges ainsi que des actifs et des passifs.

La structure des états financiers et les méthodes comptables sont conformes aux IPSAS.

Je fais rapport sur l'évolution de la situation financière de l'Agence sur une période de cinq ans, en en faisant porter mon attention sur les exigences des IPSAS.

Les méthodes comptables essentielles ont été élaborées par le Secrétariat et approuvées par mes collaborateurs.

82. La structure actuelle des états financiers et les méthodes comptables sont conformes aux IPSAS. Étant donné que les présents états financiers sont les premiers à être établis sur une nouvelle base, il n'y a rien à dire sur l'uniformité d'application des méthodes comptables par rapport à l'exercice précédent.

83. Dans les paragraphes ci-après, je donne des informations sur les tendances et des informations de référence sur les cinq dernières années. À cette fin, mes collaborateurs ont analysé plusieurs des chiffres clés de l'Agence et leur évolution dans le temps depuis 2007. Je commente en particulier les questions qui se sont posées pour la première fois ainsi que les domaines où il a fallu apporter des modifications aux politiques financières afin qu'elles soient conformes aux IPSAS. Ces commentaires concernent surtout les actifs et les passifs qui ont dû être inscrits suivant les IPSAS pour la première fois.

84. Les méthodes comptables essentielles sont présentées dans la note 3 aux états financiers. Elles s'appuient principalement sur les résultats des délibérations de l'équipe spéciale des Nations Unies sur les IPSAS. Elles ont été élaborées par le Secrétariat et approuvées par mes collaborateurs, et ont déjà fait l'objet d'une vérification dans les états financiers intermédiaires établis au 30 juin 2011. Toutes les recommandations que nous avons faites ont été prises en compte, et j'approuve donc les décisions de fond qui ont été prises dans les états financiers au 31 décembre 2011. Ma vérification des états intermédiaires comprenait aussi les soldes d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## B.2. Actifs et passifs

### B.2.1. Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

La situation de trésorerie de l'Agence est satisfaisante dans son ensemble.

85. La situation de trésorerie de l'Agence est satisfaisante dans son ensemble. Les montants de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de tous les fonds ont augmenté d'environ 115 millions d'euros, passant de 290 à 405 millions d'euros.

Exercice	Fonds du budget ordinaire Fonds de roulement	Fonds de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
2007	65 784 115	42 805 495	61 326 960	18 387 852	3 076 456
2008	75 702 191	43 491 916	68 410 930	22 663 006	2 402 922
2009	65 862 656	50 923 935	118 228 390	25 691 863	5 620 773
2010	56 737 017	48 482 228	132 923 679	47 919 596	3 670 452
2011	79 710 550	56 319 326	228 990 861	35 849 616	3 545 913

Tableau 1 : Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements en euros  
(source : état financier VII a)

Le montant de la trésorerie du budget ordinaire a augmenté de 23 millions d'euros.

86. En 2011, le montant de la trésorerie du budget ordinaire a augmenté d'environ 23 millions d'euros (colonne 2). Une grande partie de ce montant est nécessaire pour honorer les engagements budgétaires, qui s'élèvent à 33,4 millions d'euros (note 39). De plus, la disponibilité de ces fonds doit être encore considérée à la lumière des versements anticipés faits par les États Membres en 2011 pour 2012, qui s'élevaient à 22,8 millions d'euros.

En raison des avances à la banque d'UFE, la trésorerie a considérablement augmenté.

Les soldes créditeurs en monnaies difficiles à utiliser ont été encore réduits.

87. La trésorerie du Fonds pour les programmes extrabudgétaires est fortement influencée par les versements à la banque d'uranium faiblement enrichi (banque d'UFE), qui totalisent 90,9 millions d'euros et que le Directeur général a acceptés. Toutefois, la banque de combustible n'a pas encore démarré ses activités.

88. Le montant total détenu dans des monnaies dont l'utilisation est soumise à des restrictions légales ou autres (voir la note 38) a encore été réduit à 1,4 million d'euros à la fin de 2011 grâce à une collaboration fructueuse avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui exécute des projets dans les pays où les dépenses en monnaie locale sont élevées.

## B.2.2. Contributions régulières à recevoir

### B.2.2.1. Arriérés

Les arriérés de contributions régulières ont diminué en 2011. Pour la première fois, le Secrétariat a inscrit une provision pour créances douteuses.

89. En 2011, le niveau des arriérés de contributions régulières a diminué d'environ 16 millions d'euros. Je me félicite que les États Membres ayant des arriérés dans une large mesure se soient acquittés de leurs obligations et aient soldé les dettes anciennes. Les arriérés comprennent cependant une provision pour créances douteuses (B.2.2.1) d'un montant total de 4,6 millions d'euros, qui a été constituée pour la première fois conformément aux IPSAS. Je tiens à souligner que le fait d'inscrire une provision pour créances douteuses ne signifie pas que les États Membres ne sont plus tenus de verser leurs arriérés. Cette provision évalue simplement la probabilité de recouvrement que prévoit le Secrétariat.

Exercice	2007	2008	2009	2010	2011
Contributions régulières à recevoir	41 804	38 015	30 507	37 256	21 156

Tableau 2 : Contributions régulières à recevoir en milliers d'euros (source : note 7)

Le montant des arriérés de contributions régulières non réglées a diminué.

Les États Membres ayant des arriérés importants devraient tout mettre en œuvre pour s'acquitter de leurs obligations.

90. Le Secrétariat a accompli d'importants efforts pour recouvrer les contributions régulières non réglées. Je m'en félicite et je l'encourage à poursuivre ses efforts à cet égard.

91. Par conséquent, je souhaite demander instamment aux quelques États Membres ayant des arriérés importants de tout mettre en œuvre pour s'acquitter de leurs obligations. Contribuer à la prospérité de l'Agence en respectant le barème des quotes-parts convenu est aussi une question d'équité vis-à-vis des autres États Membres. Permettez-moi encore une fois de rappeler que les contributions régulières sont dues le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### B.2.2.2. Créances douteuses

Une provision pour créances douteuses a dû être calculée au 31 décembre 2011.

Une provision d'un montant de 4,6 millions d'euros a dû être inscrite.

92. Conformément aux IPSAS, une provision pour créances douteuses a dû être calculée au 31 décembre 2011. La méthode utilisée est conforme aux recommandations de l'équipe spéciale des Nations Unies sur les IPSAS. Elle inclut certaines passations par profits et pertes nécessaires et une provision générale pour tous les arriérés plus anciens.

93. Le montant de la provision est de 4 607 758 euros et se compose comme suit : 3 714 451 euros, soit 99 % des montants à recevoir au budget ordinaire datant de plus de quatre ans (depuis 2007 et avant) ; et 893 307 euros, soit 99 % du montant à recevoir au budget ordinaire dans le cadre de plans de versement de deux États Membres qui, au 31 décembre 2011, n'avaient pas respecté les échéances de remboursement convenues.

### B.2.3. Stock

Le Secrétariat a décidé de ne pas comptabiliser tous ses stocks dans les actifs.

La valeur du stock de publications n'importera pas pour les états financiers.

Comme leur date de vente est aléatoire, les matières de référence ne sont pas comptabilisées non plus comme actifs.

Les stocks devraient rester à l'examen.

94. Les IPSAS exigent l'inscription des stocks de l'organisation et le calcul de leur valeur. Le Conseil des IPSAS a prévu une période transitoire de 5 ans pour les actifs. En revanche, il ne l'a pas fait pour les stocks alors qu'il est quasiment impossible de déterminer la valeur des éléments de stocks étant donné que les UNSAS ne l'exigeaient pas. L'inventaire des stocks demande beaucoup de temps et peut coûter très cher par rapport à leur valeur. Le Secrétariat a décidé de n'inscrire dans les stocks que les éléments en transit vers des contreparties pour des projets de CT et les pièces de rechange pour les garanties, le matériel de maintenance et les fournitures pour l'imprimerie, d'une valeur totale de 5,5 millions d'euros.

95. Les publications imprimées conservées en stock pour être vendues ou distribuées gratuitement aux utilisateurs finals n'ont pas été comptabilisées car elles sont anciennes et ne font l'objet d'aucune demande. Toutes les publications peuvent être téléchargées gratuitement sur le site externe de l'Agence. Je me suis donc rangé à l'avis du Secrétariat selon lequel la valeur du stock de publications n'importera pas pour les états financiers.

96. Les matières de référence, bien que représentant une valeur d'environ 4 millions d'euros (coût de remplacement), n'ont pas été comptabilisées non plus dans les états financiers car il est impossible de savoir quand elles pourraient être vendues. Étant donné que la valeur de ventes futures ne peut être calculée à ce jour de manière fiable, je me suis rangé à l'avis du Secrétariat de ne pas les comptabiliser comme actifs.

97. Je recommande de maintenir à l'étude les stocks de publications et de matières de référence et de surveiller les effets possibles des changements sur la politique financière de l'AIEA.

### B.2.4. Immobilisations corporelles

Le Secrétariat a dû traiter et évaluer un grand nombre d'éléments devant être comptabilisés comme actifs.

La part dans les bâtiments du CIV n'a pas encore été inscrite à l'actif dans l'état de la situation financière de l'AIEA car aucun accord n'a été trouvé avec les autres organisations sises à Vienne à propos du traitement comptable de ces bâtiments.

Je recommande de poursuivre les négociations avec toutes les organisations sises à Vienne.

98. Le Secrétariat a dû traiter un grand nombre d'éléments devant être comptabilisés comme actifs, allant du matériel d'inspection, de laboratoire et de TI aux bâtiments qu'elle possède et qu'elle loue et aux immobilisations en cours. Je peux confirmer que ces travaux ont été effectués et qu'un stock physique a été constitué conformément aux IPSAS. Tout le matériel a été comptabilisé au coût puis amorti sur une période raisonnable.

99. Des problèmes ont été rencontrés à propos du Centre international de Vienne (CIV) : le Secrétariat, sur avis d'un consultant, a décidé d'inscrire à l'actif sa part dans les bâtiments du CIV - calculée sur la base de la formule existante de partage des coûts - mais, se prévalant des dispositions transitoires de l'IPSAS 17, ne l'a pas encore comptabilisée comme actif dans son état de situation financière. Il a agi ainsi faute d'accord entre les organisations sises à Vienne sur le traitement comptable de ces bâtiments dans leurs états financiers IPSAS.

100. Je recommande de poursuivre les négociations avec toutes les organisations sises à Vienne afin que le traitement comptable des bâtiments du CIV dans leurs états financiers soit cohérent.

Les bâtiments de Seibersdorf ont été inscrits à l'actif et exclus des dispositions transitoires.

101. Dans le même temps, les bâtiments de Seibersdorf, qui appartiennent bien à l'Agence et ont fait l'objet des évaluations nécessaires, ont été inscrits à l'actif. Il était difficile d'établir si le fait d'invoquer la période transitoire pour le CIV amènerait le Secrétariat à appliquer cette disposition à tous ses bâtiments. Toutefois, je suis d'avis que les locaux qui appartiennent à l'Agence seulement et ceux qui sont utilisés en commun avec d'autres organisations peuvent être considérés comme des catégories d'actifs distinctes et que ce traitement comptable est donc justifié.

### **B.2.5. Immobilisations incorporelles**

Cette norme IPSAS est requise pour les états financiers annuels commençant le 1<sup>er</sup> avril 2011 ou après cette date.

102. Les IPSAS exigent l'application de la norme relative aux immobilisations incorporelles pour les états financiers annuels commençant le 1<sup>er</sup> avril 2011 ou après cette date, mais les organisations sont encouragées à l'appliquer avant. Le Secrétariat l'a fait mais n'est pas remonté aux exercices antérieurs à 2011. C'est la raison pour laquelle le montant correspondant dans l'état de la situation financière est de zéro au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les logiciels achetés ou conçus avant 2011 ne sont pas inscrits.

103. Le traitement comptable du Secrétariat est conforme aux IPSAS. Les États Membres devraient cependant savoir que même si la vie utile des logiciels achetés ou conçus en interne est prévue pour durer cinq ans, seuls ceux qui ont été achetés ou conçus en 2011 sont inscrits ; la valeur comptabilisée pour ces derniers correspond surtout aux coûts de la mise en œuvre du projet de reconfiguration du Système d'information relatif aux garanties de l'AIEA (IRP).

### **B.2.6. Engagements non réglés**

En vertu des IPSAS, les engagements (soit au total 89,7 millions d'euros) ne sont plus comptabilisés comme engagements non réglés.

104. En vertu des IPSAS, il n'existe plus de provision pour les engagements non réglés. Selon la méthode de la comptabilité d'exercice, la prestation des biens et services doit être effectuée avant que ces derniers puissent être inscrits au passif. Je tiens à souligner qu'il s'agit là d'un changement majeur car la conclusion d'un contrat ou la délivrance d'un bon de commande ne se traduira plus par une charge dans le résultat de l'exercice en cours. Les engagements budgétaires qui auraient été inscrits auparavant au titre des UNSAS comme engagements non réglés sont présentés à la note 39 et représentent un total de 89,7 millions d'euros.

### **B.2.7. Passifs au titre des avantages du personnel**

L'assurance maladie après la cessation de service a dû être inscrite au passif, absorbant ainsi une partie considérable des capitaux propres.

105. Ces passifs portent surtout sur l'assurance maladie après la cessation de service. Il en a déjà été question dans plusieurs de mes rapports précédents et la valeur actuarielle de ces passifs a finalement été donnée dans les notes aux états financiers. Conformément aux IPSAS, la présentation d'informations par voie de notes ne suffit pas. L'assurance maladie après la cessation de service, d'un montant de 111,182 millions d'euros au 31 décembre 2011, a donc dû être inscrite au passif, absorbant ainsi une partie considérable des capitaux propres.

L'assurance maladie après la cessation de service est un passif à long terme et n'est pas à verser dans l'immédiat.

106. Il est important de comprendre que cette évaluation actuarielle est une estimation des passifs à long terme et qu'il ne s'agit pas de versement à effectuer immédiatement. Ce chiffre a été calculé par des actuaires à partir d'hypothèses diverses. Tout changement dans ces hypothèses et le taux d'inflation pourraient faire évoluer sensiblement cette estimation. Les montants qui seront réellement versés pour les frais médicaux et les autres droits à la cessation de service s'échelonneront sur plusieurs décennies.

### B.3. Produits et charges

Les produits de l'Agence ont été largement supérieurs aux charges.

107. En 2011, les produits de l'Agence ont été dans l'ensemble largement supérieurs aux charges (avec un dépassement de 150,7 millions d'euros) principalement en raison d'une forte hausse des contributions volontaires au Fonds pour les programmes extrabudgétaires. Pour le Fonds du budget ordinaire, un excédent net modéré de 7,5 millions d'euros a été relevé.

#### B.3.1. Contributions volontaires

Les États Membres ont versé d'importantes contributions volontaires.

108. Les États Membres ont répondu de plus en plus à la demande de services de l'Agence en versant des contributions volontaires. Les chiffres pour les cinq dernières années sont les suivants :

	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Fonds de coopération technique</b>	60 329 704	54 101 725	61 325 762	60 502 580	59 721 056
<b>Fonds pour les programmes extrabudgétaires</b>	42 160 968	29 648 407	58 054 310	60 880 939	169 363 172
<b>Fonds extrabudgétaire de coopération technique</b>	10 121 146	7 535 097	17 952 578	35 487 475	13 144 565
<b>Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux</b>	1 595 299	291 251	5 054 516	251 888	272 427
<b>Total</b>	<b>114 207 117</b>	<b>91 576 480</b>	<b>142 387 166</b>	<b>157 122 882</b>	<b>242 501 220</b>

**Tableau 3 : Activités de CT et extrabudgétaires – total des produits en euros**  
(source : état financier VIIb)

	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Fonds de coopération technique</b>	60 973 083	53 202 892	62 365 729	63 337 243	46 346 919
<b>Fonds pour les programmes extrabudgétaires</b>	37 063 809	41 375 483	43 462 460	49 336 236	41 481 945
<b>Fonds extrabudgétaire de coopération technique</b>	11 363 934	7 441 949	11 382 543	37 082 992	11 066 124
<b>Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux</b>	1 162 662	1 181 211	1 568 898	2 079 112	468 732
<b>Total</b>	<b>110 563 488</b>	<b>103 201 535</b>	<b>118 779 630</b>	<b>151 835 583</b>	<b>99 363 720</b>

**Tableau 4 : Activités de CT et extrabudgétaires – total des charges en euros**  
(source : état financier VIIb)

Les produits des activités de CT et extrabudgétaires, prises dans leur ensemble, ont sensiblement augmenté.

109. Le montant total des produits extrabudgétaires a sensiblement augmenté, en grande partie en raison de recettes provenant de versements destinés à financer la banque du combustible nucléaire. Cependant, il faut aussi comprendre que, conformément aux IPSAS, les produits des contributions volontaires sont comptabilisés dès la signature d'un accord ayant force obligatoire entre l'Agence et le donateur. Dans le cadre des UNSAS, les recettes provenant de contributions volontaires étaient comptabilisées seulement au moment où elles étaient versées.

Les charges sont réduites car elles n'incluent pas les engagements non réglés.

110. Par contre, les chiffres exprimant les charges peuvent donner l'impression qu'il y a eu une forte baisse d'activité par rapport aux années précédentes. En réalité, la principale raison de cette diminution est que les engagements non réglés ne sont plus inscrits comme des dépenses. Si l'on ajoute le montant engagé tel qu'indiqué à la note 39 aux charges déclarées, le résultat est tout à fait comparable à celui des exercices précédents.

### B.3.2. Produits d'intérêts

Les revenus tirés des placements ont totalisé 1,6 million d'euros seulement car le Secrétariat continue de donner la priorité à la sécurité des placements.

111. Le montant des intérêts perçus (1,6 million d'euros) pour tous les fonds a été faible car les taux d'intérêt, notamment pour les placements en dollars des États-Unis, ont chuté en dessous de 1 %. Les sommes étaient principalement placées dans des emprunts d'État à court terme AAA (Bons du trésor des États-Unis) et des fonds gouvernementaux AAA du marché monétaire. À la fin de 2011, le montant total détenu dans ce type d'instruments équivalait à plus de 130 400 000 euros. Le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements était de 404 millions d'euros au 31 décembre 2011 (voir la note 38).

## C. CONSTATATIONS DÉTAILLÉES POUR 2011

### C.1. Questions financières

#### C.1.1. Normes comptables internationales du secteur public

L'Agence a décidé d'établir ses états financiers selon les IPSAS.

112. L'AIEA a décidé d'appliquer les IPSAS et d'établir ses états financiers au 31 décembre 2011 conformément à ces normes. Malgré tous ses efforts, cela lui a pris un an de plus que prévu.

L'adoption des IPSAS permettra aux États Membres de disposer d'informations financières plus complètes et contribuera à une utilisation plus efficace des ressources.

113. Les efforts déployés par l'Agence pour le passage à un cadre comptable reconnu au plan international permettront aux États Membres et à la direction de disposer d'informations financières plus complètes qui seront utilisées pour la gestion des opérations internes. Les meilleures informations financières obtenues dorénavant grâce à l'application des IPSAS devraient être mises à profit aux fins d'une utilisation plus efficace et plus efficace des ressources.

Nous avons été très impressionnés par l'enthousiasme et l'énergie avec lesquels le Secrétariat a mené de front les projets de mise en œuvre de l'AIPS et des IPSAS.

114. D'une manière générale, nous avons été très impressionnés par l'enthousiasme et l'énergie avec lesquels le Secrétariat a mené de front les projets de mise en œuvre de l'AIPS et des IPSAS. Nous estimons que l'Organisation et son personnel peuvent à juste titre être fiers de cette réussite. L'AIEA a modifié ses méthodes comptables, auparavant basées sur la comptabilité de caisse modifiée (UNSAS), et établi des états financiers intermédiaires au 30 juin 2011 en suivant les IPSAS. Mes collaborateurs ont examiné ces états financiers pour déterminer s'ils étaient conformes aux IPSAS. Les états financiers au 31 décembre 2011 sont aujourd'hui les premiers à être véritablement conformes aux IPSAS.

Quelques aspects essentiels ont selon nous été particulièrement bien traités par le Secrétariat :

115. Nous avons relevé quelques aspects essentiels qui ont selon nous été particulièrement bien traités par le Secrétariat :

- La planification du projet a été claire et des groupes de travail ont été chargés d'examiner certains thèmes essentiels ainsi que les modifications à apporter aux processus. Ainsi, les administrateurs financiers se sont appropriés pleinement le projet du début à la fin ;

- Le projet n'était pas limité aux seuls administrateurs financiers occupant une position essentielle. Les IPSAS et ses principes fondamentaux ont été au contraire communiqués à l'ensemble du personnel de toute l'Organisation. Le projet n'a donc pas été considéré comme un simple projet financier isolé, mais il a été envisagé dans une perspective bien plus large d'ouverture, de transparence et d'amélioration de l'information financière ;

- Le dialogue ouvert avec les vérificateurs extérieurs et les consultations sur les questions de principes comptables tout au long de la durée de vie du projet ont aidé à éviter les désaccords au stade final du processus de vérification en fin d'exercice ; l'établissement et la diffusion des états financiers intermédiaires au 30 juin 2011 ont notamment permis aux vérificateurs extérieurs, à un stade précoce, de procéder à un examen critique et d'apporter une contribution positive au niveau de leur présentation.

Dans certains domaines, j'estime que l'Organisation peut tirer les enseignements de l'expérience passée et encore procéder à des améliorations à l'avenir :

116. Nous avons identifié des domaines dans lesquels nous pensons que l'Organisation peut tirer les enseignements de l'expérience passée et encore procéder à des améliorations à l'avenir :

- La mobilisation des ressources financières nécessaires pour le projet a pris beaucoup plus de temps que prévu. Une fois les ressources disponibles, le projet est devenu dépendant d'administrateurs occupant des positions clés. L'exécution dans les délais a été compromise inutilement et à plusieurs reprises du fait que certains de ces administrateurs n'étaient plus en fonctions à des moments décisifs de la mise en œuvre du projet. Même si ce risque de retard d'exécution ne s'est pas matérialisé, cela a mis une pression supplémentaire importante sur le reste de l'équipe IPSAS.

- Il faut discuter et comprendre pleinement les informations désormais disponibles. Les cadres supérieurs auront une compréhension bien meilleure des opérations de l'AIEA et seront bien placés pour examiner et vérifier la validité des données. Il convient toutefois de leur laisser suffisamment de temps pour mener ce processus.

- Le recrutement de consultants est coûteux et ne devrait se faire qu'en concertation avec toutes les parties concernées. Des consultants ont par exemple été engagés pour examiner et analyser le traitement du CIV dans les états financiers ainsi que les prescriptions de l'IPSAS 1. Il faudrait tirer parti des recommandations provenant de telles consultations et partager leur coût entre tous les organismes des Nations Unies concernés.

Le Secrétariat a coopéré avec mes collaborateurs et moi-même pour l'adoption des IPSAS.

117. Pendant la mise en œuvre des IPSAS, le Secrétariat et mes collaborateurs ont travaillé en contact étroit au niveau bilatéral au sujet de procédures comptables et de questions de mise en œuvre spécifiques. Tous les documents d'orientation établis par l'équipe spéciale IPSAS ont été examinés. Ce fut l'un des principaux facteurs de réussite.

Le transfert des activités de vérification à nos successeurs passera par la fourniture de conseils sur des questions importantes de politique générale.

118. La première année suivant la mise en œuvre des IPSAS sera marquée par de nouveaux défis liés à l'application de ces nouvelles normes. Toutefois, mon mandat prendra fin avec la présentation de ce rapport. De façon à éviter toute différence d'évaluation entre mes collaborateurs et nos successeurs indiens, nous avons l'intention de passer le relais en leur communiquant des informations exhaustives. Nous mettrons en relief toutes les questions qui peuvent selon nous avoir des incidences sur la prochaine vérification, notamment les détails des discussions avec le client au sujet des méthodes comptables.

## C.1.2. Comptabilité analytique

Le système de comptabilité analytique permet d'obtenir des informations actuelles et exhaustives.

Les dépenses de personnel pourraient alors être affectées selon les différents mandats des États Membres.

Je recommande l'adaptation de la base de données ERP en y incorporant les spécifications de la comptabilité analytique pour que l'AIPS puisse produire ces données le moment venu.

119. Les IPSAS donnent la possibilité à la direction comme aux États Membres de disposer d'informations bien plus actuelles et complètes. Elles offrent le grand avantage suivant : les coûts réels de mise en œuvre d'activités précises peuvent être communiqués si ces activités (par exemple la mise au point de logiciels) sont saisies dans un système de comptabilité analytique. Un tel système ne sera toutefois pas la priorité absolue car, à l'heure actuelle, la direction et le personnel de l'AIEA se consacrent à la mise en œuvre du nouvel ERP.

120. En outre, les organismes des Nations Unies savent que, sans système de comptabilité analytique, il n'y a pas de transparence en matière de coûts. Environ 80 % des dépenses de ces organismes (y compris de l'Agence) sont des dépenses de personnel. Ces dépenses ne sont pas nécessairement affectées en fonction des mandats des États Membres. Des états financiers IPSAS vérifiés seraient bien plus utiles s'ils contenaient des informations pertinentes sur la répartition des coûts.

121. Je partage les préoccupations dues à l'absence de système de comptabilité analytique. Je reconnais que les IPSAS permettront de disposer d'informations améliorées dans de nombreux domaines mais, en définitive, si les organismes des Nations Unies veulent vraiment que la fourniture des services soit plus rentable, ils devront trouver une méthode plus appropriée d'affectation des dépenses de personnel aux activités. Je sais que cette question ne figure pas parmi les priorités actuelles du Secrétariat. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'AIPS, je recommande donc d'examiner les caractéristiques nécessaires pour adapter l'ERP de sorte que, le moment venu, ces informations puissent être communiquées par l'AIPS.

## C.2. Questions budgétaires

### C.2.1. Budgétisation biennale

L'Agence a pris les mesures nécessaires à l'adoption de la budgétisation biennale.

La mise en œuvre de la budgétisation biennale doit encore être officiellement acceptée par les États Membres. L'appel que j'ai lancé l'an dernier dans ce sens n'a eu pour résultat qu'une ratification de plus.

Avec les IPSAS aussi, la budgétisation biennale est préférable.

122. Dans mon rapport de vérification de 2004, je notais déjà que l'Agence visait à aligner ses cycles budgétaires sur ceux qui étaient communs au système des Nations Unies et qu'elle avait pris les mesures nécessaires à l'adoption de la budgétisation biennale.

123. L'amendement de l'article XIV A du Statut qui doit permettre d'introduire une budgétisation biennale a été approuvé par la Conférence générale en 1999 et doit être ratifié par les deux tiers des États Membres (101 sur 152 en novembre 2011), conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, avant de pouvoir entrer en vigueur (article XVIII C ii) du Statut). Bien que plus de douze ans se soient écoulés depuis l'adoption de la résolution de la Conférence générale, l'amendement n'est pas encore en vigueur du fait de l'insuffisance des ratifications. Au 31 décembre 2011, 48 États Membres avaient ratifié la résolution, soit un de plus que l'année précédente.

124. L'adoption des IPSAS n'a pas d'incidence sur l'application de ces dispositions, car les méthodes comptables IPSAS exigent seulement des rapports annuels, mais pas une budgétisation annuelle. Je recommande à nouveau que les États Membres s'efforcent de mener à bien le processus de ratification.

## C.3. Questions administratives

### C.3.1. Rapport de contrôle interne

La gestion du risque d'entreprise devrait être associée à des contrôles internes raisonnables là où les risques sont identifiés.

Jusqu'en 2009, la gestion du risque était plus ou moins considérée comme une fonction de supervision interne.

Les contrôles internes sont absolument nécessaires et doivent être appliqués dans les domaines où les risques sont élevés.

Une culture de responsabilité personnelle et de responsabilisation des cadres passe par une délégation de pouvoir claire.

Cette responsabilisation pourrait prendre forme dans un rapport annuel de contrôle interne.

Le Programme alimentaire mondial s'attache actuellement, avec des consultants, à élaborer un tel rapport. D'autres organismes des Nations Unies suivront cet exemple.

Le principal avantage résulterait de la discipline requise pour accroître la capacité de l'Organisation à gérer le risque.

125. Il y a actuellement un débat sur la gestion du risque, la responsabilisation, le contrôle interne et le rôle de l'audit interne dans le système des Nations Unies. De nombreux organismes des Nations Unies ne possèdent pas de cadre de responsabilité clair dans l'ensemble de la chaîne de gestion. Ils ont du mal à appliquer la gestion du risque d'entreprise (GRE) et négligent le lien qui existe entre GRE et contrôle interne. Une bonne compréhension de la relation entre risques et contrôle interne peut aider à éviter la mise en place de contrôles trop nombreux, souvent mal ciblés et non observés.

126. À l'AIEA, la gestion du risque n'était pas examinée globalement jusqu'à ce que, en 2009, le Vérificateur extérieur en recommande la mise en œuvre sur la base d'évaluations de risques effectuées par les différents services et regroupées dans un registre des risques. Auparavant, la gestion du risque était plus ou moins considérée comme une fonction de supervision interne. Les résultats du suivi effectué en 2010 n'ont toujours pas pu confirmer l'existence d'une GRE digne de ce nom.

127. La gestion du risque devrait être combinée à une bonne évaluation de l'exécution des contrôles internes. Ces derniers sont absolument nécessaires et doivent être appliqués dans les domaines où les risques sont élevés. Le Secrétariat procède, par l'intermédiaire d'individus ou de comités, à des contrôles internes portant sur des domaines qui selon moi ne sont pas à risque, tels que l'approbation des voyages officiels par la haute direction.

128. J'encourage le Secrétariat à finaliser le plan de gestion du risque recommandé par le Vérificateur extérieur il y a deux ans et à déterminer la relation appropriée entre risques et contrôle interne. Ce qu'il faut, c'est une culture bien établie de responsabilité personnelle et de responsabilisation de tous les cadres et éviter les contrôles internes lorsqu'ils ne sont pas nécessaires. On ne peut y parvenir que par une délégation de pouvoir claire dans toute l'Organisation.

129. Cette responsabilisation pourrait prendre forme dans un rapport annuel de contrôle interne joint aux états financiers et contenant l'opinion de l'auditeur interne. Ce rapport devrait reposer sur un cadre permettant à l'Organisation d'examiner, d'attester et de garantir l'efficacité de son système de contrôle interne.

130. Les responsables du Programme alimentaire mondial (PAM) ont indiqué au Groupe de vérificateurs externes des Nations Unies, à sa dernière session, que le PAM s'attachait actuellement, avec des consultants, à élaborer un tel rapport. Le PAM a souligné que le principal objectif n'était pas l'établissement du rapport lui-même, mais la mise en place dans toute l'Organisation des structures de discipline et de responsabilisation requises par la publication d'un tel document. D'autres représentants de l'équipe spéciale IPSAS qui ont assisté à la réunion du Groupe technique du Groupe de vérificateurs externes ont déclaré avoir officialisé des structures pour appuyer la « *lettre de déclaration* ». Les membres de l'équipe spéciale ont généralement admis qu'il fallait régler ces questions au sein de leur organisme et ont reconnu que des réflexions plus approfondies sur les questions soulevées seraient utiles.

131. J'encourage le Secrétariat à prendre de telles mesures. La conception d'un rapport de contrôle interne doit être bien plus qu'un simple exercice administratif. Le rapport en lui-même n'est que l'articulation des structures existantes. Le principal avantage résulterait de la discipline requise pour accroître la capacité de l'Organisation à gérer le risque et à mettre en place un cadre efficace relatif aux risques et au contrôle.

Le Secrétariat est disposé à suivre les progrès accomplis par les autres organismes des Nations Unies.

132. Le Secrétariat a confirmé que l'évaluation et la gestion du risque existaient à l'Agence et qu'elles faisaient partie intégrante de ses grands processus. Il a également confirmé que la responsabilité des contrôles internes incombait toujours au Département de la gestion. Cependant, l'OIOS assume la responsabilité générale de la supervision des contrôles internes, en tenant compte de la relation entre la gestion du risque et le système de contrôle interne. S'agissant du rapport de contrôle interne, l'Agence suivra les progrès accomplis par les autres organismes des Nations Unies.

Une délégation raisonnable des responsabilités au sein du Secrétariat peut aider à éviter des procédures de contrôle interne lourdes et inutiles dans des domaines à faible risque.

133. Je recommande que cette tâche soit prise très au sérieux. La gestion du risque est un processus continu et doit tenir compte de tout problème qui apparaît. Dans les domaines où les risques sont élevés, le niveau de contrôle interne doit être relevé. Ceci étant, il ne faut pas non plus oublier que des procédures de contrôle interne lourdes et inutiles dans des domaines à faible risque peuvent être extrêmement contraignantes et coûteuses. En outre, la publication d'un rapport de contrôle interne doit aller de pair avec une délégation raisonnable des responsabilités au sein du Secrétariat et, sur ce point, j'estime qu'il y a encore de nombreuses améliorations à apporter.

### C.3.2. Fonction de supervision

#### C.3.2.1. Activités de l'OIOS

L'OIOS s'acquitte de fonctions de gestion qui ne rentrent pas dans le cadre de ses fonctions de supervision.

134. Conformément à sa charte, l'OIOS est un organe indépendant et ne devrait donc avoir de responsabilité directe ou faire autorité pour aucune des activités passées en revue. En outre, il est stipulé à la rubrique « Indépendance et objectivité » que l'OIOS ne doit pas être sollicité pour l'exécution de fonctions opérationnelles et de gestion de l'Agence qui ne rentrent pas dans le cadre de ses fonctions coutumières de supervision interne. J'ai cependant constaté à la rubrique « Responsabilité » du Manuel administratif de l'AIEA dans sa version de février 2012 (paragraphe 3), qu'il incombait au Directeur de l'OIOS : d'autoriser la diffusion du manuel et notamment de régler toutes les questions de style et de présentation ; de veiller à ce que les services responsables aient obtenu les autorisations voulues concernant les documents envoyés pour insertion dans le manuel ; et de demander au Directeur général adjoint chargé de la gestion d'approuver leur incorporation. Selon moi, ces activités relèvent d'une fonction de gestion et leur responsabilité ne devrait pas incomber à l'OIOS.

Je recommande le transfert des responsabilités administratives de l'OIOS au Département de la gestion.

135. Je recommande que le Secrétariat transfère au Département de la gestion toutes les responsabilités de l'OIOS ayant trait au Manuel administratif et qu'il amende le manuel en conséquence. L'OIOS a répondu que, conformément à la directive du Secrétariat (SEC/Dir) du 31 août 2006, seule lui incombait la responsabilité d'en autoriser la publication. Toutefois, il est stipulé dans le Manuel administratif que l'OIOS doit attribuer les numéros, diffuser les SEC/Dir et créer un dépôt. Je maintiens donc ma recommandation concernant le transfert officiel de ces activités de l'OIOS au Département de la gestion.

Il serait plus approprié que la fonction de services de gestion soit assurée par une autre entité que l'OIOS.

L'Assemblée générale et le BSCI New York ont décidé de transférer les services de conseil en gestion au Département de la gestion.

J'ai recommandé le transfert des services de gestion de l'OIOS au Département de la gestion.

Le Secrétariat a déclaré que la prestation de services de gestion par l'OIOS ne portait pas atteinte à son indépendance pour mener par la suite des audits.

Les activités de gestion ne devraient plus être confiées à l'OIOS.

Les normes de l'IIA exigent que les procédures d'exploitation normalisées soient définies dans un manuel d'audit approuvé.

136. Conformément à sa charte, l'OIOS compte parmi ses fonctions la prestation de services de gestion consistant à fournir aux directeurs des services consultatifs indépendants et objectifs pour les aider à améliorer l'exécution du programme de l'Agence et ses opérations. À cette fin, il leur transmet des connaissances, des compétences spécialisées et des techniques pour les aider à recenser les solutions et les meilleures pratiques et à trouver un moyen de les adapter dans les domaines à l'examen. J'ai constaté que ces activités de l'OIOS avaient trait au suivi des projets et au renforcement de la présence sur le terrain. Des services de gestion sont également fournis pour les politiques relatives au personnel et pour l'évaluation des technologies nucléaires. Par ailleurs, j'ai noté que des recommandations formulées dans le cadre de cette fonction de gestion étaient susceptibles de compromettre la fonction d'audit de l'OIOS.

137. Suite aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (60<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale), le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU (BSCI) est convenu de ne plus assurer d'activités de conseil en gestion étant donné qu'elles entrent en conflit avec l'exécution de ses activités d'assurance dans le cadre de la supervision ; il a estimé qu'il serait plus approprié de confier ces activités de conseil à une autre entité. Celles-ci sont désormais assurées par le Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU.

138. J'ai recommandé que le Secrétariat envisage de ne plus confier à l'OIOS la fonction de prestation de services de gestion. Le Directeur de l'OIOS a répondu que cette fonction incombait précédemment au Département de la gestion jusqu'à ce que, le 2 avril 2001, le Directeur général modifie la structure de l'Organisation et transfère cette fonction à l'OIOS. Selon le Directeur de l'OIOS, il s'agit d'une solution pratique qui va dans le sens des pratiques courantes des grandes sociétés de conseil et qui est conforme aux normes publiées par l'Institut des auditeurs internes (IIA).

139. Le Secrétariat a déclaré que, dans le cadre de la prestation de services de gestion, l'OIOS transmettait au Directeur général des recommandations et suggestions concernant les arrangements ou les structures de travail appropriées, mais que les décisions étaient prises par le Directeur général. Ainsi, pour l'OIOS, la réalisation par la suite d'un audit interne indépendant sur une même question n'est pas préjudiciable, car la fonction de services de gestion ne suppose pas de prise de décisions.

140. Selon moi, il devrait y avoir une division claire entre les fonctions de consultation et de vérification. Les activités de gestion de l'OIOS sont susceptibles de porter atteinte à sa fonction de supervision. Je maintiens donc ma recommandation de confier la fonction de gestion à une autre entité que l'OIOS.

141. Conformément aux Normes de l'IIA pour la pratique professionnelle de l'audit interne, les fonctionnaires chargés de l'audit interne respectent le code de déontologie de l'IIA. Lesdites normes décrivent les procédures d'exploitation que le bureau d'audit interne doit suivre. Le manuel des procédures normalisées d'exploitation contient des normes de fonctionnement et de mise en œuvre destinées à guider le bureau d'audit interne. Un manuel d'audit devrait être approuvé et autorisé par le chef de l'audit.

<p>Le manuel d'audit de l'OIOS est en cours d'élaboration.</p>	<p>142. À ma demande, l'OIOS m'a remis un exemplaire d'un manuel d'audit non signé daté de 2008. Il m'a précisé que ce manuel était une mise à jour du manuel de 2002 établi par la Section de l'audit interne pour être utilisé en interne. En outre, l'OIOS a indiqué qu'il n'était pas possible de dire si la version de 2008 était effectivement en vigueur dans la Section de l'audit interne. Cependant, en examinant ce manuel de 2008, j'ai constaté que la préface indiquait qu'il annulait et remplaçait le manuel précédent, daté de mai 2000. J'ai également appris que l'OIOS avait engagé un consultant chargé d'établir une version plus actuelle de son manuel et qu'il en avait reçu l'avant-projet.</p>
<p>Je recommande de poursuivre les efforts visant à élaborer une version actualisée du manuel d'audit.</p>	<p>143. Je recommande que le Directeur de l'OIOS poursuive ses efforts de mise à jour du manuel d'audit interne du Bureau. En outre, je recommande qu'il commence d'établir, conformément aux normes de l'IIA, des procédures normalisées d'exploitation qui comprennent des normes de fonctionnement et de mise en œuvre destinées à orienter ses travaux.</p>
<p>L'Agence ne dispose pas de manuel d'enquête.</p>	<p>144. S'agissant de la conduite d'enquêtes sur les fonctionnaires, l'OIOS a élaboré une série de procédures générales ayant trait aux enquêtes sur les allégations de faute. Celles-ci exigent que les enquêtes soient menées dans le respect des normes professionnelles et, de façon générale, conformément aux principes et lignes directrices en matière d'enquête (« Principles and Guidelines for Investigation ») adoptés récemment mais non contraignants.</p>
<p>Un manuel d'enquête devrait servir de guide pratique pour les enquêtes.</p>	<p>145. Cependant, j'ai constaté que l'OIOS ne disposait pas de manuel d'enquête pouvant être utilisé comme un guide pratique par les responsables des enquêtes à l'OIOS et, plus important encore, par les fonctionnaires de l'Agence pour des raisons de transparence. Le manuel d'enquête devrait contenir des informations sur les techniques, méthodes et procédures d'enquête de l'OIOS à utiliser pour des enquêtes spécifiques. Par ailleurs, il serait utile que le manuel informe sur ce qui constitue une faute, de l'erreur de gestion de base jusqu'à la fraude grave.</p>
<p>Absence d'un manuel d'évaluation</p>	<p>146. À ma demande, l'OIOS m'a remis un document décrivant sa politique en matière d'évaluation. Sous l'intitulé « Principes directeurs », le document stipule que l'Agence fait partie du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (UNEG) et que, hormis une diffusion plus restreinte des résultats des évaluations, elle se conforme aux normes d'évaluation du système des Nations Unies. Cependant, j'ai constaté que l'OIOS n'avait pas de manuel d'évaluation.</p>
<p>Je recommande que le Directeur de l'OIOS élabore et publie un manuel d'enquête et un manuel d'évaluation.</p>	<p>147. Un manuel d'évaluation complet renseignerait sur la méthodologie et les processus de base que l'OIOS applique pour mener des évaluations indépendantes. Le manuel devrait avoir pour objet de donner des orientations aux fonctionnaires et aux consultants de l'OIOS chargés des évaluations. Entre-temps, un projet de manuel d'enquête a été établi par un expert qualifié. Le manuel d'évaluation est en train d'être élaboré par un conseiller tout aussi qualifié. Je recommande donc que le Directeur de l'OIOS finalise et publie les deux manuels le plus tôt possible.</p>

### C.3.2.2. Comité d'audit

<p>La plupart des organismes des Nations Unies ont mis en place un comité d'audit.</p>	<p>148. L'IIA définit le comité d'audit comme l'organe de gouvernance chargé de superviser les fonctions de vérification et de contrôle de l'Organisation. Ces obligations fiduciaires sont souvent déléguées à un comité d'audit du conseil d'administration (Modalités pratiques d'application 2060-2 de 2004). Les normes de contrôle interne de l'INTOSAI contiennent une définition similaire, donnée par les contrôleurs des finances publiques. À l'heure actuelle, 16 organismes des Nations Unies sur 21 ont mis en place un comité d'audit.</p>
--	---

L'Assemblée générale a créé le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.

Le Corps commun d'inspection avait déjà indiqué dans un rapport en 2006 qu'il fallait créer un comité d'examen et de contrôle indépendant à l'AIEA.

L'ancien Directeur général a approuvé le mandat du comité consultatif, mais ce dernier n'a pas vu le jour.

Une autre solution serait de communiquer aux États Membres des informations sur les activités d'audit interne.

Je recommande que l'Agence crée un comité d'audit indépendant.

149. En décembre 2005, dans sa résolution 60/248, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de créer le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit qui l'aiderait à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle, et a prié le Secrétaire général de lui faire des propositions concernant le mandat du comité.

150. J'ai constaté que le Corps commun d'inspection (CCI) avait déjà indiqué dans un rapport en 2006 (JIUREP/2006/2) que la nécessité d'un comité d'examen et de contrôle à l'AIEA était à l'étude et qu'un projet de mandat du comité était en cours d'élaboration. Dans un rapport en 2010 (JIU/2010/5), le CCI a réaffirmé la nécessité d'établir un comité indépendant d'audit/de contrôle lorsqu'il n'en existait pas encore, afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation des pratiques d'audit/de contrôle.

151. J'ai noté que, le 3 avril 2003, l'ancien Directeur général a approuvé le mandat d'un comité consultatif en matière de contrôle préparé par l'OIOS et examiné par le Bureau des affaires juridiques (OLA). Toutefois, le comité n'a pas vu le jour. Le Secrétariat a déclaré que le règlement de cette question nécessitait la prise en compte des fonctions tout à fait particulières de l'AIEA par rapport aux autres organisations internationales, dans des domaines tels que les garanties nucléaires et la sécurité nucléaire.

152. Au lieu de mettre en place un nouveau mécanisme, une solution serait d'exploiter comme il convient toutes les capacités de l'organe de gouvernance actuel de l'Agence, à savoir le Conseil des gouverneurs. Le Comité du programme et du budget pourrait être utilisé par le Secrétariat comme une instance adéquate pour communiquer aux États Membres, de façon appropriée, des informations sur ses activités d'audit interne.

153. Bien que l'AIEA ait des fonctions tout à fait particulières, je partage l'avis de l'Assemblée générale et du CCI concernant la nécessité d'un comité d'audit indépendant. Un tel comité examinerait les plans de travail de l'OIOS, analyserait les propositions budgétaires et donnerait des avis sur l'efficacité, l'efficience et les incidences des activités de vérification et des autres fonctions de supervision de l'OIOS et du Vérificateur extérieur. Étant donné que de telles missions vont bien au-delà de la communication d'informations au Conseil des gouverneurs sur les activités d'audit interne, je recommande que l'Agence crée un comité d'audit indépendant.

### C.3.3. Examen des activités des organes conjoints de gestion du personnel

J'ai examiné les activités des seize organes conjoints de gestion du personnel de l'Agence. Le Comité consultatif paritaire progresse lentement sur des questions de personnel importantes.

154. J'ai examiné les activités des seize organes conjoints de gestion du personnel pour les années 2009 à 2011. Dans l'ensemble, ces organes fonctionnent bien. Cependant, je suis d'avis que des améliorations sont possibles. Par exemple, le Comité consultatif paritaire (JAC) s'est réuni trois fois en 2009, six fois en 2010, et seulement deux fois en 2011. Lorsque je me suis penché sur les comptes rendus des réunions, j'ai constaté que certaines questions de personnel importantes étaient débattues depuis trois ans maintenant mais qu'elles n'étaient toujours pas résolues. Le point de l'ordre du jour intitulé « Participation du personnel au recrutement » a par exemple été examiné pour la première fois en février 2009. Le Directeur de la Division des ressources humaines (MTHR) m'a fait savoir que cette question était désormais traitée dans la section AM.II/3 de la version révisée du Manuel administratif, publiée en janvier 2012.

La protection des informations confidentielles relatives au personnel est finalement examinée en 2012.

La question des procédures du Comité paritaire de recours demeure en suspens.

Mise à disposition de salles adéquates pour les compagnies d'assurance

Mise à disposition d'une salle pour l'allaitement maternel

Je recommande que le JAC se réunisse plus souvent et que la direction accélère ses efforts pour résoudre les problèmes de personnel.

155. La question de « Protection des informations confidentielles relatives au personnel » a commencé à être étudiée par le JAC en février 2009. Je me suis renseigné à ce sujet auprès du Directeur de MTHR, qui m'a répondu que cette question avait été examinée dans le cadre de la révision du Manuel administratif.

156. Le JAC s'est penché sur la question des procédures du Comité paritaire de recours à quatre reprises, la première fois en février 2009. J'ai appris que MTHR avait établi un premier projet de politique révisée et que des réunions d'examen initiales avaient été organisées avec OLA, le Secrétaire du Comité paritaire de recours et le Conseil du personnel.

157. Le point de l'ordre du jour intitulé « Mise à disposition de salles adéquates pour les compagnies d'assurance » a commencé à être examiné en novembre 2010. Cependant, j'ai appris que les salles ne seraient disponibles qu'à la réouverture du bâtiment C, en 2013. Dans l'intervalle, une solution provisoire a été trouvée.

158. Le 20 mai 2011, le JAC a examiné une demande du personnel concernant la mise à disposition d'une salle pour l'allaitement maternel. Cette demande était à l'étude depuis plus de deux ans. Le Directeur de MTHR a répondu qu'un espace serait mis à disposition à la réouverture du bâtiment C, en 2013. Une solution provisoire à cette question a également été trouvée.

159. Selon moi, ces questions de personnel importantes devraient être réglées plus rapidement. Le personnel souhaiterait que le Secrétariat agisse plus en amont des problèmes et qu'il s'emploie à ce que les questions susmentionnées soient résolues le plus tôt possible. Je recommande donc que le JAC se réunisse plus souvent et que le Secrétariat accélère ses efforts en vue de résoudre les problèmes de personnel.

### C.3.4. Ressources humaines

Aperçu de mes activités de vérification dans le domaine des ressources humaines.

La coopération avec l'Agence a été constructive pendant toutes ces années.

160. Depuis le début de mon mandat, mes collaborateurs ont constamment suivi la manière dont les ressources humaines (RH) de l'Agence sont gérées. J'ai fait part d'un certain nombre de constatations et de recommandations à ce propos dans mes rapports annuels sur les états financiers de l'Agence. J'ai également communiqué à MTHR des informations plus détaillées dans plusieurs observations formulées dans le cadre de vérifications. Dans le présent rapport, qui est le dernier établi sous ma responsabilité, je souhaiterais donner aux États Membres un aperçu :

- de mes activités dans le domaine des ressources humaines,
- des mesures prises par le Secrétariat suite à mes recommandations, et
- de l'état d'avancement de leur mise en œuvre.

En outre, je souhaiterais traiter une question qui n'a pas été abordée jusqu'à présent, à savoir la compatibilité de la politique de rotation de l'Agence avec la participation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU).

161. Avant de donner plus de détails, je souhaiterais souligner que la coopération avec l'Agence a été très constructive pendant toutes ces années. Mes recommandations avaient toutes pour objectif de veiller à ce que le Secrétariat s'acquitte de la manière la plus efficace du mandat que lui ont confié les États Membres. Le Secrétariat n'a pas approuvé toutes mes recommandations mais nos discussions sur les questions concernées ont grandement contribué à cet objectif.

### C.3.4.1. Description d'emploi

Le Secrétariat prévoit de pallier le problème des descriptions d'emploi manquantes ou périmées en mettant au point des descriptions génériques.

162. Selon le Statut et le Règlement du personnel de l'Agence, un « poste » autorise l'Agence à employer une personne ou une succession de personnes pour faire un travail dont a besoin l'organisation. Chaque poste inscrit au tableau d'effectifs doit être classé et s'appuyer sur une description d'emploi officielle. Fin 2008, les descriptions d'emplois de nombreux postes du tableau d'effectifs étaient inexistantes ou périmées. Il s'agissait dans la plupart des cas de postes d'administrateurs. Le Secrétariat a fait observer qu'il était en train de revoir le système des descriptions d'emploi. La mise au point de descriptions d'emploi génériques devrait notamment permettre de combler cette lacune à l'avenir (rapport 2008, paragraphes 144 à 148).

40 % des descriptions d'emploi sont génériques.

163. D'ici à la fin de 2012, la plupart des descriptions d'emploi auront été mises à jour. Dans les deux catégories de personnel – agents des services généraux et administrateurs – 40 % des descriptions d'emploi sont actuellement génériques. Je suis satisfait de cette évolution. La disponibilité de descriptions d'emploi génériques a un impact positif sur la durée du processus de recrutement, en particulier dans la catégorie des administrateurs (voir les paragraphes 183 à 188). Je recommande donc la poursuite de cette procédure.

### C.3.4.2. Contrats de consultation

En 2008, le Secrétariat a dépensé plus de 14 millions d'euros en honoraires de consultants. Les contrats de consultation n'étaient souvent pas conformes aux règles et aux règlements de l'Agence.

164. Entre 2005 et 2008, l'Agence a dépensé en moyenne plus de 7 millions d'euros par an en contrats de consultation (hors projets de CT). De plus, les honoraires et les frais de voyage des consultants engagés sur des projets de CT se sont élevés à 7 millions d'euros supplémentaires. Dans de nombreux cas, des consultants avaient été recrutés à des fins qui n'étaient pas conformes aux règles et aux règlements de l'Agence (par exemple, des consultants ont été recrutés en tant que commis ou assistants ou en tant que représentants de l'Agence). De plus, le Secrétariat a engagé des consultants pendant des années au lieu de recruter sur des postes ordinaires (rapport 2008, paragraphes 149 à 157).

Les dépenses de consultants ont représenté 10 % des traitements des administrateurs.

165. Le nombre de consultants et d'experts employés au titre d'un contrat de louage de services n'a cessé de progresser. En octobre 2011, 210 consultants avaient un contrat de ce type. Par conséquent, le montant total des dépenses pour les consultants / experts sous contrats de courte durée a augmenté de manière disproportionnée par rapport au montant des dépenses pour le personnel proprement dit. Ces coûts, d'environ 8 millions d'euros en 2010, ont représenté environ 10 % du montant des traitements des administrateurs.

Certains consultants restent plusieurs années et des postes sont laissés vacants pour les financer.

166. Dans plusieurs cas, des consultants sont restés à l'Agence pendant plus de deux ans. Par ailleurs, un certain nombre de postes sont restés vacants pendant des années et ont été utilisés pour financer les services de consultants.

Le recours aux consultants sort du cadre initialement prévu. Le Secrétariat a accepté de faire rapport sur cette question chaque année.

167. Je suis d'avis que le recours aux consultants à l'Agence sort en réalité du cadre qui était initialement prévu. Le Secrétariat a accepté ma recommandation de faire rapport sur l'emploi de consultants dans le rapport annuel intitulé « Personnel, Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence ». Il est également envisagé de communiquer des informations supplémentaires qui pourraient être utiles au Conseil. Dans ce rapport, on devrait indiquer non seulement le nombre de consultants, mais aussi les dépenses encourues pour les consultants et la durée moyenne de leurs contrats de louage de services.

### C.3.4.3. Gestion des postes et des contrats des ressources humaines – personnel temporaire

Le Secrétariat a souvent suivi une pratique de recrutement de personnel temporaire qui n'était pas conforme aux lignes directrices. De nombreux contrats temporaires ont dépassé les durées maximales prévues.

La réforme de la gestion des postes et des contrats devait être achevée en 2010. J'ai encouragé le Secrétariat dans ses efforts de réforme.

J'ai encouragé le Secrétariat dans ses efforts de réforme.

Le Secrétariat a remplacé les anciens contrats d'assistance temporaire à durée déterminée par des contrats d'assistance temporaire.

Les services devant être effectués par les titulaires de contrats d'assistance temporaire et de contrats de courte durée ne devront être requis que pour une durée limitée.

168. Mon examen de la gestion des postes et des contrats de MTHR durant l'exercice 2009 a montré que les lignes directrices concernant le recours au service de personnel temporaire étaient ambiguës, voire parfois incohérentes. De ce fait, le Secrétariat a souvent suivi une pratique de recrutement de personnel temporaire qui n'était pas conforme aux lignes directrices : il a, par exemple, recruté du personnel temporaire pour des périodes de courte durée sur la base de deux types de contrat différents et, qui plus est, de nombreux contrats temporaires ont dépassé la durée maximale prévue (rapport 2009, paragraphes 140 à 151). Le Bureau des services de supervision interne a déjà examiné ce problème en 2005.

169. En 2007, le Secrétariat a entrepris une réforme du système de gestion des postes et des contrats. Tout d'abord, le Secrétariat a regroupé les postes inscrits au tableau des effectifs et les postes de durée moyenne sous une seule rubrique. Il souhaitait achever cette réforme en 2010. Je l'ai encouragé dans ses efforts de réforme et recommandé l'élaboration d'un rapport sur les mesures prises ainsi que sur les incidences de la réforme sur le plan financier et sur le plan de la gestion. Étant donné que les dernières étapes de la réforme ne pouvaient être mises en place qu'une fois achevé le cycle budgétaire biennal suivant, le Secrétariat présentera le rapport au Conseil en 2012.

170. J'ai encouragé le Secrétariat dans ses efforts de réforme et recommandé l'élaboration d'un rapport sur les mesures prises ainsi que sur les incidences de la réforme sur le plan financier et sur le plan de la gestion avant la fin du mois de juin 2011.

171. En juillet 2011, le Secrétariat a apporté des modifications aux dispositions relatives au recrutement du personnel. Outre les contrats à durée déterminée, qui peuvent être attribués pour des périodes ne dépassant pas cinq ans à des personnes recrutées pour un service d'une durée définie et qui dans certains cas peuvent être prolongés sous forme de contrats dits de longue durée, l'article respectif du Règlement du personnel inclut désormais deux types de contrats temporaires, à savoir les contrats d'assistance temporaire et les contrats de courte durée. Le contrat d'assistance temporaire remplace l'ancien contrat d'assistance temporaire à durée déterminée, qui ne sera plus attribué. Les membres du personnel aujourd'hui engagés à ce titre le resteront jusqu'à l'expiration de leur contrat.

172. Des contrats d'assistance temporaire pourront être attribués pour un projet ou une activité de programme nécessitant des prestations de services pendant une durée limitée. Ils doivent être d'au moins un an et ne dépasser en aucun cas cinq ans. Les contrats de courte durée ne doivent normalement pas dépasser 24 mois sur toute période de 27 mois, avec une période initiale limitée à six mois maximum, pouvant faire l'objet d'un renouvellement.

Dans des avis de vacances de poste de la catégorie des services généraux, il est proposé, pour le même service demandé, un contrat à durée déterminée ou un contrat d'assistance temporaire. D'après le Secrétariat, cette souplesse est nécessaire car on ne peut encore déterminer avec certitude les postes qui seront en surnombre une fois que l'AIPS aura été intégralement appliqué.

Les renouvellements successifs des contrats de courte durée induisent parfois une charge de travail inutile.

Les contrats d'assistance temporaire et les contrats de courte durée ne devraient être offerts que si les conditions spéciales relatives à ce type de contrats sont remplies.

Le rapport sur la réforme est toujours en cours.

173. Depuis le mois de mai 2011, le Secrétariat publie des avis de vacances de poste dans la catégorie des services généraux qui offrent, pour le même service demandé, un contrat à durée déterminée ou un contrat d'assistance temporaire. Selon moi, ce mode de publication laisse supposer que les travaux à effectuer par le personnel d'assistance temporaire n'ont pas toujours un caractère temporaire. D'après le Secrétariat, les postes de cette catégorie doivent être publiés de cette manière car on ne peut encore déterminer avec certitude quels postes du personnel de bureau et du personnel administratif pourraient être en surnombre une fois que l'AIPS aura été appliqué intégralement. Le Secrétariat a donc décidé que les contrats à durée déterminée pour les postes susmentionnés inscrits au tableau d'effectifs ne devraient être attribués qu'à des membres du personnel déjà titulaires de ce type de contrat. Les autres membres du personnel/candidats ne devraient être recrutés qu'au titre de contrats d'assistance temporaire afin de laisser au Secrétariat la marge de manœuvre nécessaire.

174. De nombreux contrats de courte durée ont été renouvelés plusieurs fois et ont dépassé la durée initiale maximale d'un an pour les contrats d'assistance temporaire. Le renouvellement des contrats induit une charge de travail inutile. Il faudrait donc déterminer plus précisément à l'avance s'il est plus approprié d'attribuer un contrat de courte durée ou un contrat d'assistance temporaire. Avec la réforme de la gestion des postes, le Secrétariat prévoit une diminution du nombre de contrats de courte durée renouvelés.

175. Je me félicite sur le principe des modifications apportées aux dispositions relatives au recrutement du personnel, en particulier de la mise en place du contrat d'assistance temporaire. Toutefois, avant qu'un poste soit publié, il faudrait établir clairement si les travaux à effectuer ont un caractère temporaire ou non, et si les conditions spéciales relatives aux contrats temporaires – assistance temporaire ou courte durée – sont remplies. Je pense que le type de contrat offert devrait être clairement défini dans les avis de vacances de poste. Les candidats ont le droit de connaître à l'avance le type de contrat qui leur est proposé. Le Secrétariat envisagera de modifier le libellé des avis de vacances de poste pour clarifier les conditions qui s'appliquent à chaque type de contrat.

176. Le rapport sur la réforme dont j'ai recommandé l'élaboration dans mon rapport de 2009 est toujours en cours. Le Secrétariat présentera son rapport sur cette question au Conseil de juin 2012. Par conséquent, les incidences qu'aura la réforme sur le plan financier et le plan de la gestion ne sont pas encore connues.

#### **C.3.4.4. Politique de rotation**

La politique de rotation limite les contrats de la plupart des administrateurs à une durée maximale de sept ans. Seuls environ 40 % d'entre eux ont des contrats dont la durée dépasse cette limite.

177. La politique de rotation de l'Agence a été l'un des sujets au cœur de notre vérification dans le domaine des ressources humaines (rapport 2009, paragraphes 152 à 171). Cette politique limite la durée des contrats de la plupart des administrateurs à un maximum de sept ans. Étant donné que le Statut de l'Agence dispose que l'effectif du personnel permanent doit être maintenu à un chiffre minimum, le Secrétariat a établi un point de référence non officiel fixant à un maximum de 40 % le pourcentage d'administrateurs ayant un contrat de longue durée, c'est-à-dire un contrat dépassant la limite des sept ans.

La politique de rotation a certains effets négatifs qui peuvent être évités sur la performance de l'Agence. La répartition des membres du personnel titulaires d'un contrat de longue durée a été très inégale.

J'ai recommandé une répartition plus judicieuse des contrats de longue durée et des contrats à durée déterminée, une hausse du point de référence non officiel et la présentation de rapports biennaux.

Depuis mon rapport de 2009, la situation est restée sensiblement la même. Le premier rapport sur la politique de rotation est toujours en cours.

178. La politique de rotation a certains effets négatifs qui peuvent être évités, comme la perte définitive de toute mémoire institutionnelle. La répartition des administrateurs sous contrat de longue durée a par le passé été très inégale. Le pourcentage a varié entre 14 % (Département des sciences et des applications nucléaires) et 42 % (Département de la gestion). Compte tenu de ses besoins particuliers pour recruter et fidéliser des personnes hautement spécialisées, le Département des garanties a toujours eu un pourcentage plus élevé (jusqu'à 57 %).

179. J'ai recommandé la réévaluation de la politique de rotation, afin notamment de combiner de façon plus judicieuse les contrats de longue durée et les contrats à durée déterminée dans tous les départements et d'adopter une approche commune à l'échelle de l'Agence pour les titulaires de contrats de longue durée, ainsi que l'établissement de rapports biennaux sur l'application de la politique de rotation et sur les coûts et les avantages y afférents. Le Secrétariat a approuvé mes recommandations entièrement ou partiellement mais n'a pas décidé des mesures spécifiques qu'il prendra.

180. Depuis mon rapport de 2009, la situation est restée sensiblement la même. Le pourcentage global de titulaires d'un contrat de longue durée se maintient à 39,5 %. Leur répartition reste également très inégale. Dans les départements scientifiques et techniques, comme le Département des sciences et des applications nucléaires et le Département de l'énergie nucléaire, le pourcentage de contrats de longue durée n'a que légèrement augmenté ces deux dernières années mais reste très inférieur à 40 % (voir le tableau ci-dessous). En outre, le rapport biennal sur la politique de rotation que j'avais recommandé est toujours en cours.

Département	Pourcentage de titulaires de contrats de longue durée
Bureaux faisant directement rapport au Cabinet du Directeur général	20 %
Département de la gestion	34,31 %
Département des sciences et des applications nucléaires	20,95 %
Département des garanties	57,31 %
Département de la coopération technique	27,12 %
Département de l'énergie nucléaire	17,95 %
Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires	21,11 %
<b>Pourcentage global</b>	<b>39,51 %</b>

**Tableau 5 : Pourcentage d'administrateurs sous contrat de longue durée (au 1<sup>er</sup> octobre 2011)**

Le Secrétariat continue de justifier le faible pourcentage relevé dans les départements scientifiques et techniques par la nécessité d'acquérir les compétences les plus récentes. Il est néanmoins en train de revoir cette question.

181. Le Secrétariat maintient que le faible pourcentage de contrats de longue durée dans les départements scientifiques et techniques est justifié par la nécessité d'acquérir les compétences les plus récentes. Cela étant, le Directeur général a entamé une révision du pourcentage de contrats de longue durée par rapport aux contrats à durée déterminée dans tous les départements pour qu'un équilibre approprié soit trouvé entre les départements et pour que l'Agence soit toujours en mesure d'avoir les membres clés du personnel sous contrats de longue durée tout en respectant les dispositions du Statut de l'Agence. Par ailleurs, le Secrétariat présentera le premier rapport sur la politique de rotation au Comité du programme et du budget en mai 2012.

Je me félicite de la révision du pourcentage des contrats de longue durée par rapport aux contrats à durée déterminée dans tous les départements. Comme des améliorations sont encore possibles, je réitère mes précédentes recommandations.

182. La justification que donne le Secrétariat concernant le faible pourcentage de titulaires de contrats de longue durée dans les départements scientifiques et techniques n'est toujours pas convaincante. Ce n'est pas le seul moyen d'acquérir les compétences les plus récentes dans ces départements. On peut aussi y parvenir grâce, par exemple, à la formation professionnelle continue. Dans ces départements, il faut également maintenir à un haut niveau les membres clés du personnel et la mémoire institutionnelle. Je pense que dans ces départements, un pourcentage se rapprochant davantage des 40 % respecterait encore les prescriptions du Statut de l'Agence. Je me félicite du processus d'examen qui a été entrepris et réitère mes précédentes recommandations (voir le paragraphe 179). Étant donné que le premier rapport sur la politique de rotation sera publié après mon mandat, je conseillerai à mon successeur de poursuivre l'examen de cette question.

### C.3.4.5. Recrutement d'administrateurs

Le processus de recrutement des administrateurs n'est pas efficient et ne respecte pas les délais prescrits.

183. En 2010, mes collaborateurs se sont penchés sur le recrutement des administrateurs, et en particulier sur le déroulement et la durée des différentes étapes intervenant dans le processus de recrutement (rapport 2010, paragraphes 103 à 109). La rédaction de la description d'emploi et de l'avis de vacance de poste (période de rédaction) a pris 13,5 semaines en moyenne, et le processus allant de la publication de l'avis de vacance de poste à l'approbation de la candidature sélectionnée (période de publication/sélection) environ 25 semaines en moyenne.

La rationalisation du recrutement des administrateurs était en cours. Un objectif de « recrutement en 18 semaines » a été fixé.

184. Au moment où mes collaborateurs examinaient le processus de recrutement, le Secrétariat avait commencé à rationaliser le recrutement des administrateurs. Ce processus s'est accompagné de la révision de la partie correspondante du Manuel administratif. L'objectif visé pour la période de rédaction est de cinq semaines au maximum, selon la disponibilité de descriptions d'emploi génériques et la nécessité de reclasser un poste, et de 18 semaines pour la période de publication/sélection.

J'ai encouragé le Secrétariat dans ses efforts de rationalisation.

185. J'ai encouragé le Secrétariat dans ses efforts et recommandé qu'il fasse rapport sur la mise en œuvre et les effets du processus de rationalisation d'ici à la fin de 2011.

En 2011, les objectifs étaient encore loin d'être atteints.

186. Malgré tous les efforts de MTHR, les objectifs de cinq semaines pour la période de rédaction et de 18 semaines pour la période de publication/sélection, établis par le Secrétariat, sont encore loin d'être atteints. En 2011, la première période a duré en moyenne 15 semaines, soit encore plus qu'auparavant, et la seconde 23 semaines (voir le tableau ci-dessous) :

Étape de recrutement	Durée maximale visée	Durée moyenne	
		2010	2011 (situation au 20/10/2011)
Rédaction de la description d'emploi/l'avis de vacance de poste	2 à 5 semaines* (10 à 24 jours ouvrables)	13,5 semaines	15 semaines
Publication/Sélection	18 semaines (87 jours ouvrables)	25 semaines	23 semaines

**Tableau 6 : Durée moyenne des étapes de recrutement**

\* selon la disponibilité de descriptions d'emploi génériques et la nécessité de reclasser un poste

Les nouvelles lignes directrices pour le recrutement et un support informatique ont été mis en place en novembre 2011. Un rapport sur le processus de rationalisation est annoncé pour novembre 2012.

187. Les nouvelles lignes directrices pour le recrutement ont été mises en place en novembre 2011. À la fin novembre, le Secrétariat avait achevé la mise en œuvre électronique visant à rationaliser le recrutement : planification électronique et entièrement automatisée de tous les processus de sélection et production automatique de rappels/suivis électroniques. Ces nouveaux outils TI devraient être d'une grande assistance pour aider le Secrétariat à atteindre ses objectifs. Après la mise en place récente des moyens informatiques appropriés, le Secrétariat compte être en mesure de présenter un rapport complet sur la mise en œuvre et les effets du processus de rationalisation en novembre 2012.

La réalisation des objectifs dépend non seulement du bon fonctionnement des outils informatiques mais aussi du respect des nouvelles lignes directrices par les membres du personnel responsables.

188. J'espère que la finalisation des nouveaux outils informatiques pour le processus de recrutement permettra au Secrétariat de remplir ses objectifs. Toutefois, pour cela, il faut non seulement que ces outils fonctionnent bien mais aussi que les responsables du recrutement et le personnel de MTHR respectent les délais fixés dans les nouvelles lignes directrices concernant le recrutement. Étant donné qu'un rapport complet sur le processus de rationalisation sera soumis au plus tôt en novembre 2012, j'encouragerai mon successeur à suivre cette question.

#### C.3.4.6. Contributions à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Pour bénéficier des prestations de la CCPPNU, il faut en particulier y avoir été affilié pendant au moins cinq ans.

189. La CCPPNU a été créée pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations qui y sont affiliées. Ces prestations sont soumises à certaines modalités et conditions, et en particulier à une période d'affiliation d'au moins cinq ans. La contribution à la CCPPNU représente 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. La part de l'Agence est de 15,8 %.

En raison de la politique de rotation, un montant d'environ 1,3 million d'euros est conservé par la CCPPNU.

190. Les administrateurs de l'AIEA sont soumis à la politique de rotation. Entre 2000 et 2010, on a relevé 453 cas d'administrateurs qui n'avaient pas satisfait à la condition d'affiliation minimale de cinq ans. Ces personnes n'auront droit qu'à un versement de départ au titre de la liquidation de leurs droits, équivalant au montant de leurs cotisations. Dans ces cas, la part de la contribution versée par l'Agence est conservée par la CCPPNU. Entre 2000 et 2010, ces contributions s'élevaient à 14 010 000 euros – soit une moyenne d'environ 1,27 millions d'euros par an.

Une caisse de prévoyance pour les membres du personnel affiliés pendant moins de cinq ans leur permettrait de bénéficier des contributions de l'organisation.

191. Pour permettre aux membres du personnel de l'AIEA qui n'atteignent pas les cinq années d'affiliation de bénéficier des contributions de l'organisation, qui s'établissent à plus d'un million d'euros chaque année, je recommande d'envisager pour eux d'autres solutions, comme la participation à une caisse de prévoyance, à l'instar d'autres organisations soumises à la politique de rotation. Des organisations comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques suivent ce modèle.

### C.3.5. Gestion de projets

Les projets intersectoriels ne sont pas coordonnés. Certaines décisions, prises à partir d'informations incomplètes, ont conduit à des investissements non rentables.

Exemples de manque de coordination dans trois projets.

La décision la plus importante n'a pas été prise en compte par les autres projets.

Le manque de coordination des projets a engendré des dépenses inutiles et des coûts annuels plus élevés.

Le Secrétariat a approuvé mes constatations et recommandations.

192. Lors de nos examens passés, mes collaborateurs ont fait plusieurs fois la même constatation à propos des grands projets intersectoriels. Au moment où des décisions importantes étaient à prendre, impliquant des contrats à long terme coûteux, les hauts responsables chargés de prendre ces décisions n'avaient pas toujours reçu toutes les informations essentielles ni les informations les plus récentes. L'échange d'informations entre responsables de projets était insuffisante, même lorsque les projets concernés étaient interdépendants.

Certaines décisions étaient fondées sur des informations incomplètes et ont abouti à des investissements non rentables. Dans certains cas, l'initiative du Secrétariat de mise en place de groupes spécifiques aux domaines pour coordonner les projets a échoué.

193. La manière dont trois projets ayant trait au Bureau régional de Toronto ont été gérés illustre le manque de coordination des projets à l'échelle de l'Agence :

- Le contrat de location du Bureau régional de Toronto devait expirer fin 2008. À la fin du mois de janvier 2008, une entreprise canadienne a réalisé une étude de marché au nom du Secrétariat puis élaboré un rapport présentant une enquête sur les autres locaux possibles. Les recherches avaient commencé en août 2007 et étaient réalisées en tenant compte de la taille des locaux et des effectifs à ce moment-là.
- Pour répondre au besoin de renforcement de la sécurité sur tous les sites de l'AIEA, un projet a été mené dans ce domaine par le bureau régional de l'AIEA au Canada sous la conduite de la même entreprise canadienne. Ce projet a été réalisé après la signature du nouveau contrat de location pour la période allant de 2009 à 2013.
- Dans le même temps, le Secrétariat a procédé à un examen détaillé du rôle futur du Bureau régional de Toronto. Cet examen a été achevé en avril 2008 et, à l'issue de ses conclusions, les effectifs de ce bureau ont été considérablement réduits.

194. Les considérations concernant le rôle futur du Bureau régional de Toronto n'ont cependant pas été prises en compte dans l'étude des possibilités de locaux à usage de bureau, ni par le projet de renforcement de la sécurité. La réduction des locaux suite à la diminution des effectifs décidée aurait sûrement influé sur l'étude de marché du sous-traitant. Elle aurait aussi engendré des coûts moins élevés pour les mesures de renforcement de la sécurité.

195. Les trois projets mentionnés ci-dessus n'étaient, de toute évidence, pas correctement coordonnés. La décision de base sur le rôle futur du Bureau régional de Toronto aurait dû être la première étape conditionnant les autres projets. Le fait de ne pas prendre en compte la réduction des effectifs a engendré des dépenses initiales inutiles et des coûts annuels plus élevés pendant au moins les cinq années du nouveau contrat de location.

196. Le Secrétariat a convenu que les mécanismes de gestion existants pouvaient être améliorés. Il s'appuiera sur des activités déjà entamées qui appliquent les meilleures pratiques internationales et prendra des mesures supplémentaires pour améliorer ses capacités de gestion de projets intersectoriels et au niveau de leur organisation des portefeuilles. Ma recommandation relative à la création d'un comité de coordination de projets, qui serait utile, a été mentionnée lors de réunions avec le Directeur général.

Recommandation

197. J'encourage le Secrétariat à continuer de suivre les meilleures pratiques internationales et à adopter une approche plus globale pour la gestion des projets intersectoriels. Il faut éviter que des décisions soient prises à l'avenir à partir d'informations incomplètes. Étant donné que les groupes spécifiques aux domaines ne s'inscrivent pas nécessairement dans une telle approche, je recommande d'améliorer les mécanismes existants, peut-être en créant un comité de coordination de projets.

## C.4. Garanties/Énergie nucléaire

### C.4.1. Banque d'uranium faiblement enrichi

L'AIEA a l'intention de mettre en place et d'exploiter sa propre banque d'UFE.

198. Conformément à la décision que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a prise en décembre 2010, l'AIEA prévoit de mettre en place et d'exploiter une banque d'UFE afin d'assurer l'approvisionnement des États membres en combustible nucléaire, même en cas de restriction des livraisons sur les marchés commerciaux. Le Secrétariat doit faciliter le fonctionnement sûr et en toute sécurité de cette banque.

Mes collaborateurs ont procédé à un examen de la gestion des risques.

199. Étant donné la complexité de ce projet, mes collaborateurs ont examiné la façon dont le Secrétariat en gère les risques. Les résultats de cet examen m'ont conduit à exprimer mes préoccupations concernant les risques potentiels, leur évaluation et les contre-mesures envisagées par le Secrétariat.

Une action globale est essentielle pour faire face aux risques potentiels.

200. Afin d'offrir le maximum d'avantages aux États membres et de réduire les risques considérables liés à l'exploitation d'une banque d'UFE par l'AIEA, je recommande fortement au Secrétariat de redoubler d'efforts pour lutter contre ces risques de façon plus systématique et plus efficace.

La banque d'UFE est destinée à soutenir le marché commercial.

201. La banque d'UFE de l'AIEA a pour objet d'approvisionner en combustible nucléaire un État Membre qui connaît une rupture de l'approvisionnement d'une centrale nucléaire en uranium faiblement enrichi « du fait de circonstances exceptionnelles affectant la disponibilité et/ou le transfert et ne peut obtenir cet uranium sur le marché commercial, par des arrangements d'État à État ou par d'autres moyens de ce genre... ».

L'AIEA est responsable de l'UFE présent dans sa banque de combustible.

202. La banque d'UFE présente les caractéristiques suivantes :  
L'AIEA

- est le détenteur légal de l'UFE ;
- exerce son contrôle sur l'UFE et est responsable de l'entreposage et de la protection des matières en sa possession ;
- fait en sorte que les coûts de tous les besoins associés au fonctionnement de sa banque d'UFE soient couverts exclusivement par les contributions d'un montant total d'environ 150 millions de dollars qui ont été annoncées par les États Membres et la Nuclear Threat Initiative, ou par des contributions volontaires additionnelles sous forme de fonds et de services acceptés par le Directeur général ;
- choisit pour la banque d'UFE un État hôte qui aura en place un cadre réglementaire et juridique adéquat prévoyant des mesures de sûreté et de sécurité nucléaires ;
- s'assure, dans le cadre d'un accord avec le pays hôte, que l'UFE est protégé contre les risques naturels et autres, l'enlèvement non autorisé ou le détournement, l'endommagement ou la destruction, y compris le sabotage, et la saisie par la force ;
- s'assure, dans le cadre d'un accord avec le pays hôte, que l'UFE dans la banque d'UFE est soumis à ses garanties ;
- s'assure, dans le cadre d'un accord avec le pays hôte, que celui-ci applique des normes et mesures de sûreté, ainsi que des mesures de protection physique.

La banque de combustible nucléaire sera installée dans un État Membre d'Asie ; il n'est pas envisagé que du personnel de l'AIEA soit présent en permanence sur le site.

Je pense que les risques financiers et opérationnels ainsi que les risques liés aux facteurs externes seront considérables.

Le Secrétariat fait montre d'un grand sens des responsabilités et a consacré des efforts considérables à la mise en place d'un cadre de gestion des risques pour cette initiative.

203. La banque d'UFE doit permettre d'entreposer jusqu'à 150 tonnes d'hexafluorure d'uranium faiblement enrichi dans une installation appartenant à l'Agence et gérée par celle-ci. Il est prévu d'installer la banque d'UFE dans un État Membre d'Asie centrale. Il n'est pas envisagé que du personnel de l'AIEA soit présent en permanence sur place. La manutention des matières sera assurée par du personnel du pays hôte. On estime à environ 150 millions de dollars des États-Unis le montant initial nécessaire pour lancer la banque d'UFE.

204. J'ai envisagé les risques que pourrait comporter pour l'AIEA l'exploitation d'une telle installation dans les conditions données. En particulier, je souhaiterais insister sur les types de risques suivants :

- étant donné qu'elle manque d'expérience en tant que partie prenante sur le marché des combustibles nucléaires, il se peut que l'AIEA ne soit pas en mesure d'acheter du combustible au meilleur prix ;
- les normes comptables IPSAS exigent que les actifs soient valorisés à leur coût d'acquisition ou, si celle-ci est plus faible, à leur valeur de réalisation nette au 31 décembre de chaque exercice ; comme cette valorisation serait établie sur la base des prix au comptant, cela pourrait entraîner des bénéfices ou des pertes théoriques imprévisibles sur la valeur du stock devant être déclaré chaque année.

On peut également envisager certains risques opérationnels tels que des accidents/incidents radiologiques en cours d'entreposage ou lors du transport sur le site en vue de l'expédition. En outre, divers facteurs externes tels que des catastrophes naturelles, des accidents et des agissements criminels, ainsi que d'éventuels aléas politiques dans le pays hôte, aussi improbables qu'ils soient, doivent être considérés comme des risques et dûment pris en compte dans la planification.

205. J'apprécie au plus haut point les efforts que le Secrétariat a déployés pour prévoir toutes les éventualités dans le contexte de la création et de l'exploitation d'une banque d'UFE. Il fait montre d'un grand sens des responsabilités face à tous les risques qui pourraient se transformer en menaces pour l'AIEA. Il m'a fait savoir ce qui suit :

- un système de gestion des risques a été mis en place à l'AIEA ;
- l'actuel registre des risques répertorie la banque d'UFE parmi les risques élevés. Les travaux visant à déterminer les moyens de traiter et d'atténuer ces risques se poursuivent ;
- le Secrétariat a établi, conformément aux procédures d'achat de l'Agence, un plan d'achat d'uranium conçu de manière à perturber le moins possible les cours du marché ;
- un modèle d'accord entre l'AIEA et l'État Membre client définit les arrangements financiers entre les deux partenaires commerciaux. L'État Membre règle d'avance intégralement à l'AIEA le prix de l'UFE et tous les frais liés à sa livraison ;
- dans son « Expression d'intérêt », le Kazakhstan a proposé au Secrétariat, pour examen, deux sites susceptibles d'accueillir la banque d'UFE de l'AIEA ;
- les dépenses d'appui internes de l'Agence, y compris la fourniture de personnel, pour le projet de banque d'UFE sont gérées par le biais d'un mécanisme de facturation des services pour s'assurer que tous les coûts sont correctement identifiés, efficacement gérés et imputés aux fonds extrabudgétaires destinés à la banque d'UFE ;
- un plan financier couvrant les coûts estimatifs de la création de la banque d'UFE de l'AIEA a été établi par le Secrétariat ; les coûts réels dépendront du prix de l'UFE ou de ses composantes (uranium naturel, services de conversion et

d'enrichissement), des améliorations du site d'accueil et d'autres dépenses connexes ;

- si l'on prévoit que le budget sera insuffisant, le Directeur général informe le Conseil des gouverneurs de la situation financière actuelle et lui présente des prévisions de dépenses ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre pour couvrir ces éventuels déficits ; le Directeur général peut accepter des contributions volontaires additionnelles sous forme de fonds et de services pour couvrir tous les besoins associés au fonctionnement de la banque d'UFE de l'AIEA ;

- aux fins du contrôle comptable et de la vérification des matières nucléaires, la désignation des locaux de la banque d'UFE de l'AIEA comme « zone de bilan matières » permettra de caractériser chaque transfert d'UFE à destination et en provenance de cette zone ainsi que d'établir et de vérifier le stock de matières nucléaires qui y est entreposée. L'Agence fera en sorte que l'exploitant du site lui soumette régulièrement des rapports sur l'inventaire des matières et sur la sûreté et la sécurité ;

Les prescriptions de sûreté et de sécurité nucléaires, les procédures de préparation et de conduite des interventions d'urgence et les dispositions en matière de responsabilité applicables à l'entreposage de l'UFE à la banque de l'AIEA seront incluses dans l'accord avec l'État hôte et dans l'accord avec l'exploitant du site. Par ailleurs, l'accord avec l'État hôte contiendra des dispositions concernant la responsabilité en cas de dommage nucléaire ;

- l'accord avec l'État hôte exigera en outre que les autorités nationales compétentes prennent les mesures voulues pour que la banque d'UFE de l'AIEA ne soit affectée par aucune personne ni aucun groupe de personnes qui essaierait d'y pénétrer sans autorisation ou de provoquer des perturbations dans son voisinage immédiat et qu'elles appliquent aux limites de la banque d'UFE les mesures de détection, de retardement et d'intervention (gardes, police, etc.) et autres mesures de protection qui peuvent être nécessaires pendant la manipulation, le transport et l'entreposage à tous les emplacements et dans tous les véhicules utilisés. L'accord avec l'État hôte exigera aussi que les autorités nationales compétentes appliquent, si le Directeur général le demande, des mesures de protection suffisantes pour le maintien de l'ordre à la banque d'UFE de l'AIEA et dans son voisinage ;

- l'accord avec le pays hôte restera en vigueur tant qu'il n'y aura pas été mis fin ;

- tout État Membre client devra avoir un accord de garanties généralisées en vigueur avec l'AIEA et celle-ci devra s'assurer de l'absence de détournement de matières nucléaires déclarées et en faire mention dans son rapport sur l'application des garanties le plus récent.

D'autres questions concernant les risques potentiels appellent une réponse.

206. Malgré les assurances susmentionnées, je considère qu'il est nécessaire, pour obtenir le combustible au meilleur prix sur le marché international, de le faire acheter par le Bureau des services d'achat ou d'associer celui-ci à la procédure d'achat, conformément aux règles de l'AIEA relatives aux achats, tout en veillant à ce que le risque de prolifération soit pris en compte.

Le pays hôte assume dans une très large mesure la responsabilité de l'exploitation d'une telle installation.

207. Conformément à l'Accord avec l'État hôte, celui-ci assume dans une très large mesure la responsabilité de l'exploitation d'une telle installation. Cependant, certains risques peuvent subsister, dont les suivants :

- disparition du site de matières contenant de l'UFE ;  
- prolifération d'UFE appartenant à l'AIEA ou vendu par elle ;  
- incidents/accidents nucléaires dans une installation nucléaire exploitée par l'AIEA et mettant en cause des matières nucléaires appartenant à celle-ci.

Malgré les accords conclus avec le pays hôte, l'AIEA reste

208. Malgré les accords conclus avec le pays hôte et avec l'exploitant du site et les modèles d'accords de fourniture, l'AIEA reste responsable de tous les dangers liés à l'exploitation de sa banque d'UFE, au moins aux yeux de l'opinion publique

responsable de l'ensemble des matières présentes et des opérations menées dans sa banque d'UFE.

Le dispositif de gestion des risques actuellement en place au Secrétariat doit encore être renforcé.

La gestion intégrale des risques liés à l'UFE reste un défi majeur pour l'AIEA.

Il faudrait exécuter ce projet en prenant le moins de risques possible et sans imposer des délais trop serrés au Secrétariat.

mondiale. La survenance d'incidents liés à la prolifération dans une installation ayant une mission de surveillance nucléaire ou d'accidents mettant en cause des matières nucléaires appartenant à une agence chargée de promouvoir la sûreté, la sécurité et l'utilisation pacifique des technologies nucléaires pourrait avoir un effet catastrophique auprès de l'opinion publique.

209. Je pense que le dispositif de gestion des risques actuellement en place au Secrétariat doit encore être renforcé afin de faire face de façon satisfaisante à tous les risques majeurs.

210. Je demande instamment au Secrétariat de continuer de renforcer son plan de gestion intégrale des risques, de recenser tous les dangers potentiels, de les évaluer et d'élaborer des stratégies pour y remédier. Je recommande en outre de conduire des études sur :

- l'influence de l'AIEA en tant que partie prenante au marché des combustibles nucléaires (effet sur ce marché - risques pour l'AIEA) ;
- la sûreté et la sécurité des sites ;
- un cadre financier et budgétaire solide pour assurer le bon fonctionnement de la banque dans un avenir prévisible.

211. Étant donné l'ampleur et l'intensité des travaux que le Secrétariat doit accomplir pour assurer la mise en place et le fonctionnement de la banque d'UFE, il faudrait veiller à ne pas lui imposer des délais trop serrés pour l'exécution de ce projet. Dans l'intérêt tant des États Membres que du Secrétariat, l'AIEA devrait installer et exploiter la banque d'UFE en prenant le moins de risques possible.

#### C.4.2. Garanties intégrées

En 2002, le Secrétariat a introduit le concept des garanties intégrées.

Les garanties intégrées devraient se traduire par une réduction de la charge d'inspection.

Le système devrait donner des assurances quant au non-détournement de matières nucléaires et à l'absence d'activités nucléaires non déclarées.

212. En 2002, le Secrétariat a présenté au Conseil des gouverneurs un concept de garanties intégrées qui était considéré comme un moyen plus efficace et plus efficient d'appliquer des garanties renforcées. Dix ans après l'introduction de ce concept, mes collaborateurs ont procédé à un examen du programme de garanties intégrées. Bien que certains progrès aient été faits au cours de ces dix années, le Secrétariat n'a pas pu montrer de façon claire et transparente que des économies avaient été réalisées.

213. Les garanties intégrées devaient permettre de réduire l'activité d'inspection de l'AIEA. Elles ont été lancées dans un contexte de contraintes financières. Selon le Secrétariat, les États Membres participant au programme devaient également bénéficier d'une réduction de la charge d'inspection pesant sur les pouvoirs publics et les exploitants d'installations.

214. Le système de garanties renforcées devrait donner des assurances crédibles concernant à la fois le non-détournement de matières nucléaires des activités déclarées et l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées. Pour pouvoir y participer, les États doivent avoir un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur.

Le Vérificateur extérieur apprécie les efforts visant accroître les économies, l'efficacité et l'efficience.

215. Le Vérificateur extérieur accueille toujours favorablement les initiatives du Secrétariat visant accroître les économies, l'efficacité et l'efficience dans le cadre des activités de l'Agence.

Ce projet sera une réussite si :

- l'application des garanties a été améliorée sans que des ressources supplémentaires soient nécessaires ;
- le niveau d'application des garanties a été maintenu mais les ressources nécessaires ont diminué ;
- le rapport entre les ressources financières et/ou humaines nécessaires au lancement et au fonctionnement du projet et les avantages qu'en retirent toutes les parties est raisonnable ;
- les ressources nécessaires au lancement et au fonctionnement du projet ainsi que les avantages qu'en retirent les États Membres et/ou le Secrétariat sont mesurables, de sorte que les améliorations puissent être quantifiées.

J'ai axé mon travail de vérification sur l'efficacité, l'efficience, les économies et les coûts.

216. Les travaux de vérification de les collaborateurs ont porté principalement sur les points ci-après :

- Comment le programme évoluait-t-il du point de vue de l'économie, de l'efficacité et de l'efficience ?
- Comment les possibilités d'économie étaient-elles mises à profit ?
- Comment le programme influait-il sur le coût du matériel d'inspection ?

Le Secrétariat a décrit les résultats des garanties intégrées.

217. À ma demande, le Secrétariat a fourni des informations concernant l'efficacité et l'efficience du programme de garanties intégrées et les économies qu'il a permis de réaliser depuis son lancement dix ans auparavant.

Le Secrétariat a donné les précisions suivantes :

- il estime que la mise en place des garanties intégrées a été une tâche majeure qui a absorbé des ressources considérables, non seulement au Secrétariat mais aussi dans les États membres ;
- il considère qu'il n'est pas en mesure d'évaluer les efforts déployés par les États Membres ;
- il pense que l'application de garanties intégrées, le recours accru à la technologie et la réduction concomitante de la présence des inspecteurs ont entraîné une augmentation des demandes d'installation de systèmes de télésurveillance dans les États Membres ;
- il pense que l'application de garanties intégrées, le recours accru à la technologie et la réduction concomitante de la présence des inspecteurs ont entraîné une augmentation des demandes d'installation de systèmes de télésurveillance dans les États Membres ;
- il a introduit une méthodologie améliorée pour le calcul des coûts de l'application des garanties. Cette méthodologie a été utilisée pour la première fois dans le rapport sur l'application des garanties pour 2010 pour calculer de façon cohérente les coûts de l'application des garanties dans chaque État ;
- il estime que l'adaptation des méthodes de contrôle à la situation particulière de chaque État a rendu le programme plus efficace ;
- il considère que l'efficience s'est accrue grâce :

- à un renforcement des assurances quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, ce qui a permis de modifier la fréquence des inspections (qui est passée de trois mois à un an pour le combustible irradié et de un mois à trois mois pour les assemblages de combustible MOX neuf dans les réacteurs à eau ordinaire) ;
  - au recours à des inspections intérimaires aléatoires, en particulier sans préavis ou à court délai de préavis, lorsque de telles inspections ont été acceptées par les États Membres ;
  - à une réduction des exigences relatives à la vérification des types de matières nucléaires moins sensibles du point de vue de la prolifération ;
  - à une coopération accrue avec les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires ;
- les mesures susmentionnées se sont traduites par une diminution du nombre de jours passés sur le terrain par les inspecteurs pour certaines activités de vérification ainsi que par une réduction de la fréquence des inspections. Cependant, le Secrétariat n'a pas été en mesure d'indiquer le nombre de journées d'inspection économisées en 2003-2004. Pour la période 2005-2010, il a pu en donner une estimation ;
- en 2010, sur les 47 États soumis à des garanties intégrées, 19 avaient des réacteurs de puissance sous garanties qui nécessitaient en moyenne 8,2 journées d'inspection par an. Les réacteurs de puissance sous garanties dans les 13 États non soumis à des garanties intégrées nécessitaient en moyenne 27,6 journées d'inspection par an chacun ;
- l'application de garanties intégrées a entraîné une réduction de l'activité d'inspection sur le terrain. Cependant, la mise en service de nouvelles installations, l'évaluation des déclarations au titre de protocoles additionnels, l'analyse des informations et les évaluations au niveau des États ont considérablement accru la charge de travail au Siège ;
- s'agissant du matériel, les principales réductions de coût résultant des garanties intégrées sont intervenues dans les réacteurs à eau ordinaire, où la surveillance continue a été remplacée par des inspections inopinées. Toutefois, un certain nombre d'États, dont plusieurs possèdent un important parc de REO, n'ont pas encore accepté ces inspections. Le dispositif de surveillance a été maintenu en place dans ces États, de sorte que les économies n'ont pas été aussi importantes qu'elles auraient pu l'être ;
- un grand nombre de systèmes de télésurveillance ont été installés avant que les États concernés ne soient soumis à des garanties intégrées ;
- grâce aux systèmes de télésurveillance, le nombre de journées d'inspection sur le terrain peut être réduit. Par contre, l'économie en termes de journées d'inspection est en partie annulée par les activités de maintenance sur le terrain que nécessite le matériel et par le travail supplémentaire que représente pour le Siège l'évaluation des informations transmises.

Le Secrétariat est conscient de la nécessité d'apporter de nouvelles améliorations.

Les garanties intégrées pourraient conduire à un régime de vérification plus ciblé.

Dix ans après le lancement du programme, le Secrétariat n'est pas en mesure de fournir des indications solides concernant l'évolution des garanties intégrées.

Le Vérificateur extérieur apprécie l'initiative du Secrétariat, mais regrette l'absence de chiffres et de renseignements avérés.

Un meilleur contrôle est nécessaire pour assurer une plus grande transparence.

218. Pour reprendre les mots du Secrétariat, « en lançant le programme de garanties intégrées, l'Agence a voulu fournir le moyen le plus efficace de rendre pleinement efficace le système de garanties renforcé... ». Bien que d'importantes économies aient déjà été réalisées, le Département des garanties a reconnu la nécessité de poursuivre sur cette voie en réduisant les ressources qu'il consacre à l'application de garanties à des cycles du combustible nucléaire de grande ampleur dans des États à faible risque de prolifération afin de pouvoir faire plus dans ceux où ce risque est réel.

219. Les garanties intégrées tiennent compte des assurances supplémentaires obtenues grâce à une combinaison optimale des mesures de contrôle que l'Agence peut utiliser au titre des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels pour assurer un maximum d'efficacité et d'efficience dans la limite des ressources disponibles. La poursuite des travaux visant à développer et à appliquer au niveau des États un concept qui favorise des démarches répondant davantage à des objectifs qu'à des critères et qui tient compte d'autres facteurs spécifiques à chaque État permettra de cibler davantage les activités de vérification sur les secteurs problématiques.

220. Le Secrétariat

- est conscient du fait que les coûts du lancement et du fonctionnement des garanties intégrées sont considérables, mais n'est pas en mesure, même dix ans après la mise en route du programme, d'indiquer le montant des ressources que lui-même ou les États Membres doivent y consacrer ;
- pense que le recours accru à la technologie pour l'application des garanties intégrées a entraîné une réduction de la présence des inspecteurs, mais ne peut pas fournir de statistiques attestant cette réduction ;
- a introduit une méthodologie de calcul améliorée susceptible de rendre les coûts de l'application des garanties intégrées plus transparents, mais seulement huit ans après le lancement du programme ;
- ne fournit pas de chiffres ni de renseignements effectifs mais seulement des estimations en ce qui concerne les journées d'inspection économisées ;
- expose un certain nombre de possibilités de réaliser des économies dans différents domaines mais sans les quantifier ;
- n'a pas quantifié l'effet des garanties intégrées sur les coûts afférents au matériel d'inspection.

221. Je me félicite de l'initiative du Secrétariat visant à renforcer l'efficience et l'efficacité des garanties au moyen du programme de garanties intégrées. Comme lui, j'ai bon espoir que ce programme permettra de cibler davantage les activités de vérification sur les secteurs problématiques. Cependant, je regrette l'absence de données avérées concernant les ressources - humaines et financières - que l'AIEA et les États Membres ont consacrées au lancement et à l'application des garanties intégrées.

222. Je demande instamment au Secrétariat de mettre en place un système de contrôle complet susceptible d'améliorer la transparence de cet important programme. Cela lui permettrait d'attester son succès par des chiffres solides. Malheureusement, il ne dispose pas d'un tel système. Je recommande aux États Membres de demander qu'il leur soit régulièrement fait rapport de manière transparente et compréhensible sur les progrès accomplis en matière de garanties intégrées.

### C.4.3. Confidentialité

Le Secrétariat doit remédier aux faiblesses du système de sécurité des informations à l'Agence.

Mes collaborateurs ont relevé de nombreux cas de négligence dans le traitement des documents classifiés.

GovAtom donne accès sans grandes restrictions à des informations à diffusion restreinte.

Les informations confidentielles font l'objet de fuites récurrentes dans les médias. Cette situation préoccupe les États Membres.

De hauts responsables à la retraite ont fait des déclarations publiques.

223. Ces dernières années, mes collaborateurs ont relevé plusieurs cas de négligence dans le traitement des informations confidentielles à l'AIEA. La fuite répétée et non maîtrisée d'informations de l'Agence risque de nuire à la crédibilité et à la réputation de l'AIEA. J'encourage vivement le Secrétariat à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter cela. Les règles et règlements appropriés devraient être adaptés et appliqués le cas échéant. La sécurité des informations devrait être considérée comme un élément à part entière de la gestion intégrale des risques pour l'AIEA.

224. Mes collaborateurs ont relevé des cas de violation des règles de confidentialité dans plusieurs domaines d'activité du Secrétariat, à tous les niveaux hiérarchiques et à presque tous les étages. Par exemple :

- des documents portant la mention « diffusion restreinte » jetés à la corbeille à papier, à laquelle tout le monde a accès ;
- des documents classifiés laissés sur les imprimantes d'étage pendant quelques minutes ou plusieurs heures, voire carrément oubliés dessus ;
- des piles de rapports marqués « confidentiel » laissées dans des bureaux librement accessibles et dont on n'a pas fermé la porte en partant ;
- des documents classifiés remis entre les mains d'une tierce personne, sans avoir vérifié si celle-ci est autorisée à avoir accès aux informations qu'ils renferment.

225. Un portail intranet GovAtom contient des documents marqués « diffusion restreinte », comme les rapports du Directeur général sur des questions ayant trait aux garanties. Quelque 2 300 fonctionnaires de l'Agence et 1 600 parties en dehors de l'Agence ont accès à GovAtom. Ces dernières sont le personnel des missions permanentes des États Membres et des ressortissants des États Membres qui demandent l'accès par l'intermédiaire de leur mission permanente. L'accès à GovAtom est autorisé par le Secrétariat et a été accordé à quelque 4 000 personnes. Je considère que cette situation est incompatible avec la politique de sécurité des informations de l'Agence qui prévoit que les informations confidentielles devraient être disponibles uniquement pour des besoins de savoir ponctuels. Je ne vois pas la nécessité de rendre toutes les informations qui sont sur GovAtom accessibles aux 2 300 fonctionnaires de l'Agence plus aux 1 600 tierces parties.

226. La fuite d'informations confidentielles dans les médias est récurrente. Ces dernières années, diverses publications de presse ont mentionné des sources de toute évidence internes à l'AIEA. Dans un cas, un document, provenant apparemment de l'AIEA, a été cité dans un communiqué de presse. Dans un autre, des observations que des inspecteurs de l'AIEA ont pu faire dans un État Membre, pendant une mission d'inspection dans le cadre des garanties, ont paru dans un journal. Dans ce dernier cas, l'État Membre concerné a exprimé par note verbale ses préoccupations devant ces fuites manifestes dans le domaine public d'informations de l'AIEA. Plusieurs autres cas de fuite d'informations sont connus.

227. Deux anciens hauts responsables du Département des garanties ont fait des déclarations en public sur des dossiers qu'ils ont eu à traiter lorsqu'ils travaillaient à l'AIEA.

Le Statut de l'Agence, de même que le Statut et le Règlement du personnel, donnent des instructions rigoureuses et claires sur la politique relative à la sécurité.

228. Le Statut de l'Agence de même que le Statut et le Règlement du personnel relatifs à la sécurité des informations sont clairs et impératifs. Le Statut dispose comme suit :

*« Dans l'accomplissement de leurs devoirs, le Directeur général et le personnel [...] ne doivent révéler aucun secret de fabrication ou autre renseignement confidentiel dont ils auraient connaissance en raison des fonctions officielles qu'ils exercent pour le compte de l'Agence. ... ».*

Les accords de garanties conclus entre les États Membres et l'Agence dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires incluent l'obligation suivante :

*« [...] protéger les secrets commerciaux et industriels ou autres renseignements confidentiels dont elle aurait connaissance [...] ne publie ni ne communique à un État, une organisation ou une personne une information qu'elle a obtenue [...] [les] activités des inspecteurs de l'Agence sont organisées de manière à [...] assurer la protection des secrets industriels ou autres renseignements confidentiels venant à la connaissance des inspecteurs ».*

Le Statut et le Règlement du personnel stipulent : que la politique de sécurité des informations énonce les obligations incombant aux fonctionnaires de l'AIEA et aux personnes qui ont des relations contractuelles avec elle pour ce qui est de préserver la confidentialité, l'authenticité, l'intégrité et la disponibilité des informations ; et que tout document classifié qui n'est pas utilisé doit impérativement être mis sous clé en lieu sûr, conformément à son degré de confidentialité.

Les fonctionnaires de l'Agence doivent tous signer au moment de leur nomination un engagement de confidentialité en vertu duquel ils s'engagent à ne révéler à aucun moment pendant la durée ou à l'issue de leur contrat avec l'Agence une quelconque information confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance du fait de leur contrat avec l'Agence. Le non-respect de cet engagement peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires.

Le Secrétariat est conscient des menaces qui pèsent sur la sécurité des informations et a pris des mesures pour pallier cette situation.

229. En ce qui concerne cette question, le Secrétariat m'a informé comme suit : Le Département des garanties dispose de tout un ensemble de politiques et de procédures pertinentes de sécurité des informations, assorti de contrôles rigoureux et exhaustifs qui reflètent ses exigences. Les nouveaux inspecteurs sont tous formés et testés en matière de sécurité des informations. Lorsqu'ils voyagent, ils sont équipés du matériel approprié pour protéger les informations classifiées.

Le Département des garanties constate que les menaces à la sécurité des informations ne cessent d'évoluer et deviennent plus sophistiquées. Il fait appel à des technologies et des procédures qui prennent en compte les meilleures pratiques dans tous les domaines de la sécurité des informations. Le Secrétariat s'emploie à réduire sensiblement les autorisations d'accès à GovAtom tout en veillant à ce que tous les membres du personnel continuent d'avoir un accès illimité aux informations sur GovAtom.

Une politique rigoureuse de sécurité des informations est essentielle pour la crédibilité de l'AIEA.

230. Le Secrétariat fait observer que les fuites d'informations de l'AIEA dans le domaine public peuvent être le fait d'autres personnes que les membres du personnel de l'AIEA. Elles peuvent émaner aussi de personnes qui sont à l'extérieur du Secrétariat mais qui connaissent bien l'AIEA. Afin que les membres du personnel de l'Agence prennent davantage conscience de la nécessité de protéger les informations confidentielles lorsqu'ils parlent à des journalistes, le Directeur général a approuvé en 2010 une politique nouvelle et plus prudente sur les relations avec les médias. En septembre 2010, l'Agence en a publié une version révisée et plus détaillée, directement en réponse aux problèmes causés par des cadres à la retraite. En outre, l'OIOS a enquêté sur des questions en rapport avec les fuites présumées d'informations confidentielles.

Il importe que la politique de sécurité des informations soit parfaitement comprise et appliquée.

231. Le Secrétariat est conscient des problèmes que des négligences dans le traitement des informations classifiées pourraient engendrer pour l'Organisation. Plusieurs pas ont d'ores et déjà été faits dans la bonne direction. Toutefois, le chemin à parcourir est encore long avant de parvenir à une compréhension et une application sans faille de la politique de sécurité des informations.

#### C.4.4. Laboratoires de l'Agence à Seibersdorf

Le Secrétariat a pratiquement achevé la mise en place du système complet de protection pour les laboratoires de Seibersdorf.

232. Dans le premier rapport que j'ai établi en qualité de vérificateur extérieur, pour l'exercice 2004, je me déclarais vivement préoccupé par la situation en matière de sécurité sur le site du Laboratoire d'analyse pour les garanties (LAG). Dans mon dernier rapport, je suis heureux de pouvoir annoncer que le Secrétariat a pratiquement achevé la mise en place d'un système complet de protection pour la sécurité du site.

En 2004, j'ai centré mon attention en matière de sécurité sur la protection physique des locaux de Seibersdorf, qui révélait plusieurs insuffisances.

233. En 2004, mes préoccupations sécuritaires ont porté sur les points suivants :

- la barrière de sécurité clôturant l'enceinte des Laboratoires n'offrait pas de protection suffisante ;
- le contrôle des accès aux locaux, assuré par des agents de sécurité extérieurs aux Nations Unies, était insuffisant ;
- la présence en permanence d'un poste de police autrichien sur place n'était pas assurée ;
- un système de surveillance adéquat de la barrière et des zones adjacentes n'avait pas été installé ;
- l'existence de parkings à proximité immédiate du LAG ainsi que la qualité déficiente du vitrage anti-explosion des fenêtres des Laboratoires constituaient une menace potentielle pour le personnel, les bâtiments, les stocks et la conduite des opérations.

Le Secrétariat et les Services de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies partageaient mes préoccupations.

234. Le Secrétariat et les Services de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies partageaient mes préoccupations et ont promis de remédier aux faiblesses du système de sécurité que j'avais relevées. Au cours des huit années écoulées, j'ai régulièrement mentionné dans mes rapports la situation de la sécurité à Seibersdorf.

Le Secrétariat a radicalement amélioré la situation de la sécurité des laboratoires à Seibersdorf.

235. Des progrès remarquables ont été réalisés depuis par le Secrétariat, avec le soutien généreux d'un État Membre. Une barrière en béton armé a été achevée en 2010. Elle constitue un barrage efficace contre l'entrée de véhicules. Un système d'éclairage efficace a été installé. Un composant vidéo de surveillance a été commandé et devrait être opérationnel à la fin de 2012.

En raison de l'insuffisance des effectifs, l'accès au site n'est contrôlé qu'au point d'entrée extérieur par des agents ne faisant pas partie du personnel des Nations Unies. La présence policière est assurée par le gouvernement autrichien. Les policiers autrichiens ont notamment pour tâche de patrouiller pour assurer la surveillance du périmètre de sécurité extérieur. Toutes les surfaces vitrées extérieures des bâtiments ont été équipées de films de sécurité anti-explosion. Les parkings situés devant le LAG ont été bloqués par de gros blocs de pierre. Actuellement, toutes les voitures et les personnes qui ont accès à l'Institut autrichien de technologie peuvent aussi accéder au site de l'AIEA. Les enveloppes extérieures de tous les bâtiments de laboratoires ont été équipées d'un système de contrôle d'accès. La conformité à la réglementation ONU/AIEA devrait être effective d'ici à 2013/2014.

Seuls quelques points restent à résoudre dans un avenir proche.

236. Je me félicite que le Secrétariat ait partagé depuis le début mes préoccupations à ce sujet et qu'il ait pris en conséquence des mesures pour améliorer fondamentalement la situation en matière de sécurité. Je suis convaincu que la question du contrôle efficace des accès aux locaux de l'AIEA et la question de la pose d'un système moderne de surveillance du périmètre seront résolues sous peu.

## C.5. Sûreté et sécurité nucléaires

### C.5.1. Centre des incidents et des urgences

Le fonctionnement de l'IEC s'est considérablement amélioré.

237. J'avais déjà abordé la question du Centre des incidents et des urgences (IEC) dans mes rapports de 2008 et 2009. J'avais à cette époque noté des insuffisances dans la formation, les exercices, le financement et l'appui de la part de la direction. Pour ce qui est des activités de l'IEC, j'ai constaté que des améliorations considérables avaient été apportées à la suite de l'accident de Fukushima.

L'Agence a doublé le financement par le budget ordinaire.

238. La principale amélioration intervenue après mon rapport de 2008 a été que l'Agence a plus que doublé son financement de l'IEC par le budget ordinaire, comme indiqué ci-dessous :

2009 €	2010 €	2011 €	2012 €	2013 € (prévus)
1 421 603	3 207 742	3 453 376	3 542 488	3 535 085

Les descriptions d'emploi du personnel compétent des différents départements devraient inclure une clause d'appui à l'IEC.

239. En outre, le nombre et la qualité des sessions de formation et des exercices internes ont été accrus. J'ai aussi noté que le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires (NS) avait facilité les démarches de demandes de personnel qualifié, que ce soit pour des formations ou pour des cas d'urgence. NS a incorporé les exigences de l'IEC dans les descriptions d'emploi pertinentes. Cette mesure n'a été prise que pour le personnel de NS.

Je recommande que les descriptions d'emploi soient ainsi modifiées pour tout le personnel compétent de l'Agence.

L'IEC a élaboré un rapport de retour d'expérience sur l'accident de Fukushima.

240. L'IEC a effectué un bilan complet des activités qu'il a menées durant l'accident de Fukushima en préparant en janvier 2012 un rapport de retour d'expérience interne. Ce rapport couvre les points suivants :

- gestion de l'information
- planification et application du roulement d'équipes
- formation et exercices
- questions concernant les ressources humaines et la gestion
- ressources de l'IEC et dispositions diverses

Je recommande d'élaborer un plan d'action et de mise en œuvre.

241. Le rapport a recensé les insuffisances qui sont apparues dans la situation d'urgence. Je recommande de poursuivre avec le plan d'action et de mise en œuvre démarré en 2011 afin d'éliminer ces insuffisances au plus tôt.

### C.5.2. Bureau de la sécurité nucléaire (NSNS)

NSNS a dépensé près de 60 millions d'euros de 2007 à 2010.

242. L'une des conséquences des attentats du 11 septembre a été que les États Membres ont accru de manière spectaculaire leur financement extrabudgétaire du Fonds pour la sécurité nucléaire. Le bilan des recettes et des dépenses du Fonds pour la sécurité nucléaire ces quatre dernières années, conformément aux états financiers de l'Agence, est le suivant :

	2007 EURO	2008 EURO	2009 EURO	2010 EURO	Total EURO
<b>Recettes</b>	17 758 000	7 600 000	21 067 000	16 390 000	62 815 000
<b>Dépenses</b>	12 694 000	18 205 000	14 170 000	13 997 000	59 066 000
<b>Bilan</b>	5 064 000	-10 605 000	6 897 000	2 393 000	3 749 000

Le programme s'est concentré sur la prévention du trafic illicite.

243. Un point fort de ce programme a été la prévention aux frontières du trafic illicite des matières nucléaires. De l'avis des donateurs et de NSNS, un moyen efficace de prévenir le trafic illicite est d'équiper les points d'entrée dans un pays de portiques de détection des rayonnements et de dispositifs portatifs.

J'ai examiné les activités de NSNS concernant les projets de surveillance aux frontières.

244. Mes collaborateurs ont effectué plusieurs vérifications de projets de surveillance aux frontières dans plusieurs États Membres comme exemples de la gestion de projets assurée par le Bureau de la sécurité nucléaire. Nos constatations et recommandations concernaient différentes questions, par exemple la politique de l'AIEA sur les points suivants :

- coopération internationale
- coopération avec les pays voisins
- règles de gestion financière et règlement financier
- questions techniques

Plus précisément, mes recommandations ont abordé des questions comme la planification et la mise en œuvre des projets, la hiérarchisation des ressources pour les projets et la conception de site.

J'ai noté que NSNS avait entrepris de restructurer sa gestion de projets.

245. Je suis heureux de constater que le Bureau de la sécurité nucléaire a entrepris une restructuration complète de sa gestion de projets. C'est ainsi qu'il a mis en œuvre le « *plan de projets complexes de sécurité nucléaire* » et le « *diagramme des opérations – projets complexes de sécurité nucléaire* ».

Le nouveau diagramme des opérations définit clairement les responsabilités pour les domaines suivants :

- administration des projets
- définition des projets
- acceptation de la portée des projets
- gestion et mise en œuvre des achats
- assurance de la durabilité.

Je recommande que NSNS adopte le nouveau processus de gestion.

246. J'ai aussi appris que la discussion se poursuit sur la manière d'améliorer les processus internes de gestion du Bureau de la sécurité nucléaire. Je recommande qu'il accélère ses travaux pour adopter le nouveau processus de gestion.

### C.6. Coopération technique

Depuis 2005, mes collaborateurs vérifient la mise en œuvre par

247. Dans le domaine de la CT, mes collaborateurs ont vérifié la participation de l'Agence au processus PNUAD ainsi que la conception et la mise en œuvre de

l'Agence des projets de CT ainsi que la participation de cette dernière au mécanisme du PNUAD.

projets de CT au niveau national et dans le cadre d'accords régionaux. À cette fin, ils ont effectué huit missions de terrain couvrant 20 pays.

### C.6.1. Coopération au mécanisme du PNUAD

Le Directeur général de l'AIEA partage la responsabilité des directives opérationnelles en matière de développement dans le cadre des Nations Unies.

248. La promotion du développement et du progrès économique et social est l'un des principaux mandats de l'ONU. Pas moins de 70 % des travaux menés dans le cadre du système des Nations Unies sont consacrés au développement. En tant que membre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, le Directeur général de l'AIEA partage la responsabilité des directives opérationnelles en matière de développement dans le cadre des Nations Unies.

Le PNUAD est une réponse intégrée du système des Nations Unies aux priorités et besoins nationaux.

249. Le mécanisme du PNUAD est une réforme des Nations Unies visant à assurer une plus grande cohérence et une plus grande coordination entre les nombreuses activités menées au niveau des pays par les organismes des Nations Unies. Il est une réponse collective et intégrée du système des Nations Unies aux priorités et besoins nationaux afin de mieux atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Le PNUAD est conçu pour que les projets de CT répondent mieux aux besoins les plus urgents des États Membres.

250. Le PNUAD est conçu pour que les projets de CT répondent mieux aux besoins les plus urgents des États Membres. Comme l'ont montré mes vérifications de ces dernières années, cet objectif n'était pas toujours au centre des projets de CT. Certains d'entre eux étaient très semblables à ceux d'autres organismes des Nations Unies, d'autres ne respectaient pas les priorités de développement du pays ou étaient influencés par les intérêts scientifiques des contreparties.

Ces dernières années, l'Agence a intensifié sa participation au PNUAD.

251. Les vérifications des années passées ont montré que le Secrétariat n'a pas exploité toutes les possibilités dont il disposait pour parvenir à un niveau de coopération satisfaisant au mécanisme du PNUAD. Les constatations respectives formulées à l'issue des missions sur le terrain en 2008, 2009 et 2010 ont étayé ma conclusion. À la fin de 2010, l'Agence n'avait signé que 14 documents PNUAD parmi les 104 pays où un coordonnateur résident est responsable du PNUAD. En revanche, elle a participé, pour 31 PNUAD, aux activités de mise en place et de sensibilisation en cours ou prévues. J'avais alors recommandé que le Secrétariat veille à élargir et intensifier la participation au mécanisme du PNUAD dans toutes les régions. Le Secrétariat a indiqué en novembre 2011 que toutes les divisions régionales de la CT avaient reçu l'instruction de participer activement aux PNUAD en cours.

Je suis très satisfait de l'amélioration de la participation au PNUAD en 2011.

252. Bien que l'Agence n'ait signé à ce jour que 24 PNUAD dans les différentes régions, elle participe désormais, pour 81 PNUAD, aux activités de mise en place et de sensibilisation en cours ou prévues auprès des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies. Quatre-vingt-quatorze notes d'information ont été mises au point. Je suis très satisfait de l'amélioration de la participation au PNUAD en 2011.

L'Agence a mis au point une approche systématique pour informer les équipes de pays des Nations Unies sur ses capacités.

253. Dans mon rapport de 2010, j'ai recommandé que le Secrétariat définisse les objectifs et les résultats de chaque activité de sensibilisation pour parvenir à une coopération plus étroite avec les équipes de pays des Nations Unies. Ce dernier avait alors déclaré que des efforts étaient spécifiquement déployés pour que les coordonnateurs résidents soient informés sur le programme de coopération technique (CT) de l'Agence. De fait, celle-ci a élaboré une approche systématique pour les activités de sensibilisation. Elle met au point ainsi des notes d'information sur la manière dont le programme de CT peut contribuer à atteindre les résultats du PNUAD, qui donnent des renseignements de base aux équipes de pays des Nations Unies. Ces notes sont extrêmement utiles lors des réunions de réflexion des équipes organisées pour établir les priorités au lancement du mécanisme du PNUAD.

Je me félicite des mesures qui ont été prises et pense que l'Agence est sur la bonne voie.

254. La présentation des notes d'information à ce type d'occasions peut encourager les discussions sur la manière dont l'Agence et les autres organismes des Nations Unies peuvent contribuer mutuellement à leurs projets de développement. Je me félicite donc des mesures qui ont été prises et pense que l'Agence est sur la bonne voie.

Les projets menés dans le cadre des Nations Unies doivent être synchronisés.

255. L'Agence ne sait pas encore comment synchroniser au mieux les projets de CT liés au mécanisme du PNUAD avec le contenu des projets des autres organismes des Nations Unies.

La meilleure méthode pour synchroniser les projets de CT avec les travaux des partenaires reste à déterminer.

256. Le Secrétariat devrait œuvrer en sorte que l'Agence parvienne à une programmation commune avec les autres organismes des Nations Unies sur le long terme. L'Agence devrait également s'efforcer d'harmoniser les bilans communs de pays et les programmes-cadres nationaux (PCN). En outre, des données d'expérience et des idées devraient être échangées avec les autres organismes non résidents participant au mécanisme du PNUAD.

Les responsables de la gestion de programmes ont désormais comme priorité de participer à des PNUAD chaque fois que possible.

257. En janvier 2010, l'Agence a assuré que les responsables de la gestion de programmes avaient désormais comme priorité de participer à des PNUAD chaque fois que possible. La participation active aux PNUAD, l'élaboration de notes d'information et la présentation du programme de CT aux coordonnateurs résidents sur place constitueront encore la pratique courante pour les années à venir de sorte que des partenariats solides puissent à l'avenir être conclus au niveau des pays. Même si la Section de la stratégie et des partenariats du Département de la coopération technique fait tout son possible pour aider de manière systématique chaque responsable de la gestion de programmes à coopérer avec les équipes de pays des Nations Unies, ce résultat dépend de la volonté des divisions régionales de la CT à suivre cette approche. La Section de la stratégie et des partenariats n'est pas en mesure d'imposer la participation des responsables de la gestion de programmes.

Selon les directives actuelles, le personnel n'est pas tenu de suivre de règles, d'étapes ou d'activités dans le cadre d'un processus dont les résultats sont prévus suivant un calendrier déterminé.

Le personnel a besoin de directives claires pour participer au mécanisme du PNUAD.

Les responsables de la gestion de programmes devraient avoir pour tâche fixe de représenter l'Agence dans les équipes de pays des Nations Unies.

Compte tenu des ressources limitées, l'Agence ne peut participer pleinement au mécanisme du PNUAD. Elle devrait mettre les ressources nécessaires à disposition.

Le CGCP devrait montrer l'exhaustivité des travaux menés en collaboration, en vue d'améliorer l'établissement de rapports et le suivi.

Des données structurées sur les PNUAD devraient être intégrées au CGCP.

258. En général, dans la pratique courante, le personnel est tenu de suivre certaines règles, étapes ou activités dans le cadre d'un processus dont les résultats sont prévus suivant un calendrier déterminé. Ce n'est pas ce que prévoient les directives actuelles. Du point de vue des responsables de la gestion de programmes, le processus d'identification et de coordination d'activités avec les équipes de pays des Nations Unies relève plus d'une « opération de sauvetage » que d'une pratique courante. Ils doivent inventer leur propre méthode pour collaborer avec les équipes de pays des Nations Unies.

Par ailleurs, d'après les directives opérationnelles pour les PCN, l'agent de liaison national, avec l'aide du responsable de la gestion de programmes, recense et coordonne les activités menées avec le PNUD. Or, contrairement à ces directives, au niveau national, c'est le responsable de la gestion de programmes qui doit recenser et coordonner les activités dans les organes décisionnels des équipes de pays des Nations Unies. De plus, le coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies coordonnent les activités opérationnelles des Nations Unies.

259. Je suis d'avis que les indications confuses données dans les directives actuelles risquent de conduire à un gaspillage des ressources. Le Secrétariat devrait envisager d'intégrer des instructions claires dans une directive pertinente pour assurer la qualité et accroître la productivité des travaux menés en collaboration.

260. Les notes d'information de l'Agence n'obligent pas les responsables de la gestion de programmes à prendre des mesures sur la coopération dans le cadre du PNUAD. Leur adhésion à une collaboration accrue au mécanisme du PNUAD se mesure à leur motivation et leur enthousiasme. La fonction de représentation de l'Agence qu'ont les responsables de la gestion de programmes dans les équipes de pays des Nations Unies devrait être reconnue comme une composante fixe de leurs attributions. Le Secrétariat devrait envisager d'indiquer clairement dans leurs descriptions d'emploi le travail de collaboration au mécanisme du PNUAD.

261. L'Agence a intensifié sa collaboration dans le cadre des PNUAD ces dernières années. Ces efforts de collaboration supplémentaires requièrent des fonds et des effectifs. Compte tenu des ressources limitées, l'Agence ne peut participer pleinement au processus PNUAD. Pour améliorer cette situation, il faudrait renforcer les ressources internes.

Je pense qu'il est nécessaire que le Secrétariat mette les ressources nécessaires à disposition.

262. Le cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) facilite l'élaboration et la gestion de projets de CT, depuis la présentation du concept jusqu'à la conception, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet. Mes collaborateurs ont pu établir que, dans seulement huit pays sur 24 et seulement 15 projets nationaux de CT au total, le CGCP mentionnait un PNUAD de manière explicite sans toutefois le spécifier. Aux fins des rapports et du suivi sur la participation de l'Agence aux PNUAD, les informations sur les liens entre les projets de CT et les PNUAD sont essentielles. Le CGCP devrait donc faire apparaître toute l'étendue des travaux menés en collaboration.

263. Afin d'améliorer les rapports et le suivi, le Secrétariat devrait envisager d'intégrer dans le CGCP des données structurées sur les PNUAD, leurs résultats et leurs liens avec les projets de CT.

## C.6.2. Élaboration d'un PNUAD dans trois pays africains en 2011

Mes collaborateurs ont effectué une mission de terrain dans trois pays africains.	264. En octobre 2011, mes collaborateurs ont effectué une mission de terrain dans trois pays africains afin d'examiner sur place la participation de l'Agence au mécanisme du PNUAD, à la démarche « Unis dans l'action » et à la mise en œuvre de 13 projets nationaux de CT.
Le personnel de l'Agence doit représenter cette dernière dans les organes décisionnels des équipes de pays des Nations Unies. Les NLO sont reçus dans des sous-groupes de travail.	265. J'avais déjà recommandé dans mon rapport l'an dernier que le responsable de la gestion de programmes représente l'Agence dans les PNUAD. En novembre 2011, l'Agence a déclaré qu'il serait important que le NLO accompagne le fonctionnaire de l'Agence afin qu'il puisse se mettre directement en contact avec le coordonnateur résident ou le point de contact PNUAD. Dans les pays visités, les NLO ne sont pas représentés dans les organes décisionnels des équipes de pays des Nations Unies. Le personnel de l'Agence doit représenter cette dernière dans les organes appropriés. Il est demandé aux NLO de contacter l'équipe de pays sur place afin de participer à des sous-groupes de travail sur des aspects qui concernent plus directement le programme de CT.
La connaissance qu'ont les NLO sur les priorités et l'étendue des opérations menées dans le cadre des Nations Unies devrait être améliorée.	266. Je pense qu'il est extrêmement important que le Secrétariat précise comment faire pour que les NLO aient une meilleure connaissance des priorités et l'étendue des opérations des coordonnateurs résidents, des équipes de pays des Nations Unies et des organismes des Nations Unies.
Les informations des équipes de pays des Nations Unies sur les capacités de l'Agence se perdent rapidement.	267. Malgré les efforts de l'Agence, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans les pays visités ne semblaient pas bien connaître les capacités de l'Agence. Les notes d'information étaient parvenues à leurs destinataires mais, probablement en raison du changement de personnel, les équipes de pays des Nations Unies n'avaient pas eu connaissance des informations qu'elles contiennent.
Recommandation	268. Je pense que le Secrétariat devrait étudier comment procéder pour s'assurer que les équipes de pays des Nations Unies sont pleinement informées des capacités de l'Agence.
L'Agence a été en mesure de rattacher plusieurs projets nationaux de CT à des résultats PNUAD.	269. En février 2011, l'Agence n'avait fixé que des objectifs de mobilisation pour les résultats des PNUAD des pays visités. En décembre 2011, elle était en mesure de rattacher plusieurs projets de CT à ces résultats. Elle entend maintenir une bonne communication et de bons contacts avec les équipes de pays des Nations Unies. L'établissement de liens entre les projets de CT et les résultats du PNUAD démontre concrètement la volonté de l'Agence de collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies. Le nombre de liens établis devrait servir d'indicateur de l'étendue de la collaboration.
Recommandation	270. Je me félicite que des progrès marquants aient été accomplis jusqu'ici dans les travaux menés en collaboration et j'encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts dans ce sens.

### C.6.3. Mise en œuvre de projets de CT nationaux dans trois pays africains

Le savoir-faire pour la conception et la mise en œuvre de projets de CT est encore insuffisant.

271. Les pays visités en octobre 2011 n'ont pas encore beaucoup d'expérience dans le domaine de la conception et de la mise en œuvre de projets de CT. Bien que l'Agence ait organisé régulièrement des formations, la connaissance de la terminologie des projets de CT, de la méthodologie du cadre logique, des outils des projets de CT et des procédures à suivre pour ces projets est encore insuffisante. Comme l'ont montré les résultats de la vérification, la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets de CT présentent jusqu'ici de sérieuses lacunes. Le Secrétariat devrait continuer de dispenser des formations aux contreparties et aux NLO.

Les contreparties ont eu des difficultés à utiliser le CGCP pour les rapports d'étape sur les projets. Elles n'ont pas reçu de rappels ni de commentaires concernant ces rapports.

272. La plupart des contreparties n'ont pas utilisé la rubrique du CGCP conçue pour les rapports d'étape sur les projets. Les parties de cette rubrique sur la page du CGCP n'étaient pas dûment remplies. Les indicateurs renvoyant à des caractéristiques, repères ou critères utilisés pour « mesurer » (indiquer) les progrès au cours d'une période de temps donnée n'étaient pas définis. Lorsqu'ils l'étaient, il n'y avait aucune mise à jour disponible.

Plusieurs raisons ont été données pour expliquer les rapports d'étape manquants.

273. Les contreparties ont donné plusieurs raisons pour expliquer les rapports d'étape manquants. Dans certains cas, l'Agence ne leur avait pas rappelé de les soumettre ou la rubrique correspondante du CGCP était trop difficile à utiliser. D'autres contreparties n'ont pas pu récupérer, sur le CGCP, les rapports d'étape soumis. Certaines ont fait observer que l'Agence ne faisait aucun commentaire sur les rapports d'étape ou n'avait pas défini d'indicateurs clés de performance. Elles estimaient qu'une réponse de l'Agence était importante et très utile pour la poursuite de la mise en œuvre des projets.

Les NLO et les contreparties ont besoin d'un manuel d'utilisation accompagnant le CGCP. Ils devraient participer au recensement des besoins des utilisateurs.

274. Le CGCP en tant que système informatique permet à toutes les parties prenantes (États Membres et Agence) d'accéder en ligne à leurs projets et facilite l'interaction en temps réel entre les membres de l'équipe de projet. Toutefois, les NLO et les contreparties étaient nombreux à ne pas pouvoir déterminer comment tirer profit du programme en raison du manque d'informations. Pour obtenir des renseignements au moyen de l'aide en ligne du CGCP, un utilisateur doit déjà avoir une certaine connaissance du système informatique. Afin de faciliter l'utilisation du CGCP, la rubrique d'aide en ligne devrait être synthétisée dans un document en ligne disponible sur un support extérieur au CGCP.

Le Secrétariat devrait encourager une plus grande participation des groupes d'utilisateurs locaux au processus du CGCP.

275. La proportion d'utilisation du CGCP entre personnel de l'Agence et utilisateurs sur place, comme les NLO et les contreparties, est de 30 % à 70 %. Toutefois, l'Agence reçoit en réalité très peu de commentaires concernant les besoins des NLO et des contreparties en rapport avec le CGCP. Comme je l'ai déjà recommandé dans mes rapports de 2009 et 2010, le Secrétariat devrait encourager une participation et une représentation plus importantes et systématiques de ces groupes d'utilisateurs au CGCP.

Le Secrétariat a conclu un arrangement avec un transitaire spécialisé pour résoudre les problèmes de communication ayant des incidences sur la livraison de matériel.

276. Dans mes rapports des années précédentes, j'ai constaté que dans certains cas, la communication concernant la livraison de matériel et les formalités douanières ne fonctionnait pas correctement. Pour des raisons administratives, le matériel livré était stocké dans des entrepôts sous douane. Entre-temps, les contreparties devaient acquitter des redevances d'entreposage dont le montant était dans certains cas supérieur à la valeur du matériel livré. J'ai recommandé que le Secrétariat mette comme condition aux livraisons de matériel des formalités douanières sans incident et sans interruption dans les pays bénéficiaires. Le Secrétariat avait alors indiqué que les problèmes de communication concernant la livraison du matériel aux contreparties et les formalités douanières avaient été entre-temps résolus grâce à un arrangement avec un transitaire spécialisé.

Lors de la dernière mission de terrain, nous avons constaté que les NLO et les contreparties ne sont pas encore suffisamment informés sur leur rôle.

277. Au cours de la dernière mission de terrain, mes collaborateurs ont constaté que, dans un pays visité, les contreparties avaient encore des difficultés à recevoir du matériel. Le Secrétariat a indiqué que tous les projets financés par des organismes internationaux devaient être enregistrés auprès du gouvernement avant de pouvoir obtenir des exemptions de douane. Cette tâche n'incombe pas à l'Agence mais aux NLO et aux contreparties. Il semblerait que ces derniers ne le sachent pas toujours. J'estime qu'il est nécessaire que le Secrétariat donne des orientations claires aux NLO et aux contreparties sur le rôle qu'ils ont à jouer dans la procédure actuelle des achats.

#### C.6.4. Constatations récurrentes et autres

Depuis 2005, il n'y a pas eu d'amélioration concernant les rapports sur l'avancement des projets.

278. Dans mon rapport de 2005, je formulais déjà des critiques sur l'élaboration des rapports d'étapes sur les projets. Les missions menées sur le terrain en 2008 et 2009 ont corroboré cette constatation, même si, en 2006, le Secrétariat avait indiqué que le CGCP rendrait plus efficace le suivi des résultats. Enfin, en janvier 2010, il a indiqué qu'une nouvelle application avait été ajoutée au CGCP en août 2009 et avait facilité la tâche des contreparties pour ce qui est de soumettre des rapports d'étape sur les projets, conformément à leurs obligations. Toutefois, au cours de la dernière mission de terrain, mes collaborateurs ont encore relevé des problèmes similaires dans trois pays visités. En novembre 2011, le Secrétariat a indiqué que le processus des rapports d'étapes sur les projets et les outils correspondants seraient modifiés, qu'il était prévu d'effectuer un exercice pilote avant la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 2011 pour l'appliquer dans le cycle en cours, et que des stratégies d'exécution seraient envisagées.

Le Secrétariat devrait s'assurer que les rapports d'étape sur les projets sont régulièrement communiqués et que des indicateurs clés de performance sont définis. En cas de non satisfaction, le Secrétariat devrait envisager non seulement des sanctions mais aussi des incitations.

279. J'estime qu'il est essentiel que le Secrétariat exerce toute son influence pour veiller à ce que les rapports d'étape sur les projets soient communiqués régulièrement et que des indicateurs clés des projets soient définis pour que l'on puisse mesurer correctement le niveau de réalisation des objectifs des projets de CT. Si un pays ne communique pas les rapports d'étape sur les projets, il devrait recevoir des rappels. Si la qualité d'un rapport est insuffisante, le Secrétariat devrait le rejeter et demander qu'il soit soumis à nouveau avec le niveau de qualité attendu. Le Secrétariat devrait non seulement envisager des sanctions, mais aussi mettre en place des incitations pour les contreparties qui ont satisfait à toutes les exigences.

<p>Les NLO de nouveaux États Membres ont établi un document d'orientation pour faciliter les travaux des contreparties.</p>	<p>280. Les contreparties d'États Membres africains relativement nouveaux à l'AIEA n'ont jusqu'ici pas été en mesure d'acquérir une grande expérience de l'exécution de projets de CT. Pour faciliter leurs travaux, les NLO ont établi un document d'orientation qui contient des informations importantes sur les procédures et les conditions ayant trait aux projets de CT.</p>
<p>Recommandation</p>	<p>281. Je considère cet effort très utile pour l'efficacité et l'efficacités des projets de CT. Une telle pratique peut favoriser la bonne conception et la bonne mise en œuvre de ces projets. Le Secrétariat devrait encourager les NLO des nouveaux États Membres à suivre cet excellent exemple.</p>
<p>Le manuel de CT, dépassé depuis 2007, a été révisé et enfin mis en ligne fin 2011.</p>	<p>282. Dans les rapports des années précédentes, j'ai fait observer que l'ancien manuel de CT pour les projets ordinaires (appelé « White pages ») était dépassé depuis 2007. Pour le personnel et les parties prenantes des projets de CT, il était difficile de savoir quelles étaient les règles à appliquer. En novembre 2011, le nouveau manuel de la coopération technique (« Technical Cooperation Operations Manual ») a été mis en ligne. Outre les lignes directrices publiées sur le CGCP, le personnel dispose désormais de documents de référence valides pour mener leurs travaux. Je suis très satisfait des mesures prises par le Secrétariat pour que cette amélioration prenne effet. Un manuel de CT valide est de la plus haute importance.</p>
<p>Le savoir-faire en matière de gestion de projets sera diffusé dans le cadre d'un projet de CT interrégional.</p>	<p>283. Dans les rapports des années précédentes, j'ai insisté sur le fait qu'une bonne compréhension des normes de gestion de projets permettrait au personnel concerné de donner des avis éclairés. Le Secrétariat a déclaré en 2010 que le processus de collecte, de consolidation et de diffusion des pratiques optimales dans le domaine de la gestion de projets démarrerait en 2012 dans le cadre d'un projet de CT interrégional.</p>
<p>Recommandation</p>	<p>284. À nouveau, je recommande vivement que le Secrétariat veille à ce que les connaissances appropriées en matière de gestion de projets soient disponibles pour tous les projets de CT.</p>
<p>Les CNP ne savent pas comment tirer parti des centres régionaux désignés. Cette question sera examinée lors d'une réunion de hauts responsables de la coopération technique.</p>	<p>285. Les accords régionaux visent l'autonomie régionale et l'utilisation maximale des infrastructures et des compétences disponibles. Les centres régionaux désignés sont un mécanisme mis en place à cette fin. Toutefois, comme indiqué dans mon rapport de 2010 et dans les rapports précédents, les coordonnateurs nationaux de projets et les contreparties n'étaient pas pleinement informés de la manière dont ils pouvaient tirer parti des centres régionaux désignés. J'ai alors recommandé que tous les aspects du dispositif des centres régionaux désignés soient mis en place au niveau des CNP. En novembre 2011, le Secrétariat a déclaré que cette question impliquerait une approche plus systémique pour les accords régionaux, laquelle serait examinée prochainement au cours d'une réunion de hauts responsables de la coopération technique.</p>
<p>Recommandation</p>	<p>286. Je considère qu'il est nécessaire que le Secrétariat poursuive ses efforts pour accroître le recours aux centres régionaux désignés.</p>
<p>Une réunion quadripartite a convenu d'un plan d'action visant à renforcer la coopération entre les parties aux accords régionaux.</p>	<p>287. Dans les rapports des années précédentes, j'ai constaté que quatre accords régionaux avaient été conclus pour renforcer la coopération dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires. Le « Forum quadripartite » devrait être une plate-forme d'échange d'informations sur les questions relatives aux accords régionaux. Je me félicite des mesures qui ont été prises et je pense que le Secrétariat est sur la bonne voie.</p>
<p>Recommandation</p>	<p>288. J'ai recommandé que le Secrétariat redouble d'efforts pour intensifier la coopération entre les parties à ces accords régionaux, et ce afin que tous les participants puissent en tirer profit. En janvier 2011, le Secrétariat a déclaré qu'un plan d'action avait été convenu lors d'une réunion quadripartite tenue en septembre 2010.</p>

## C.7. Technologie de l'information

Parmi les questions de TI qui ont été examinées au cours des huit dernières années, certaines ont été réglées de façon satisfaisante, d'autres ont beaucoup progressé et d'autres encore n'ont pas jusqu'à présent été traitées comme il se doit.

Je recommande d'accorder le plus haut degré de priorité à la mise en œuvre du projet IRP.

289. Ces dernières années, mes collaborateurs et moi-même avons vérifié divers aspects concernant la TI au Secrétariat, en particulier la gouvernance, la sécurité, les applications et les bases de données et les projets en la matière. Parmi les questions de TI qui ont été examinées, certaines ont été réglées de façon satisfaisante, d'autres ont beaucoup progressé et d'autres encore n'ont pas jusqu'à présent été traitées comme il se doit. J'engage le Secrétariat à renforcer les structures et les procédures en matière de TI en appliquant les recommandations que j'ai faites dans les huit rapports annuels de vérification que j'ai présentés jusqu'à maintenant ainsi que dans mes quatre notes de gestion concernant la TI.

290. Indépendamment des constatations et des recommandations détaillées qui sont présentées dans les paragraphes qui suivent, je souhaite aborder un point qui mérite de retenir l'attention des hauts responsables du Secrétariat ainsi que du futur Vérificateur extérieur. Mes collaborateurs ont été informés que le projet IRP avait pris du retard. Du fait de sérieux problèmes concernant la mise au point de logiciels, le Département des garanties n'est pas en mesure d'établir de calendrier fiable pour la mise en œuvre de ce système d'information intégré. Étant donné l'importance du projet IRP pour la disponibilité et la sécurité des données informatisées relatives aux garanties, le règlement de ces problèmes devrait se voir accorder le plus haut degré de priorité.

### C.7.1. Reprise après sinistre/continuité des opérations (RS/CO)

Mes collaborateurs ont examiné les progrès réalisés en ce qui concerne les deux sites de reprise après sinistre.

Calendrier d'exécution du projet de reprise après sinistre du Département des garanties.

Les travaux concernant le site tertiaire n'ont guère progressé.

291. Mes collaborateurs ont examiné l'état d'avancement des travaux concernant les deux sites de reprise après sinistre, celui de la Division de la technologie de l'information (MTIT), (appelé « site de reprise à froid »), et celui du Département des garanties (appelé « site tertiaire », qui est également un « site de reprise à froid », dans les locaux de l'AIEA à Seibersdorf. Ces deux sites, qui sont des éléments essentiels de la stratégie de continuité des opérations du Secrétariat ou sont appelés à le devenir, ont pour rôle d'assurer en permanence la disponibilité des services de TI de l'Agence.

292. En avril 2009, le Secrétariat m'a informé que le projet global de reprise après sinistre du Département des garanties, y compris la création d'un « site tertiaire », serait prêt pour la mi-2009. En avril 2011, il m'a fait savoir que le Département des garanties installerait son propre site de reprise à froid au LAG une fois que le nouveau bâtiment serait achevé. Actuellement, des bandes cryptées de sauvegarde des systèmes TI des garanties sont conservées dans des armoires dans les locaux actuels du LAG.

293. En novembre 2011, mes collaborateurs ont visité les Laboratoires de l'AIEA à Seibersdorf et a été surprise par le fait que les travaux concernant le site tertiaire du Département des garanties n'avaient guère progressé. Au cours de cette visite, elle a constaté que les travaux de terrassement ne faisaient que commencer sur l'emplacement du futur « Laboratoire des matières nucléaires » du Département des garanties, où le site tertiaire doit être installé.

Le Secrétariat a expliqué que le Département des garanties avait pour objectif à long terme de mettre en place un site de reprise après sinistre et qu'un projet en bonne et due forme n'avait pas encore été lancé.

Des efforts considérables restent nécessaires pour que le « site secondaire » du Département des garanties devienne un site « à haute disponibilité ».

Apparemment, les travaux concernant la reprise après sinistre ont été retardés, notamment par le fait que par le projet de reconfiguration du SIG a lui aussi pris du retard.

L'évaluation des impacts sur les opérations effectuée par le Département des garanties donne des informations de base sur la situation actuelle des données relatives aux garanties. Une évaluation plus précise de ces impacts n'est toujours pas disponible.

La situation actuelle en ce qui concerne l'appui TI aux garanties ainsi que la sécurité TI est décevante.

294. Mes collaborateurs ont ensuite visité le « site secondaire » du Département des garanties au dixième étage du bâtiment A du CIV. Le Département a l'intention d'y créer un site à « haute disponibilité » qui puisse dupliquer les données du centre de données primaire en temps quasi réel. Mes collaborateurs ont noté que les systèmes installés dans la salle des serveurs (l'ancien centre de données des garanties) étaient pour l'essentiel actuellement configurés pour produire des copies de sauvegarde des systèmes d'exploitation. Pour que cette fonction de site à « haute disponibilité » puisse être assurée, il faudra encore consacrer des efforts considérables à la configuration des systèmes.

295. Apparemment, les travaux concernant la reprise après sinistre se sont vu accorder un faible degré de priorité et ont donc été retardés, notamment parce que le projet de reconfiguration du SIG a lui aussi pris du retard. Comme aucun calendrier n'a encore été fixé d'un commun accord pour la mise en place de ce système d'information intégré, le Département des garanties ne considère pas l'achèvement de son projet de reprise après sinistre comme une tâche prioritaire. Il fait valoir que tant que les entrepôts de données actuellement dispersés n'auront pas été transférés dans le nouveau système intégré, un site à haute disponibilité ou de reprise après sinistre ne sera pas vraiment utile. Actuellement, le principal entrepôt de données concernant les matières nucléaires est toujours l'ordinateur central, mais celui-ci n'est pas concerné par le projet de reprise après sinistre étant donné qu'il est prévu de faire migrer le SIG dans le futur système intégré.

296. Le Département des garanties a réalisé une évaluation des impacts sur les opérations qui constitue une sorte de guide sur la façon d'analyser ces impacts. Il décrit dans ce document un modèle qui pourrait lui être utile pour analyser les impacts sur les opérations, mais rien n'indique qu'une telle analyse ait déjà été effectuée. Il se contente d'y fournir des informations de base sur la situation actuelle des données relatives aux garanties. Il y confirme que la diversité des bases de données des divisions installées sur différents systèmes a pour effet de compliquer considérablement et même de gêner le rétablissement des services TIC (technologies de l'information et de la communication) en cas d'événement catastrophique survenant au Siège de l'AIEA. Les perspectives d'avenir sont axées sur la mise en place complète de « l'environnement intégré des garanties », autre appellation utilisée pour désigner le projet IRP mentionné plus haut. Pour ce qui est de la durée d'indisponibilité acceptable des services TI, il est seulement indiqué que celle-ci doit être égale ou inférieure au délai fixé comme objectif pour la reprise des opérations. Aussi, l'actuel plan de reprise des services TIC indique-t-il que, selon toute probabilité, le rétablissement des services TIC nécessaires aux garanties prendrait de plusieurs semaines à plusieurs mois. Une évaluation des impacts sur les opérations suffisamment précise fait donc toujours défaut.

297. À mon avis, la situation actuelle du projet IRP et du projet de reprise après sinistre du Département des garanties se traduit par un niveau d'appui TI aux garanties et de sécurité TI décevant. Le Secrétariat a confirmé que les supports de sauvegarde étaient chiffrés selon des méthodes indécodables et que la plupart des données hautement confidentielles existaient également sur papier, de sorte qu'aucune autre mesure n'était nécessaire en ce qui concerne la confidentialité des données.

Je me demande si la démarche actuelle consistant apparemment à accepter que les services TI puissent subir de longues interruptions et que les données confidentielles soient exploitées sur un support papier répond aux exigences des utilisateurs.

Je doute que les attentes concernant le maintien des services informatiques des garanties puissent être satisfaites en cas d'incident.

Je recommande de renforcer considérablement les efforts pour mener à bien trois tâches essentielles concernant les services TI des garanties

Au cours de sa visite du site de reprise après sinistre de MTIT à Seibersdorf, mes collaborateurs ont constaté un certain nombre d'insuffisances.

Le Secrétariat a déjà commencé à remédier aux insuffisances constatées et je le félicite pour sa réactivité.

298. Je suis en partie d'accord, mais il est évident que des problèmes se posent en ce qui concerne la disponibilité des données. Il n'y a pas de site tertiaire et le site secondaire est pour l'instant loin de pouvoir prendre en charge les opérations informatiques en temps quasi réel. En outre, il est improbable, en raison de la proximité des deux sites, que le site secondaire puisse fonctionner du tout au cas où un sinistre grave (par exemple une catastrophe naturelle ou un attentat terroriste) mettrait hors service le centre de données au premier sous-sol du bâtiment C (C-1). Je me demande si la démarche actuelle consistant apparemment à accepter comme normal que les services TI puissent subir de longues interruptions et que les données confidentielles soient exploitées sur un support papier est conforme aux demandes des utilisateurs et aux méthodes modernes de gestion de l'information.

299. Dans son évaluation des impacts sur les opérations, le Secrétariat affirme que la fiabilité des garanties est primordiale et qu'il est donc de la plus haute importance que la confiance dans la capacité du Département à fournir ses services soit maintenue et reste crédible.

Je souscris à ce point de vue. S'agissant de la disponibilité des services TI et de l'infrastructure de reprise après sinistre, je crains qu'en l'état actuel des choses ces attentes ne puissent être satisfaites en cas d'incident catastrophique. Je ne suis pas sûr non plus que les États Membres seraient prêts à se passer de données informatisées concernant les garanties pendant des semaines, voire des mois.

300. Je recommande de renforcer les efforts afin :

- de réaliser une évaluation détaillée des impacts sur les opérations ;
- de mettre en place une infrastructure appropriée de reprise après sinistre ;
- d'achever dès que possible le projet de reconfiguration du SIG.

301. Le dernier projet de MTIT concernant son infrastructure de reprise après sinistre, qui consistait à transférer cette infrastructure du Centre international de calcul des Nations Unies à Genève aux Laboratoires de l'Agence à Seibersdorf, était pratiquement achevé. Au cours de sa visite du site, mes collaborateurs ont constaté un certain nombre d'insuffisances, en particulier en ce qui concerne la sécurité physique.

302. Il a notamment été constaté :

- Que l'accès au local utilisé pour l'infrastructure de reprise après sinistre ne faisait pas l'objet de mesures de contrôle appropriées.
- Qu'aucune mesure supplémentaire n'avait été prise pour compenser les insuffisances en matière de sécurité physique à l'intérieur du local.
- Que les dispositifs de protection contre les incendies, les fumées et les dégâts des eaux sur le site étaient insuffisants.
- Que la façon dont avait été installé le système destiné à assurer l'alimentation ininterrompue en électricité de l'infrastructure de reprise après sinistre créait un risque considérable de perte de réseau spontanée pour tous les dispositifs qui y étaient reliés.

Le Secrétariat a reconnu ces insuffisances et a déjà commencé à y remédier et à mettre en œuvre des mesures de protection supplémentaires. Je me félicite de cette réactivité et des mesures prises pour régler les problèmes relevés.

Le Secrétariat s'est engagé à améliorer les locaux où sont entreposées les bandes magnétiques de sauvegarde.

J'ai eu l'impression que le Secrétariat n'avait pas adéquatement coordonné les projets du Département des garanties et de MTIT concernant l'infrastructure de reprise après sinistre.

Le Secrétariat a indiqué qu'il privilégierait le recours à des solutions communes pour répondre aux besoins de l'Agence dans son ensemble en matière d'infrastructure de reprise après sinistre.

Je recommande une fois de plus que l'on applique des normes acceptées au niveau international et une approche coordonnée à l'échelle de l'organisation en ce qui concerne la continuité des opérations et l'infrastructure de reprise après sinistre. Des premières mesures encourageantes ont déjà été prises.

Je recommande de prévoir des locaux appropriés dans le bâtiment pour le site tertiaire du Département des garanties ainsi que pour l'infrastructure de reprise après sinistre de MTIT.

303. Mes collaborateurs ont également constaté que les locaux où étaient entreposées les bandes magnétiques de sauvegarde du Département des garanties et de MTIT pouvaient être améliorés. La sécurité physique étant insuffisante, la façon dont les bandes de sauvegarde sont entreposées pourrait compromettre la disponibilité et constitue aussi une source potentielle de risques pour l'intégrité des données. Le Secrétariat s'est engagé à améliorer ces locaux.

304. J'ai eu l'impression que, du fait des spécificités des démarches suivies en matière de reprise après sinistre par le Département des garanties et MTIT, le Secrétariat ne coordonnait pas de façon adéquate les projets concernant l'infrastructure de reprise après sinistre. Il ne semblait pas donner suite à ma recommandation antérieure l'invitant à envisager une démarche unique pour la conception et la mise en place d'une infrastructure de reprise après sinistre à l'Agence ni s'être préparé à adopter des normes internationales existantes concernant la sécurité et la continuité des opérations TI (telles que les normes ISO 27002, ISO 27031 et BS 25999).

305. Le Secrétariat a déclaré qu'il n'était pas d'accord avec cette conclusion. Il a fait état de l'existence de communications écrites et d'un accord sur cette question entre les Directeurs de MTIT et de la Division de la gestion des informations. Toutefois, lorsqu'elle a demandé ces documents, mes collaborateurs ne se sont vus communiquer que le texte de deux brèves déclarations de nature très générale concernant la coopération actuelle et future en matière de TI entre les départements. Le Secrétariat a admis qu'il était possible d'améliorer la collaboration dans ce domaine et a déclaré qu'il encouragerait le recours à des solutions collectives pour répondre aux besoins en matière de reprise après sinistre.

306. Afin d'assurer la disponibilité des services TI nécessaires à la continuité des opérations, qui est un aspect fondamental de la gestion globale de la continuité des opérations à moyen terme, j'invite une nouvelle fois le Secrétariat à reconsidérer les démarches actuelles. Je recommande une fois de plus d'améliorer les structures et les procédures actuelles en appliquant des normes acceptées au niveau international et en adoptant une approche coordonnée à l'échelle de l'organisation. Cela suppose que l'on mette en place l'infrastructure de reprise après sinistre des services TI du Département des garanties et que l'on améliore celle de MTIT en se fondant sur des évaluations à jour des impacts sur la continuité des opérations. Des premières mesures encourageantes ont déjà été prises. Le Secrétariat a confirmé que pour le développement des capacités en matière de reprise après sinistre et de continuité des opérations, il privilégierait le recours à des solutions communes, avec le soutien du Coordonnateur central pour la sécurité.

307. Je recommande de profiter du fait que les travaux concernant le site tertiaire du Département des garanties ne font que commencer pour adapter les plans du nouveau bâtiment de manière à prévoir un espace approprié dans une partie sécurisée du bâtiment pour ce site ainsi que pour l'infrastructure de reprise après sinistre de MTIT. En assurant de façon coordonnée la mise en place et l'hébergement des sites de reprise après sinistre du Secrétariat, on améliorerait considérablement la sécurité des services TI et on accroîtrait également la capacité d'assurer la continuité des opérations.

Le Secrétariat a décidé d'installer un site RS/CO moderne. Je me félicite de cette décision et je l'encourage à y donner suite.

308. Le Secrétariat a indiqué qu'il profiterait au maximum de cette occasion pour installer un site RS/CO moderne. Cette question, ainsi que d'autres considérations telles que la sécurité, l'accessibilité, les installations de laboratoire requises et les incidences financières, ont été largement débattues. La direction est persuadée que l'on parviendra à une solution optimale dans le nouveau bâtiment. Je m'en félicite tout particulièrement et j'encourage le Secrétariat à concrétiser ses intentions. Une infrastructure de reprise après sinistre reposant sur des bases solides est cruciale pour éviter qu'un événement imprévu n'interrompe les opérations TI du Secrétariat et empêche ainsi probablement le Secrétariat de travailler.

### C.7.2. Centre de données de l'AIEA – La phase III a pris des années de retard

Je me félicite que l'une de mes premières recommandations, qui concernait le Centre de données commun, ait été mise en œuvre.

309. Je me félicite tout particulièrement que le Secrétariat ait donné suite à l'une de mes premières recommandations l'invitant à libérer plusieurs salles abritant des serveurs qui étaient réparties sur différents étages du CIV et à utiliser un nouveau centre de données installé dans une zone hautement sécurisée du bâtiment. Ce centre de données commun abrite les serveurs et les systèmes informatiques de l'ensemble du Secrétariat, qui sont exploités principalement par le Département de la gestion et le Département des garanties. Il permet au Secrétariat de bénéficier d'un environnement informatique partagé. Il garantit en outre à tous les utilisateurs le même degré de disponibilité des données tout en offrant différents niveaux de confidentialité possibles.

Le nouveau centre de données est en chantier depuis cinq ans. Récemment, une panne d'électricité a souligné que des améliorations techniques étaient indispensables.

310. Depuis 2007, je fais rapport chaque année sur la phase III du projet, la dernière étape de l'installation du nouveau centre de données au premier sous-sol du bâtiment C (C-1). En 2007, j'engageais déjà le Secrétariat à lancer d'urgence la phase III du projet, en raison non seulement des risques pour les opérations de TI dans leur ensemble, mais surtout de l'inadaptation du système de protection contre l'incendie, qui constitue un élément essentiel d'un centre de données. Le projet devait démarrer en 2008 et être achevé en septembre 2009 mais il a été différé à plusieurs reprises. Actuellement, aucun calendrier n'a encore été approuvé pour l'achèvement du projet (prévu approximativement pour la fin de 2013), et les contrats nécessaires avec les maîtres d'œuvre n'ont pas encore été passés. La panne d'électricité survenue récemment pendant un week-end de février 2012 a montré qu'il était nécessaire d'apporter dès que possible des améliorations techniques aux systèmes auxiliaires (alimentation électrique ininterrompue et groupe électrogène).

Un certain nombre de facteurs échappant au contrôle exclusif du Secrétariat ont contribué au retard.

311. Je suis conscient qu'il est difficile d'utiliser cet emplacement parce que cela nécessite de passer des accords avec d'autres organisations du CIV. Je suis également au courant des arrangements existants entre les différentes divisions du Secrétariat concernées et le Service de la gestion des bâtiments de l'ONUDI ; par exemple, mes collaborateurs ont été informés de problèmes liés au fait que celui-ci est responsable des procédures d'appel d'offres.

Dans l'intervalle, le budget estimatif a augmenté de 60%.

312. De 3 millions d'euros en 2007, le budget estimatif total de ce projet est passé à 4,8 millions d'euros en 2011, date de la dernière estimation. Cela est dû principalement à la hausse générale des prix et à la redéfinition des spécifications techniques. Le Département des garanties a revu à la hausse le matériel de climatisation prévu (pour un coût additionnel de 273 000 euros) et a demandé des travaux de câblage supplémentaires (146 000 euros). Le Service de la gestion des bâtiments a renforcé la capacité de charge au sol de l'ensemble de cette zone, bien que les départements utilisateurs ne l'aient pas demandé (428 600 euros). Le budget actuel a été financé par les économies de 2011 du Département des garanties.

La responsabilité du projet a été transférée du Département de la gestion au Département des garanties.	313. Je suis conscient du fait que, hormis l'installation des nouveaux systèmes auxiliaires, les travaux de construction à réaliser au titre de la phase III concernent principalement le Département des garanties. Cependant, étant donné que le Centre de données est utilisé en commun et surtout que le Département de la gestion joue un rôle central dans les opérations TI du Secrétariat, il est quelque peu surprenant que la responsabilité du projet ait été transférée du Département de la gestion au Département des garanties en novembre 2010.
Recommandation	314. Je recommande vivement d'exécuter la phase III du projet de centre de données sans plus tarder, en appliquant l'approche de l'« organisation unique » dont il est souvent fait mention. Ceci est nécessaire pour éviter de graves problèmes en cas de panne d'électricité survenant pendant les heures de travail ou de défaillance due à de mauvaises conditions ambiantes. Il faut également le faire pour éviter que les dépenses ne continuent d'augmenter.

### C.7.3. D'importantes économies sont possibles au stade de la passation des marchés TI

La standardisation du matériel informatique (réduction du nombre de modèles) a été un progrès.	315. Le Secrétariat a standardisé ses achats d'ordinateurs de bureau, d'écrans et d'ordinateurs portables en réduisant le nombre de modèles. Dans le passé, la plupart des achats étaient passés sur la base de listes de spécifications spéciales. Désormais, deux modèles sont proposés pour chaque catégorie de matériel. Je suis conscient du fait qu'une garantie plus longue (comprenant la fourniture d'un appui sur place) et la configuration initiale des logiciels sont des aspects importants pour l'Agence et peuvent justifier des prix supérieurs aux prix de détail pratiqués par les principaux fournisseurs.
L'Agence utilise un accord de fourniture de base pour l'achat des ordinateurs de bureau.	316. En 2009, mes collaborateurs ont pour la première fois vérifié les achats d'ordinateurs de bureau effectués au titre d'un accord de fourniture de base passé avec une société. L'accord alors en vigueur comprenait des dispositions concernant la modification des prix et des configurations. Toutefois, les configurations et les prix prévus par l'accord sont restés pratiquement inchangés entre 2006 et 2009. Les six révisions dont l'accord a fait l'objet n'ont apporté que des changements mineurs et n'ont pas tenu compte de la baisse des prix du marché au cours de cette période, qui a été d'environ 50 %. J'ai présenté ces conclusions dans mon rapport annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.
Le Secrétariat a annoncé que les prix feraient l'objet de vérifications fréquentes dans le cadre d'un nouvel accord de fourniture de base conclu avec un autre fournisseur.	317. Le Secrétariat a souscrit à ces conclusions et a annoncé que les prix des articles de TI visés par l'accord de fourniture de base seraient examinés deux fois par an à l'avenir de sorte que l'on puisse bénéficier de la baisse des prix dans le cadre d'un tel accord. Un nouvel accord de fourniture de base comprenant également des dispositions relatives à la modification des prix et des configurations a été passé avec une autre société.
Le Secrétariat n'est pas encore intervenu en ce qui concerne les prix.	318. Nous avons régulièrement examiné les prix au cours des 15 derniers mois en nous fondant sur les descriptifs de configuration affichés sur le site intranet de MTIT. Il n'y a eu aucun changement de prix, bien que les prix du marché n'aient cessé de baisser d'un mois à l'autre. Toutes les révisions qui ont été apportées à l'accord de fourniture de base tenaient seulement compte du fait que, comme certains modèles techniquement obsolètes de processeurs pour ordinateurs de bureau n'étaient plus disponibles, la configuration devait être modifiée.
Les prix n'ont pas été modifiés mais le Secrétariat s'est fait livrer des ordinateurs plus puissants.	319. Le Secrétariat a répondu que l'Agence avait bénéficié de cette évolution en achetant des ordinateurs plus puissants pour le même prix, affirmant que cela était nécessaire pour s'assurer que l'Agence obtienne des ordinateurs ayant une durée de vie suffisamment longue. Cependant, il a annoncé qu'il examinerait les prix des écrans en mars.

Les ordinateurs de bureau sont configurés pour les logiciels actuellement utilisés et ne nécessitent pas une capacité de traitement plus élevée.

La situation est similaire en ce qui concerne les achats d'écrans et d'ordinateurs portables.

D'importantes économies potentielles n'ont pas été réalisées au cours des cinq dernières années

320. Cette explication n'est pas convaincante car l'accord de fourniture de base actuellement en vigueur a été signé et les configurations ont été définies en prévision du passage à Windows7/Office10. Ce logiciel est celui qui est actuellement utilisé et il n'est pas prévu de le remplacer dans un avenir prévisible. Les grands systèmes informatiques comme l'AIPS utilisent un serveur. Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire d'accroître la capacité de traitement des ordinateurs de bureau. En outre, pour accroître les performances d'un ordinateur de bureau, il ne suffit pas de remplacer son processeur techniquement dépassé mais il faut aussi lui ajouter de la mémoire et notamment des composants plus rapides.

321. Mes collaborateurs ont constaté que la situation était similaire en ce qui concerne les achats d'écrans et d'ordinateurs portables. Ils ont relevé une seule modification mineure des prix pour chacune de ces catégories d'articles.

322. Au cours des cinq dernières années, la quasi-totalité des ordinateurs de bureau et la totalité des ordinateurs portables et des écrans ont été remplacés au moins une fois. D'importantes économies potentielles n'ont pas été réalisées au cours de cette période. Souhaitant voir ces économies se concrétiser, je réaffirme avec force ma recommandation précédente et j'invite instamment le Secrétariat à tirer parti des réductions de prix à l'avenir. Je ne doute pas que les négociations qui ont été annoncées en ce qui concerne les prix des écrans et le nouvel accord de fourniture de base conduiront à une baisse des prix.

## **D. SUITE DONNÉE À MES CONSTATATIONS ET MES RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE DERNIÈRE ET DES ANNÉES PRÉCÉDENTES**

### **D.1. Questions financières**

#### **D.1.1. Budgétisation en comptabilité d'exercice**

J'avais recommandé que le Secrétariat envisage également d'adopter entièrement la comptabilité d'exercice à plus long terme.

Les organismes des Nations Unies n'ont pas pris la décision d'adopter la comptabilité d'exercice.

En consultation avec le Réseau finances et budget, l'Agence envisagera de passer à la budgétisation en comptabilité d'exercice.

323. J'avais recommandé que, dans le cadre de la mise en œuvre des IPSAS, le Secrétariat envisage également d'adopter entièrement la comptabilité d'exercice à plus long terme afin d'améliorer la comparabilité entre le budget et les états financiers. L'ERP de l'Agence devrait être adapté de façon à couvrir la budgétisation en comptabilité d'exercice.

324. Le Secrétariat a indiqué que les IPSAS ne recommandaient pas spécifiquement l'adoption de la comptabilité d'exercice mais exigeaient le rapprochement des rapports budgétaires et des états financiers IPSAS lorsque le budget et les états financiers étaient établis sur une base différente. En conséquence, les organismes du système des Nations Unies n'ont pas pris la décision d'adopter la comptabilité d'exercice.

325. Étant donné que les budgets sont préparés selon une convention différente (comptabilité de caisse modifiée) de celle des états financiers (comptabilité d'exercice intégrale en vertu des IPSAS), l'ERP de l'Agence a été configuré pour prendre en considération les budgets et grands livres de comptes conformes aux IPSAS. En consultation avec le Réseau finances et budget, l'Agence envisagera de passer à la budgétisation en comptabilité d'exercice si cela devait se révéler rentable.

Je me félicite que le Secrétariat veuille bien envisager l'adoption de la budgétisation en comptabilité d'exercice.

326. Je me félicite que le Secrétariat veuille bien envisager l'adoption de la budgétisation en comptabilité d'exercice à plus long terme. Je continue de recommander de réfléchir à ce type de budgétisation et aux modifications qu'il faudrait apporter à l'AIPS en vue de son adoption. Il faudrait notamment prendre en considération les plans d'investissements.

## D.1.2. Arriérés de contributions régulières de l'ex-Yougoslavie

Les arriérés de contributions de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie, qui s'élèvent à 2,3 millions d'euros, n'ont toujours pas été acquittés.

Des réunions informelles avec les États successeurs de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie se sont tenues en 2011.

Le Secrétariat communiquera son approche aux États successeurs.

Une provision sera inscrite pour les arriérés de l'ex-Yougoslavie jusqu'à ce que cette question soit réglée.

327. J'avais signalé à maintes reprises que les états financiers de l'AIEA indiquaient un arriéré de contributions régulières de 2,3 millions d'euros de la part de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie pour les exercices allant de 1990 à 2001. L'ONU a décidé que les arriérés de contributions accumulés par l'ex-Yougoslavie jusqu'au 27 avril 1992 seraient répartis entre ses États successeurs. Cette décision doit encore être mise en oeuvre à l'AIEA.

328. Le Secrétariat, qui avait abordé cette question avec les États successeurs de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie en 2009 et en 2010, en a poursuivi activement l'examen en 2011. Le 21 septembre 2011, pendant la 55<sup>e</sup> Conférence générale, une réunion informelle s'est tenue avec les cinq États successeurs pour discuter des arriérés. C'était la première fois que l'Agence réunissait tous les États successeurs. Ces derniers ont été priés de demander à leur capitale respective ses intentions concernant les arriérés en question. Le Secrétariat leur a demandé de lui donner une réponse avant fin 2011. Il est ressorti d'une autre réunion, tenue en novembre 2011, que toute initiative concernant la formulation d'une réponse commune par les États successeurs nécessiterait l'approbation du comité de succession. Or, les États successeurs ont confirmé que ce comité ne s'était pas réuni depuis près de deux ans et qu'il n'allait probablement pas se réunir dans un avenir proche.

329. Le Secrétariat a élaboré une approche qui sera révélée aux États successeurs en 2012. De nouvelles mesures seront prises sur la base des informations communiquées à cette occasion.

330. Une provision pour les arriérés de l'ex-Yougoslavie (ainsi que pour tous les autres arriérés anciens) a déjà été comptabilisée dans les états financiers pour 2011, conformément aux méthodes IPSAS et aux procédures internes (voir par. 92 et 93). Des provisions continueront d'être inscrites pour ces arriérés jusqu'à ce que la question soit réglée.

## D.2. Questions administratives

### D.2.1. Gestion du risque

Le Secrétariat devrait achever le système d'évaluation globale des risques de l'Agence dans les plus brefs délais.

331. Dans mes rapports précédents, j'avais recommandé que le Secrétariat achève l'évaluation globale des risques de l'Agence et mette pleinement en oeuvre le système de gestion des risques dans les plus brefs délais. J'estime que l'AIEA devrait atténuer, dans la mesure du possible, les risques auxquels elle est exposée sur les plans opérationnel et financier et sur le plan de sa réputation.

Les services de gestion de l'OIOS ont achevé un examen de l'actuel registre des risques. Dans le cadre de la fonction du DGOP relative à la planification des stratégies et des politiques, on s'attachera désormais à finaliser un système de gestion du risque.

Les contrôles internes et la délégation appropriée des responsabilités font partie intégrante de la gestion du risque. Un rapport sur le contrôle interne devrait appuyer leur réalisation.

332. Le Secrétariat a déclaré qu'en 2011 les services de gestion de l'OIOS avaient achevé un examen de l'actuel registre des risques et recommandé de continuer d'améliorer et de mettre en œuvre le système de gestion du risque à l'Agence. Avec la création du Bureau du Directeur général chargé des politiques (DGOP), la responsabilité générale de la gestion du risque à l'Agence a été clarifiée. Le système sera supervisé dans le cadre de la fonction du DGOP relative à la planification des stratégies et des politiques. L'administrateur principal responsable de la stratégie a pris ses fonctions au début de l'année. Un groupe constitué des coordonnateurs de programmes de tous les départements et du DGOP a finalisé un plan d'action pour poursuivre la mise en œuvre et l'amélioration du système de gestion du risque. Ce groupe s'emploie à achever la mise en place d'un tel système à l'échelle de l'Agence.

333. Je salue les efforts que le Secrétariat déploie pour améliorer son système d'évaluation globale des risques. Je me félicite en particulier que des personnes occupant des postes clés dans chaque département participent au processus à l'avenir. Je souhaite cependant faire observer que, de mon point de vue, le processus n'est pas encore achevé. En outre, l'évaluation du risque est la première étape vers une évaluation complète des contrôles internes nécessaires pour gérer les risques et vers une délégation des responsabilités appropriée. Je renvoie aux paragraphes 125 à 133 et recommande l'élaboration d'un rapport sur le contrôle interne.

## D.2.2. Voyages

J'appuie les différentes propositions formulées par l'OIOS pour réaliser des économies sur les frais de voyage.

Une révision des règles et procédures relatives aux voyages a été approuvée par le Directeur général.

Il faut voir si cette révision permettra de réaliser les économies importantes escomptées.

334. J'ai encouragé le Secrétariat à envisager de réduire de 75 % à 65 % le montant forfaitaire versé pour les voyages à l'occasion du congé dans les foyers. En outre, j'estime que la durée de voyage acceptable pourrait être légèrement augmentée si cela permettait de réaliser des économies importantes sur le coût des voyages officiels. Les procédures concernant la planification, la préparation et l'autorisation des voyages doivent être plus rapides pour permettre à l'Agence de profiter des tarifs aériens meilleur marché généralement disponibles pour les réservations faites à l'avance. Les plans de voyage trimestriels devraient être établis de façon plus précise et ne pas omettre de prévoir un pourcentage important de voyages officiels. Les voyages officiels devraient également être planifiés le plus tôt possible. Dans un grand nombre de cas, les voyages entrepris pour l'AIEA avaient une composante privée. Dans 5 % des cas, le nombre de jours privés était supérieur à celui du nombre de jours officiels. Il faudrait s'attacher avec soin à déterminer si, dans ces cas, le voyage officiel est réellement justifié.

335. Dans un premier temps, le Directeur général a fixé un montant forfaitaire plafond à 4 000 euros, sous réserve d'un nouvel examen. Pour améliorer la performance et veiller à l'optimisation des coûts et de l'exécution des programmes, une révision des règles et procédures relatives aux voyages a été approuvée par le Directeur général et des temps de vol plus longs sont désormais possibles.

336. Dans le cadre de la révision des règles et procédures relatives aux voyages, les dates de communication et de publication des plans de voyage trimestriels ont été avancées et le processus d'autorisation a été rationalisé. Les responsables de l'allocation de crédits sont chargés d'approuver les voyages et de veiller à ce qu'ils soient toujours justifiés, qu'ils possèdent ou non une composante privée. Il faut voir si ces modifications permettront de réaliser les économies importantes escomptées.

### D.2.3. Bureau des services d'achat

J'ai formulé un certain nombre de recommandations concernant les travaux de MTPS. Les achats de faible valeur ont été réduits de 57,8 % en 2011.

Valeur totale des biens et services achetés de 2008 à 2011.

337. Depuis 2008, j'ai constaté des changements tant dans la structure du Bureau des services d'achat (MTPS) que dans le processus des fonctions d'achat. En 2009, j'ai envoyé au Secrétariat une lettre de recommandations concernant les travaux de MTPS.

338. Ma recommandation concernant la réduction des achats de faible valeur a été pleinement appliquée. Le nombre des commandes traitées à MTPS a été réduit de 57,8 % entre 2010 et 2011.

339. La valeur totale des biens et services achetés depuis 2008 a évolué comme indiqué dans le tableau ci-après. Les chiffres pour 2011 ne tiennent pas compte des commandes portant sur des achats de faible valeur (3 900 commandes d'une valeur totale de 3 001 430 euros), qui ont été traitées par les départements respectifs.

Exercice	Valeur des commandes	Nombre de commandes	Nombre de fonctionnaires (administrateurs et agents des services généraux)
2008	70 114 705 €	7 007	36
2009	97 047 898 €	7 208	34
2010	111 966 055 €	6 617	33
2011	80 654 240 €	2 854	41

La planification des achats n'a pas encore eu beaucoup d'effet sur le nombre de commandes.

340. J'ai recommandé de se concentrer davantage sur la planification des achats. En attendant, un plan d'achats à l'échelle de l'Agence a été mis en œuvre. Cela n'a pas encore eu beaucoup d'effet sur le nombre total de commandes, dont le niveau a été le même chaque année. Contrairement à ce que j'avais prévu, les fonctionnaires chargés des achats ont été plus nombreux en 2011 (41) qu'en 2010. Depuis, leur nombre a été réduit à 36. Le Secrétariat a justifié l'augmentation d'effectifs en 2011 par l'alourdissement de la charge de travail du fait de la mise en œuvre de l'AIPS.

Je recommande de tirer parti de toutes les synergies et économies possibles résultant de l'achèvement de la restructuration de MTPS et de la mise en œuvre de l'AIPS.

341. Dans mes rapports précédents, je me suis félicité des mesures prises par le Secrétariat et j'ai fermement appuyé leur application dans les plus brefs délais. Je recommande que le Secrétariat tire parti de toutes les synergies et économies résultant de la fusion des deux bureaux des achats distincts qui existaient auparavant. Après la restructuration de MTPS et la mise en œuvre de l'AIPS, le nombre de fonctionnaires a de nouveau été réduit. Je table sur de nouvelles synergies une fois que le personnel sera familiarisé avec les nouvelles procédures et les exigences de l'AIPS.

### D.2.4. Technologie de l'information

Responsabilités en matière de sécurité de l'information.

342. J'ai suggéré de gérer les questions de sécurité de l'information sans ambiguïté et de manière cohérente et encouragé le Secrétariat à continuer de clarifier les rôles et les responsabilités.

Le Directeur général adjoint chargé de la gestion a clarifié les rôles et responsabilités.

343. Le Directeur général adjoint chargé de la gestion a clarifié les rôles et les responsabilités. Le Coordonnateur central pour la sécurité s'est vu confier le rôle du responsable de la sécurité des informations de l'Agence. Le Directeur de la

Le Secrétariat n'a pas adopté l'approche de l'organisation unique et conserve une fonction de sécurité dans les départements de la gestion et des garanties.

Division des services de conférence et de documentation a été désigné comme responsable de la classification des informations de l'Agence. Le Coordonnateur central pour la sécurité, le responsable de la sécurité des informations et le responsable de la classification des informations relèvent du Directeur général adjoint chargé de la gestion, qui assume la responsabilité générale de la sécurité de l'information. Le coordonnateur du Département des garanties pour la sécurité doit notamment, d'après sa description d'emploi, coopérer et assurer la coordination avec le Coordonnateur central pour la sécurité.

344. Je me félicite des mesures introduites par le Directeur général adjoint chargé de la gestion. Elles répondent surtout à nos attentes concernant l'amélioration de la sécurité de la TI. Je suis toutefois déçu qu'il n'ait pas été possible de concrétiser l'approche de l'organisation unique. Le Secrétariat conserve une fonction centrale de sécurité et, en plus, une fonction similaire au niveau du Département des garanties.

### D.3. Autres questions

#### D.3.1. Fourniture de sources radioactives aux États Membres

J'avais indiqué que des sources radioactives avaient été fournies à des pays qui ne se conformaient pas aux prescriptions de base de l'Agence pour la manipulation de ces matières.

345. En 2010, j'ai indiqué que des sources radioactives avaient été fournies à des États Membres qui ne se conformaient pas aux prescriptions de base établies par l'Agence elle-même pour la manipulation de ces matières dangereuses. J'ai demandé instamment au Secrétariat de prendre des mesures immédiates pour renforcer le processus d'examen de nouveaux projets et veiller à ce que la sûreté et la sécurité soient rétablies dans les pays concernés. Je recommande en outre de veiller à ce que cette erreur évitable ne puisse se reproduire et, à cette fin, d'améliorer la coordination au sein de l'Agence et de mettre en place des procédures administratives plus strictes.

Le Secrétariat a déclaré qu'il vérifierait si la situation dans les pays concernés s'était améliorée.

346. Le Secrétariat a répondu que l'application de ces recommandations supposait un renforcement conséquent du processus d'examen des nouveaux projets de CT par le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires. Le Secrétariat vérifiera si l'infrastructure de certains des pays qui ont reçu des sources radioactives s'est améliorée entre-temps. Il vérifiera également que les sources fournies sont de courte période et que, par conséquent, elles ne présentent plus de risque.

Si tel n'était pas le cas, une assistance d'experts serait fournie. Le rapatriement des sources serait envisagé en dernier recours.

347. Si les activités de vérification ne donnaient pas de résultats satisfaisants, des missions d'experts seraient envoyées pour aider les pays à mettre en place l'infrastructure de sûreté et de sécurité requise et/ou pour trouver d'autres solutions, telles que l'entreposage des sources dans un lieu sûr et sécurisé. En dernier recours, le rapatriement des sources serait envisagé en consultation avec l'État Membre concerné.

Les mesures annoncées doivent être vérifiées dans le cadre d'une mission d'audit de suivi menée par l'OIOS ou par mon successeur.

348. Je me félicite des mesures prises par le Secrétariat et je recommande que les procédures améliorées soient rigoureusement appliquées. On escompte qu'elles seront efficaces et que les sources radioactives ne seront plus fournies aux États Membres qui ne disposent pas d'un cadre réglementaire approprié. Cependant, cela devra être vérifié et, pour cela, une mission d'audit de suivi devra être effectuée par l'OIOS ou par mon successeur.

### D.3.2. Gestion des risques pour la sécurité nucléaire

Dans mes rapports précédents, j'avais vivement recommandé d'améliorer la protection physique des portiques de détection des rayonnements contre les dommages.

349. Dans mes rapports de 2007, 2009 et 2010, j'ai vivement recommandé que l'évaluation du risque concernant la protection physique des portiques de détection des rayonnements contre les dommages soit une partie essentielle de la description du site. Deux accidents survenus en 2009 et en 2010 dans deux pays différents et ayant causé des dommages considérables aux portiques ont confirmé mes craintes.

Il reste à voir si l'on pourra, avec la nouvelle description technique, empêcher de tels dommages.

350. Je me félicite que la prescription de protection physique des portiques de détection des rayonnements soit incorporée dans la prochaine description technique, par exemple dans le guide n° 1 de la collection Sécurité nucléaire (NS1). Il reste à voir si l'endommagement des portiques pourra être évité à l'avenir.

### D.3.3. Visites de vérification par la CE

Le Secrétariat ainsi que les États Membres devraient examiner de près tout exercice futur de vérification qui pourrait être entrepris par la CE.

351. J'ai demandé instamment au Secrétariat ainsi qu'aux États Membres d'examiner de près tout exercice de vérification futur qui pourrait être entrepris par la CE. Celle-ci ne devrait être autorisée à effectuer aucune autre vérification tant qu'elle n'a pas au préalable examiné tous les rapports d'audit interne et de vérification extérieure existants ainsi que toutes autres informations reçues par le donateur.

La CE devrait étudier les informations existantes avant d'effectuer une autre visite de vérification.

352. Le Secrétariat a approuvé ma recommandation et l'appliquera pour tous les exercices de vérification futurs menés par la CE. Cette dernière n'a effectué aucune vérification à l'AIEA en 2011 ; néanmoins, j'estime toutefois que l'exigence de vérification des informations existantes avant de procéder à une autre visite devrait être gardée à l'esprit.

## E. AUTRES QUESTIONS

### E.1. Cas de fraude et de présomption de fraude

L'OIOS n'a relevé aucune preuve de fraude à l'Agence.

353. L'OIOS m'a fait savoir que, bien qu'il continue à relever des contrôles internes déficients, il n'a trouvé aucune preuve de fraude clairement marquée. Trois cas de présomption de fraude à l'encontre de l'Agence lui ont été signalés en 2011. Deux de ces cas sont liés aux achats et font toujours l'objet d'une enquête. La troisième affaire a été classée faute de preuves ; on a par ailleurs jugé qu'elle portait sur une omission mineure.

### E.2. Pertes d'avoirs, passation par profits et pertes, et versements à titre gracieux

#### E.2.1. Passation par profits et pertes et pertes d'avoirs

Créances passées par profits et pertes

354. Un montant de 35 958,23 euros a été passé par profits et pertes en 2011 :

- Créances au titre de ventes – Factures des laboratoires 9 768,44 €
- Assurances 8 419,06 €
- Projets PNUD – FCT 8 154,98 €
- Taxe sur la valeur ajoutée 7 004,03 €
- Créances au titre de ventes de l'Agence ~ Factures des publications 1 823,21 €
- Articles liés aux voyages 788,51 €

Matériel pour les garanties et autres articles déclarés perdus

355. *Matériel pour les garanties :*  
Au total, dix articles soumis aux garanties portés à l'actif ont été déclarés perdus en 2011, leur valeur initiale étant de 20 503,47 euros et leur valeur comptable de 1 309,94 euros. En outre, trois articles achetés d'une valeur initiale totale de 3 976,51 euros ont été déclarés perdus.

*Autre matériel :*

Quatre autres articles portés à l'actif ont par ailleurs été déclarés perdus en 2011, leur valeur initiale totale étant de 4 627 euros et leur valeur comptable de 1 544,70 euros. En outre, un article acheté pour une valeur initiale de 2 299 euros a également été déclaré perdu.

#### E.2.2. Versements à titre gracieux

Il n'y a pas eu de versement à titre gracieux.

356. Il n'y a pas eu de versement à titre gracieux en 2011.

## F. REMERCIEMENTS

357. Je tiens à remercier le Directeur général, la direction et le personnel de l'AIEA pour la coopération et l'assistance qu'ils m'ont prodiguées. Je leur suis très reconnaissant de l'aide qu'ils m'ont apportée tout au long du processus de vérification externe.

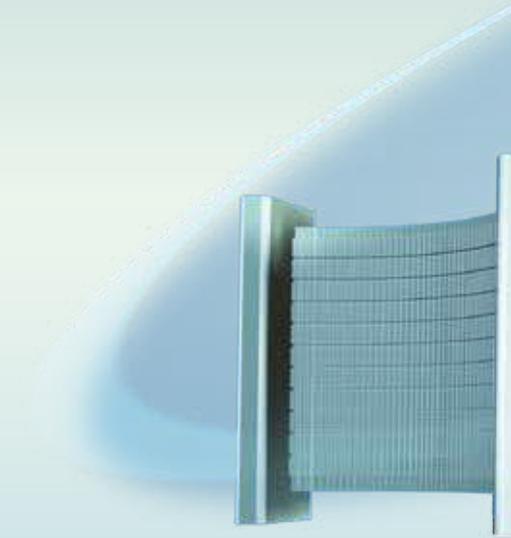
Dieter Engels

Président de la Cour fédérale des comptes  
Allemagne  
Vérificateur extérieur

## G. Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AIPS	Système d'information intégré à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes
banque d'UFE	banque d'uranium faiblement enrichi
BMS	Service de gestion des bâtiments
BRT	Bureau régional de Toronto
CCI	Corps commun d'inspection
CCPPNU	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
CE	Commission européenne
CGCP	cadre de gestion du cycle de programme
CIV	Centre international de Vienne
CNP	coordinateur national de projets
CT	coopération technique
DDG-MT	Directeur général adjoint chargé de la gestion
DGOP	Bureau du Directeur général chargé des politiques
ERP	Système de planification des ressources
FCT	Fonds de coopération technique
FTA	assistance temporaire à durée déterminée
GNUD	Groupe des Nations Unies pour le développement
GRE	gestion du risque d'entreprise
IEC	Centre des incidents et des urgences
IIA	Institut des auditeurs internes
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
IRP	Projet de reconfiguration du Système d'information relatif aux garanties de l'AIEA
ISA	Normes internationales d'audit
ISO	Organisation internationale de normalisation
ISSAI	Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
JAC	Comité consultatif paritaire
LAG	Laboratoire d'analyse pour les garanties
MT	Département de la gestion
MTBF	Département de la gestion, Division du budget et des finances
MTHR	Département de la gestion, Division des ressources humaines
MTIT	Département de la gestion, Division de la technologie de l'information
MTPS	Bureau des services d'achat
NLO	agent de liaison national
NS	Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires
OIOS	Bureau des services de supervision interne
OLA	Bureau des affaires juridiques
ONU	Organisation des Nations Unies
PAM	Programme alimentaire mondial
PCN	programme-cadre national
PNUAD	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement

REO	réacteur à eau ordinaire
SG	Département des garanties
SIG	Système d'information relatif aux garanties de l'AIEA
TI	technologie de l'information
TIC	technologies de l'information et de la communication
UNSAS	Normes comptables du système des Nations Unies



Imprimé par  
l'Agence internationale de l'énergie atomique  
Juillet 2012